

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES ESCLAVES COMBATTANTS : UNE INNOVATION NÉCESSAIRE POUR
L'ARMÉE ROMAINE RÉPUBLICAINE (III^e – I^{er} SIÈCLE AV. J.-C.) ?

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
FLORENCE BILODEAU-MERCIER

JUIN 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à ma directrice de mémoire Marie-Adeline Le Guennec qui m'a offert son appui tout au long de mon parcours dans la rédaction de ce mémoire, qui a été tout un défi pour moi. Je la remercie de m'avoir encadrée, orientée et aidée par ses suggestions et ses commentaires tout au long du travail. Je voudrais également la remercier pour les opportunités de travail qu'elle m'a offertes durant ces années.

Je remercie mes parents qui ont toujours été là pour moi, pour leur soutien et pour les corrections qu'ils ont apportées à ce mémoire. De plus, je tiens aussi à remercier Laurence pour son appui lorsque nous montions parallèlement nos projets de mémoire, ainsi que Béatrice et Évelyne pour leur soutien moral tout au long de mon parcours. Merci à tous pour vos encouragements et votre écoute.

Je voudrais également faire une mention spéciale à mon professeur d'histoire du secondaire, Pascal Guinois, à qui je dois ma passion pour l'histoire antique, lorsque je faisais partie de sa première cohorte pour son cours de « Guerres et conflits ». C'est cette passion pour l'histoire antique qui m'a amenée à vouloir me rendre aussi loin dans ce processus.

Et un dernier merci à la Faculté des sciences humaines de l'UQAM pour l'octroi d'une bourse institutionnelle de soutien à la réussite pour la maîtrise en histoire.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
TABLE DES MATIÈRES	ii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	vi
RÉSUMÉ	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 LES ESCLAVES COMBATTANTS : LES OUBLIÉS DE L'ARMÉE ROMAINE	8
1.1. Les esclaves combattants : un sujet méconnu	9
1.1.1. L'historiographie de l'armée romaine : l'omission des esclaves combattants	9
1.1.2. L'impérialisme et esclavage : un contexte favorable à l'apparition des esclaves combattants	11
1.1.3. Les esclaves combattants : un dossier des études sociales de l'armée ?	15
1.1.4. Les esclaves combattants dans l'armée romaine : épiphénomène ou changement durable ?	18
1.2. Problématiser l'histoire des esclaves combattants	22
1.3. Une méthode centrée sur les esclaves combattants.....	23
1.3.1. Les sources littéraires	23
1.3.2. La méthodologie adoptée	33
CHAPITRE 2 L'ÉVOLUTION DE L'ENRÔLEMENT SERVILE DU III ^E AU I ^{ER} SIÈCLE AV. J.-C.....	35

2.1. Une situation critique pour Rome : l'enrôlement des esclaves après la défaite de la bataille de Cannes (216 av. J.-C.)	37
2.1.1. L'armée de terre : recrutement des esclaves volontaires (<i>volones</i>).....	39
<i>Première levée des esclaves en 216 av. J.-C. sous la direction de Ti. Sempronius Gracchus</i>	39
<i>Deuxième levée des esclaves en 207 av. J.-C.</i>	43
2.1.2. La marine romaine : l'importance des esclaves comme ressource.....	45
<i>Les changements survenus dans la marine durant la Deuxième Guerre punique</i>	45
<i>Première levée importante des esclaves pour la marine en 214 av. J.-C.</i>	47
<i>Deuxième levée des esclaves pour la marine en 210 av. J.-C. et ses conséquences</i>	48
2.2. Les enjeux de l'enrôlement des esclaves aux II ^e et I ^{er} siècles av. J.-C.	51
2.2.1. Les esclaves durant la crise des Gracques	54
2.2.2. Les esclaves dans la première guerre civile entre Sylla et Marius (88 à 62 av. J.-C.)	55
2.2.3. Les esclaves dans la guerre des Gaules de César (58 à 50 av. J.-C.)	60
2.2.4. Les esclaves dans les tourments des dernières guerres civiles (années 40-30 av. J.-C.)	63
<i>Les esclaves dans l'armée de Pompée le Grand (49-48 av. J.-C.)</i>	64
<i>Caton le Jeune et l'enrôlement des esclaves (47-46 av. J.-C.)</i>	65
<i>L'armée de César dans les guerres civiles (49-45 av. J.-C.)</i>	67
<i>Les dernières guerres civiles (44-31 av. J.-C.) : l'implication des gladiateurs et des esclaves</i>	68
<i>Les esclaves dans la marine du I^{er} siècle av. J.-C. : une rareté</i>	73
2.2.5. Les guerres serviles du I ^{er} siècle av. J.-C. : un cas particulier.....	75
2.3. L'enjeu de la population servile combattante dans l'armée romaine entre le III ^e et I ^{er} siècle av. J.-C.	79
2.3.1. Les chiffres de l'infanterie romaine	80
2.3.2. L'effectif des esclaves dans la marine romaine.....	84

CHAPITRE 3 LES FONCTIONS MILITAIRES DES ESCLAVES DANS L'ARMÉE ROMAINE ENTRE LES III ^E ET I ^{ER} SIÈCLES AV. J.-C.	88
3.1. La participation des esclaves aux combats et leurs fonctions	89
3.1.1. L'implication des esclaves dans les forces militaires romaines	91
<i>Les volones : des soldats comme les autres ?</i>	91
<i>Les combats de la marine</i>	93
3.1.2. Les esclaves combattants : un groupe marginal dans les guerres civiles	94
<i>Les gardes du corps de Marius</i>	95
<i>Les esclaves combattants de César durant la Guerre des Gaules et ceux de Pompée et Caton le Jeune durant les guerres civiles</i>	95
<i>Les esclaves des césaricides dans la marine à la bataille de Philippes en 42 av. J.-C.</i>	97
3.1.3. Le cas particulier de l'implication des esclaves non-combattants : rôle militaire et rôle stratégique dans l'armée romaine	98
3.2. La formation militaire des esclaves combattants	106
3.2.1. Un entraînement rigoureux pour les esclaves.....	107
3.2.2. L'armement des esclaves.....	110
3.3. La violence de guerre, une pratique militaire partagée ?	112
CHAPITRE 4 LES ENJEUX INSTITUTIONNELS DE L'IMPLICATION DES ESCLAVES DANS L'ARMÉE.....	120
4.1. Les dispositifs institutionnels : les méthodes ordinaires et extraordinaires utilisées dans le recrutement des esclaves.....	121
4.1.1. Adapter le premier recrutement des esclaves en 216 av. J.-C.	121
4.1.2. Deuxième levée d'esclaves : le rappel des esclaves dans la guerre en 207 av. J.-C.	125
4.1.3. Un <i>dilectus</i> adapté au recrutement de la marine en 214 et 211 av. J.-C.....	127
4.1.4. La levée d'esclaves de Scipion l'Africain à Carthagène : le droit de la guerre	131
4.1.5. La question du consentement des esclaves.....	133

4.1.6. Le cas du recrutement des esclaves au I ^{er} siècle av. J.-C. : y a-t-il une utilisation de méthodes institutionnelles pour le recrutement ?.....	136
4.2. Après l'enrôlement, les rituels militaires du serment.....	139
4.3. Après la guerre, l'affranchissement et la liberté des esclaves.....	146
4.3.1. La promesse d'une liberté pour les esclaves	147
4.3.2. La liberté des esclaves : une mort au combat ?	150
CHAPITRE 5 LE PROFIL ET L'EXPÉRIENCE DES ESCLAVES COMBATTANT DANS L'ARMÉE ROMAINE ENTRE LES III ^E ET I ^{ER} SIÈCLES AV. J.-C.	156
5.1. Le « profil » des esclaves combattants	158
5.1.1. L'origine géographique des esclaves combattants	158
5.1.2. Les raisons de l'entrée en servitude des esclaves.....	165
5.1.3. Les fonctions exercées par les esclaves combattants avant leur enrôlement dans l'armée	167
5.2. L'intégration des esclaves combattants à l'armée romaine.....	170
5.2.1. La participation des esclaves combattants à la vie quotidienne du camp....	170
5.2.2. L'entraînement comme moyen de cohésion entre <i>volones</i> et citoyens-soldats	171
5.2.3. Une impossible intégration militaire des esclaves au I ^{er} siècle av. J.-C. ? ..	175
5.3. Le devenir des esclaves combattants : la liberté ou la mort ?	177
CONCLUSION.....	183
ANNEXE CATALOGUE DES SOURCES LITTÉRAIRES MENTIONNANT LES ESCLAVES COMBATTANTS	187
BIBLIOGRAPHIE	247

LISTE DES ABRÉVIATIONS

App. Appien d'Alexandrie

Caes. César

Dio Cass. Dion Cassius

Fest. Festus

Liv. Tite-Live

Macrob. Macrobe

Plut. Plutarque

Polyb. Polybe

Ps.-Caes. Pseudo-César

Sall. Salluste

Val. Max. Valère Maxime

RÉSUMÉ

La présente étude a pour but d'analyser l'évolution de l'enrôlement des esclaves combattant au sein de l'armée romaine entre le III^e et I^{er} siècle av. J.-C. ainsi que les raisons ayant poussé les dirigeants romains à recourir à l'utilisation des esclaves dans l'armée romaine durant cette période. Nos travaux porteront sur une période de trois siècles qui s'étend du III^e siècle av. J.-C., date à laquelle les esclaves combattants sont pour la première fois cités dans l'histoire de la République romaine, au I^{er} siècle av. J.-C. Dans cette recherche, nous verrons les rôles militaires que les esclaves étaient amenés à jouer dans l'armée romaine et les changements provoqués par ce phénomène tant dans l'armée romaine que dans les institutions et la société. Nos questionnements porteront sur les circonstances et les manières dont les esclaves ont pu être amenés à combattre dans l'armée romaine alors que le service militaire était l'apanage des hommes libres, et surtout des citoyens romains, les différentes méthodes de recrutement, les conséquences de cette intégration dans l'armée et dans l'institution militaire et le profil des esclaves choisis pour cette fonction. Pour toutes ces thématiques, nous soulignerons le contraste qui existait entre les périodes de guerres de conquête du III^e siècle av. J.-C. où l'organisation de l'armée a été adaptée pour intégrer légalement ces combattants d'un genre nouveau, et les périodes de guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., durant lesquelles le chaos engendré a amené à utiliser les esclaves de façon plutôt marginale et non planifiée. Les sources littéraires sont notre principale documentation pour cette recherche et nous verrons les différents points de vue que portent les auteurs de l'Antiquité sur cet enrôlement.

Un premier chapitre traitera de l'historiographie du sujet et des sources, le deuxième se concentrera sur la chronologie de l'utilisation des esclaves à travers les conflits, le troisième sera consacré aux rôles militaires des esclaves, le quatrième se focalisera sur les changements institutionnels impliqués par cet enrôlement et le dernier chapitre traitera du « profil » des esclaves combattants, avant, pendant et après leur enrôlement.

MOTS CLÉS : Antiquité, Rome, République, armée romaine, guerre, soldats romains, esclaves, enrôlement, Deuxième Guerre punique, guerres civiles, bataille

INTRODUCTION

Au III^e siècle av. J.-C., Rome a étendu son hégémonie à travers une grande partie de l'Italie centrale et méridionale à la suite de ses victoires sur les peuples habitant la péninsule italienne, malgré les difficultés. Avec la chute de la cité grecque de Tarente en 272 av. J.-C. ainsi que la prise de Volsinies en 264 av. J.-C., la péninsule italienne était soumise à Rome « de l'Étrurie à la Grande Grèce »¹, marquant la fin de la conquête de l'Italie par Rome, qui devient l'« une des principales puissances du monde méditerranéen »². Dans ce même siècle, de nouvelles guerres ont commencé à agrandir davantage le territoire de Rome au-delà de ses frontières italiennes. Parmi ces conflits, la Première Guerre punique (264-241 av. J.-C.) oppose Rome et Carthage, une cité de l'Afrique du Nord dont les ambitions impérialistes se heurtaient désormais à celles de Rome. Cette longue guerre, qui se solde par une victoire de Rome, a permis à la cité romaine de mettre à l'épreuve la solidité de son État et ses relations avec ses alliés, en plus d'acquérir pour la première fois des territoires hors d'Italie, formant les premières provinces³.

L'armée romaine est l'un des principaux instruments de ces conquêtes de Rome. Sous la République, celle-ci revêt trois caractéristiques essentielles : « elle [était] nationale, censitaire et non permanente » ; ce qui faisait d'elle une « armée de

¹ Michel Humm, *La République romaine : De 509 av. à 31 av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2018, p. 137.

² Tarente était une cité grecque indépendante et la plus riche d'Italie, mais elle a été reprise des Romains en 213 av. J.-C. pour être reconquise en 209 av. J.-C. Volsinies était une ville étrusque, considérée comme étant la dernière cité étrusque indépendante, le centre politique de l'Étrurie et de la ligue étrusque. *Ibid.*

³ Jean-Pierre Martin, Alain Chauvot et Mireille Cébeillac-Gervasoni, *Histoire romaine*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 74 ; Paul Erdkamp (dir.), *A Companion to the Roman Army*, Oxford, Blackwell, 2007, p. 46-47.

conscription et non pas de métier»⁴. Outre les citoyens dans les légions, des hommes libres provenant des territoires alliés de Rome, dont les Latins⁵, servaient dans les ailes de cavalerie de l'armée romaine, tandis que les pérégrins, étrangers aux yeux du droit romain mais résidant pour une large part dans les provinces de l'empire, servaient, en général, dans les troupes auxiliaires de l'armée romaine⁶. Ainsi se présente l'armée qui permet à Rome d'étendre, par les conquêtes, sa domination politique sur les territoires de la Méditerranée à partir du IV^e siècle av. J.-C. L'autre instrument de conquête qu'il est important de préciser est le poids des multiples tractations diplomatiques survenues lors des conflits. La diplomatie romaine a permis à Rome de créer de nombreuses alliances au cours de ses conquêtes entre les différents États qui composaient la péninsule italienne. Selon Claudine Auliard ces relations diplomatiques entre Rome et les États étaient le résultat d'une connaissance accrue des sénateurs « des conditions précises dans lesquelles les différentes régions soumises ont été intégrées » à Rome, c'est-à-dire qu'ils devaient « savoir l'effectif des armées, la puissance financière, les alliés, amis et tributaires que possède l'État »⁷. Ces règlements diplomatiques ont toujours suivi l'évolution de la conquête romaine et ont permis de développer un système d'alliances et son expansion bien au-delà de ses frontières à partir du III^e siècle av. J.-C.⁸

⁴ Claude Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : Tome 1 – Les structures de l'Italie romaine*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 303.

⁵ Le terme Latins signifie les habitants appartenant au territoire du Latium. Ceux-ci étaient liés à Rome, après qu'elle a conquis les territoires du Latium et mis sous sa juridiction de nombreuses cités latines. M. Humm, *op. cit.*, p. 122-124.

⁶ Pierre Cosme, *L'armée romaine. VIII^e s. av. J.-C. — V^e s. ap. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 106.

⁷ Claudine Auliard, *La diplomatie romaine, l'autre instrument de la conquête : De la fondation à la fin des guerres samnites (753-290 av. J.-C.)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 12.

⁸ Anthony-Marc Sanz, *La République romaine et ses alliances militaires : pratiques et représentations de la "societas" de l'époque du "foedus Cassianum" à la fin de la seconde guerre punique*, thèse de Ph. D. (histoire), Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013, p. 19.

Toutefois, au commencement de la Deuxième Guerre punique (218-201 av. J.-C.)⁹, Rome subit de nombreuses défaites face aux Carthaginois. Hannibal, le général de l'armée carthaginoise, était un grand stratège militaire qui a étudié durant de nombreuses années les Romains. En ayant pris connaissance des stratégies utilisées par ses adversaires, il a su retourner son infériorité militaire en se rendant imprévisible pour les généraux et en faisant subir à Rome de lourdes défaites¹⁰. Après celle de la bataille de Cannes en 216 av. J.-C., elle avait perdu environ 25 000 hommes et 10 000 autres avaient été capturés¹¹. Ces défaites ont un impact important sur les prises de décisions politiques et militaires.

C'est au cours de ce conflit, dans un contexte particulièrement difficile, qu'a commencé un phénomène jusque-là inédit — l'implication des esclaves dans l'armée romaine au titre de combattants. Rome a en effet dû trouver des moyens de faire face à cette crise et d'adapter son recrutement militaire afin de continuer les combats. Son choix se porte sur le recrutement d'esclaves, dans un contexte qui voyait l'esclavagisme se diffuser dans le monde romain, comme conséquence des conquêtes.

La période médio-républicaine, caractérisée par le commencement de l'impérialisme romain, amène en effet de nombreux bouleversements tant au niveau économique, social et culturel qu'au niveau politique à Rome. L'un est particulièrement lié à l'arrivée massive, en Italie, d'esclaves provenant des territoires conquis par Rome au cours du IV^e et du III^e siècle av. J.-C. Les droits de la guerre de l'Antiquité donnaient une certaine liberté aux vainqueurs sur le sort réservé aux

⁹ Ce deuxième conflit a principalement été déclenché par la question de l'Espagne, car elle était une « source quasi illimitée de main-d'œuvre et de richesses minières », donc attractive pour Carthage et Rome. En 238 av. J.-C., Carthage avait réussi à affermir son pouvoir sur la péninsule ibérique, ce qui a inquiété Rome face à cette montée en puissance. J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 99-100.

¹⁰ En 218 av. J.-C., la traversée des Alpes par Hannibal peut être considérée comme une défaite en soi pour les Romains, car s'ils croyaient avoir avec les Alpes un moyen naturel d'arrêter l'invasion d'Hannibal, celui-ci défait l'armée romaine à sa sortie des Alpes sur le Tessin. En 217 av. J.-C., la défaite des Romains au lac Trasimène est un autre coup dur puisque les pertes romaines s'élèvent à 15 000 morts. M. Humm, *op. cit.*, p. 162-163.

¹¹J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 101.

vaincus, dont leur réduction en esclavage. L'impérialisme entraîne la mise en esclavage de milliers de prisonniers de guerre et de populations à la suite des conquêtes, incluant les femmes et les enfants. Les esclaves deviennent l'instrument de travail des Romains, durant toute la période de l'Antiquité romaine, de par leur soumission à leurs propriétaires. Le travail rural avec l'agriculture et l'élevage, le travail domestique et le travail urbain pour l'entretien des villes étaient le quotidien de ces esclaves¹². Mais leur service pouvait aussi, dès avant le III^e siècle av. J.-C., les amener à l'armée. Certains esclaves étaient au service de la légion pour remplir des fonctions administratives ou techniques ; d'autres étaient des domestiques au service de leur maître qui étaient des légionnaires et des officiers romains¹³ afin de faciliter leur vie quotidienne au sein des camps militaires. À partir de la Deuxième Guerre punique, si ce rôle logistique des esclaves à l'armée ne disparaît pas, il en va toutefois différemment, puisque désormais certains esclaves sont aussi amenés à combattre dans l'infanterie comme dans la marine romaine.

Dans ce mémoire, nous souhaitons étudier la nature, les causes, l'évolution et les conséquences de la présence de ces esclaves combattant au sein de l'armée romaine dans les derniers siècles de la République. Nos travaux porteront sur la période de trois siècles qui s'étend du III^e siècle av. J.-C., date à laquelle les esclaves combattants sont pour la première fois cités par les auteurs anciens dans le contexte de la Deuxième Guerre punique, au I^{er} siècle av. J.-C., qui signe la fin progressive de la République en faisant place au Principat en 27 av. J.-C. Entre temps, les esclaves ont été amenés à combattre à plusieurs reprises pour le compte de l'État romain ou de certains généraux dans des conflits externes mais aussi civils.

Cette période correspond au moment où l'impérialisme romain est à son apogée : d'abord avec la conquête de la péninsule italienne et de la Sicile, puis avec

¹² Jean Andreau et Raymond Descat, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, Hachette Littératures, 2006, p. 107-194.

¹³ *Ibid.*, p. 197-198.

l'expansion vers d'autres régions de la Méditerranée — nous parlons ici de la Grèce et des Balkans, de l'Afrique du Nord, de la péninsule Ibérique, de la Gaule et de la Méditerranée orientale¹⁴. Mais le phénomène des esclaves combattants apparaît profondément lié aux crises externes et internes que traverse le monde romain entre les III^e siècle av. J.-C. et I^{er} siècle av. J.-C. Comme on le verra, la nature de la crise est très différente d'un contexte à l'autre. Durant ces trois siècles, le phénomène des esclaves combattants entraîne des changements dans l'armée romaine, mais aussi au sein des mentalités des dirigeants politiques et militaires, ainsi que dans la société romaine.

De fait, en vertu de l'organisation développée dès les premiers siècles de la cité romaine, seuls les hommes ayant la citoyenneté romaine pouvaient intégrer les légions, et les hommes libres combattre. Les esclaves étaient, pour leur part, exclus du cens, le classement des citoyens romains par les censeurs, qui permettait d'organiser les effectifs de l'armée sur la base du corps civique¹⁵. Par conséquent, comment a-t-il été possible pour les esclaves de se retrouver dans l'armée romaine alors que les citoyens romains et les hommes libres étaient originellement les seuls à pouvoir y accéder ? Quelles ont été les méthodes utilisées afin de recruter et d'intégrer les esclaves dans l'armée ? Quelles ont été les conséquences de cette intégration dans l'armée, d'un point de vue militaire, institutionnel et social ? Quels esclaves ont pu être choisis pour participer à ces conflits aux côtés des Romains ?

Pour répondre à ces questionnements, nous nous appuyerons sur un corpus de sources littéraires, en particulier d'historiens grecs et latins ayant traité de la période de notre étude. En accompagnement des analyses de détail et des synthèses, un catalogue a été construit de manière à pouvoir regrouper toutes les sources que nous avons utilisées dans ce mémoire. Dans le traitement de ce corpus, nous nous sommes

¹⁴ Claude Nicolet (dir.), *Rome et la conquête du monde méditerranéen : Tome 2 – Genèse d'un empire*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 594.

¹⁵ P. Cosme, *op. cit.*, p. 17-18 ; M. Humm, *op. cit.*, p. 111 ; C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 342.

concentrée sur une approche davantage qualitative afin de ressortir les informations liées au sujet des esclaves combattant dans l'armée romaine.

Dans cette démonstration, notre enquête s'articulera en cinq chapitres. Le premier dressera un bilan de la littérature scientifique connue de ce phénomène des esclaves combattants entre les III^e et I^{er} siècles av. J.-C. Bien que certains spécialistes de l'armée et de l'impérialisme romains fassent de courtes mentions des esclaves combattants durant la Deuxième Guerre punique et les guerres civiles, très peu d'historiens ont tenté de comprendre les conséquences de cette utilisation des esclaves dans l'armée et son impact sur les institutions romaines. C'est ce que nous nous attacherons à étudier dans ce mémoire, au moyen d'une reprise des sources littéraires latines et grecques se faisant l'écho de ce phénomène.

Le deuxième chapitre se concentrera sur l'évolution chronologique de la place des esclaves combattant dans l'armée romaine, des précurseurs de la Deuxième Guerre punique aux esclaves engagés dans les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. Dans cette chronologie, nous nous intéresserons aux limites posées par Rome dans l'enrôlement des esclaves combattants entre le III^e siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle av. J.-C. C'est dans cette perspective que nous verrons si ce phénomène était strictement cantonné aux contextes de crises qu'a pu connaître Rome durant cette période.

Le troisième chapitre sera consacré aux rôles militaires que les esclaves combattants ont joués au sein de l'armée, qui varient selon que l'on considère l'infanterie et la marine, mais aussi selon que l'on se situe dans des contextes de guerres régulières (III^e et II^e siècles av. J.-C.) ou illégales (les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C.).

Le quatrième chapitre se focalisera sur les changements institutionnels qu'a amené l'enrôlement des esclaves dans l'armée. Nous nous demanderons si des changements ont été apportés au sein des institutions militaires romaines pour permettre l'enrôlement des esclaves combattants et si ces changements ont perduré

dans le temps. Nous pourrions observer qu'il existait une organisation structurée de l'enrôlement des esclaves lors de la Deuxième Guerre punique, alors que lors des guerres civiles, le désordre régnait davantage dans l'organisation de l'armée et les institutions. Cela nous permettra de comprendre le contraste important qui existait entre ces deux époques pour le phénomène des esclaves combattants.

Le cinquième et dernier chapitre traitera du profil social des esclaves combattants, de leur place au sein de l'armée ainsi que des conséquences de leur enrôlement sur leur statut et leur vie (ou leur mort) à plus long terme. Nous verrons qu'il existait une hétérogénéité des conditions d'origine des esclaves combattants et que leur intégration dans l'armée s'est déroulée de manière à atténuer cette hétérogénéité, voire à créer une forme d'égalité avec les citoyens-soldats. En revanche, nous remarquerons que les esclaves possédaient un avenir précaire, car l'affranchissement ne semblait concerner qu'une minorité d'entre eux en dépit des promesses des généraux.

CHAPITRE 1

LES ESCLAVES COMBATTANTS : LES OUBLIÉS DE L'ARMÉE ROMAINE

Le phénomène des esclaves combattants sous la République romaine reste méconnu des historiens. Même si tant l'esclavage que l'armée romaine sont des sujets majeurs au sein de l'historiographie de l'Antiquité romaine, l'intérêt apporté aux esclaves combattants semble paradoxalement ne pas avoir été aussi marqué. Norbert Rouland, auteur de la seule synthèse sur le sujet, explique que cette analyse n'était pas un sujet dont les auteurs anciens, humanistes et modernes semblent avoir eu envie de se saisir, même s'il est difficile de connaître « les raisons pour lesquelles les historiens ont quelque peu négligé »¹⁶ cette étude des esclaves dans l'armée romaine. Nous voulons de fait ici montrer que, malgré les difficultés du sujet que nous pouvons rencontrer, il est possible de joindre l'histoire des esclaves combattants aux différents thèmes et sujets de recherche déjà abordés par les chercheurs et les historiens spécialistes de l'esclavage et de l'armée et contribuer de ce fait à ces volets majeurs de l'historiographie de la République romaine. Dans ce chapitre, nous proposerons d'abord un bilan des études historiques afin d'expliquer l'historiographie du phénomène des esclaves combattants à travers l'histoire de la République romaine ; nous revenons ensuite sur nos questionnements de recherche après avoir analysé ces études et finalement, nous traiterons des sources anciennes, de nature littéraire, utilisées pour cette recherche et de la façon dont nous les avons abordées et analysées.

¹⁶ Norbert Rouland, *Les esclaves en temps de guerre*, Bruxelles, Revue d'études latines, « Latomus », n°151, 1977, p. 23.

1.1. Les esclaves combattants : un sujet méconnu

1.1.1. L'historiographie de l'armée romaine : l'omission des esclaves combattants

L'armée romaine a souvent été retenue comme l'une des principales institutions romaines au temps de la République, évoluant au fur et à mesure des transformations de la société et des changements extérieurs du monde romain. De ce fait, l'armée et sa structure sont l'un des domaines de recherche les plus anciens de l'historiographie romaine, qui exerce depuis des siècles une certaine fascination chez les historiens. Dès le XIX^e siècle, des études sont publiées sur l'histoire militaire et l'organisation de l'armée romaine. Citons, par exemple, les ouvrages de Léon Fontaine (1845-1912), de Friedrich Kraner (1812-1863) et de Joachim Marquardt (1812-1882)¹⁷ parmi d'autres moins approfondis¹⁸. Ces recherches suivaient une tradition érudite des études romaines et se contentaient d'approfondir sur les tactiques et les stratégies, l'armée romaine, ainsi que sur la comparaison entre armée romaine et armée grecque. Certains historiens abordent aussi la relation entre l'armée romaine et les autres institutions romaines de la République, se positionnant davantage pour une histoire politique de l'armée. Parmi eux, l'étude de Fustel de Coulanges, « Les institutions militaires de la République romaine » (1870), revient sur cette idée de relation entre l'armée et les institutions politiques avec la thèse que la plupart des crises et réformes politiques romaines, à partir de la période royale romaine jusqu'à la fin de la période républicaine en 27 av. J.-C., se déroulent à cause de changements survenus dans la nature de l'armée

¹⁷ Voir les études de ces auteurs : Léon Fontaine, *L'armée romaine*, Paris, Léopold Cerf, 1883, 142 p. ; Friedrich Kraner, *L'armée romaine au temps de César*, Paris, C. Klincksieck, 1884, 118 p. ; Joachim Marquardt, *Manuel des antiquités romaines - De l'organisation militaire chez les Romains*, Paris, E. Thorin, 1891, 436 p.

¹⁸ Comme l'explique Eugène Benoist (1831-1887), un latiniste français, dans « l'avertissement » de l'ouvrage traduit de Kraner, certains travaux d'historiens tels que ceux de Guischart, de Folard et de Le Beau n'offrent pas une vue d'ensemble de l'armée romaine ainsi que ceux « publiés dans [l]es dernières années [de l'époque], sont, ou des recherches de haute érudition, comme les études épigraphiques de M. Léon Renier et les savantes études spéciales de M. E. Desjardins, ou des résumés qui ne sont pas toujours au courant des résultats essentiels de la science française et étrangère ». F. Kraner, *op. cit.*, p. IV.

romaine¹⁹. Dans ces recherches du XIX^e siècle, aucune étude n'a été dédiée aux esclaves combattants et tout ce que nous pouvons y retrouver à ce sujet se résume à de simples mentions d'esclaves combattant lors de la Deuxième Guerre punique²⁰.

Au XX^e siècle, les recherches menées sur l'armée romaine se multiplient, mais aussi se diversifient, de même que les sources qui permettent d'en faire l'histoire. De nombreux spécialistes se sont focalisés sur des concepts beaucoup plus précis concernant l'armée romaine et sur des enjeux historiographiques qui n'étaient que peu travaillés dans leur entièreté au XIX^e siècle. La première moitié du XX^e siècle est riche de nombreuses études sur les différents aspects de l'engagement militaire romain, bien que la période du Principat soit favorisée au détriment de la période républicaine : la composition de l'armée en développant sur les différentes fractions de celle-ci²¹, dont les légions²², les auxiliaires, les officiers, les soldats, la compréhension des stratégies militaires utilisées durant l'Antiquité romaine²³, le recrutement, le financement de l'armée²⁴, les campagnes militaires et les combats, la vie quotidienne dans l'armée²⁵, l'entraînement, l'équipement et la logistique militaire, la marine romaine²⁶... Il est

¹⁹ Fustel de Coulanges, « Les institutions militaires de la République romaine », *Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, vol. 90, n°2, novembre 1870, p. 296-314.

²⁰ F. Kraner, *op. cit.*, p. 20-21.

²¹ Il existe un grand nombre d'études sur ces différents sujets dans l'historiographie. Seulement quelques-uns seront cités par thématique.

²² Voir : R. H. Lacey, *The Equestrian Officials of Trajan and Hadrian*, Princeton, Princetown University Press, 1917, 87 p. ; P. K. Baillie Reynolds, *The Vigiles of Imperial Rome*, London, Oxford University Press, 1926, 133 p. ; H. M. D. Parker, *The Roman Legions*, London, Oxford University Press, 1958, 296 p. ; Marcel Durry, *Les cohortes prétoriennes*, Paris, E. de Boccard, 1938, 454 p.

²³ G. Veith, « Die Taktik der Kohortenlegion », *Klio* 7, 1907, p. 303-334.

²⁴ Denis van Berchem, « L'annone militaire », *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France*, 8e série, n°10, 1937, p. 117-202.

²⁵ Henry T. Rowell, « The *honesta missio* from the Numeri of the Roman Imperial Army », *Yale Classical Studies*, n°6, 1939, p. 71-108 ; Albert Grenier, « Le recrutement des légionnaires romains en Narbonnaise », *Bulletin de la Société des Antiquaires de France (1956)*, 1958, p. 35-42 ; R. E. Smith, *Service in the Post-Marian Roman Army*, Manchester, Manchester University Press, 1958, 76 p.

²⁶ La marine romaine a souvent été négligée par les historiens. Les études sur la marine ont été influencées par le manque de sources anciennes épigraphiques et littéraires et par les préjugés qui découlaient de ces mêmes sources, ce qui les amenaient à considérer la marine comme une arme complémentaire à l'engagement de l'infanterie durant les combats. Dans les dernières décennies, de nombreux auteurs ont voulu rectifier ce mépris pour la marine romaine et de nombreuses études sont publiées afin de renouveler ce domaine d'étude. Une grande partie de ces recherches se focalisent

impossible de citer toutes les études ayant été produites au cours du XX^e siècle tant elles sont nombreuses. En revanche, aucune de ces recherches ne s'est spécifiquement concentrée sur l'utilisation des esclaves dans l'armée romaine. Si ces auteurs sont amenés à mentionner régulièrement, dans leurs travaux, la présence des esclaves au combat, les synthèses sur ce sujet précis restent peu nombreuses, et les esclaves combattants semblent les oubliés de ce champ historiographique.

1.1.2. L'impérialisme et esclavage : un contexte favorable à l'apparition des esclaves combattants

Cette omission des esclaves combattants semble d'autant moins explicable que le phénomène se développe dans le contexte des guerres impérialistes romaines, dont le lien avec l'esclavage a été très étudié. Dès le début des conquêtes, l'impérialisme amène Rome à conquérir des territoires et à réduire les populations conquises à la servitude. Les liens entre le phénomène des esclaves combattants et l'impérialisme peuvent d'ailleurs être explorés dans deux perspectives. Cela peut nous amener à nous demander si l'utilisation des esclaves, débutée au III^e siècle av. J.-C. dans un contexte désespéré, allait dans le sens d'un impérialisme défensif (où Rome devait se défendre) ou d'un impérialisme offensif (lorsque Rome ne peut se passer des conquêtes) ; mais on peut aussi se demander si les butins de guerre, qui étaient le principal moyen d'avoir des esclaves, ont joué un rôle dans l'utilisation de ces esclaves lors des conflits.

d'avantage sur la période du Principat à cause de la disponibilité plus grande des sources sur cette époque. Certains historiens ont tout de même tenté d'intégrer la marine romaine républicaine dans les recherches. Voir ainsi Alex Michael Elliot, « The Role of the Roman Navy in the Second Punic War: The Strategic Control of the Mediterranean », *Studia Historica Historia Antigua*, vol. 36, 2018, p. 6 ; Jean Peyras, « La marine romaine, arme d'élite méconnue : logistique, opérations combinées, interventions au sol », dans Jean-Pierre Bois, *dialogues militaires entre Anciens et Modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 81 ; Michel Reddé, *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain*, Rome, École française de Rome, 1986, p. 8 ; Dexter Hoyos, compte rendu de l'ouvrage de Christa Steinby, *The Roman Republican Navy from the Sixth Century to 167 B.C.*, Societas Scientiarum Fennica, 2007, *The Classical Review*, vol. 60, n°2, p. 514 ; Georges Raepsaet, compte rendu de l'ouvrage de Michael Pitassi, *The Navies of Rome*, Woodbridge, The Boydell Press, 2009, *L'Antiquité classique*, vol. 81, 2012, p. 641.

Pour le premier point, les historiens continuent de débattre sur la nature de l'impérialisme romain, défensif, offensif, expansionniste ou hégémonique, dont il faut tout de même nuancer l'existence, puisque durant l'Antiquité, ces différents termes d'impérialisme n'étaient pas utilisés par les Romains, mais plutôt par les auteurs modernes. Au courant du XIX^e et XX^e siècle, la thèse ressortant le plus souvent est celle de l'impérialisme défensif, qui est attribuée à Theodor Mommsen (1817-1903). Il faut prendre cette affirmation avec du recul concernant Mommsen, car il est probable qu'il est été influencé par le contexte social et politique, lorsque se déroulait l'unification de l'Allemagne en 1871, ainsi que l'impérialisme en Afrique²⁷. Cet impérialisme défensif vise à justifier les actions des Romains lors de leurs conquêtes en expliquant qu'il s'agissait d'un moyen de se défendre contre d'éventuelles agressions, et qui serait davantage un impérialisme « accidentel »²⁸. Il y a eu certaines confrontations entre les historiens qui défendent l'impérialisme défensif, disant « que Rome a formé son Empire sans le vouloir, par le moyen de guerres défensives »²⁹, et ceux trouvant que cet impérialisme n'était pas totalement défensif, mais offensif, car même si « la politique extérieure de Rome reposait sur des préoccupations de nature sécuritaire [...], l'accroissement de sa force militaire et “l'exclusion” des autres grandes puissances étaient les seuls moyens de répondre aux pressions systémiques »³⁰ de l'extérieur. La thèse de W. V. Harris sur l'impérialisme offensif propose que cet impérialisme fût davantage influencé par le caractère belliqueux et agressif des Romains, plus particulièrement par l'aristocratie du Sénat au courant du II^e siècle av.

²⁷ Pierre-Luc Brisson, *Le moment unipolaire. Rome et la Méditerranée hellénistique (188-146 av. n. ère)*, thèse de Ph.D. (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, p. 16-17.

²⁸ Hugo Castignani, « L'impérialisme défensif existe-t-il ? Sur la théorie romaine de la guerre juste et sa prospérité », *Raisons politiques*, n°45, janvier 2012, p. 35 ; Pierre-Luc Brisson, *Le moment unipolaire*, *loc. cit.*, p. 13.

²⁹ Hugo Castignani, *loc. cit.*, p. 37.

³⁰ Pierre-Luc Brisson, « Rome et la troisième guerre punique : unipolarité méditerranéenne et dilemme de sécurité au II^e siècle a. C. », *Mélanges de l'École française de Rome – Antiquité*, vol. 131, n°1, 2019, p. 199.

J.-C.³¹. Il souligne entre autres les motifs économiques pour justifier l'expansion romaine et l'attitude des Romains envers la guerre, en spécifiant que puisque « l'État romain faisait la guerre chaque année, excepté dans des circonstances rares, il y avait une nécessité presque biologique » de participer à la guerre contre les menaces extérieures³².

Ces menaces extérieures deviennent un enjeu dans la décision de l'expansion de l'impérialisme de la Méditerranée. Elles influençaient la prise de décisions des dirigeants romains qui se retrouvaient dans un dilemme de sécurité afin de protéger leur peuple et leurs intérêts. De plus, l'armée, étant un instrument important pour l'impérialisme romain, ne remettait jamais en question les décisions politiques durant ces conquêtes et obéissait aux ordres qui leur étaient transmis quant à l'invasion des autres territoires. Les guerres de conquête ont pu être entamées de façon préventive par Rome et sa politique extérieure, mais au fur et à mesure des siècles de la République, cette politique devient plus agressive lorsque les dirigeants découvrent les avantages de ces conquêtes pour les intérêts économiques de la cité³³.

Que l'impérialisme soit défensif ou offensif, Rome pouvait se retrouver dans des situations critiques qui l'amenaient à devoir prendre des décisions radicales, dont celle de l'utilisation des esclaves lors des conflits. L'interprétation de l'emploi des esclaves dans l'armée peut différer en cas d'impérialisme défensif et en cas d'impérialisme offensif. Il s'agit de deux situations différentes où, d'un côté, il peut être nécessaire d'utiliser les esclaves pour protéger Rome d'un ennemi, alors que de l'autre, il s'agit surtout d'envahir un territoire, donc l'emploi des esclaves n'est pas

³¹ W. V. Harris, *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 B.C.*, Oxford, Clarendon Press, 1979, p. 54.

³² W. V. Harris, *op. cit.*, p. 9 ; Pierre-Luc Brisson, *Le moment unipolaire, loc. cit.*, p. 20.

³³ Voir aussi Ernst Badian, *Roman Imperialism in the Late Republic*, Ithaca, Cornell University Press, 1968, 117 p. ; Andrew Erskine, *Roman Imperialism*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2010, 208 p. ; Michel Humm, « Conclusion. L'impérialisme romain : un « produit » de la République ? », dans *La République romaine et son empire. De 509 à 31 av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2018, p. 188-195.

aussi indispensable. Dans tous les cas, le but de l'impérialisme romain était de remporter des victoires militaires avec l'armée pour l'État romain, alors la défaite n'était aucunement acceptée. Cela nous invite à nous demander si cette considération a pu justifier le fait pour Rome d'utiliser des esclaves, afin de continuer les combats et de les remporter.

D'autre part, une autre incidence de l'impérialisme étudiée par les spécialistes pourrait avoir joué sur notre sujet d'étude, même si c'est un point qui demandera à être discuté dans le courant du mémoire : le butin de guerre. Marianne Coudry et Michel Humm indiquent qu'il s'agit d'un sujet qui ne donne lieu qu'à très peu de travaux spécifiques, au point de lui réserver une place presque marginale dans l'historiographie³⁴, même s'il s'agit « d'un élément central de la guerre romaine »³⁵, particulièrement à l'époque de la République, qui touche à une série d'enjeux : la question de l'ampleur des richesses dans le monde et leur répartition entre les vainqueurs³⁶ ; la pratique des indemnités de guerre ; l'utilisation du butin comme symbole de la puissance et de l'impérialisme de Rome ; les richesses du butin humain et du butin matériel ; « l'aspect juridique de la condition du prisonnier, du captif »³⁷. De fait, les historiens sont unanimes sur ce que représente le butin humain, constitué des prisonniers de guerre récupérés lors des victoires romaines sur les autres peuples, qui engendrent un flux important d'esclaves pour Rome. Nous pouvons dès lors nous demander si c'est au sein du butin des conquêtes que Rome a pu trouver les ressources serviles nécessaires pour combattre ; si ces anciens prisonniers de guerre sont devenus des esclaves combattants utilisés par Rome à des fins militaires.

³⁴ Marianne Coudry et Michel Humm (dir.), *Praeda. Butin de guerre et société dans la République romaine*, Stuttgart, F. Steiner, 2009, p. 12.

³⁵ *Ibid.*, p. 10.

³⁶ Michel Tarpin, « Le butin sonnante et rébuchant dans la Rome républicaine », dans Jean Andraeu, Pierre Briant et Raymond Descat (dir.), *Économie antique. La guerre dans les économies antiques*, Saint-Bertrand-de-Comminges, Musée archéologique départemental, 2000, p. 365-376.

³⁷ Alberto Maffi, « Le butin humain dans le monde ancien. Normes et pratiques de la guerre et de la rançon », *Hypothèses*, vol. 10, n°1, 2007, p. 307.

1.1.3. Les esclaves combattants : un dossier des études sociales de l'armée ?

Les débats sur l'impérialisme invitent à se demander si Rome a pu légitimer son utilisation des esclaves combattants comme moyen de défense, voire opter pour cette option de manière volontariste afin de poursuivre les conquêtes en période de crise. De plus, comme l'ont montré les études récentes de spécialistes, elle remplissait ses coffres avec un butin matériel et un butin humain importants, qui augmentait la population servile au sein de son territoire : il faudra se demander s'il y a là une source d'esclaves à mettre de manière privilégiée au combat.

Toutefois, la question des esclaves combattants ne touche pas seulement aux approches institutionnelles et politiques de l'armée romaine : elle s'inscrit aussi dans le champ, en plein essor, des études sociales sur la composition de l'armée romaine, dont les soldats, les officiers, les généraux ainsi que le personnel non-combattant³⁸. De nombreux auteurs, parmi lesquels Jacques Harmand et G. R. Watson³⁹, ont montré que l'évolution du statut de soldat et de l'armée fait partie des conséquences des mutations survenues dans la société romaine de la République jusqu'à l'Empire. Dans ces auteurs, nous pouvons également retrouver les écrits de Claude Nicolet, qui a pu traiter de l'histoire sociale de l'armée romaine dans son ouvrage *Rome et la conquête du monde méditerranéen*⁴⁰ où il revient sur les changements occasionnés par la conquête sur la

³⁸ Jacques Harmand, *L'armée et le soldat à Rome : de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, A. & J. Picard, 1967, 538 p. ; G. R. Watson, *The Roman Soldier*, New York, Cornell University Press, 1969, 256 p.

³⁹ Ce rapport entre l'armée et la société romaine amène un renouveau dans l'histoire militaire, principalement avec l'ouvrage de Jacques Harmand et les autres études des années 1960, car comme le souligne Claude Nicolet dans un compte rendu de l'ouvrage, à cette époque, l'historiographie française ne s'était que très peu intéressée à cette analyse de l'armée et du soldat romain, « alors qu'en Angleterre et en Italie, depuis une vingtaine d'années, les problèmes militaires, considérés comme fondamentaux pour la compréhension des structures de la société, avaient suscité un grand nombre d'études nouvelles ». Claude Nicolet, compte rendu de l'ouvrage de Jacques Harmand, *L'armée romaine et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, A. & J. Picard, 1967, *Revue des Études Anciennes*, vol. 71, n°1-2, p. 225.

⁴⁰ Claude Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : Tome 1 – Les structures de l'Italie romaine*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 2001 [1978], 462 p.

structure interne et externe de l'armée romaine. Dans la même catégorie, le développement des travaux sur la vie quotidienne des soldats a permis une meilleure compréhension de ces hommes, qui reflètent une image complexe surtout lorsqu'ils sont aussi des citoyens⁴¹. À partir des éléments développés dans ces études, même si la période impériale reste la plus travaillée, il est possible d'énumérer plusieurs champs d'études faisant partie de cette orientation historiographique : le retour des soldats dans le monde civil ; l'influence économique des butins de guerre ; les changements dans les rapports au sein de l'armée ; la gestion de l'armée par les dirigeants de Rome ; le recrutement⁴². Les esclaves combattants pourraient s'intégrer à cette historiographie sociale, surtout quant à l'histoire de leur recrutement puisque l'armée était strictement réservée aux citoyens romains et se faisait à partir du *dilectus*, qui était le principal moyen de mobiliser les citoyens-soldats lors des conflits⁴³. Pourtant, en dépit de quelques études ponctuelles sur lesquelles nous reviendrons par la suite, pour la fin de la République romaine, c'est plutôt la question de la « prolétarianisation » qui a retenu l'attention des spécialistes d'histoire sociale de l'armée romaine. François Cadiou fait partie de ceux remettant en question cette idée du recul de la dimension civique du recrutement en utilisant le modèle de raisonnement qu'utilisait Harmand en 1967.

Les études et les ouvrages consacrés à ce phénomène sont importants pour la compréhension de l'organisation complexe du recrutement et du service militaire à cette époque de la République et de l'évolution des équilibres entre les institutions au sein de la cité romaine⁴⁴. Cette « prolétarianisation » de l'armée est un phénomène survenu

⁴¹ Florence Dupont, *La Vie quotidienne du citoyen romain sous la République : 509-27 av. J.-C.*, Paris, Hachette, 1989, 336 p. ; Jean Andreau et Andrea Giardina, *L'Homme romain*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, 477 p. ; Catherine Wolff (dir.), *Le métier de soldat dans le monde romain : actes du cinquième congrès de Lyon, 23-25 septembre 2010*, Lyon, CEROR, 2012, 717 p. ; Yann Le Bohec, *La vie quotidienne des soldats romains à l'apogée de l'Empire : 31 avant J.-C.-235 ap. J.-C.*, Paris, Tallandier, 2020, 334 p.

⁴² Jean-Michel David et Frédéric Hurlet, « L'historiographie française de la République romaine : six décennies de recherche (1960-2020) », *Trivium*, n°31, 2020, p. 8.

⁴³ P. Cosme, *op. cit.*, p. 22.

⁴⁴ François Cadiou, « Le service militaire et son impact sur la société romaine à la fin de l'époque républicaine : un état des recherches récentes », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, vol 20, 2009, p. 157.

à la fin du II^e siècle av. J.-C. Durant les guerres des derniers siècles de la République, le recrutement des hommes se faisait grandement avec le même système censitaire jusqu'au I^{er} siècle av. J.-C. Le consul romain Caius Marius a ouvert l'armée aux prolétaires à la fin du II^e siècle et au début du I^{er} siècle av. J.-C., c'est-à-dire aux hommes plus pauvres issus des milieux populaires de Rome. Dans ce cas-ci, tout en gardant le système censitaire habituel, l'idée était d'ouvrir le recrutement aux volontaires hors classe⁴⁵, qui étaient rarement appelés à combattre, pour compléter le *dilectus* normal, qui ne disparaît pas. Cette organisation militaire pose les bases de la professionnalisation de l'armée romaine sous le Principat. Cette « prolétarisation » des légions n'a que très peu d'impact sur les esclaves au I^{er} siècle av. J.-C., puisqu'elle est restée réservée aux citoyens les plus pauvres et n'est pas ouverte aux esclaves. En revanche, elle pose la question du volontariat, qui va contre les règles du *dilectus* : nous nous demanderons si cette question du volontariat peut entrer en ligne de compte pour les esclaves, dont le statut est par définition contraint.

Dans son étude récente sur le sujet, François Cadiou⁴⁶ a pu toutefois proposer de renoncer à l'idée d'une prolétarisation et suggère plutôt que « les armées de la fin de la République ont pu être socialement beaucoup plus hétérogènes », et non composées seulement de prolétaires qui s'apparentent, dans ce sens, à une armée imaginaire⁴⁷. Plusieurs autres historiens, dont Claude Nicolet, R. E. Smith et Jacques Harmand⁴⁸, se sont focalisés sur les questions du service militaire antérieur durant le

⁴⁵ Les hors classe étaient une centurie à part qui regroupait les membres de la population romaine les plus pauvres, que l'on appelle également prolétaires. Ils étaient nommés ainsi, car en faisant partie des citoyens les plus pauvres, ils n'avaient que leurs enfants (*proles*) comme richesse, donc ils étaient dans l'incapacité de payer l'impôt direct (*tributum*) et étaient habituellement exclus de la participation militaire puisqu'ils ne pouvaient pas se payer leur armure. M. Humm, *La République romaine.*, *op. cit.*, p. 53 et 57.

⁴⁶ François Cadiou, *L'armée imaginaire – Les soldats prolétaires dans les légions romaines au dernier siècle de la République*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Mondes anciens », 2018, 485 p.

⁴⁷ Cette notion d'une armée imaginaire avancée par François Cadiou remet en cause l'utilisation exclusive des prolétaires dans l'armée, en spécifiant que les légions restèrent en grande partie composées de conscrits par le *dilectus* et non de volontaires comme nous pourrions le croire. *Ibid.*, p. 395.

⁴⁸ R.E. Smith, *Service in the Post-Marian Roman Army*, Manchester, University Press, 1958, 76 p. ; J. Harmand, « Le prolétariat dans la légion de Marius à la veille du second *bellum civile* », dans J.-

III^e siècle av. J.-C. jusqu'au I^{er} siècle av. J.-C. afin d'expliquer l'idée de l'enrôlement des prolétaires dans l'armée ainsi que ces conséquences sur l'armée « post-marienne » au I^{er} siècle av. J.-C. Ces études se rapprochent de celle de François Cadiou sur l'idée de mirage historiographique concernant les prolétaires et l'hétérogénéité des armées au I^{er} siècle av. J.-C. Nous savons que les esclaves combattants ont participé aux guerres civiles du I^{er} av. J.-C. dans certaines armées romaines afin de combler le manque d'hommes dans les légions, même s'ils étaient davantage un groupe marginal et moins organisé qu'au moment de la Deuxième Guerre punique. Dans ce cas-ci, nous nous interrogeons plus largement sur l'impact de la présence des esclaves combattants sur la composition sociale des armées romaines, contribuant peut-être à cette diversité dans les armées. Nous intégrerons en cela les apports de l'historiographie de l'esclavage à la période romaine que nous pouvons retrouver dans les travaux de Jean Andreau et Raymond Descat⁴⁹.

1.1.4. Les esclaves combattants dans l'armée romaine : épiphénomène ou changement durable ?

Jusqu'à présent, nous avons remarqué que l'histoire des esclaves combattants a souvent été omise dans les études sur l'armée et la marine romaine : en dépit du développement des approches sociales de l'armée, les esclaves, en particulier les esclaves au combat, n'ont guère été considérés par les historiens. Pourtant, les spécialistes de l'armée n'ont pas complètement négligé les esclaves : mais ce sont les esclaves non-combattants qui semblent avoir été plus étudiés que les esclaves combattants⁵⁰. De nombreuses études sont consacrées à des catégories relevant de

P. Brisson éd., *Problèmes de la guerre à Rome*, Paris-La Haye, 1969, p. 61-74 ; Claude Nicolet, « L'armée romaine », dans Claude Nicolet, *Rome et la conquête du monde Méditerranéen (264-27 av. J.-C.) : Tome 1 – Les structures de l'Italie romaine*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 2001, p. 300-331.

⁴⁹ Jean Andreau et Raymond Descat, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, Hachette Littératures, 2006, 312 p.

⁵⁰ Jacques Harmand qualifie les esclaves non-combattants de « personnel d'État ». François Cadiou identifie leur présence dans les armées romaines à la fin de la République et leur importance

l'intendance de l'armée, dans lesquelles des esclaves sont susceptibles d'apparaître. Nous parlons ici des *calones* et des *lixae*, qui correspondent aux valets et aux aides de l'armée romaine. Morris Silver, John E. Thornburn, Rachel Feig Vishnia et Simon Houle⁵¹ tentent de distinguer les rôles joués par les membres de ces deux catégories ainsi que leur constitution afin de savoir si elles étaient composées d'esclaves ou d'hommes libres. Aucun ne semble prendre en compte le cas des esclaves combattants.

La première exception au vide historiographique qui marque le phénomène des esclaves combattants reste l'ouvrage publié en 1977 par Norbert Rouland⁵². Ce dernier s'est penché sur la situation des esclaves romains durant les conflits extérieurs de la République et les guerres civiles du dernier siècle de la République. Il explique notamment l'emploi des esclaves à des fins militaires par le contexte de crise dans lequel cet emploi survient.

Ce faisant, Norbert Rouland centre davantage son étude sur les différents moments chronologiques de l'utilisation des esclaves combattants dans la défense de Rome et dans leur participation aux guerres civiles dans la lutte pour le pouvoir. De

dans l'entretien du camp et dans le transport des bagages des soldats. Jean Andreau et Raymond Descat ont aussi, dans leur étude, une section d'un chapitre intitulée « Les esclaves et la guerre » où ils reviennent sur la présence des esclaves dans l'armée en tant que non-combattants. Dans le même ordre d'idées, Norbert Rouland fait aussi part de ces esclaves non-combattants occupant un rôle dans l'armée qui ne heurte pas la mentalité romaine avec des emplois subalternes et des tâches correspondant à l'infériorité de leur condition d'esclaves. Ces études peuvent être complétées par un article de Bassir Amiri se focalisant sur les formes d'intégration et d'exclusion des esclaves non-combattants et des affranchis dans l'armée romaine. Jacques Harmand, *L'armée et le soldat à Rome : de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, A. & J. Picard, 1967, p. 158. ; F. Cadiou, *L'armée imaginaire*, *op. cit.*, p. 386 ; J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 194-208 ; N. Rouland, *op. cit.*, p. 28 ; Bassir Amiri, « La condition servile dans l'armée romaine en Germanie : Rupture et renouvellement culturels », *Resista, Sumisoin e Interiorization de la dependencia*, n°25, 2007, p. 435-450.

⁵¹ Morris Silver, « Public slaves in the Roman army: an exploratory study », *Ancient Society*, vol. 46, 2016, p. 203-240 ; John E. Thornburn, « “Lixae” and “calones”: Following the Roman army », *The Classical Bulletin: A Journal of International Scholarship and Special Topics*, vol. 79, n°1, 2003, p. 47-61 ; Rachel Feig Vishnia, « The Shadow Army: The Lixae and the Roman Legions », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, vol. 139, 2002, p. 265-272 ; Simon Houle, *Rôle et évolution du rôle logistique des lixae dans les armées romaines*, mémoire de M.A. (histoire), Université de Montréal, 2015, 123 p.

⁵² Norbert Rouland, *Les esclaves en temps de guerre*, Bruxelles, Revue d'études latines, « Latomus », n°151, 1977, 108 p.

plus, il inclut à son étude la place des esclaves non-combattants au sein de l'armée et leurs différents rôles. Tout comme l'étude de Norbert Rouland, l'aspect chronologique sera important dans notre enquête : nous étudions l'évolution du phénomène des esclaves combattants de la Deuxième Guerre punique aux guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., sans entrer en revanche dans la question des guerres serviles, puisqu'« il s'agit d'un tout autre type d'action violente dans lequel la lutte des esclaves se développe en dehors de tout contrôle [romain] »⁵³. En revanche, à la différence de l'historien, nous essayons davantage de comprendre les changements apportés dans les moyens de recrutement qui ont permis aux esclaves de rejoindre l'armée. Dans ce but, notre étude se focalisera davantage sur les dispositifs institutionnels de l'armée et les moyens mis en œuvre par Rome pour permettre l'utilisation des esclaves combattants, alors que Norbert Rouland ne rentre pas dans ces détails institutionnels du recrutement. De plus, nous essayons également de connaître plus en détail le profil social de ces esclaves et leur relation avec les citoyens-soldats, une perspective qui n'est que peu abordée par l'historien. Nous nous intéressons notamment à ce qu'il advient de ces esclaves après leur service dans l'armée, ce qui est moins le cas de Norbert Rouland dans son étude⁵⁴.

Dans notre enquête, nous pourrions nous appuyer également sur les quelques pages que consacrent au phénomène des combattants Jean Andreau et Raymond Descat dans leur ouvrage de référence sur l'esclavage antique. Cet ouvrage est utile pour notre réflexion, car les deux historiens utilisent une approche sociale dans l'histoire des esclaves et amènent des questionnements sur la relation des esclaves et des citoyens. Ils peuvent nous être utiles dans notre analyse afin de voir si un rapprochement était possible entre eux à travers l'expérience militaire. En outre, comme pour l'étude de

⁵³ Jean Andreau, compte rendu de l'ouvrage de Norbert Rouland, *Les esclaves romains en temps de guerre*, Bruxelles, Revue d'études latines, « Latomus » 1977, n°151, *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 33, n°2, 1978, p. 344.

⁵⁴ N. Rouland, *op. cit.*, p. 57-58, p. 87-88.

Norbert Rouland, le concept de crise apparaît central dans leur analyse de ce phénomène.

Enfin, une autre étude, plus circonscrite, nous a été particulièrement utile pour débiter notre réflexion : celle de Carlo Castello⁵⁵, publiée en 1989, qui revient précisément sur l'enrôlement des esclaves de la Deuxième Guerre punique à la suite de la défaite romaine de Cannes en 216 av. J.-C. sous l'angle de la transaction économique et juridique de ces esclaves entre les propriétaires et l'armée romaine. L'article se penche sur l'ampleur de l'urgence et du besoin de l'État romain à mobiliser des hommes pour l'armée. Cela lui permet de traiter en détail des différents dispositifs utilisés par les Romains pour le recrutement, ce qui nous intéresse grandement. Bien qu'il s'agisse d'une étude sur un événement en particulier, elle amène une meilleure compréhension de la condition servile dans l'armée romaine. Elle se distingue toutefois de la notion de crise qui oriente les études de Norbert Rouland, Jean Andreau et Raymond Descat, car Carlo Castello se concentre sur l'enrôlement de 216 av. J.-C., il ne traite pas de la Deuxième Guerre punique dans son ensemble ni des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., se limitant à un événement précis sans pousser plus loin l'interprétation sur le long terme. En résumé, les travaux de Norbert Rouland, Jean Andreau et Raymond Descat semblent plutôt avoir réfléchi sur les motifs de l'intégration des esclaves, tandis que d'autres, comme l'étude de Carlo Castello, se penchent plutôt sur les mécanismes juridiques et institutionnels, pouvant mener ainsi à une synthèse de ce phénomène.

À travers cette historiographie des esclaves dans l'armée, nous remarquons que l'histoire des esclaves combattants peut avoir sa place au sein de l'histoire militaire romaine. Bien qu'il y ait certaines références portant sur les esclaves combattants, le

⁵⁵ Carlo Castello, « Un caso singolare di espropriazione per pubblica utilità e di concessione della cittadinanza romana durante la 2^e guerra punica, II », dans *Serta historica antiqua II*, Rome, G. Bretschneider, coll. « Pubblicazioni dell'Istituto di Storia antica e scienze ausiliarie / Università di Genova, 16 », 1989, p. 91-117.

sujet en lui-même n'a que très peu été développé depuis l'étude de Norbert Rouland dans les années 1970 et le sujet est souvent traité en tenant compte qu'il s'agissait d'un phénomène se produisant durant des périodes de crise.

1.2. Problématiser l'histoire des esclaves combattants

Ce bilan historiographique invite dès lors à se demander si le recours aux esclaves combattants pouvait principalement se dérouler lors de périodes de crise où Rome avait besoin d'une nouvelle force militaire pour se sortir de sa situation critique dans les conflits auxquelles elle faisait face. Dans le cas de cette recherche, l'utilisation de l'approche des crises semble être la meilleure façon d'expliquer et de problématiser l'emploi de ces esclaves combattant dans l'armée. De plus, les crises de Rome semblent grandement liées aux crises militaires externes (guerres) et internes (institutions/valeurs aristocratiques). Cela peut nous amener à nous demander pourquoi Rome avait besoin d'une force militaire encore plus importante qu'auparavant et a voulu accepter les esclaves dans l'armée. Nous tenterons aussi de savoir s'il s'agit exclusivement d'un recours exceptionnel, d'un épiphénomène dans des épisodes de défaite ou de tension ou si ce recours a pu se pérenniser.

En plus de cette approche des crises, il sera intéressant de questionner le rapport de certaines thématiques au phénomène des esclaves combattants. Par exemple, les liens de ce phénomène avec l'impérialisme sont à interroger afin de savoir s'il y a eu un recours ou non au butin servile des conquêtes ou s'il y a eu une motivation des conquêtes à cause de l'impérialisme défensif ou offensif. La notion du butin de guerre peut être importante dans ce sujet des esclaves combattants, car c'est grâce à cette notion qu'il sera possible de se questionner sur la possible origine de ces esclaves lorsqu'ils étaient des prisonniers de guerre et ont été asservis. Enfin, bien sûr, les connaissances sur les esclaves combattants restent à préciser, en tenant compte des apports récents de l'historiographie de l'armée, dans une perspective institutionnelle,

militaire et sociale : il s'agira notamment de savoir si des changements majeurs ont été apportés avec l'ajout de ces esclaves dans l'organisation militaire de l'armée ; de s'interroger sur le recrutement de cette catégorie d'esclaves ; sur leur place dans la structure de l'armée romaine ; et sur leur devenir au-delà de leur expérience.

1.3. Une méthode centrée sur les esclaves combattants

Pour répondre à ces différents questionnements, se pose bien sûr la question des sources : pour le sujet des esclaves combattants, ces sources se révèlent de nature littéraire, et nous avons privilégié, pour les étudier, une approche qualitative.

1.3.1. Les sources littéraires

Lorsque nous faisons mention des derniers siècles de la République, plusieurs sources littéraires viennent à l'esprit, car de nombreux auteurs anciens romains et grecs ont raconté l'histoire de cette période antique dans leurs travaux. Par contre, il faut tenir compte, lorsque l'on aborde la question des esclaves à travers ces sources, de ce que dans le monde romain, les esclaves n'étaient pas considérés comme des hommes, mais plutôt comme un bien⁵⁶. Cette conception des esclaves a une incidence sur le traitement de l'esclavage dans les sources, car ils y sont moins visibles et certains aspects des esclaves étaient caricaturés et déformés par les auteurs anciens, d'autant plus que ceux-ci étaient majoritairement des hommes libres, et qui plus est des aristocrates. Alors, comme mentionnés par Jean Andreau et Raymond Descat, les esclaves étaient socialement « invisibles »⁵⁷ dans les écrits des auteurs de l'aristocratie. Malgré cela, ils sont évoqués dans les récits sur les guerres de conquête, avec des biais certes, mais pour de bon. Nous n'avons pas inclus de sources épigraphiques dans notre recherche, car il n'existe aucune inscription concernant les esclaves combattant dans l'armée pour

⁵⁶ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 18-20.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 8.

notre contexte historique, aussi les inscriptions de la période républicaine sont bien moins nombreuses que les inscriptions impériales⁵⁸.

Il a été possible d'identifier différentes sources qui attestent la présence des esclaves combattants et le parcours de vie de ces esclaves et nous avons pu analyser les sources à l'aide d'une méthode lexicale. Les sources ayant été écrites dans un contexte militaire ou sur un évènement militaire ont été favorisées afin de permettre la recherche des éléments adaptés à notre sujet. En prenant en compte les différentes informations trouvées dans les sources, nous avons choisi d'utiliser une approche fondée sur le repérage lexical des sources. Nous avons concentré notre recherche sur l'utilisation de mots désignant les esclaves combattants (*volones*), des groupes de l'armée dans lesquels on trouve des esclaves (*calones*, *lixae*), ainsi que les esclaves en général (*servi*). De plus, dans certains cas, nous avons dû éclaircir le sens de certains mots afin de justifier leur lien avec notre sujet. Cela nous a amenée à regrouper les différents passages reliés à notre recherche et à créer un catalogue de sources.

En ce qui concerne les récits sur les guerres de la période républicaine où nous voyons combattre des esclaves, ceux-ci sont nombreux et assez diversifiés : ils émanent d'auteurs romains, mais aussi d'auteurs grecs. Nous nous concentrerons tout particulièrement sur les œuvres de trois historiens principaux de l'Antiquité (Tite-Live, Appien, Plutarque) dont certains écrits sont conservés, mais incomplets, c'est-à-dire qu'il ne reste que des fragments de ces œuvres et que le reste fut perdu au cours des siècles. Par la suite, nous nous focaliserons sur les textes d'autres auteurs latins et grecs dont l'importance des informations pour notre sujet est plus minime que ce que nous pouvons retrouver chez Tite-Live, Appien et Plutarque.

Le premier auteur qui nous intéresse, Tite-Live, historien venu du nord de l'Italie (59 av. J.-C. – 17 apr. J.-C.), fait partie du « cénacle des lettrés »⁵⁹ de l'entourage

⁵⁸ Voir : Jean Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris, Picard, 2011, 1167 p.

⁵⁹ Pascal Arnaud, *Les sources de l'Histoire ancienne*, Paris, Belin, 1995, p. 153-154.

d'Auguste, ce qui l'amena à mettre ses écrits au service de l'empereur et de ses ambitions. L'œuvre principale de Tite-Live *Ab Urbe Condita libri*, traduite en *Histoire de Rome depuis sa fondation*, relate l'histoire de Rome des origines à l'an 9 apr. J.-C. À l'origine, elle était composée de 142 livres, mais seulement 35 ont survécu dans leur intégralité ou sous forme de résumés⁶⁰. Dans ce mémoire, les livres XXII et XXIII sont les principaux livres utilisés, car ils retracent les événements survenus lors de l'année 216 et 215 et c'est dans ces livres que Tite-Live mentionne pour la première fois les esclaves combattants de la Deuxième Guerre punique lors de la bataille de Cannes en 216 av. J.-C. Les livres suivants nous renseignent davantage sur les différents conflits suivant la Deuxième Guerre punique. Ce qui implique de consulter les derniers livres ayant résisté au temps et faisant référence à la fin des années 160, c'est-à-dire 168 et 166 av. J.-C., même s'il s'agit de fragments de l'œuvre originale. Tite-Live était proche des hommes de pouvoir et ses écrits devaient probablement se rapprocher des idées de cette classe et davantage être patriotique. Selon Anne Kubler, l'approche littéraire et patriotique utilisées par Tite-Live est montrée à travers trois méthodes: « soit il procède à une reprise fidèle, suivant les informations et la chronologie données par l'historien grec ; soit il retient les aspects principaux et omet les données secondaires, complique certains faits ou développe certaines idées ; soit il abrège à grands traits, non seulement en cherchant à être le plus concis possible, mais en omettant des faits, des épisodes ou des idées importantes »⁶¹. Il est possible que Tite-Live ait omis certaines informations concernant les esclaves combattants pour rendre le phénomène plus dramatique, principalement au moment de leur affranchissement par exemple. De ce fait, sauf dans de rares exceptions, la mention des esclaves apparaît seulement lorsqu'ils sont utiles pour l'État romain. Nous avons utilisé l'édition des Belles Lettres de la Collection des Universités de France (CUF) pour les livres de Tite-

⁶⁰ *Ibid.*, p. 154.

⁶¹ Anne Kubler, *La mémoire culturelle de la deuxième guerre punique : approche historique d'une construction mémorielle à travers les textes de l'Antiquité romaine*, Basel, Schwabe, 2018, p. 69-70.

Live, à l'exception du livre XXII, qui n'a pas encore été publié dans cette édition. Nous avons utilisé une édition anglaise du livre XXII de la collection Loeb Classical Library et nous avons traduit en français les passages en anglais du livre qui nous intéressait⁶².

Le deuxième auteur principal pour cette enquête est Appien d'Alexandrie (90/95 – 163/165 apr. J.-C.) avec son œuvre l'*Histoire romaine*. Cet auteur grec avait écrit une autobiographie qui ne nous est pas parvenue et les quelques informations que nous connaissons sur sa vie ne sont que minimales. Né à Alexandrie, il faisait probablement partie de l'élite locale et quitte la ville pour Rome en 115-117 à cause d'une révolte survenue durant ces années. Il obtient la citoyenneté romaine. Ses relations avec le précepteur de Marc Aurèle lui ont permis d'obtenir une charge de procureur et, probablement, d'avoir accès à certaines archives de l'État romain afin de construire son œuvre⁶³. Dans notre contexte, nous nous intéressons à son œuvre *L'Histoire romaine* qui est écrite en grec et consacrée aux guerres romaines, suivant un ordre géographique des pays conquis. Cette œuvre « comprenait initialement 24 livres, qui couvraient chronologiquement toute la période des origines à Trajan. De ces 24 livres, 9 sont intégralement conservés, et 7 de façon fragmentaire⁶⁴ ». Pour plusieurs historiens, l'œuvre d'Appien ne renouvelle que très peu la matière des auteurs anciens,

⁶² Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIII — Livre XXIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005, 131 p. ; Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIV — Livre XXIV*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005, 131 p. ; Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XV — Livre XXV*, trad. de Fabienne Nicolet-Croizat, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1992, 145 p. ; Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVI — Livre XXVI*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1991, 155 p. ; Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVII — Livre XXVII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1998, 150 p. ; Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVIII — Livre XXVIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1995, 155 p. ; Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIX — Livre XXIX*, trad. de Paul François, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, 170 p. ; Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XXX — Livre XL*, trad. de Christian Gouillart, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1986, 143 p. ; Tite-Live, *History of Rome, Volume IV : Books 8-10*, trad. Par B. O. Foster, Cambridge, Harvard University Press, « The Loeb Classical Library », 1926, 592 p. ; Tite-Live, *V : Books 21-22*, trad. par B. O. Foster, London, William Heinemann LTD, coll. « The Loeb Classical Library », 1957, 428 p. ; Tite-Live, *History of Rome, Volume VII: Books 26-27.*, trad. de Frank Gardner Moore, Cambridge, Harvard University Press, « Loeb Classical Library », 1943, 464 p.

⁶³ P. Arnaud, *op. cit.*, p. 27.

⁶⁴ *Ibid.*

car il s'agissait d'un regroupement d'emprunts provenant d'œuvre d'autres historiens. En général, ce qui démarque son œuvre des autres est le témoignage de ses livres sur la fin de la République puisqu'il est l'un des seuls auteurs dont l'œuvre a pu surmonter les ravages du temps, tandis que les œuvres des autres auteurs traitant de la fin de la République ne sont que très peu détaillées ou ont été détruites. Avec son témoignage sur une grande partie de la période républicaine, il nous est possible d'utiliser ses livres pour notre mémoire. Nous nous focaliserons sur le *Livre VII — Le livre d'Hannibal* où il retrace l'histoire de la Deuxième Guerre punique, donc la première trace du phénomène des esclaves combattants, en centrant son récit sur Hannibal. Cette perspective « rompt avec la présentation romano-centrée traditionnelle » des auteurs anciens et entraîne « un renoncement à adopter le point de vue de la cité de Rome et [permet] une valorisation de ses adversaires »⁶⁵. De plus, nous avons consulté les livres suivants jusqu'aux livres XIII-XVII qui concernent les guerres civiles romaines de la fin de la République. L'utilisation de ces livres nous a permis de voir les changements apportés à l'armée romaine durant ces guerres civiles, et surtout le rôle des esclaves combattants durant ces événements. Nous avons utilisé l'édition française de la CUF pour tous ces livres et de même que la traduction française déjà présente dans l'édition pour notre recherche puisque ne nous ne connaissons pas le grec⁶⁶.

Finalement, le dernier auteur principal que nous allons mettre à profit dans ce mémoire est l'historien grec Plutarque (46 – 125 apr. J.-C.) et son œuvre les *Vies parallèles*. Faisant partie de l'aristocratie locale en Béotie, il a pu voyager dans de

⁶⁵ A. Kubler, *op. cit.*, p. 83.

⁶⁶ Appien, *Histoire romaine. Tome III — Livre VII : Le livre d'Annibal*, trad. de Danièle Gaillard, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2002, 108 p. ; Appien, *Histoire romaine. Tome VIII — Livre XIII : Guerres civiles, Livre I*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2008, 212 p. ; Appien, *Histoire Romaine. Tome IX — Livre XIV : Guerres civiles Livre II*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 214 p. ; Appien, *Histoire Romaine. Tome X — Livre XV : Guerres civiles Livre III*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2010, 288 p. ; Appien, *Histoire Romaine. Tome XII — Livre XVII : Guerres civiles Livre V*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2013, 560 p.

nombreux endroits dont Alexandrie et Rome, sous le règne de Vespasien et Domitien⁶⁷. Son œuvre les *Vies parallèles* est celle qui nous intéresse le plus pour notre sujet. Il s'agit d'une compilation de 46 biographies et portraits concernant de grands hommes historiques grecs et romains mis en parallèle. Plutarque semble davantage intéressé à donner une certaine image fictive de ces hommes en se penchant sur une écriture plus littéraire qu'historique⁶⁸. Nous nous sommes intéressés à deux biographies (Marius et Sertorius) de son œuvre qui ont été regroupées dans trois livres différents dans les éditions des Belles lettres de la CUF⁶⁹ : *Tome VI : Pyrrhos-Marius — Lysandre-Sylla* ; *Tome VII : Cimon-Lucullus — Nicias-Crassus* ; *Tome VIII : Sertorius-Eumène — Agésilas-Pompée*. Ces hommes ont participé aux guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. Dans les écrits de Plutarque, celui-ci mentionne l'utilisation d'esclaves combattants parmi les troupes de Marius. Dans le cas de Sertorius, celui-ci semble être un observateur du devenir des esclaves après le siège de Rome en 87 av. J.-C. Il faut tout de même considérer les informations de Plutarque avec précaution à cause du côté plus littéraire de ses écrits, qui peuvent nous éloigner de la réalité historique.

Ces auteurs anciens ont chacun développé une vision différente des conflits de la République romaine et chacun a mentionné les esclaves combattants avec sa propre idée du phénomène ou reprenant l'avis de certains auteurs avec des divergences. En plus de ces trois historiens, nous allons utiliser, de façon minime, six autres auteurs anciens (Polybe, Salluste, Valère-Maxime, Dion Cassius, Festus, Macrobe). Certains de ces auteurs sont contemporains des événements qui nous intéressent, d'autres sont beaucoup plus tardifs, mais tous mentionnent les esclaves combattants de manière

⁶⁷ P. Arnaud, *op. cit.*, p. 125-126.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 126.

⁶⁹ Plutarque, *Vies. Tome VI : Pyrrhos-Marius — Lysandre-Sylla*, trad. par Robert Flacelière, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1971, 351 p. ; Plutarque, *Vies. Tome VII : Cimon-Lucullus — Nicias-Crassus*, trad. par Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1972, 508 p. ; Plutarque, *Vies. Tome VIII : Sertorius-Eumène — Agésilas-Pompée*, trad. par Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1973, 316 p.

beaucoup plus restreinte et énoncent des informations pertinentes pour compléter l'étude de certains aspects spécifiques de notre travail (marine, serment militaire, etc.).

Dans le cas de l'historien grec Polybe de Mégapolis (200 - 118 av. J.-C.), même s'il ne mentionne pas explicitement ces esclaves dans son œuvre, nous avons utilisé trois des livres de ses *Histoires* afin de combler certains détails concernant l'armée romaine et comparer certaines informations entre les citoyens-soldats et les esclaves combattants. Dans le cas de Polybe, nous avons utilisé l'édition française des Belles Lettres de la CUF. Nous nous sommes davantage concentrée sur la traduction française, car comme nous ne connaissons pas le grec nous ne pouvons donc pas faire de traduction personnelle⁷⁰.

Salluste (86-35 av. J.-C) est un autre auteur contemporain de notre période d'étude, mais sa contribution au sujet se borne à quelques remarques dans son récit de la conjuration de Catilina. Salluste est né en pleine guerre civile et adhère au camp des *populares*, ce qui le mène à rejoindre la cause de César au début de la guerre civile en 50 av. J.-C.⁷¹. Son apport au sujet concerne le regroupement d'esclaves qui a eu lieu pour la conjuration de Catilina, ce qui peut montrer que des esclaves étaient prêts à combattre pour lui. L'édition utilisée est également celle des Belles Lettres de la CUF⁷².

Parmi les autres auteurs mentionnés de manière bien plus ponctuelle dans notre étude, nous retrouvons Dion Cassius (163-235 apr. J.-C.), Valère-Maxime (I^{er} siècle de notre ère), Festus (?-380 apr. J.-C.) et Macrobe (370-430 apr. J.-C.). Dans la plupart

⁷⁰ Polybe, *Histoires. Tome I – Livre I*, trad. Paul Pédech, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1989, 137 p. ; Polybe, *Histoires. Tome III – Livre III*, trad. Éric Foulon, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2004, 298 p. ; Polybe, *Histoires. Tome VI – Livre VI*, trad. Raymond Weil, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, 236 p. ; Polybe, *Histoires. Tome VIII – Livres X et XI*, trad. Éric Foulon, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, 309 p. ; Polybe, *The Histories VI - Books 28-39*, trad. par Frank E. Walbank et Christian Habicht, London, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2012, 640 p.

⁷¹ P. Arnaud, *op. cit.*, p. 131.

⁷² Salluste, *Catilina-Jugurtha-Fragments des Histoires*, trad. par Alfred Ernout, Paris, coll. « des Universités de France », 1964, 315 p.

des cas, leur apport au sujet se borne à de courtes mentions : par exemple la définition que donne Festus de ce qu'étaient les *volones*, les premiers esclaves combattants de la Deuxième Guerre punique ou dans le cas Valère-Maxime, le nombre d'esclaves recrutés dans ce contexte. Pour Dion Cassius, celui-ci mentionne les esclaves ayant combattu aux côtés des Romains lors de la Guerre des Gaules de César alors que Macrobe fait également état du nombre d'esclaves recrutés au début de la Deuxième Guerre punique. Leur apport est plus limité mais vient compléter, ou nuancer, les informations trouvées chez les principaux auteurs du corpus. Dans le cas de Macrobe et Valère-Maxime, nous avons utilisé les éditions Loeb, pour Dion Cassius, nous nous sommes fiée aux éditions de la CUF. Finalement, pour Festus, nous utilisons une édition française du XIX^e siècle, publié en 1846, car il nous a été impossible de trouver une édition scientifique plus récente, qu'elle soit en français, en anglais ou en allemand⁷³.

Enfin, il faut s'intéresser aux œuvres de deux autres auteurs contemporains afin de mieux déceler les observations de l'époque dans leurs écrits concernant le phénomène des esclaves dans l'armée romaine. À la différence des historiens cités précédemment, à l'exception de Salluste, ces auteurs contemporains pourraient se voir attribuer une crédibilité beaucoup plus importante que celle des historiens qui écrivaient l'histoire romaine à une époque ultérieure ou qui n'étaient pas sur place lors des événements, puisqu'ils étaient présents lors des événements et en ont même été les protagonistes dans différents événements. Néanmoins, l'un de ces auteurs présente aussi des biais dans ses écrits.

⁷³ Dion Cassius, *Histoire Romaine. Livres 38, 39 et 40*, trad. de Guy Lachenaud, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France, 2011, 483 p. ; Festus, *Festus Grammaticus. De la signification des mots*, trad. M. A. Savagner, Paris, Panckoucke, 1846, 404 p. ; Macrobe, *Saturnalia: Books 1-2*, trad. par Robert A. Kaster, London, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2011, 387 p. ; Valère Maxime, *Memorable Doings and Sayings – Books 6-9*, trad. de D. R. Shackleton Bailey, Cambridge, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2000, 462 p.

Cicéron (106-46 av. J.-C.) est le premier auteur contemporain des guerres du I^{er} siècle av. J.-C. que nous traitons. Il est un orateur et un homme d'État romain et une figure marquante du I^{er} siècle av. J.-C., pour avoir déjoué la conjuration de Catilina et pour son rôle dans les guerres civiles entre Pompée et César⁷⁴. Nous utilisons ses écrits de façon minime dans notre recherche puisque leur apport à notre sujet est limité. Nous employons seulement son œuvre des *Discours* contre Verrès pour montrer que la révolte des esclaves de 73 à 71 av. J.-C. avait encore une place importante dans la mentalité des Romains et les répercussions qu'elle pourrait avoir sur l'enrôlement des esclaves au cours du I^{er} siècle av. J.-C. Nous avons utilisé l'édition des Belles Lettres de la CUF⁷⁵.

Pour le dernier auteur contemporain, il s'agit de Caius Julius César (100 – 44 av. J.-C.), le célèbre Jules César, dans son récit *Commentaires sur la Guerre des Gaules* et celui des *Commentaires sur la Guerre Civile*. Provenant d'une famille patricienne importante de Rome, cet aristocrate commence son ascension politique et militaire dans les années 80 av. J.-C. Il provoque les guerres civiles romaines lorsqu'il affronte Pompée à la suite de sa guerre en Gaule. Ses *Commentaires sur la Guerre des Gaules* regroupent les événements de sa campagne militaire au nord de l'Italie qui commence en 58 pour finir aux alentours des années 51-50 av. J.-C. Il faut dire que, dans ses deux œuvres, les *Commentaires sur la Guerre des Gaule* et *Commentaires sur la Guerre Civile*, César utilise faussement l'objectivité afin de raconter ses récits en parlant de lui-même sans cesse à la troisième personne⁷⁶. De plus, il s'agissait surtout d'œuvres écrites à des fins de propagande afin de « montrer la réalité historique qui conv[enait] selon [les] propres intérêts » de César⁷⁷. En revanche, les œuvres de César restent tout de même des sources d'information utiles quand vient le moment de comprendre le

⁷⁴ P. Arnaud, *op. cit.*, p. 46.

⁷⁵ Cicéron, *Discours. Tome VI — Seconde action contre Verrès Livre V : Les supplices*, trad. par Henri Bornecque et Gaston Rabaud, Paris, coll. « des Universités de France », 1961, 187 p.

⁷⁶ P. Arnaud, *op. cit.*, p. 44.

⁷⁷ Michel Rambaud, *L'art de la désinformation historique dans les Commentaires de César*, Paris, Société d'Édition Les Belles Lettres, 1953, p. 363-364.

personnage de César et pourquoi il utilise ce style d'écriture pour raconter les événements⁷⁸. Nous avons également utilisé l'œuvre *La Guerre d'Afrique*, écrite par un Pseudo-César. L'authenticité de l'auteur est douteuse, car sachant que les écrits de César étaient incomplets, nous savons que le livre a été complété après la mort de César, mais nous ignorons à quel moment exactement⁷⁹. À travers ces œuvres, l'allusion aux esclaves combattants est principalement expliquée sous forme d'observations ponctuelles provenant de l'auteur et non de récits détaillés. Même s'il s'agit de simples faits anecdotiques, ces remarques restent pertinentes afin d'en apprendre davantage sur le phénomène des esclaves à la fin de la République, dans les guerres de conquête, mais aussi dans les conflits civils. César reste un aristocrate et ses écrits sur certains esclaves dans l'armée restent peu nombreux et biaisés, puisque les esclaves étaient représentés selon les mentalités de l'époque comme des objets ou ils n'étaient tout simplement pas mentionnés par les auteurs. Pour les livres de César, nous nous sommes fiés aux éditions des Belles Lettres de la CUF⁸⁰.

Pour faciliter le repérage dans ce corpus documentaire, nous avons constitué un catalogue des passages pertinents issus de ces sources littéraires, qui se trouve à la fin du mémoire. Ce catalogue regroupe toutes les sources que nous avons utilisées et citées dans ce mémoire. Il est présenté dans un ordre chronologique où les auteurs sont classés selon l'ordre chronologique de leur naissance, c'est-à-dire que nous retrouvons les auteurs les plus anciens en premier pour terminer avec les plus récents. Le catalogue possède également un système de renvoi qui permet de relier la source mentionnée dans

⁷⁸ Luca Grillo, *The Art of Caesar's Bellum Civile: Literature, Ideology, and Community*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 10.

⁷⁹ P. Arnaud, *op. cit.*, p. 44.

⁸⁰ César, *La guerre civile. Tome I - Livres I et II*, trad. de Pierre Fabre, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1961, 112 p. ; César, *La guerre civile. Tome II - Livres III*, trad. de Pierre Fabre, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1959, 150 p. ; César, *Guerre des Gaules. Tome I - Livres I-IV*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 238 p. ; César, *Guerre des Gaules. Tome II - Livres V-VIII*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 520 p. ; Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, trad. par A. Bouvet, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1997, 156 p.

le texte au catalogue. Ce renvoi aux sources se trouve en note de bas de page après la référence pour toutes les sources citées dans le corps du texte et est identifié par le symbole suivant : [CLitt].

Si l'apport des sources littéraires est incontournable pour les historiens spécialistes de l'Antiquité, pour notre sujet, nous faisons face à certaines limites, dont la perte de certaines œuvres en totalité ou partiellement, la vision de certains auteurs influencée par d'autres écrits, l'histoire fictive de certains événements, comme Plutarque, et les biais à l'encontre des esclaves dont font preuve les auteurs issus de l'aristocratie. Bien sûr, les problèmes de traduction peuvent aussi être une source de difficulté, car il arrive qu'au cours de la traduction, le sens puisse changer selon le point de vue du traducteur et s'éloigner du texte original. Nous avons travaillé sur la traduction, mais nous avons conscience des problèmes que cela pose, et nous nous sommes efforcée de confronter les traductions avec le texte original, au moins en ce qui concerne le latin. Malgré ces différents problèmes, les sources littéraires restent une documentation de première main quant à l'étude de l'histoire romaine ainsi que l'histoire des esclaves, mais il faut savoir faire preuve de nuance pour ce sujet du fait du traitement particulier de l'esclavage dans les mentalités aristocratiques romaines.

1.3.2. La méthodologie adoptée

Dans le traitement des sources, afin de répondre aux questionnements formulés plus haut, ce mémoire croise des approches relevant de l'histoire sociale, institutionnelle/politique et militaire au profit d'une approche synthétique du sujet. Nous avons privilégié une étude qualitative des sources afin de collecter les informations nécessaires à la compréhension du phénomène des esclaves combattants. Pour cela, nous avons dû analyser les auteurs traitant de notre période afin de bien sélectionner les livres utiles à notre sujet et dans ces livres, nous nous concentrons à ressortir toutes les mentions qu'il était possible de trouver sur les esclaves combattants. Bien sûr, dans cette analyse des sources, il faut prendre en compte le travail de

traduction lorsque nous traitons le latin et le grec. Comme nous ne connaissons pas le grec, nous nous sommes concentrée sur les traductions déjà présentes pour les sources dans cette langue. Pour le latin, comme nous avons une bonne connaissance de la langue, il nous a été possible de se rapprocher davantage du texte traduit en français des textes originaux en latin pour mieux analyser les sources et utiliser le vocabulaire latin pour expliquer certains aspects du phénomène. De plus, en utilisant le vocabulaire, il nous a été possible de justifier l'utilisation de certaines sources dans le cadre de notre étude qui peut avoir un lien minime ou direct avec notre sujet.

À travers ce chapitre, nous avons pu voir que l'histoire des esclaves combattant dans l'armée reste largement méconnue de l'historiographie de l'armée romaine. Nous nous proposons de contribuer à combler cette lacune, en suggérant une synthèse sur ce phénomène à la fin de la République. Pour cela, nous nous appuyons sur des sources littéraires dont les auteurs anciens ont mentionné les esclaves combattants dans leurs écrits et le rôle qu'ils ont eu dans les conflits. En revanche, l'approche que nous avons mise en œuvre nous a amenée à nuancer ces sources à cause de la place qu'occupaient les esclaves à l'époque de la République et des préjugés que les auteurs peuvent avoir à l'encontre des esclaves. Le premier apport de ces sources est de nous permettre d'affiner la chronologie de l'utilisation des esclaves dans l'armée durant la République entre le III^e siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle av. J.-C. : c'est le sujet du prochain chapitre.

CHAPITRE 2

L'ÉVOLUTION DE L'ENRÔLEMENT SERVILE DU III^E AU I^{ER} SIÈCLE AV. J.-C.

Au cours des IV^e et III^e siècles av. J.-C., ainsi que nous avons commencé à l'évoquer en introduction, Rome se situe dans une phase importante de son expansion territoriale en Italie et dans le monde méditerranéen. De nombreux peuples et territoires sont passés sous sa juridiction, ce qui amène la création d'une organisation nouvelle afin de gérer les conquêtes romaines⁸¹. Cette organisation permet de gérer efficacement, et de manière « empirique », le territoire et la domination romaine en Italie ainsi que l'intégration des alliés italiens de Rome, puis des provinciaux, dans le système romain à la suite de leur soumission au cours des derniers siècles de la République. L'expansion de la puissance romaine amène toutefois Rome à se heurter, au début du III^e siècle av. J.-C., à une autre grande puissance de la Méditerranée : Carthage⁸². L'intérêt porté à la Sicile par Rome n'est pas bien accepté par les Carthaginois, puisqu'ils voient d'un mauvais œil la poussée romaine dans la péninsule. Après de multiples confrontations durant le III^e siècle av. J.-C., ces tensions autour de

⁸¹ Cette organisation, aussi appelée « République impériale », accompagne la formation de l'empire territorial de Rome sous la République à partir du III^e siècle av. J.-C. Michel Humm explique que, pour cela, « les Romains ont progressivement mis au point des structures juridiques et institutionnelles qui ont permis de soumettre les nouvelles populations » et cherché à les rendre fidèles à Rome. Ces formes juridiques de domination et de gestion du territoire, élaborées depuis le IV^e siècle av. J.-C., peuvent être représentées par la création de colonies, de municipes et de cités dans les territoires internes de l'Italie, auxquelles se superpose pour les territoires au-delà de la péninsule italienne, le système des provinces mis en place à partir de la deuxième moitié du III^e siècle av. J.-C. Ce système a permis à Rome une soumission totale de ses territoires non italiens par l'entremise d'un gouvernement provincial romain. M. Humm, *op. cit.*, p. 139 et p. 179-181 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 46-49.

⁸² Carthage, à la tête d'un empire de civilisation punique, présente plusieurs ressemblances avec Rome, principalement pour son expansion territoriale, en partie centrée en Afrique du Nord, dans la péninsule Ibérique et en Sicile. C. Nicolet (dir.), *Tome 2, op. cit.*, p. 543.

la Sicile font partie des raisons du déclenchement de la Première Guerre punique, entre Rome et Carthage, qui dure de l'année 264 à 241 av. J.-C, donc 23 ans, le plus long conflit connu par Rome jusque-là⁸³.

Cette guerre se solde par la victoire de Rome sur Carthage. Après des négociations favorables à Rome à la suite de la guerre, les Carthaginois gardent une rancune tenace envers les Romains, qui les pousse à redoubler d'efforts afin de s'imposer en Méditerranée face à la puissance romaine. Carthage se met à conquérir davantage de territoires à l'ouest, en Espagne, afin d'avoir accès à des ressources minières et humaines et de reconstruire son empire. Rome s'est également engagée dans de grandes entreprises après avoir pris goût aux conquêtes ainsi qu'aux butins qu'elle pouvait rapporter de ces combats⁸⁴. L'expansion carthaginoise en Espagne reste une source d'inquiétude constante pour les dirigeants romains, au point qu'ils tentent d'y mettre un coup d'arrêt. En 226 av. J.-C., un traité romano-carthaginois est signé entre le Sénat romain et Hasdrubal⁸⁵, dirigeant de Carthage à cette époque jusqu'à sa mort en 221 av. J.-C.⁸⁶. Mais en 221 av. J.-C., Hannibal⁸⁷ prend la place d'Hasdrubal et annule ce traité⁸⁸. Il débute alors sa marche vers l'Italie en passant par l'Espagne et il y prend la cité de Sagonte, à l'automne 219 av. J.-C. La prise de la ville amène Rome à déclarer la guerre à Carthage, ce qui déclenche la Deuxième Guerre punique, qui dure près de 16 ans, de 218 à 202 av. J.-C.⁸⁹.

⁸³ M. Humm, *op. cit.*, p. 156.

⁸⁴ C. Nicolet (dir.), *Tome 2, op. cit.*, p. 603 ; M. Humm, *op. cit.*, p. 146-151.

⁸⁵ Hasdrubal était un général et un suffète, un magistrat suprême de Carthage, dont le rôle était considéré, à l'époque des guerres puniques, comme l'équivalent de celui des consuls romains. C. Nicolet (dir.), *Tome 2, op. cit.*, p. 569.

⁸⁶ M. Humm, *op. cit.*, p. 161 ; Jean-Pierre Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 100.

⁸⁷ Hannibal était un général carthaginois, doté d'« un réel talent stratégique et l'adresse du diplomate ». Il est considéré comme étant l'un des plus grands stratèges de l'époque. M. Humm, *op. cit.*, p. 161-162.

⁸⁸ J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 99-100.

⁸⁹ M. Humm, *op. cit.*, p. 161.

2.1. Une situation critique pour Rome : l'enrôlement des esclaves après la défaite de la bataille de Cannes (216 av. J.-C.)

La Deuxième Guerre punique est un tournant dans l'histoire de Rome, principalement en raison des nombreuses défaites qu'elle a subies au début du conflit. Plus précisément, c'est dans ce contexte de crise militaire, de défaites, du début de la Deuxième Guerre punique que nous voyons le Sénat prendre la décision de faire appel à des esclaves pour combattre. On a longtemps soutenu que le Sénat avait déjà été amené à prendre une décision semblable, lors de la Première Guerre punique en 264 av. J.-C., en enrôlant des esclaves pour sa flotte, mais cette hypothèse, qui ne repose pas sur des sources littéraires explicites, a été démontée par Jan M. Libourel⁹⁰.

Bien qu'Hannibal ait connu des difficultés et des pertes dans son armée lors de la traversée des Alpes pour atteindre Rome à la fin de l'année 218 av. J.-C., il a pu compter sur l'aide des peuples celtiques du sud de la Gaule et du nord de l'Italie qui le voyaient comme un libérateur du joug romain sur leur territoire. Cette traversée des Alpes surprend les Romains, au point qu'une confusion générale se répand dans les armées stationnées dans ces régions ainsi qu'au sein du Sénat à Rome, puisque l'on pensait les Alpes impossibles à franchir à l'époque. En 218 et 217 av. J.-C., les défaites s'enchaînent pour les Romains au rythme de l'avancée d'Hannibal. Se retrouvant dans une période de troubles importants, le Sénat décide de nommer un dictateur⁹¹, Q. Fabius Maximus⁹², en 217 av. J.-C., chargé de prendre des mesures exceptionnelles face aux circonstances de la guerre⁹³ et de sortir Rome de la défaite en 6 mois, durée de sa

⁹⁰ Jan M. Libourel contredit cette idée en montrant que ces esclaves étaient destinés à des particuliers plutôt qu'au service naval. J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 202 ; Jan M. Libourel, « Galley in the Second Punic War », *Classical Philology*, Vol. 68, n°2, avril 1973, p. 116.

⁹¹ Bien qu'elle soit une institution présente depuis le début de la République romaine, la dictature amenait « la concentration du pouvoir de commandement (*imperium*) entre les mains d'une seule personne » et on lui a confié à de nombreuses reprises « la conduite des opérations militaires ». M. Humm, *op. cit.*, p. 44-45 ; Jérôme France et Frédéric Hurlet, *Institutions romaines. Des origines aux Sévères*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 63.

⁹² M. Humm, *op. cit.*, p. 163.

⁹³ J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 101.

charge. Cette décision institutionnelle exceptionnelle brise à nouveau⁹⁴ la tradition politique dans laquelle Rome s'était installée depuis le IV^e siècle av. J.-C., car la dictature représente d'une certaine façon la « résurgence momentanée » d'un pouvoir royal au sein de la République⁹⁵ et « une rupture avec le principe de collégialité »⁹⁶ qui dominaient habituellement chaque magistrature romaine.

La tactique du dictateur de Q. Fabius Maximus était d'amener Hannibal à une guerre d'usure et sans contact. Cette stratégie fonctionne jusqu'à la fin de sa dictature à la fin de la même année. Mais la situation se dégrade lorsque les consuls de l'année 216 av. J.-C., qui ont reçu le commandement de l'armée à la fin de la dictature de Fabius Maximus, décident d'accepter de combattre contre Hannibal sur les plaines de Cannes, en Apulie. La défaite de Cannes est un désastre autant militaire que politique pour les Romains. Au niveau militaire, les pertes sont importantes, entre les morts et les soldats faits prisonniers par l'armée d'Hannibal⁹⁷. En plus des pertes humaines, Rome perd également de son importance sur la scène politique. Des défections se font jour chez les alliés méridionaux de l'Italie⁹⁸, dont la cité de Capoue, qui se rallie à Hannibal en octobre 216⁹⁹. Bien qu'Hannibal possède un avantage sur les Romains, celui-ci renonce à Rome, car il ne possède pas de matériel de siège pour

⁹⁴ Durant la Première Guerre punique, la dictature est utilisée pour la première fois depuis la fin du IV^e siècle av. J.-C., principalement dans l'année 249 av. J.-C. Michel Humbert et David Kremer, *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris, Dalloz, 2017, p. 309.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ La collégialité est une particularité des institutions politiques romaines qui voient les pouvoirs de chaque magistrat romain détenus de façon égale par au moins deux personnes ou plusieurs selon la magistrature. M. Humm, *op. cit.*, p. 44 ; C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 399.

⁹⁷ Malgré tout, en analysant les écrits des auteurs anciens, les chiffres des pertes divergent souvent et nous invitent à les nuancer, puisqu'il est difficile de se faire une idée précise et fiable des statistiques de la bataille. Tite-Live fait part de la mort de 45 500 fantassins romains et de 2 700 cavaliers. Quant à Polybe, il avance que 70 000 Romains ont été tués et 3 000 se sont sauvés du champ de bataille dans les territoires voisins. Finalement, Appien d'Alexandrie suppose que l'armée romaine a perdu 50 000 de ses soldats, parmi lesquels se trouvaient des sénateurs romains ainsi que de brillants généraux, et que les autres ont été faits prisonniers par Hannibal, sans préciser leur nombre. Même s'il s'agit de chiffres différents sur les pertes romaines, les spécialistes sont unanimes pour penser que ces pertes ont été importantes. Cf. Liv., XXII, 49, 15 [CLitt34] ; Cf. Polyb., III, 117, 4-6 [CLitt3] ; Cf. App., *Hann.*, VII, 25, 108-109 [CLitt77] ; M. Humm, *op. cit.*, p. 163 ; J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 101.

⁹⁸ Cf. Liv., XXII, 61, 11-12 [CLitt37] ; Cf. Polyb., III, 118, 1-5 [CLitt4].

⁹⁹ M. Humm, *op. cit.*, p. 163 ; J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 101.

s'attaquer à la ville, ce qui permet aux Romains de disposer d'un temps de répit pour reconstituer leurs armées à savoir, surtout, recruter des hommes pour les recomposer.

2.1.1. L'armée de terre : recrutement des esclaves volontaires (*volones*)

Première levée des esclaves en 216 av. J.-C. sous la direction de Ti. Sempronius Gracchus

C'est dans cette période de crise militaire que de nouveaux combattants font leur entrée dans l'armée romaine : les esclaves. À la suite de la défaite de Cannes, l'absence importante de citoyens romains dans les armées a poussé les sénateurs romains et le dictateur, M. Iunius Pera, à prendre la décision de mobiliser des esclaves pour combler les manques dans les armées. Les sénateurs ont alors envoyé des représentants¹⁰⁰, probablement à la fin de l'année 216 av. J.-C., à travers l'Italie afin de recruter ces esclaves et de les préparer à combattre pour Rome. Tite-Live fait part de cette décision et des événements qui suivirent :

[M. Iunius Pera et Ti. Sempronius Gracchus] ont également envoyé des hommes aux alliés et aux Latins pour en recevoir des soldats, comme le prévoyait le traité. Ils donnèrent l'ordre de préparer des armures, des armes défensives et offensives, d'autres équipements nécessaires, et descendirent des temples et des portiques les anciennes dépouilles des ennemis. La levée avait un aspect étrange, car, en raison de la rareté des hommes libres et de la nécessité : ils ont acheté, avec l'argent du Trésor, huit mille jeunes esclaves valides et les ont armés, leur demandant d'abord à chacun s'il voulait servir. Ils préféreraient ces esclaves aux soldats, bien qu'ils auraient pu racheter les prisonniers de guerre à un moindre prix¹⁰¹.

¹⁰⁰ Cf. Liv., XXII, 57, 10-12 [CLitt36] ; Cf. App., *Hann.*, VII, 27, 116 [CLitt78].

¹⁰¹ *Item ad socios Latinumque nomen ad milites ex formula accipiendos mittunt. Arma, tela, alia parari iubent et uetera spolia hostium detrahunt templis porticibusque. Et aliam formam noui dilectus inopia liberorum capitum ac necessitas dedit: octo milia iuuenum ualidorum ex seruitiis, prius sciscitantes singulos uellentne militare, empta publice armauerunt. Hic miles magis placuit, cum pretio minore redimendi captiuos copia fieret.* Cf. Liv., XXII, 57, 10-12 (éd. B. O. Foster, Tite-Live, *History*

Tite-Live explique que la rareté des hommes libres a poussé les sénateurs à utiliser de nouvelles voies de conscription pour le recrutement d’esclaves dans l’armée, alors que selon le *dilectus*, sous la République seuls les hommes libres et les citoyens romains pouvaient avoir accès à l’armée. Le *dilectus* « qui signifi[ait] “choix” ou “sélection” »¹⁰² était un ensemble de procédures de mobilisation, au cours duquel le recrutement des hommes se faisait selon des critères de fortune et d’âge, c’est-à-dire que les citoyens âgés de 17 à 60 ans étaient mobilisables pour l’armée¹⁰³, après l’évaluation par les consuls des besoins en hommes et en argent de la cité romaine.

Mais à l’automne de 216 av. J.-C., cette demande en hommes conduit 8 000 esclaves combattants volontaires (*volones*)¹⁰⁴ à avoir accès à l’armée romaine, hors des conditions habituelles du *dilectus*. Ces 8 000 esclaves sont destinés à principalement combattre dans les légions de l’armée de terre romaine¹⁰⁵.

Appien fait également mention de ce recrutement des esclaves dans l’armée romaine :

Le Sénat envoya d’autre part Quintus Fabius, l’historien de ces événements, consulter à Delphes l’oracle sur la situation présente. Il affranchit en outre environ huit mille esclaves, avec l’assentiment de leurs maîtres, et prit des dispositions afin que tous les habitants de la Ville fabriquaient des armes défensives et des flèches ; et, même dans cette situation, il rassembla un certain nombre d’alliés¹⁰⁶.

of Rome, Volume V: Books 21-22, London, William Heinemann LTD, coll. « The Loeb Classical Library », 1957) (Trad. personnelle de la traduction anglaise) [CLitt36].

¹⁰² P. Cosme, *op. cit.*, p. 23.

¹⁰³ P. Cosme, *op. cit.*, 17-18 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.* p. 115.

¹⁰⁴ Un aspect qui semble inhabituel, et sur lequel nous reviendrons par la suite, est celui du consentement proposé aux esclaves souhaitant s’engager dans l’armée de façon volontaire, d’où leur identification par le terme *volones* dans les écrits latins.

¹⁰⁵ Peter Brunt montre qu’en plus des 2 légions des *volones*, les Romains avaient tout de même réussi à réunir 3 autres légions après la catastrophe de Cannes, augmentant ainsi le nombre de légions total disponible à 14. Ces légions regroupaient les citoyens romains, les *volones* ainsi que les alliés. Peter A. Brunt, *Italian Manpower 225 B.C. – A.D. 14*, Oxford, Clarendon Press, 1971, p. 418-419.

¹⁰⁶ Ἡ δὲ βουλὴ Κόιντον μὲν Φάβιον, τὸν συγγραφέα τῶνδε τῶν ἔργων, ἐς Δελφοὺς ἔπεμπε χρῆσόμενον περὶ τῶν παρόντων, δούλους δὲ ἐς ὀκτακισχιλίου τῶν δεσποτῶν ἐπιδόντων ἡλευθέρου,

Selon lui, Q. Fabius Pictor faisait partie des représentants envoyés par Rome pour acquérir ces esclaves à la fin de l'année 216 av. J.-C. Lorsqu'il part consulter l'oracle de Delphes, en Grèce, au sujet de la situation de Rome dans cette guerre, il a acheté plusieurs milliers d'esclaves, qui auraient été affranchis lorsqu'il les a recrutés¹⁰⁷. La différence ici entre Tite-Live et Appien concerne le statut des esclaves lorsqu'ils sont enrôlés par les Romains. D'un côté, Appien fait mention de l'affranchissement préalable au recrutement, alors que Tite-Live semble conserver à ces soldats le statut d'esclaves, et ce jusqu'à la fin de la guerre ou au moins jusqu'à la bataille de Bénévent en 214 av. J.-C., durant laquelle ils sont affranchis par leur général Ti. Sempronius Gracchus¹⁰⁸. Cette divergence entre les auteurs sur le statut des esclaves combattants avant leur recrutement est probablement due aux différents contextes dans lequel ils vivaient. Selon la période, le recrutement se faisait selon différentes normes et les auteurs ont probablement tenté de relier le recrutement des esclaves durant la Deuxième Guerre punique aux formes de recrutement de leur période de naissance. Tite-Live, qui a vécu au I^{er} siècle av. J.-C. et au début du I^{er} siècle de notre ère, s'est peut-être inspiré des enrôlements survenus durant les guerres civiles, alors que pour Appien, ayant vécu à la fin du I^{er} siècle et durant le II^e siècle, il était habituel d'affranchir les esclaves avant de les enrôler dans l'armée romaine.

Le recrutement de ces esclaves volontaires dans les armées romaines a permis à Rome de compléter l'effectif de ses légions et de reprendre le combat contre Hannibal. Après avoir été recrutés et armés en 216 av. J.-C., ceux-ci sont placés sous le commandement de Ti. Sempronius Gracchus pour l'année 215 av. J.-C. en plus de

ὄπλα τε καὶ τόξα τοὺς ἐν ἄστει πάντας ἐργάζεσθαι παρεσκεύαζε, καὶ συμμάχους, καὶ ὅς, τινὰς συνέλεγεν. Cf. App., *Hann.*, VII, 27, 116 (éd. Danièle Gaillard, Appien, *Histoire romaine. Tome III — Livre VII : Le livre d'Annibal*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2002) [CLitt78].

¹⁰⁷ Il est difficile de savoir si la consultation de l'oracle a une influence dans le choix d'enrôler des esclaves dans l'armée par Rome, puisque cet élément n'est plus cité à nouveau dans les sources. Cf. App., *Hann.*, VII, 27, 116 [CLitt78] ; Cf. Liv., XXII, 57, 4-5 [CLitt35].

¹⁰⁸ Cf. Liv., XXIV, 16, 11-13 et 18 [CLitt57 et CLitt58]. Nous étudierons davantage cette question dans un autre chapitre du mémoire où le statut des esclaves recrutés sera analysé.

25 000 soldats alliés¹⁰⁹. Durant cette année, les deux légions d'esclaves volontaires étaient stationnées à Lucérie.¹¹⁰ Ils se sont entraînés, ont vécu parmi les soldats romains et ont combattu sous les ordres de Ti. Sempronius Gracchus jusqu'en 214 av. J.-C., l'année où se déroule la bataille de Bénévent. Cette bataille est un tournant dans la vie de ces esclaves combattants, car en revenant victorieux, les *volones* auraient obtenu leur liberté et la citoyenneté romaine sous la décision de leur commandant Ti. Sempronius Gracchus¹¹¹. À la mort du général, en 212 av. J.-C.¹¹², l'armée des anciens *volones* est alors répartie entre les autres généraux romains et le dictateur en poste. À ce stade, les *volones* étaient devenus des affranchis.

La prochaine bataille dans laquelle les *volones* sont mentionnés au titre de combattants est celle de Capoue, en 212 av. J.-C., qui est une défaite pour les Romains. Durant cette bataille, l'ancienne armée de *volones* ne possède pas la même implication militaire et mentale dans les combats que durant la bataille de Bénévent, puisque pour certains, ils ne voient plus l'intérêt de se battre après avoir été affranchis. Selon Tite-Live, n'ayant plus leur chef et libérateur Ti. Sempronius Gracchus, auquel ils étaient plus dévoués et fidèles qu'à la République, ils auraient déserté l'armée romaine¹¹³. Ils ne réussissent pas à se rendre bien loin des combats puisque les consuls de cette année-là ont envoyé P. Cornelius à leur recherche pour les ramener dans l'armée¹¹⁴. Cela tend à indiquer que malgré leur affranchissement et leur droit de cité reçus après la bataille

¹⁰⁹ Cf. Liv., XXIII, 32, 1-3 [CLitt41]. Les *volones* auraient fait partie de l'armée du dictateur, M. Iunius Pera, à la fin de l'année 216 et auraient donc dû être attribués au prochain dictateur. Les auteurs W. Weissenborn et H. J. Müller se questionnent si Tite-Live a changé de sources lors de la rédaction de ses livres. La source qu'il a utilisée a pu l'amener à penser qu'il y a eu un non-respect des coutumes romaines dans ce cas-ci. D'après Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIII — Livre XXIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, 2003, p. 107.

¹¹⁰ Cf. Liv., XXIV, 10, 3 [CLitt46] ; Cf. Liv., XXIV, 11, 2-3[CLitt47].

¹¹¹ C. Castello, *op. cit.*, p. 111.

¹¹² Cf. Liv., XXV, 17, 1-2 [CLitt59].

¹¹³ Cf. Liv., XXV, 20, 2-4 [CLitt60]. Certains auteurs, dont Claude Nicolet, penseraient qu'il s'agirait d'une forme de « conséquence » de leur affranchissement. On peut supposer qu'ils se sentaient redevables envers leur général, ce qui, dans un sens, les amène dans une relation clientéliste avec leur supérieur. Claude Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1988, p. 130.

¹¹⁴ Cf. Liv., XXV, 22, 1-4 [CLitt61].

de Bénévent en 214 av. J.-C., les anciens *volones* étaient restés dans l'armée. Nous pouvons penser qu'ils sont demeurés auprès de Ti. Sempronius Gracchus par loyauté pour son implication dans leur vie et dans leur affranchissement et non pour la République. Mais il se peut également que malgré leur liberté, ils aient été obligés de rester dans l'armée à cause des besoins militaires de la guerre et des difficultés de Rome à pourvoir en hommes ses armées.

Deuxième levée des esclaves en 207 av. J.-C.

Après les années 216 et 212 av. J.-C., nous retrouvons une levée d'esclaves combattants cinq ans plus tard, en 207 av. J.-C. Au printemps 207 av. J.-C., en effet, la situation devient à nouveau difficile pour les Romains face aux Carthaginois, avec l'arrivée en Italie d'Hasdrubal, le frère d'Hannibal, qui tente à son tour de traverser les cols des Alpes. Les sénateurs romains font pression sur les consuls de l'année 207 av. J.-C. afin de partir au plus vite en guerre contre ce dernier et M. Livius, l'un des consuls, se résout « à proposer au Sénat de rappeler les *volones* dans les formations de combat »¹¹⁵. Le choix des sénateurs d' enrôler des esclaves provient en grande partie de leur difficulté à contraindre leurs colonies « maritimes »¹¹⁶ de participer à la Deuxième Guerre punique. Bien qu'elles soient des colonies composées de citoyens romains, Tite-Live explique qu'elles « possédaient une exemption de service militaire selon une convention passée sous serment les dispensant de cette charge et n'étaient pas dans l'obligation de fournir des soldats »¹¹⁷.

¹¹⁵ N. Rouland, *op. cit.*, p. 57.

¹¹⁶ À partir du IV^e siècle av. J.-C., en plus des colonies romaines, les Romains instaurent notamment des « colonies maritimes » de droits romains, composées de citoyens romains responsables du contrôle de points stratégiques pour Rome sur le bord des côtes. M. Humm, *op. cit.*, p. 146-151 ; C. Nicolet (dir.), *Tome 2, op. cit.*, p. 603.

¹¹⁷ *Itaque colonos etiam maritimos, qui sacrosanctam uacationem dicebantur habere, dare milites cogebant.* Le Sénat avait fait venir des représentants des colonies maritimes « d'Ostie, d'Alsium, d'Antium, d'Anxur, de Minturnes, de Sinuessa et (sur l'Adriatique) de Sena » afin de comprendre la raison de leur exemption à fournir des soldats pour Rome. Cf. Liv., XXVII, 38, 3. (éd. Paul Jal, *Tite-*

Selon Tite-Live, ces *volones*, rapatriés après leur désertion lors de la bataille de Capoue, complétaient les effectifs des XIX^e et XX^e légions de l'armée¹¹⁸, et ont combattu pendant au moins 3 ans, donc de 207 à 204 av. J.-C. tout en étant stationnés en Étrurie durant les moments d'attente et pour les quartiers d'hiver¹¹⁹. Le recrutement de cette levée d'esclaves volontaires pour l'armée est très peu expliqué par Tite-Live, contrairement à la première levée en 216 av. J.-C. Nous pouvons seulement supposer que le recrutement se faisait de la même façon qu'en 216 av. J.-C., car comme le dit Tite-Live, le Sénat a donné « toute liberté aux consuls de compléter leurs effectifs en tirant des renforts d'où ils le voudraient, de choisir dans toutes les armées les soldats qu'ils voudraient, de les échanger et de les faire venir des provinces là où ils le jugeraient utile à l'État »¹²⁰. La guerre se termine en 201 av. J.-C., lors de la campagne d'Afrique, menée par P. Cornelius Scipion, dit Scipion l'Africain, avec la victoire de Rome sur Carthage et Hannibal. À partir d'un traité, Carthage devait livrer toute sa flotte à l'exception de dix navires de guerre ainsi qu'abandonner ses territoires conquis en Espagne. De plus, elle s'engageait à payer en cinquante ans dix mille talents et à ne pas faire la guerre sans que Rome en soit informée¹²¹. Carthage n'est détruite définitivement qu'au cours du II^e siècle av. J.-C., lors de la Troisième Guerre punique¹²², en 146 av. J.-C., par Rome après plusieurs années de tensions diplomatiques. La destruction totale de la ville amène Rome à transformer les territoires de l'ancienne Carthage en une province romaine.

Aucune autre mention des *volones* n'est observée jusqu'à la fin de la deuxième guerre punique en 201 av. J.-C. De plus, il nous est impossible de savoir ce que sont

Live, *Histoire romaine. Tome XVII : Livre XXVII*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France, 1998) [CLitt66].

¹¹⁸ Cf. Liv., XXVII, 38, 10 [CLitt67].

¹¹⁹ N. Rouland, *op. cit.*, p. 56-57.

¹²⁰ *Senatus liberam potestatem consulibus fecit et supplendi unde uellent et eligendi de omnibus exercitibus quos uellent permutandique ex prouinciis quos e re publica censerent esse traducendos*. Cf. Liv., XXVII, 38, 9 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt67].

¹²¹ M. Humm, *op. cit.*, p. 166.

¹²² La guerre se déroula de l'année 149 à 146 av. J.-C.

devenus les esclaves recrutés en 207 av. J.-C. et s'ils ont survécu jusqu'en 201 av. J.-C., puisque la dernière information concernant les *volones* remonte à l'année 204 av. J.-C. Les chances qu'ils aient été affranchis après leur service pour Rome pourraient être considérées comme élevées, si nous nous fions au précédent de 214 av. J.-C. sous le commandement de Ti. Sempronius Gracchus. Sinon, ils ont probablement été tués dans les dernières années de la guerre sans ne plus être mentionnés dans les sources.

La mention des *volones* n'est également plus présente dans les sources du II^e siècle av. J.-C., malgré les nombreuses conquêtes de Rome dans cette période. Sans doute que la situation militaire de Rome du II^e siècle av. J.-C. était mieux contrôlée que lors de la Deuxième Guerre punique où le recrutement des esclaves était nécessaire pour combler les effectifs de l'armée, ou bien il s'agissait davantage d'une raison morale ou idéologique concernant la place des esclaves dans l'armée. Nous croyons que la clé vient également de l'absence de crise aussi forte pendant le II^e siècle av. J.-C., n'obligeant pas l'État à enrôler d'autres esclaves pour son armée.

Comme nous avons pu le constater, l'armée de terre a grandement utilisé les esclaves pour combattre Hannibal en Italie. Mais durant la Deuxième Guerre punique, des combats ont également eu lieu sur les mers de la Méditerranée et cela a mené Rome à augmenter ses forces maritimes pour la Deuxième Guerre punique ainsi qu'à recruter des hommes pour ses navires. La crise de la Deuxième Guerre punique entraîne également un manque d'hommes libres pour la marine romaine. De nouveau, cela amène Rome à impliquer les esclaves dans ses forces, cette fois-ci, maritimes.

2.1.2. La marine romaine : l'importance des esclaves comme ressource

Les changements survenus dans la marine durant la Deuxième Guerre punique

Bien que très peu abordé par les sources anciennes, le service naval romain a subi des changements importants durant la Deuxième Guerre punique. La marine a pris un certain temps à devenir un moyen de conquête, de guerre et économique pour les

Romains. Les premiers bateaux que nous pouvons considérer comme faisant partie de la marine romaine sont datés de 311 av. J.-C., et ont été armés afin de combattre des pirates en Méditerranée¹²³. Une mobilisation importante de la population pour le service naval débute avec le développement tardif de la flotte romaine au cours du III^e siècle av. J.-C. C'est surtout la Première guerre punique de 264 à 241 av. J.-C. qui amène les Romains à s'initier à la guerre sur mer et entraîne le développement de la flotte navale romaine. Bien qu'elle soit nouvelle dans ce type de combat, Rome remporte certaines batailles sur mer durant cette guerre et sa victoire sur Carthage en 241 av. J.-C. l'amène à s'appuyer également sur la marine pour conquérir des territoires en Méditerranée, dont l'Espagne, la Sicile, le sud de la Gaule, etc.¹²⁴. Les équipages de navires romains ont souvent été composés à la fois d'alliés de Rome¹²⁵ et d'affranchis ; ces derniers servaient dans la marine, car il leur était interdit de servir dans les troupes de l'armée de terre à quelques exceptions près lorsque certaines situations militaires venaient changer le rapport de force dans les combats. Il y avait donc un rapport plus fort de la marine à l'esclavage en temps normal, mais il n'y avait toujours pas d'esclaves sur les navires.

Avec la Deuxième Guerre punique, l'implication des esclaves est la conséquence imprévue des changements qui s'opèrent dans la marine¹²⁶. Le nombre de navires avait plus que doublé pour atteindre environ trois cents navires de guerre romains opposés à la marine carthaginoise. La demande en ressources humaines afin de constituer les équipages des navires avait alors doublé, et une fois de plus, face au manque d'hommes libres et d'alliés romains, les esclaves apparaissent comme la seule option disponible¹²⁷.

¹²³ P. Cosme, *op. cit.*, p. 43.

¹²⁴ Harriet I. Flower (dir.), *The Cambridge Companion to the Roman Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 66-67.

¹²⁵ P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 70.

¹²⁶ P. Cosme, *op. cit.*, p. 42-43.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 43.

Première levée importante des esclaves pour la marine en 214 av. J.-C.

L'entrée en guerre de Rome contre Carthage pour une deuxième fois amène toutefois des esclaves à être recrutés afin de servir dans les troupes navales lors de la guerre, pour la première fois en 214 av. J.-C. Le Sénat recommande, à travers un sénatus-consulte¹²⁸, le recrutement des esclaves romains pour compléter les équipages des navires de la flotte romaine. En vertu de ce décret, ces esclaves étaient armés et équipés par leurs maîtres, donc aux frais des particuliers romains¹²⁹. Selon Tite-Live, ce sénatus-consulte mettait à contribution tous les citoyens romains qui, « sous la censure de L. Aemilius et de C. Flaminius », avaient une fortune évaluée à un certain montant afin de procurer des esclaves au Sénat¹³⁰.

Si nous comparons les dates de 216 et 214 av. J.-C., nous remarquons que dans ces deux périodes, Rome était rendue au bout de ses moyens quant à la constitution de ses armées terrestres et navales. Dans les deux cas, elle manquait de matelots et de soldats pour constituer les légions et les flottes, et les Carthaginois avaient l'avantage du terrain grâce à leurs victoires. Le recrutement des esclaves pour l'infanterie était plus important en 216 av. J.-C. que ce qu'il en était pour la marine, puisque la majorité des combats se déroulaient pour le moment sur la terre ferme et il est probable que les Romains aient été pris au dépourvu face à l'avancée rapide d'Hannibal à travers l'Italie. Au contraire du recrutement des *volones* après la bataille de Cannes, les esclaves

¹²⁸ C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 382-384.

¹²⁹ Cf. Liv., XXIV, 11, 9 [CLitt50].

¹³⁰ Tite-Live met de l'avant, à partir du sénatus-consulte, les chiffres concernant les esclaves fournis par les citoyens selon leur richesse : « Les citoyens qui, sous la censure de L. Aemilius et de C. Flaminius, avaient été, eux ou leurs pères, inscrits au cens comme possédant entre 50 000 et 100 000 as ou qui avaient acquis ensuite une aussi grande fortune, devaient fournir un matelot avec une solde pour 6 mois ; celui qui était inscrit pour un montant de 300 000 à un million, 5 matelots ; celui qui l'était pour plus d'un million, 7 matelots ; les sénateurs, 8 matelots et une solde annuelle. » *Qui L. Aemilio C. Flamino censoribus milibus aeris quinquaginta ipse aut pater eius census fuisset usque ad centum milia aut cui postea tanta res esset facta, nautam unum cum sex mensum stipendio daret ; qui supra centum milia usque ad trecenta milia, tres nautas cum stipendio annuo ; qui supra trecenta milia usque ad deciens aeris, quinque nautas ; qui supra deciens, septem ; senatores octo nautas cum annuo stipendio darent.* Cf. Liv., XXIV, 11, 7-8 (éd. Paul Jal, Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIV — Livre XXIV*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005) [CLitt49] ; N. Rouland, *op. cit.*, p. 67.

destinés aux flottes de la marine ne sont pas achetés par le Sénat, mais plutôt financés par leur propriétaire : cette différence s'explique par le manque d'argent dans le Trésor de l'État en 214 av. J.-C.

Deuxième levée des esclaves pour la marine en 210 av. J.-C. et ses conséquences

Une nouvelle levée est élaborée par Rome en 210 av. J.-C. par l'application d'un édit venant des consuls. Cette levée entraîne un nouveau recrutement d'esclaves en grand nombre pour compléter les équipages de la flotte romaine. Toutefois, dans ce cas-ci, par rapport à la précédente levée, les populations des territoires romains et latins, les alliés également, sont touchées par l'édit et elles sont très hostiles face à la réutilisation de ces mesures sur le financement et l'enrôlement des esclaves : « les fonds manquant de nouveau pour les enrôlements et la paie, les consuls décid[ent] que chacun, suivant son rang social et son revenu fournirait un certain nombre de rameurs qu'il devrait payer et nourrir pendant un mois »¹³¹. L'édit est accueilli violemment par les particuliers, ou la plèbe romaine, car la perte de ces esclaves représentait une main-d'œuvre qui disparaissait, puisqu'ils étaient des travailleurs agricoles pour les Romains¹³². À tel point que Tite-Live rapporte qu'il y avait « une telle indignation dans la population que, si un soulèvement n'eut pas lieu, ce fut faute de meneur »¹³³.

Dans cette même année de 210 av. J.-C., une autre levée se déroulait loin des côtes de la péninsule italienne. Le proconsul Scipion le Jeune, qui sera bientôt dit l'Africain était sorti vainqueur du siège de la ville de Carthagène, en Espagne. Avec la prise de la ville, environ 10 000 hommes libres sont capturés par les Romains. Parmi

¹³¹ N. Rouland, *op. cit.*, p. 67.

¹³² [...] *edixerunt consules ut priuatim ex censu ordinibusque, sicut antea, remiges darent cum stipendio cibariisque dierum triginta.* « [...] aussi les consuls décidèrent-ils par un édit que des particuliers, suivant leur cens et leur ordre, comme cela s'était fait, fourniraient des rameurs, avec le montant de leur solde et des vivres pour 30 jours. » Cf. Liv., XXVI, 35, 2 (éd. Paul Jal, *Tite-Live. Histoire romaine. Tome XVI : Livre XXVI*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France », 1991) [CLitt63].

¹³³ [...] *tanta indignatio fuit ut magis dux quam materia seditioni deesset* [...]. Cf. Liv., XXVI, 35, 4 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt63].

ces hommes, les citoyens de Carthagène sont libérés alors que les autres sont regroupés par les soldats¹³⁴. Le nombre d'esclaves est difficile à déterminer, car aucun auteur ne donne un chiffre précis tel que Polybe, qui précise simplement que les effectifs de la flotte de Scipion ont pratiquement doublé avec l'ajout de ces esclaves. Tite-Live, quant à lui, fait part de 10 000 personnes capturées après la prise de Carthagène et que parmi eux, des esclaves avaient été choisis pour être affectés à sa flotte. En retirant les citoyens de Carthagène et les 2 000 artisans¹³⁵, nous pouvons penser que les esclaves étaient quelques milliers à rejoindre la flotte de Scipion.

Scipion mentionne aux artisans (*opifices*) qu'ils sont maintenant des esclaves publics du peuple romain (*servi populi publici Romani*) et qu'ils peuvent gagner leur liberté en mettant de l'ardeur dans leur travail pour les besoins de la guerre¹³⁶. De plus, il décide également de prendre des esclaves de la ville de Carthagène, qui ont gardé leur statut servile avec la prise de la ville, et de les affecter à la flotte romaine pour compléter l'équipage de dix-huit navires et doubler le nombre de matelots¹³⁷. Le nombre de navires de la flotte de Scipion peut également être un indice pour connaître l'ampleur de ce recrutement, car Scipion, qui possédait déjà trente-cinq navires¹³⁸, a capturé dix-huit navires ennemis à Carthagène et grâce à l'affectation des esclaves dans sa flotte, il a pu combler les dix-huit navires qu'il avait capturés¹³⁹. Dans ce cas-ci, nous remarquons qu'il y a une distinction à faire entre les artisans de Carthagène devenus des prisonniers de guerre et les esclaves qui sont restés des esclaves après la

¹³⁴ Cf. Liv., XXVI, 47, 1 [CLitt61].

¹³⁵ *Liberorum capitum uirile secus ad decem milia capta ; inde qui ciues Nouae Carthaginis erant dimisit urbemque et sua omnia quae reliqua eis bellum fecerat restituit. Opifices ad duo milia hominum erant.* « On captura environ 10 000 personnes libres de sexe masculin ; sur ce nombre, Scipion rendit la liberté à ceux qui étaient citoyens de Carthagène et leur restitua leur ville et tous les biens que la guerre leur avait laissés. Les artisans étaient environ 2000. » Cf. Liv., XXIV, 47, 1 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt65].

¹³⁶ Cf. Liv., XXVI, 47, 2 [CLitt65] ; Cf. Polyb., X, 17, 10 [CLitt7].

¹³⁷ Cf. Liv., XXVI, 47, 3 [CLitt65] ; Cf. Polyb., X, 17, 11 [CLitt7].

¹³⁸ Cf. Polyb., X, 17, 13 [CLitt7].

¹³⁹ Comme l'explique le traducteur : « De cette façon, Scipion double presque ainsi le nombre de ses hommes d'équipage et porte de trente-cinq à cinquante-trois celui de ses navires ». Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVI — Livre XXVI*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, 1991, p. 93.

prise de la ville. Alors que l'esclave est déjà dépourvu de tout droit, le prisonnier de guerre se voit dépossédé de « son statut social et juridique [...] ainsi que tous les droits et devoirs qu'il embrasse dès l'instant où il se trouve sous le pouvoir de l'adversaire »¹⁴⁰.

Ce tableau chronologique de l'utilisation des esclaves dans l'armée romaine au cours du III^e siècle av. J.-C. indique que les esclaves étaient présents dans l'armée de terre pour combattre aux côtés des soldats romains, en nombre suffisamment important pour que cette particularité retienne l'attention des sources. Deux levées d'esclaves furent importantes à la fois pour l'armée de terre (en 216 et en 207 av. J.-C.) et pour la marine romaine (en 214 et en 210 av. J.-C.) afin de contrer les avancées carthagoises sur la mer et sur le territoire romain. La Deuxième Guerre punique est l'une des crises militaires les plus importantes de la République, ce qui explique qu'elle est marquée par l'utilisation des esclaves au combat. Même si Rome avait déjà subi des défaites par le passé, il était sûrement difficile de reconnaître les défaites qu'elles subissaient contre Carthage, car comme l'explique Mathieu Engerbeaud, les Romains ont souvent réécrit leur histoire militaire, principalement lors des guerres de conquête, au point où des défaites étaient rejetées « des récits par les historiens antiques. [...] Les Romains ont seulement intégré certaines de leurs défaites à leur histoire collective et les plus graves d'entre elles ont été transformées en étapes d'un processus cohérent de conquête »¹⁴¹. L'ampleur de la Deuxième Guerre punique montre que les auteurs anciens ont parlé des défaites de Rome et de ce qu'elle a dû faire pour contrer cette crise au début du conflit en intégrant les esclaves dans l'armée de terre et dans la marine romaine où les esclaves étaient envoyés afin d'être des rameurs des navires de la flotte. La crise militaire enclenchée par la Deuxième Guerre punique et les défaites subséquentes de

¹⁴⁰ Mariama Gueye, « La condition de *captivus* à Rome sous la République », *CIRCE de clásicos y modernos*, vol. 23, n°1, 2019, p. 17.

¹⁴¹ Mathieu Engerbeaud, *Rome devant la défaite (753-264 avant J.-C.)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, p. 13.

Rome face à Carthage ont amené Rome à prendre davantage la menace au sérieux et à innover comme jamais auparavant pour tenter d'y répondre.

La présence des esclaves dans les deux parties de l'armée romaine est beaucoup plus importante à cette époque que dans d'autres périodes de l'histoire romaine, ainsi que leur nombre au sein des troupes et des levées militaires, qui a été imposant.

En revanche, il n'existe aucune mention des esclaves dans l'armée lors du II^e siècle av. J.-C, alors que Rome continue les guerres de conquête. Selon nous, cela est probablement dû à l'absence de défaite ou tension importante pour Rome et un retour vers les traditions anciennes concernant la place des esclaves au sein de la société romaine. Les choses changent au début du I^{er} siècle av. J.-C. avec le commencement des guerres civiles, qui entraîne une nouvelle utilisation des esclaves pour des raisons bien différentes de celles avancées pour la Deuxième Guerre punique.

2.2. Les enjeux de l'enrôlement des esclaves aux II^e et I^{er} siècles av. J.-C.

Après la Deuxième Guerre punique, en revanche, les sources consultées ne font pas mention d'esclaves combattant dans les armées de conquête ou dans la marine, ce qui est surprenant dans un sens, car le II^e siècle est souvent représenté comme le siècle de l'apogée de la conquête romaine en Méditerranée¹⁴². En outre, avec la conquête systématique du monde méditerranéen aux II^e et I^{er} siècles, l'esclavage connaît un essor important¹⁴³ et on s'attendrait à voir le rôle militaire des esclaves se prolonger, mais ce

¹⁴² À la fin de la Deuxième Guerre punique, la victoire de Rome sur Carthage permet aux Romains de prendre possession des territoires carthaginois, c'est-à-dire la péninsule ibérique (l'Espagne), les territoires de l'Afrique du Nord où se situait Carthage et le sud de la Gaule. Les conquêtes du II^e siècle av. J.-C. sont nombreuses. Nous retrouvons la destruction de Carthage en 146 av. J.-C. à la suite d'une Troisième Guerre punique, qui met fin à la civilisation punique, et permet à Rome de contrôler l'Afrique du Nord. Il y a aussi la conquête de la Macédoine, de la Gaule Transalpine et de la Syrie. Le début du I^{er} siècle est également une phase de conquête avec les trois guerres contre Mithridate en Asie, dans le royaume du Pont, (se déroulant successivement de 89 à 85 av. J.-C., de 83 à 81 av. J.-C. et de 74 à 63 av. J.-C.) et la guerre des Gaules de César de 58 à 50 av. J.-C. J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 125 ; M. Humm, *op. cit.*, p. 172-180 et 211.

¹⁴³ Les prisonniers de guerre et les populations civiles forment en grande partie de la population servile de Rome à la suite des guerres et conquêtes et deviennent une main-d'œuvre bon marché pour

n'est pas le cas. Bien que Polybe traite presque complètement le II^e siècle av. J.-C. dans ses écrits, ce dernier n'évoque pas la présence d'esclaves combattant dans l'armée romaine durant ce siècle, mais seulement certains esclaves servant de valets d'armée (*calones*). Nous avons peu de mentions sur ces esclaves dans l'armée romaine au II^e siècle av. J.-C. à l'exception de quelques informations sur ces esclaves non-combattants présents dans l'armée romaine en Asie et en Gaule par Polybe¹⁴⁴. Cette absence des esclaves dans l'armée romaine durant le II^e siècle av. J.-C. peut être due au retour des Romains vers une tradition où les citoyens romains sont les seuls à pouvoir combattre dans l'armée ainsi que les alliés de Rome dans les unités auxiliaires de l'armée romaine. Ainsi, les esclaves n'auraient plus leur place dans l'armée romaine en cette période importante pour Rome. L'absence de crise peut aussi être une raison pour Rome de ne pas avoir à utiliser à nouveau les esclaves, car durant ce siècle, il n'y a pas eu de crise militaire semblable à la Deuxième Guerre punique. En résumé, même si les esclaves étaient plus nombreux, Rome approchait de son apogée à la fin du siècle et elle ne se retrouvait plus dans la situation critique de la Deuxième Guerre punique qui l'avait amenée à enrôler des esclaves.

La situation change à la fin du II^e siècle et au début du I^{er} siècle av. J.-C. quand s'ouvre la « crise de la République »¹⁴⁵.

les Romains et les populations latines. Le marché des esclaves devient alors un marché dit mondial (épousant les limites de la Méditerranée). Néanmoins, il faut comprendre que l'esclavage n'a été qu'une conséquence de l'« impérialisme » romain en tant que butin de guerre des armées romaines, car aucune guerre n'a été déclenchée dans l'unique but de ramener des esclaves. M. Humm, *op. cit.*, p. 188-190.

¹⁴⁴ Cf. Polyb., XXXIII, 6, 3-6 [CLitt8]. Comme nous le verrons plus tard dans un autre chapitre, les esclaves non-combattants étaient parfois amenés à aider les soldats romains dans les armées de César et de Pompée lors des combats.

¹⁴⁵ Cette notion a fait l'objet de nombreux débats historiographiques concernant les raisons d'une telle crise de la République et la date à laquelle elle débute. Les thèses sont nombreuses pour répondre à ces questions. Certains (Michel Humm et Jürgen Deininger) ont voulu défendre l'idée que le système politique romain n'était pas adapté pour gouverner un territoire aussi important autour de la Méditerranée, ce qui aurait mené Rome vers la monarchie et donc, à son déclin. Il y a également l'idée que la crise ait été une conséquence de la guerre civile. L'historien Jean-Michel David « introduit l'idée d'une crise profonde de l'aristocratie », qui n'était plus capable d'utiliser un système politique basé sur des « valeurs ancestrales ». J. France et F. Hurlet, *op. cit.*, p. 91-94.

Les conséquences économiques et sociales des conquêtes et des guerres commencent à créer des tensions politiques entre Rome et les populations italiennes. Les premières tensions concernent la difficulté à recruter un contingent de soldats approprié pour les conquêtes de Rome au milieu du II^e siècle av. J.-C. Les campagnes militaires prenaient de plus en plus d'expansion ininterrompue et les cités latines se vidaient de leur population, créant ainsi un exode vers la ville de Rome. Cet exode est surtout dû à l'attraction qu'exerçait la citoyenneté romaine auprès de ces populations latines et à l'appauvrissement de ces populations du fait d'avoir perdu leurs terres¹⁴⁶. Cela amène un problème dans le recrutement militaire, car les cités latines étaient dans l'obligation d'envoyer un contingent militaire à Rome, en vertu d'un traité convenu avec Rome, mais elles ne pouvaient pas répondre à la demande avec la diminution de leur population. Ces différents facteurs militaires, économiques et sociaux entraînent une diminution du nombre de citoyens-soldats disponibles pour les armées, donc une difficulté supplémentaire dans le recrutement.

C'est dans ce contexte que débutent les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. sur fond de tension entre les *populares* et les *optimates* et d'ascension des *imperatores*, des chefs de guerre prestigieux. À travers ces différentes guerres civiles, certains utilisent des esclaves afin qu'ils combattent pour eux en leur faisant miroiter l'espoir de la liberté à la fin des conflits. Mais les guerres de conquête jouent aussi un rôle : ainsi la Guerre des Gaules entraîne de nouveau des esclaves dans les combats qui ont le même espoir d'être libres un jour. Enfin, les guerres serviles amènent les esclaves romains à se révolter et à combattre les Romains durant plusieurs années afin de gagner leur liberté, mais dans cette recherche, les guerres serviles sont un cas à part, puisqu'il s'agit de troupes serviles se battant contre Rome et non pour elle.

¹⁴⁶ La citoyenneté romaine offrait de plus grands avantages que la citoyenneté latine. Celle-ci donnait aux citoyens latins (étrangers/pérégrins) les droits civils et la protection des lois romaines, mais ne leur conférait pas de droits civiques, dont le droit de vote et l'accès aux magistratures romaines. M. Humm, *op. cit.*, p. 227.

2.2.1. Les esclaves durant la crise des Gracques

Le premier épisode de cette crise concerne les deux tentatives de réformes agraires menées par les frères Gracques, Tiberius Sempronius Gracchus et Caius Sempronius Gracchus, en 133 et en 123 av. J.-C.¹⁴⁷. Ils voulaient donner accès aux terres agricoles du domaine public du peuple romain (*ager publicus*) aux citoyens pauvres pour reconstituer un contingent de citoyens-soldats mobilisables¹⁴⁸. Ils se heurtent toutefois à l'opposition des sénateurs et des grands propriétaires¹⁴⁹. Tiberius est assassiné en premier en 133 av. J.-C., alors que Caius est assassiné en 121 av. J.-C. Ces tensions entre les factions des *populares* et des *optimates* préparent l'arrivée des premières guerres civiles¹⁵⁰. De plus, l'assassinat des frères Gracques entraîne une crise politique où « désormais, les conflits politiques allaient se régler par la violence et le mépris des lois »¹⁵¹.

D'après Appien, Caius avait fait appel aux esclaves lorsqu'il a voulu obliger le Sénat à traiter de la réforme agraire en 121 av. J.-C. en leur promettant la liberté s'ils combattaient pour lui, mais aucun n'a répondu à son appel¹⁵².

Il s'agit de la première référence de l'utilisation des esclaves pour combattre dans cette période qui préfigure les guerres civiles. Le refus des esclaves à aider Caius Gracchus est difficile à expliquer, même si nous comprenons que la peur des représailles qu'ils subiraient, si la révolte échouait, était une raison solide pour ne pas aider la faction des Gracques. Il est aussi possible que les esclaves n'avaient pas de sympathie particulière pour les Gracques, car Appien fait savoir que Ti. Sempronius

¹⁴⁷ J. France et F. Hurlet, *op. cit.*, p. 54.

¹⁴⁸ Élisabeth Deniaux, *Rome, de la cité-État à l'Empire. Institutions et vie politique aux II^e et I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, Hachette, 2001, p. 80 ; M. Humm, *op. cit.*, p. 236.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 232.

¹⁵⁰ Danièle Roman, *Rome : la République impérialiste, 264-27 av. J.-C.*, Paris, Ellipses, 2000, p. 144.

¹⁵¹ M. Humm, *op. cit.*, p. 234.

¹⁵² Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 26, 114-115 [CLitt80].

Gracchus ne portait pas la population servile en haute estime. Au point où lors d'un discours au sénat pour son projet de loi concernant l'*ager publicus*, il parle des esclaves comme étant une « engeance servile, exempte du service militaire et toujours déloyale envers [leurs] maîtres »¹⁵³ et il appuie ses dires en citant les révoltes serviles survenues en Sicile en 134 av. J.-C. Toutefois, il faut prendre ces affirmations avec du recul, car les discours sont souvent recomposés par les historiens antiques et ne reflètent pas forcément ce qui a été prononcé en réalité. En outre, les esclaves étaient-ils au courant de ce qu'il se passait dans la vie politique de Rome, au Sénat ? L'hypothèse des représailles est sans doute la plus vraisemblable. Enfin, il ne faut pas oublier que le projet des Gracques visait seulement les citoyens, et non tous les hommes libres, et encore moins les esclaves, mais ils avaient quand même eu l'idée d'utiliser la perspective de la récompense par l'affranchissement pour inciter les esclaves, ce qui n'est pas rien.

2.2.2. Les esclaves dans la première guerre civile entre Sylla et Marius (88 à 62 av. J.-C.)

L'utilisation des esclaves dans la guerre civile entre Caius Marius et L. Cornelius Sylla apparaît dans les sources lorsque Marius revient de son exil entre 88 et 87 av. J.-C. Marius était un général et magistrat romain, vainqueur de plusieurs guerres, dont celle de Jugurtha de 112 à 105 av. J.-C. ainsi que celles contre les Cimbres dans le sud de la Gaule entre 104 et 101 av. J.-C.¹⁵⁴.

C'est durant la guerre contre Jugurtha que pour parer au manque d'hommes mobilisables, il se rend célèbre pour avoir accepté tous les hommes aptes à l'enrôlement dans l'armée, c'est-à-dire qu'il ne recrute pas seulement des citoyens romains des

¹⁵³ Ἐπὶ δὲ τῷ δουλικῷ δυσχεράνας ὡς ἀστρατεύτω καὶ οὔποτε ἐς δεσπότης πιστῷ. Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 9, 36 (éd. Paul Goukowsky, *Appien, Histoire romaine. Tome VIII — Livre XIII : Guerres civiles, Livre I*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2008.) [CLitt79].

¹⁵⁴ M. Humm, *op. cit.*, p. 239.

classes censitaires, mais aussi des prolétaires romains, les citoyens romains de la classe la plus pauvre, dite hors-classe, normalement exemptés du service militaire¹⁵⁵. Il ouvre la voie à une forme de « privatisation » de l'armée pour ces hommes qui y restaient durant plusieurs années au service de leur général¹⁵⁶. Ce phénomène entraîne de façon plus significative une personnalisation différente de l'armée pour les soldats ainsi que pour les chefs de guerre¹⁵⁷. Cependant, nous remarquons que Marius ne choisit pas les esclaves pour composer son armée lors des guerres contre les peuples barbares et se tourne vers une autre option, les hors classe ou prolétaires. L'innovation reste moindre puisqu'on reste dans le cadre du *dilectus* traditionnel.

Il faut attendre quelques décennies pour qu'en contexte de guerre civile en revanche, on retrouve au sujet de Marius, la question des esclaves combattants. Au début du I^{er} siècle av. J.-C., Marius se retrouve en conflit avec Sylla, un autre général romain, membre des *optimates*, au sujet du commandement de la guerre contre Mithridate en 88 av. J.-C. Les *populares* choisissent Marius comme commandant alors que les *optimates* veulent Sylla, qui était consul et avait donc légitimement la mission de mener l'armée. Sylla traverse le *pomerium*¹⁵⁸ avec son armée afin d'éliminer ses adversaires politiques *populares* dont faisait partie Marius et de préparer son affrontement contre Mithridate, en Orient¹⁵⁹.

Avec cette menace pesant sur lui, Marius s'exile de Rome en 87 av. J.-C. Par contre, lorsque Sylla décide de partir en Orient afin de combattre Mithridate à nouveau, Marius profite de l'occasion pour revenir à Rome la même année et s'allier à l'un de ses partisans *populares* Cornelius Cinna. Marius revient de son exil en recrutant en chemin des hommes. C'est alors que la question des esclaves combattants revient, mais

¹⁵⁵ P. Cosme, *op. cit.*, p. 48.

¹⁵⁶ François Cadiou, *L'armée imaginaire – Les soldats prolétaires dans les légions romaines au dernier siècle de la République*, Paris, Les Belles Lettres, 2018, p. 272 et 276.

¹⁵⁷ J. France et F. Hurlet, *op. cit.*, p. 92-93.

¹⁵⁸ Il s'agissait de la limite sacrée de la fondation de Rome délimitée par Romulus le fondateur de Rome. J. France et F. Hurlet, *op. cit.*, p. 41.

¹⁵⁹ M. Humm, *op. cit.*, p. 241.

dans des conditions très différentes des levées du III^e siècle av. J.-C. Selon Plutarque et Appien, en arrivant en Étrurie, Marius avait promis, dans une proclamation, d'accorder la liberté aux esclaves de l'Italie¹⁶⁰ s'ils rejoignaient son armée lors de son combat contre les *optimates* à Rome. Cinna fait aussi un appel à travers Rome, par l'intermédiaire de hérauts qui ont fait le tour de la ville, afin d'amener les esclaves à passer de son côté en échange de leur liberté¹⁶¹. De plus, l'appel aux esclaves était aussi un moyen de gonfler les troupes de Marius, qui regroupaient déjà plusieurs milliers de vétérans installés en Afrique et des hommes libres de l'Italie. Il est possible que ces esclaves aient été affranchis par Cinna lorsqu'ils ont rejoint son armée selon Appien, alors que Plutarque croit qu'ils sont restés des esclaves jusqu'à la fin de la guerre¹⁶². L'appel aux esclaves semble avoir été un moyen pour déstabiliser le Sénat, pris dans un blocus formé par Marius et Cinna. Il est probable que le Sénat croyait qu'il était impossible de rallier les esclaves à une cause politique, car il a toujours été difficile pour les Romains de joindre les esclaves à leur cause au cours du II^e siècle av. J.-C.¹⁶³. Dans ce cas-ci, il s'agissait sûrement d'une première pour les partisans d'une faction, puisqu'ils réussissent à convaincre au moins 500 esclaves à combattre pour gagner leur liberté¹⁶⁴. Il se peut que ces esclaves aient également pu être contraints de participer à ces insurrections par des Romains dans le camp de Marius puisqu'ils ne possédaient aucun droit sur leur vie. L'armée de Marius et Cinna se dirige alors vers Rome avec la ferme intention de faire basculer le pouvoir en leur faveur et Marius utilise ses troupes, particulièrement les esclaves, afin de montrer qu'il est prêt à tout pour renverser les *optimates* au Sénat.

Parmi ces esclaves, en nous fiant aux sources anciennes, nous pouvons en retrouver qui ont décidé de suivre exclusivement les ordres de Marius sans hésitation

¹⁶⁰ Cf. App., XIII, *BCiv*, L. I, 67, 305 [CLitt81] ; Cf. Plu. VI, *Vit., Mar.*, 41, 3-4 [CLitt72].

¹⁶¹ Cf. App., XIII, *BCiv*, L. I, 69, 316-317 [CLitt82].

¹⁶² Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 44, 10 [CLitt74].

¹⁶³ Cf. note 152 d'Appien concernant la demande des Gracques aux esclaves.

¹⁶⁴ Cf. App., XIII, *BCiv*, L. I, 67, 305 [CLitt80].

et se sont révélés beaucoup plus violents dans l'ensemble¹⁶⁵. Ces esclaves étaient appelés par Marius des « Bardiéens » (Βαρδοῦαῖοι en grec et *Bardiaei* en latin). Ce nom était donné aux peuples barbares de la région d'Illyrie, en Grèce. Marius semble avoir voulu démarquer ses hommes des autres soldats de son armée en les prenant sous son aile directement et en les utilisant comme *satellites* (gardes du corps). À un certain moment dans le siège de Rome en 87 av. J.-C., ces esclaves de Marius et de Cinna se seraient infiltrés dans Rome pour piller et massacrer les Romains et leurs anciens maîtres. Pris à son propre piège et dans l'incapacité de les arrêter, Cinna confie à Sertorius, un autre partisan de Marius sous les ordres de Cinna, la responsabilité de tuer ces quatre mille esclaves de l'armée afin qu'ils reçoivent le châtiement pour leur déloyauté envers leurs généraux¹⁶⁶. Nous pouvons toutefois nous demander si, dans ce cas, les informations données par les sources anciennes sont complètement fiables. Nous pouvons penser que les auteurs tentaient de discréditer le combat de Marius contre Rome en qualifiant ses esclaves de barbares et de tueurs impitoyables à cause de leur statut, ce qui expliquerait les connotations négatives associées au comportement des esclaves.

Pour la première guerre civile opposant Marius et Sylla en 87 av. J.-C., aucune autre mention des esclaves dans l'armée romaine n'est faite dans les sources anciennes. Après avoir tué les esclaves « Bardiéens », Cinna reprend ses fonctions de consul à Rome jusqu'à sa mort en 84 av. J.-C. La victoire de Marius permet aux *populares* de reprendre le pouvoir jusqu'en 83 av. J.-C., l'année du retour de Sylla d'Asie et Marius obtint son septième consulat, mais mourut en 86 av. J.-C. Le retour de Sylla met fin au règne des *populares* et ramène les *optimates* au pouvoir. Le Sénat attribue à Sylla une dictature constituante en 82 av. J.-C. afin de remettre en ordre les affaires de Rome, de l'Italie et de l'empire méditerranéen et de restaurer les institutions et les règles du *res*

¹⁶⁵ Plutarque, *Vies. Tome VI : Pyrrhos-Marius - Lysandre-Sylla*, trad. par Robert Flacelière, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 150 *cf.* à la note concernant les Bardiéens.

¹⁶⁶ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 345 [CLitt84] ; Cf. Plu. VI, *Vit., Mar.*, 44, 10 [CLitt74] ; Cf. Plu., VIII, *Vit., Sert.*, 5, 6-7 [CLitt76].

publica, avant que des innovations n'aboutissent à la violence politique et à la guerre civile¹⁶⁷.

L'utilisation des esclaves par Marius semble n'avoir eu que très peu d'impact dans la suite des événements de cette guerre civile. Ils ont davantage été dépeints par les auteurs anciens comme des hommes violents et incapables de suivre les ordres de leur supérieur, ce qui les a conduits à leur mort. Bien que les tensions aient continué à monter durant cette guerre, les esclaves combattants disparaissent des écrits pour la suite des conflits contre Sylla et lorsqu'il devient dictateur.

Les dernières mentions d'esclaves combattants avant l'avènement de César apparaissent lors de la guerre servile de Spartacus de 73 à 71¹⁶⁸ et de la conjuration de Catilina en 63 av. J.-C. Salluste mentionne en effet que durant la conjuration de Catilina en 63 av. J.-C., celui-ci a voulu utiliser l'appui des esclaves et de ses partisans pour renverser le pouvoir romain en place, mais les hésitations qu'il éprouvait sur l'enrôlement des esclaves l'ont amené à les congédier quand ils se sont présentés en masse¹⁶⁹. On se demande alors si la défaite de sa conjuration a été causée par le manque de partisans ou s'il s'agissait plutôt d'une défaite relevant de dissensions au sein de son mouvement. La conjuration politique de Catilina est l'événement qui amène un blocage important au niveau politique et nourrit, d'une certaine façon, les racines des guerres civiles qui se dérouleront une décennie plus tard¹⁷⁰.

L'emploi des esclaves dans les premiers épisodes des guerres civiles semble davantage se tourner vers leur utilité en nombre, puisqu'ils sont assez nombreux au sein de la péninsule italienne et rapportent un profit important Romains. Dans ce cas-ci, le désir de les affranchir pour gagner leur confiance comme durant la Deuxième Guerre punique n'est pas aussi important. À quelques reprises, les esclaves n'ont pas

¹⁶⁷ M. Humm, *op. cit.*, p. 243 et 244.

¹⁶⁸ Nous parlerons davantage des guerres serviles dans une autre partie de ce chapitre.

¹⁶⁹ Cf. Sall., *Cat.*, 56, 5 [CLitt31].

¹⁷⁰ M. Humm, *op. cit.*, p. 264.

répondu aux appels des généraux romains, probablement à cause des représailles qu'ils pouvaient subir ou bien ils ne prêtaient pas attention aux politiques proposées lors de ces guerres civiles. Bien que les esclaves aient participé au siège de Rome avec Marius et Cinna, cela ne semble pas avoir apporté de changements dans la vie des esclaves pour la suite des guerres civiles. Après la conjuration de Catilina en 63 av. J.-C., une décennie sépare la conjuration avec la prochaine guerre civile opposant César et les *optimates*. C'est dans cette période de quiétude que nous nous penchons plutôt sur les nouvelles guerres de conquête entamées par César en Gaule, en 58 av. J.-C.

2.2.3. Les esclaves dans la guerre des Gaules de César (58 à 50 av. J.-C.)

L'accord conclu entre Pompée, Crassus et César permet à celui-ci d'aboutir à la conquête de la Gaule en 58 av. J.-C. dans le cadre de son proconsulat¹⁷¹. Cette guerre de conquête de la Gaule amène une organisation et une mobilisation importante des forces romaines en hommes, en ressources et également en esclaves.

Au début du conflit, César détenait déjà une certaine avance stratégique sur les troupes gauloises. Certains peuples gaulois possédaient déjà des alliances privilégiées avec l'État romain, ce qui aidait davantage les Romains dans leur conquête, car ces Gaulois pouvaient les aider à travers des fonctions comme traducteur, messenger, etc., et pouvaient faire partie des troupes auxiliaires de l'armée de César¹⁷². Dans les sources, l'un des rares moments où César fait la mention d'esclaves combattant dans son armée est durant l'année 55 et 54 av. J.-C. Il évoque un certain groupe d'esclaves d'origine gauloise, réduits en esclavage, provenant de différentes régions de la Gaule dont César utilise les compétences pour affronter les Gaulois et comprendre le territoire sur lequel ils combattent¹⁷³. Nous pouvons penser que ces esclaves ont été amenés de

¹⁷¹ La Gaule était constituée d'une soixantaine de peuples gaulois qui luttaient entre eux afin d'imposer leur hégémonie sur le territoire. Christophe Badel, « L'imperator », dans *César*, Paris, Presses universitaires de France, 2019, p. 120.

¹⁷² P. Cosme, *op. cit.*, p. 53.

¹⁷³ Cf. Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 4-6 [CLitt16].

force à combattre les Gaulois, car selon une note du traducteur L.-A. Constans de la *Guerre des Gaules* de César, ces hommes étaient des esclaves de par le droit de la guerre. César et Dion Cassius retracent un même événement en 54 av. J.-C. où un esclave messager nervien s'était immiscé parmi les troupes gauloises afin de passer un message aux troupes de César pour défendre le camp de Q. Tullius Cicéron, le frère de Cicéron¹⁷⁴.

Cette même année, après la victoire des Romains sur les Germains, César autorise les esclaves ayant combattu à quitter son armée, mais par peur de représailles venant des Gaulois, ceux-ci refusent et sont affranchis par César afin de continuer à combattre au sein de ses troupes. Cette condition de l'affranchissement des esclaves est un moyen pour les généraux d'enrôler un certain nombre de soldats sans avoir à subir les remontrances de leurs opposants. Il y a des chances qu'ils aient été des prisonniers de guerre des Romains et qu'on leur ait demandé de combattre pour être libérés en retour¹⁷⁵. Il est difficile d'en savoir davantage sur ces esclaves, puisque César n'amène que très peu de précision sur leur identité, bien que Dion Cassius parle d'un Nervien en tant que messager de Q. Tullius Cicero. À l'exception de ces événements, il n'y a pas d'autres mentions d'esclaves combattant au sein de l'armée de César durant la guerre des Gaules.

César affirme davantage la présence d'esclaves non-combattants dans ses armées, c'est-à-dire ceux utilisés comme valet d'armée (*calones*) par les Romains¹⁷⁶. Par contre, durant la bataille de la Sambre en 57 av. J.-C., lorsque l'armée de César commençait à reprendre le dessus sur une attaque gauloise, César explique que des

¹⁷⁴ Cf. Caes., *BGall.*, L. V, 45, 3-5 [CLitt17] ; Cf. Dio Cass., XL, 8-9 [CLitt98-99].

¹⁷⁵ César, *Guerre des Gaules. Livres I-IV*, trad. de L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, 2021, p. 106.

¹⁷⁶ Il fait souvent mention de ces esclaves au sein de ses troupes. Ceux-ci servent les soldats, les officiers et les généraux ainsi que lors des déplacements des troupes quand ils s'occupent de transporter les bagages et de leur implication mineure dans certains combats pour repousser les Gaulois. Cf. Caes., *BGall.*, L. V, 45, 2-5 [CLitt17] ; Cf. Caes., *BGall.*, L. II, 27, 1-2 [CLitt14] ; Cf. Caes., *BGall.*, L. VI, 40, 1-5 [CLitt18].

calones s'étaient jetés sur les ennemis pour les attaquer sans armes et les repousser¹⁷⁷. Des esclaves non-combattants pouvaient donc à l'occasion être impliqués dans les combats. Nous y reviendrons dans le prochain chapitre.

L'utilisation des esclaves par César montre qu'il existe bien des esclaves combattants et des esclaves non-combattants, dans ses *Commentaires*, mais ils sont tout de même limités dans leurs droits au sein de cette armée. Cette raison est probablement due aux traditions romaines du I^{er} siècle av. J.-C.¹⁷⁸ concernant l'accès à l'armée, c'est-à-dire qu'au contraire du III^e siècle av. J.-C., l'enrôlement des esclaves comme combattants était considéré comme étant un acte honteux par les belligérants¹⁷⁹. César faisait partie des aristocrates attachés aux traditions romaines concernant les esclaves et l'idée est peut-être de ne pas prêter le flanc à la propagande contre lui. Selon Norbert Rouland, César faisait partie des *populares* « classiques » dont la mentalité était ancrée dans les valeurs de la société romaine concernant l'utilisation des esclaves, alors que les hommes comme Marius et Cinna étaient des *populares* « démagogiques » qui acceptaient d'utiliser les esclaves dans la prise du pouvoir¹⁸⁰. Dans la perspective de César, les esclaves devaient être affranchis s'ils voulaient avoir la chance de combattre dans les armées romaines du I^{er} siècle. C'est pour cela que la question de l'affranchissement a un impact sur ces esclaves dans l'armée, car ils pouvaient être admis, mais c'était peu acceptable à long terme, alors César préférait les affranchir¹⁸¹.

¹⁷⁷ Les attaques des non-combattants seront traitées en détail dans le chapitre des rôles militaires des esclaves. Cf. Caes., *BGall.*, L. II, 24, 2-5 [CLitt13].

¹⁷⁸ Nous pouvons croire que ces traditions sont liées au *mos maiorum*, littéralement la « coutume des ancêtres ». Il s'agissait d'un ensemble de règles, de normes tacites et d'attendus traditionnels qui représentaient, si l'on veut, une loi non-écrite que devaient respecter les membres de l'aristocratie romaine. En revanche, les esclaves ont été interdits de s'engager dans l'armée en vertu de la conception institutionnelle de l'armée de citoyens-soldats. Pierre-Luc Brisson *et al.*, *Histoire de la Rome antique : une introduction*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2021, p. 59 et 297. Cette tradition était déjà présente au III^e siècle av. J.-C., mais peut-être qu'effectivement, le *mos maiorum* et le *dilectus* sont renforcés dans un contexte du I^{er} siècle av. J.-C. où il n'y a pas de crise extérieure et où l'emploi des prolétaires s'est répandu.

¹⁷⁹ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 207.

¹⁸⁰ N. Rouland, *op. cit.*, p. 83.

¹⁸¹ Cf. Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 4-6 [CLitt16].

Dans ce cas-ci, nous nous retrouvons dans un contexte très différent des guerres précédentes où l'enrôlement des esclaves se faisait dans un contexte de crise. Nous sommes davantage dans le droit de la guerre, et non dans les levées extraordinaires du III^e siècle av. J.-C. ou dans la guerre civile de Marius en 87 av. J.-C. Les droits de la guerre sont justifiés par des millénaires de pratique à toutes les époques antiques et qui permettent au « vainqueur [d'avoir] la liberté de disposer comme il l'entend de ses prisonniers, et donc de les asservir »¹⁸², alors il est dans le droit de César d'utiliser ses esclaves et de les affranchir.

César n'était donc pas homme à utiliser des esclaves pour combattre dans son armée. Possédant une mentalité propre à celle des aristocrates du I^{er} siècle av. J.-C., il restait proche des traditions romaines sur la condition des esclaves et leur place dans la société romaine. Cet état d'esprit montre que les innovations militaires du III^e siècle av. J.-C. n'avaient pas réussi à s'ancrer dans les mœurs romaines en ce qui concerne les esclaves et leur potentiel dans les activités militaires de l'armée romaine. Nous voyons que cette pensée reste la plus commune dans l'esprit des Romains, principalement, lorsque César sera confronté à Pompée et à l'opposition du Sénat, ce qui amène le début d'une nouvelle guerre civile durant l'année 49 jusqu'à l'année 30 av. J.-C., puisque des esclaves ont également été enrôlés dans ces autres guerres civiles.

2.2.4. Les esclaves dans les tourments des dernières guerres civiles (années 40-30 av. J.-C.)

Bien qu'un accord ait été convenu en 60 av. J.-C., regroupant Pompée, César et Crassus, afin de contourner les blocages politiques causés par les conflits politiques internes et la conjuration de Catilina en 63 av. J.-C., puis renouvelé en 56 av. J.-C., la mort de Crassus en 53 av. J.-C., entraîne le début des tensions entre les factions de Pompée et de César. César étant toujours en Gaule, Pompée et les *optimates* préparaient

¹⁸² J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 88.

le terrain pour empêcher son retour sur la scène politique romaine¹⁸³. La guerre civile opposant César et Pompée débute en 49 av. J.-C., lorsque César traverse le Rubicon, qui délimitait le *pomerium* italien depuis Sylla.

Les esclaves dans l'armée de Pompée le Grand (49-48 av. J.-C.)

Pendant les années de cette guerre civile, César et Pompée s'affrontent sur tous les territoires entourant la Méditerranée et les combats sont en grande partie remportés par l'armée de César. Dès le début du conflit en 49 av. J.-C., en Grèce, Pompée avait commencé à lever des troupes composées de soldats romains, mais aussi d'esclaves qui font partie des cavaliers de l'armée selon César¹⁸⁴. Il faut toutefois être prudent dans l'analyse des sources de César sur la guerre civile, car comme expliqué au sujet de la guerre des Gaules, il était très conventionnel concernant les hommes rejoignant son armée et surtout, étant un ennemi de Pompée, il utilise lui-même la propagande à travers ses écrits afin de discréditer l'armée de son adversaire en spécifiant qu'elle est composée en majorité d'esclaves¹⁸⁵. Appien a probablement utilisé comme source César lorsqu'il a écrit ses propos sur la guerre civile, puisqu'il fait également part d'un discours de César en 49 av. J.-C. où il veut amener ses hommes à marcher contre Pompée et les esclaves qui composent son armée :

¹⁸³ M. Humm, *op. cit.*, p. 270-271.

¹⁸⁴ *Pompeius, his rebus cognitis quae erant ad Corfinium gestae, Luceria proficiscitur Canusium atque inde Brundisium. Copias undique omnes ex nouis dilectibus ad se cogi iubet ; seruos, pastores armat atque iis equos attribuit ; ex his circiter ccc equites conficit.* «Pompée, une fois connus les événements qui s'étaient déroulés à Corfinium, quitte Lucéria pour Canusium et ensuite pour Brindes. Il fait faire sur lui la concentration générale de toutes les troupes provenant des nouvelles levées ; des esclaves, des bergers sont armés, et il leur donne des chevaux ; il forme ainsi environ trois cents cavaliers. » Cf. Caes., *BCiv.*, L. I, 24, 2 (éd. Pierre Fabre, *César. La guerre civile. Tome I : Livres I et II*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des universités de France », 1961) [CLitt20].

¹⁸⁵ Cf. Caes., *BCiv.*, L. I, 24, 1-2. [CLitt20].

Marchons donc contre les esclaves, les bagages et les vivres de nos adversaires, pendant qu'ils passent l'hiver à l'abri¹⁸⁶ !

Appien semble toutefois utiliser un ton beaucoup plus neutre que César en expliquant les événements de la guerre civile. Selon César, avant la bataille de Pharsale en 48 av. J.-C., l'armée de Pompée était composée, en plus de ses soldats romains, d'environ 800 esclaves appartenant à son fils Cnaeus Pompée¹⁸⁷. Bien que faisant partie des *optimates*, Pompée a utilisé des esclaves dans son armée afin de repousser César, mais l'affirmation est à prendre avec prudence, car il y a des chances que les sources aient été écrites en fonction de la subjectivité de l'auteur, donc contre Pompée.

Caton le Jeune et l'enrôlement des esclaves (47-46 av. J.-C.)

Les forces de Pompée continuent de combattre César même après l'assassinat de leur général en 48 av. J.-C., en Égypte. Caton le Jeune le remplace à la tête des forces opposées à César avec l'aide de Cnaeus Pompée, l'un des fils de Pompée, lors de la guerre d'Afrique, qui se déroule principalement en 47 av. J.-C. Lors de cette guerre, Caton et Cn. Pompée, installés à Utique, ne restreignent pas l'enrôlement d'hommes parmi leurs factions et engagent de gré ou de force des esclaves se trouvant en Afrique du Nord pour avoir une armée de plus de 12 000 hommes¹⁸⁸. Selon César, Caton s'arrangeait pour être capable de recruter « chaque jour des affranchis, des Africains, enfin des esclaves et toute sorte de gens dont l'âge leur [permettait] de porter les armes [et d'être envoyés] au camp de [Metellus] Scipion », un autre opposant de César et un général de l'armée de Caton, pour les combats¹⁸⁹. Avec cette levée

¹⁸⁶ Cf. Ἰωμεν οὖν ἐπὶ θεράποντάς τε καὶ σκεύη καὶ ἀγορὰν τὴν ἐκείνων, ἕως χειμάζουσιν ἐν ὑποστέγοις. Cf. App., XIV, *BCiv.*, L. II, 53, 218 (éd. Paul Goukowsky, *Appien. Histoire Romaine. Tome IX : Livre XIV : Guerres civiles - Livre II*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France, 2021) [CLitt89].

¹⁸⁷ Cf. Caes., *BCiv.*, L. III, 4, 4 [CLitt21].

¹⁸⁸ Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 19, 3 [CLitt24].

¹⁸⁹ *Dum Haec ad Ruspinam geruntur, M. Cato qui Uticae praeerat, dilectus cotidie libertnorum Afrorum, servorum denique et cuiusquemodi generis hominum, qui modo per aetatem arma ferre poterant, habere atque sub manum Scipioni in castra submittere non intermittit.* Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 36,

importante en 47 av. J.-C. par Caton le Jeune, Cn. Pompée a pu acquérir une troupe légère composée de 2 000 esclaves et hommes libres pour aller envahir l'un des royaumes de la Maurétanie¹⁹⁰. L'un des commandants de Metellus Scipion, Titus Labiénus, a combattu contre César à la bataille de Ruspina en janvier 46 av. J.-C. et ses troupes étaient composées de forces auxiliaires de l'ancienne armée de Pompée et de troupes d'esclaves, d'étrangers et d'affranchis enrôlés et entraînés en Afrique pour servir dans les unités de cavalerie de l'armée¹⁹¹. Les esclaves semblent avoir une place importante au sein de l'armée de Caton, puisqu'ils sont entraînés et armés comme de vrais citoyens-soldats, mais comme les sources de cette levée proviennent en grande partie du Pseudo-César, il faut encore une fois faire preuve de méfiance sur l'ampleur de la levée, car nous ne savons pas précisément qui est l'auteur de ces lignes. Bien qu'il précise que des hommes composaient également l'armée de Caton, la mention des esclaves et des affranchis revient plus souvent dans les textes, comme si l'auteur voulait montrer que la majorité des forces de Caton était constituée d'hommes non libres.

C'est durant la bataille de Thapsus en avril 46 av. J.-C. que les forces de César et de Caton se sont rencontrées pour une dernière fois. Se retrouvant dans l'incapacité de résister à César, Caton demande aux Trois cents¹⁹² d'affranchir leurs esclaves pour qu'ils puissent défendre la ville d'Utique, mais ceux-ci refusent par crainte de la guerre¹⁹³ et contribuent à la défaite des dernières factions pompéiennes. César sort

1 (éd. A. Bouvet, *Pseudo-César. Guerre d'Afrique*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France », 1997) [CLitt26].

¹⁹⁰ Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 23, 1 [CLitt25].

¹⁹¹ Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 19, 3 [CLitt24].

¹⁹² Une explication concernant ces individus est donnée par le traducteur, A. Bouvet, de la Guerre d'Afrique de César : « Les Trois cents sont des citoyens romains, riches banquiers, entrepreneurs ou négociants. Ces *negotiatores* étaient nombreux en Afrique, et notamment à Utique, où leur influence était importante ». Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 88, 1-2 [CLitt27] ; Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, trad. par A. Bouvet, Paris, Les Belles Lettres, 1997, p. 81-82.

¹⁹³ *Quorum cum partem adsentire, partem animum mentemque perterritam atque in fugam destinatum habere intellexisset, amplius de ea re agere destitit nauesque his adtribuit ut in quas quisque partes uellet proficiscerentur.* « Mais comprenant que, si une partie acquiesçait, l'autre n'avait au cœur que crainte et résolution de fuir, il cessa d'en parler et leur donna des bateaux pour aller où il leur plairait. » Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 88, 2 (A. Bouvet, *op. cit.*) [CLitt28].

vainqueur de la bataille de Thapsus et envahit la ville d'Utique à la fin de la guerre pour prendre Caton, mais celui-ci s'était suicidé afin de ne pas tomber entre les mains de l'*imperator*¹⁹⁴.

De nouveau, les nombreuses informations que nous possédons sur Caton le Jeune et sur son armée nous viennent en grande partie de la source du Pseudo-César sur la guerre d'Afrique. Il nous est difficile de savoir si toutes ces informations liées à l'enrôlement des esclaves dans les armées de Caton sont véridiques ou s'il s'agit seulement d'une stratégie politique de l'auteur. Le Pseudo-César a pu utiliser ces écrits pour discréditer à nouveau les forces des *optimates* comme il l'avait fait pour Pompée en disant qu'ils ont constamment enrôlé des esclaves dans leurs armées, mais il nous est difficile de connaître l'authenticité des écrits, car l'autre source traitant des guerres civiles est Appien, mais ce dernier ne fait que très peu allusion à la composition des armées et se concentre davantage sur les événements de la guerre.

L'armée de César dans les guerres civiles (49-45 av. J.-C.)

Nous avons vu la guerre civile entre Pompée, Caton et César et les levées d'esclaves du côté de l'armée des *optimates* en Afrique. Dans le cas de César, durant les guerres civiles, les esclaves de son armée sont décrits comme étant des valets d'arme qui aident au transport des bagages et à la vie quotidienne des soldats. Il s'agit du rôle traditionnel des esclaves dans l'armée. Malgré tout, à quelques reprises, ces esclaves non-combattants, comme mentionnés dans les *Commentaires* de César, semblent avoir pris l'initiative de ralentir les ennemis. Cela se produit en 57 av. J.-C., lors de la bataille de la Sambre¹⁹⁵. Le phénomène se présente à nouveau lors de la bataille de Thapsus en avril 46 av. J.-C. Lorsque l'ennemi voulait tenter une percée en

¹⁹⁴ M. Humm, *op. cit.*, p. 274.

¹⁹⁵ Durant cette bataille contre les Belges, les Romains se retrouvaient dans une situation critique qui aurait pu les mettre en déroute, mais avec l'arrivée de trois légions romaines, les soldats et les esclaves se sont jetés sur l'ennemi au sein du camp attaqué et l'ont repoussé. Cf. Caes., *B Gall.*, L. II, 27, 1-2 [CLitt14].

sortant de la ville de Thapsus, les esclaves non-combattants de l'armée de César se sont interposés sur la route des soldats « interdisant à coups de pierres et de javelots l'accès à la terre », ce qui amène l'ennemi à regagner la ville¹⁹⁶. Il nous est impossible de savoir si César n'a pas également utilisé des esclaves lors de la guerre d'Afrique entre 47 et 45 av. J.-C., car en sachant qu'il s'agit du Pseudo-César comme auteur, nous ignorons si ces événements se sont déroulés, mais rien ne nous empêche de l'analyser et de croire qu'il aurait été possible de changer l'histoire quant à la composition de son armée et « d'omettre », si l'on veut, quelques informations sur l'utilisation d'esclaves lors des combats. Même s'il est plus traditionnel, César peut avoir fait comme Pompée et Caton, tous deux de la classe aristocratique, et utilisé des esclaves afin d'augmenter les capacités de son armée. Dans la guerre civile, les esclaves non-combattants semblent avoir fait ces actions selon leur propre volonté afin de survivre à la guerre et d'« assurer leur soutien » à leurs maîtres¹⁹⁷.

Les dernières guerres civiles (44-31 av. J.-C.) : l'implication des gladiateurs et des esclaves

À la suite de l'assassinat de César en 44 av. J.-C., par un complot d'aristocrates qui voulaient libérer la République du « tyran » qu'était devenu César, de nouvelles crises politiques et de nouvelles guerres civiles surviennent. Ces guerres civiles opposent les assassins de César et les partisans de celui-ci jusqu'en octobre 42 av. J.-C., où les membres du triumvirat Lépide, Marc Antoine et Octave sortent victorieux face aux « césaricides », Brutus et Cassius¹⁹⁸. Les dernières guerres civiles entre les années 40 et 30 av. J.-C. confrontent Marc Antoine et Octave sur la légitimité du

¹⁹⁶ [...] *in castris erant lapidibus pilisque prohibiti terram attingere rursus se in oppidum receperunt [...]*. Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 85, 1-2 (éd. A. Bouvet, *op. cit.*) [CLitt27].

¹⁹⁷ Norbert Rouland spécifie que cette attitude est plutôt un opportunisme des esclaves, qui leur permet de faire preuve d'une certaine autonomie, car « la guerre leur donne l'occasion de recouvrir une part de liberté qu'ils exprimaient en manifestant un choix dans des circonstances difficiles ». N. Rouland, *op. cit.*, p. 41.

¹⁹⁸ M. Humm, *op. cit.*, p. 281-283.

pouvoir de chacun sur Rome. Les esclaves sont peu présents dans ces guerres de pouvoir, mais certains acteurs n'hésitent pas à les utiliser à nouveau pour gagner la guerre. De plus, nous voyons l'intervention des gladiateurs dans les guerres civiles, non pas en tant que forces militaires, mais plutôt comme garde du corps pour les aristocrates dans le conflit. À préciser que parmi ces gladiateurs, on retrouve des esclaves, mais aussi des hommes libres et cela rend leur lien avec notre sujet moins assuré.

Après l'assassinat de César, l'utilisation militaire des esclaves apparaît plus réduite qu'auparavant. On peut seulement remarquer que certains généraux se trouvant principalement du côté des « césaricides » ont préféré utiliser d'anciens esclaves pour combattre, donc des affranchis¹⁹⁹. Ces affranchis, qui sont en l'occurrence ceux de Pompée le Grand, gardaient leur allégeance à la famille de Pompée, donc aux deux derniers fils de Pompée. Ils apparaissent au sein des troupes de Sextus Pompée, le dernier des deux fils de Pompée ayant survécu aux combats contre César. Appien fait part de trois noms à consonance grecque de ces commandants de Sextus Pompée : Ménodore, Démocharès et Appollophanès. Si les affranchis sont traditionnellement davantage présents dans la marine que dans l'armée de terre, ces fonctions à responsabilité sont toutefois extraordinaires. Appien mentionne également que 30 000 mille esclaves ont été enrôlés par Sextus Pompée lors du conflit et affranchis sur l'ordre du Sénat²⁰⁰. Il nous est difficile de savoir quand ces esclaves ont été enrôlés dans l'armée de Sextus Pompée puisqu'aucun auteur ne précise la date, mais nous pouvons déduire que leur enrôlement s'est déroulé avant la guerre de Sicile en 36 av. J.-C. et il est probable qu'ils aient perdu leur affranchissement après la défaite de Pompée en 35 av. J.-C. Cette mention s'explique par la demande de Sextus Pompée à Octave de bien vouloir laisser la liberté à tous ceux ayant combattu pour lui après sa défaite contre le triumvir. Octave ne respecte pas cette demande et envoie des missives afin d'arrêter

¹⁹⁹ Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 81, 343 [CLitt93] ; Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 83, 351 [CLitt94] ; Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 84, 356 [CLitt95].

²⁰⁰ Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 131, 544-545 [CLitt96].

ces esclaves et les renvoyer à leurs anciens maîtres. En observant le comportement d'Octave face à ces esclaves, nous pouvons penser que celui-ci était, tout comme César, proche des traditions romaines et était intransigeant quant à la hiérarchie sociale²⁰¹. L'utilisation des esclaves combattants est donc moins présente dans cette partie de l'histoire de Rome et moins importante que dans les autres guerres civiles.

En revanche, en 44 av. J.-C., à la suite de l'assassinat de César, des gladiateurs ont également été utilisés par les « Césaricides » pour protéger le pouvoir de Rome des partisans de César. Il faut comprendre que les gladiateurs sont à la marge de notre sujet, statutairement et par leurs fonctions militaires, mais il est tout de même intéressant de les prendre en compte puisqu'ils ont participé à la défense de Rome. Il y a une nuance à apporter à ce groupe d'hommes, car bien qu'une partie d'entre eux soient des esclaves achetés par un laniste, il arrive que des hommes libres se retrouvent à combattre dans ces écoles de gladiateurs. Comme l'explique Clément Bur :

[Certains] gladiateurs étaient des hommes libres qui s'engageaient auprès d'un laniste pour un certain nombre de combats par le biais d'un contrat, l'*auctoratio* (ou *auctoramentum*) dont ils tiraient leur nom et par lequel ils acceptaient les conditions de la vie servile. [Ils] acceptai[ent] consciemment de se vendre pour une durée limitée à un laniste afin d'être traité (et donc battu) comme n'importe quel autre gladiateur servile²⁰².

Les gladiateurs ont participé à certaines guerres durant la République. À de nombreuses reprises, il s'agissait de politiciens ou de généraux à la recherche d'hommes prêts à les protéger contre leur liberté ou à déclencher des conspirations. Pour les gladiateurs ayant participé aux guerres civiles, Appien fait surtout part des

²⁰¹ N. Rouland, *op. cit.*, p. 86-88.

²⁰² Clément Bur, « Chapitre 17. L'intégrité brisée : essai de synthèse sur les infames », dans *La citoyenneté dégradée : Une histoire de l'infamie à Rome*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2018, [En ligne] <https://books.openedition.org/efr/35132>.

gladiateurs de Decimus Brutus²⁰³, qui a participé à l'assassinat de César, en 44 av. J.-C. Ces gladiateurs devaient protéger les césaricides durant l'assassinat de César :

Après qu'un tel sacrilège eut été perpétré par les meurtriers dans un lieu sacré et sur un personnage sacré et inviolable, ce fut immédiatement la panique dans le Sénat et dans la ville entière ; dans ce tumulte, quelques sénateurs furent blessés et d'autres personnes périrent. Par ailleurs, il se fit un grand massacre de citoyens et d'étrangers, qui n'avaient pas été prémédités, mais comme il s'en produit en cas de tumultes politiques quand on ignore où l'on en est des événements. Les gladiateurs en effet, armés depuis l'aurore comme en vue d'une prestation devant les spectateurs, accouraient depuis l'amphithéâtre jusqu'aux barrières fermant l'accès à la salle des séances, le public de l'amphithéâtre, terrorisé, se dispersait en courant, en proie à la panique, et les étalages de produits alimentaires étaient pillés. Tous fermaient leurs portes et se préparaient à se défendre du haut des toits²⁰⁴.

Appien mentionne également leur participation aux combats entre Decimus et Antoine à Modène en 43 av. J.-C. :

[Decimus] avait pour armée une foule de gladiateurs et trois légions, dont l'une formée de nouvelles recrues encore sans expérience, tandis que les deux autres, qui avaient déjà antérieurement fait campagne, lui étaient entièrement loyales²⁰⁵.

²⁰³ Decimus Brutus était un des lieutenants de César lors de la Guerre des Gaules et l'un des principaux instigateurs de son assassinat en mars 44 av. J.-C. Anne Bernet, *Histoire des gladiateurs*, Paris, Tallandier, 2014, p. 54-55.

²⁰⁴ Ἐκτελεσθέντος δὲ τοῖς φονεῦσι τοσοῦδε ἄγους ἐν ἱερῷ χωρίῳ καὶ ἐς ἄνδρα ἱερὸν καὶ ἄσυλον, φυγὴ τε ἦν ἀνὰ τὸ βουλευτήριον αὐτίκα καὶ ἀνὰ τὴν πόλιν ὅλην, καὶ ἐτρόθησάν τινες τῶν βουλευτῶν ἐν τῷδε τῷ θορύβῳ καὶ ἀπέθανον ἕτεροι. Πολλὸς δὲ καὶ ἄλλος ἀστῶν τε καὶ ξένων ἐγένετο φόνος, οὐ μονομάχοι, ὀπλισμένοι ἔωθεν ὡς ἐπὶ δὴ τινα θέας ἐπίδειξιν, ἐκ τοῦ θεάτρου διέθειον ἐς τὰ τοῦ βουλευτηρίου παραφράγματα, καὶ τὸ θέατρον ὑπὸ ἐκπλήξεως σὺν φόβῳ καὶ δρόμῳ διελύετο, τὰ τε ὄνια ἠρπάζετο· καὶ τὰς θύρας ἅπαντες ἀπέκλειον καὶ ἀπὸ τῶν τεγῶν ἐς ἄμυναν ἠτοιμάζοντο. Cf. App., XIV, *BCiv.*, L. II, 118, 494-495 (éd. P. Gouskow, *op. cit.*) [CLitt90].

²⁰⁵ Στρατιὰ δ' ἦν αὐτῷ μονομάχων τε πλῆθος καὶ ὀπιτιῶν τρία τέλη, ὧν ἐν μὲν ἦν ἀρτιστρατεύτων ἀνδρῶν ἔτι ἀπείρων, δύο δέ, ἃ καὶ πρότερον ὑπεστρατευμένα αὐτῷ πιστότατα ἦν. Ὁ δ' Ἀντώνιος ἐπελθὼν αὐτῷ σὺν ὀργῇ τὴν Μουτίνην ἀπετάφρευέ τε καὶ ἀπετείχιζε. Cf. App., XV, *BCiv.*, L. III, 149, 201 (éd. P. Gouskow, *op. cit.*) [CLitt91].

Decimus possédait ses propres gladiateurs, puisqu'il était l'un des consuls de l'année 45 av. J.-C. et de par son titre, il devait organiser des spectacles lors de son mandat. Il s'agit de ces mêmes gladiateurs qui participent à l'assassinat de César en 44 av. J.-C. Malgré les écrits d'Appien, nous ne savons pas d'où proviennent ces gladiateurs originalement et si parmi eux, se trouvent des hommes libres et des esclaves. En revanche, une chose est claire, Decimus a utilisé ses gladiateurs en politique pour ses affrontements contre les partisans de César et pour le pouvoir. Dans le cas de l'assassinat de César, les gladiateurs devaient seulement empêcher les gens de s'interposer dans le sénat lors de l'assassinat et protéger les conspirateurs après l'assassinat. Ils sont également utilisés contre Antoine lors de la bataille de Modène, mais il y a peu de détails concernant leur sort pendant et à l'issue de la bataille. Nous pouvons constater que les gladiateurs et parmi eux les esclaves étaient utilisés dans la lutte pour le pouvoir lors des guerres civiles. De plus, nous remarquons que c'est davantage leur statut de gladiateur que d'esclave qui est mis en lumière dans les sources : celles-ci discréditent les gladiateurs, particulièrement ceux qui étaient des hommes libres. Ils faisaient l'objet d'une dégradation civique les assimilant à des esclaves, car ils acceptaient « d'être traités comme esclave » de leur propre chef²⁰⁶.

Les esclaves et les gladiateurs de cette période semblent avoir été contraints à plusieurs reprises de participer aux guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. Il leur était impossible de sortir de ce cercle vicieux que pouvaient être ces guerres civiles de Rome. Même si certains esclaves ont pu être affranchis et ont combattu, ils n'ont pas gardé ce statut bien longtemps, alors que les gladiateurs étaient pris à demeurer des combattants pour leur maître. Ces hommes combattaient sur la terre au sein de l'infanterie romaine. Il serait intéressant de voir si des esclaves combattants existaient au sein de la marine durant le I^{er} siècle av. J.-C.

²⁰⁶ C. Bur, *op. cit.*

Les esclaves dans la marine du I^{er} siècle av. J.-C. : une rareté

La marine a été davantage négligée durant le II^e siècle av. J.-C. et a opéré à un niveau très réduit²⁰⁷. C'est à partir de l'année 67 av. J.-C. avec la mise en place de la *lex Gabinia*²⁰⁸ et des conflits contre les pirates sur la Méditerranée que la marine est à nouveau élargie et qu'un régime régulier d'entraînement des recrues et des équipages est rétabli comme il l'avait été pour les guerres puniques. Durant les guerres civiles de la fin du I^{er} siècle av. J.-C., la marine romaine n'était plus unie en une seule flotte pour toute la République. Elle était divisée à cause des différentes factions à Rome, principalement celles de César et Pompée le Grand et celles d'Auguste et Sextus Pompée²⁰⁹. Les flottes étaient composées d'hommes libres et d'affranchis. Par contre, nous remarquons que les esclaves n'ont pas la même place dans la marine qu'auparavant. Dans un passage de César, nous voyons qu'il fait part d'esclaves sur un navire de sa flotte, mais ceux-ci ne font pas partie des rameurs :

À cette nouvelle, il se retire sur Brindes et rappelle tous les vaisseaux. L'un d'eux, qui continue sa route sans tenir compte de l'ordre de Calénius, parce qu'il ne transportait pas de troupes et qu'il était sous une autorité particulière, arriva à la hauteur d'Oricum, où Bibulus le prit à l'abordage. Le vainqueur envoya à la torture tout l'équipage, esclaves et hommes libres, même les enfants, et les fit massacrer jusqu'au dernier²¹⁰.

²⁰⁷ Michael Pitassi, *The Roman Navy: Ships, Men and Warfare, 350 BC – AD 475*, Barnsley, Seaforth, 2012, p. 127-128.

²⁰⁸ La *Lex Gabinia* ou la loi de Gabinius était une loi proposée par le tribun de la plèbe Aulus Gabinius en 67 av. J.-C., qui donnait à un général romain tous les pouvoirs sur une bande de terre ou sur la mer afin d'arrêter l'expansion des navires de pirates qui sévissaient sur la Méditerranée. Yann Le Bohec, « Chapitre III. Les guerres étrangères et les guerres civiles (93-63 avant J.-C.) », dans *Histoire des guerres romaines. Milieu du VIII^e siècle avant J.-C. – 410 après J.-C.*, Paris, Tallandier, 2017, p. 230.

²⁰⁹ Michael Pitassi, *Roman Warships*, Woodbridge, The Boydell Press, 2011, p. 115.

²¹⁰ *Quo cognito se in portum recipit nauesque omnes reuocat. Una ex his, quae perseuerauit neque imperio Caleni obtemperauit, quod erat sine militibus priuatoque consilio administrabatur, delata Oricum atque a Bibulo expugnata est; qui de seruis liberisque omnibus ad impuberes supplicium sumit et ad unum interficit.* Cf. Caes., *BCiv.*, L. III, 14, 2-3 (éd. P. Fabre, *op. cit.*) [CLitt22].

Dans ce cas-ci, César ne précise pas spécifiquement d'où provenaient ces esclaves et quelle était leur place sur le navire, mais on peut supposer qu'il s'agissait des esclaves personnels appartenant aux membres de l'équipage. Il est possible que ces esclaves aient appartenu aux soldats ou aux officiers, mais dans certains cas, les membres d'équipage qui sont des hommes libres pouvaient également se permettre de garder un esclave personnel ou plusieurs à bord du navire²¹¹. Dans tous les cas, ils sont tués avec le reste de l'équipage lorsque l'ennemi aborde le navire.

Pour les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., très peu d'auteurs anciens mentionnent des esclaves parmi les membres d'équipage et des rameurs. L'un des rares cas où nous pouvons voir un équipage être à la fois composé d'esclaves ou de prisonniers est celui des navires de l'un des assassins de César, Cassius, lorsque Brutus et lui ont voulu combattre le triumvirat en 42 av. J.-C. :

Se joignit à eux Turulius, avec de nombreux autres navires et tout l'argent qu'il avait collecté auparavant à Rhodes. Vers cette force navale donc, qui constituait désormais à leurs yeux un ressort important, se rassemblaient en hâte tous ceux qui, dans les différents secteurs de la province d'Asie, étaient préposés aux équipages, et ils complétaient les effectifs avec des légionnaires, pris parmi tous ceux dont ils pouvaient disposer, avec des rameurs, pris parmi des esclaves ou des prisonniers, et, comme ils attaquaient les îles, parmi les insulaires eux-mêmes²¹².

Appien explique que la flotte de Cassius était à la fois composée de légionnaires pour l'équipage ainsi que d'esclaves et des prisonniers pour les rameurs. Nous ne connaissons pas le nombre d'esclaves enrôlés comme rameurs parmi les forces de Cassius. Il s'agit davantage d'une armée de fortune levée à la hâte par les césaricides,

²¹¹ M. Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 124.

²¹² Ἀφίκετο δὲ αὐτοῖς καὶ Τουρούλιος, ἑτέρας ναῦς ἔχων πολλὰς καὶ χρήματα, ὅσα προεξέλεκτο ἀπὸ τῆς Ῥόδου. Ἔς δὴ τὸ ναυτικὸν τοῦτο ὡς ἐς ἥδη τινὰ ἰσχὺν συνέθεον, ὅσοι ἦσαν κατὰ μέρη τῆς Ἀσίας ἐπὶ τῶν ὑπηρεσιῶν, καὶ αὐτὸ ὀπλίταις τε ἐξ ὧν ἐδύναντο ἀνεπλήρουν καὶ ἐρέταις ἐκ θεραπόντων ἢ δεσμοτῶν, ἐπιπλέοντες δὲ ταῖς νήσοις καὶ ἀπὸ τῶν νησιωτῶν. Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 2, 6 (éd. P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt92].

ce qui montre le manque d'expérience et d'organisation dans la composition de cette flotte et le peu d'informations sur ce qui est advenu d'elle.

Lors de ces dernières guerres civiles, nous avons remarqué que l'impact de l'utilisation d'esclaves combattants n'a pas été aussi important que par le passé. Bien que nous nous retrouvions à nouveau dans un contexte de crise, les traditions romaines semblent avoir une plus grande place et une plus grande influence chez les Romains et les généraux. De plus, ces traditions ont pu avoir une influence sur les écrits de ces guerres civiles, au point de faire des forces de Pompée et de ses alliés la cible des auteurs anciens. À travers les sources, nous voyons que les esclaves ont souvent été utilisés par la faction pompéienne durant les guerres civiles, qu'il s'agisse de Pompée, de Caton ou de ses fils. Cela nous amène à comprendre que les sources d'Appien, de César et du Pseudo-César paraissent discréditer les forces de Pompée durant les guerres civiles en mentionnant à de nombreuses reprises l'enrôlement d'esclaves dans leurs armées. Nous devons alors être prudents lorsque nous mentionnons les esclaves combattants des guerres civiles, puisque les sources peuvent avoir exagéré le nombre d'esclaves dans les armées et leur place au sein des conflits du I^{er} siècle av. J.-C. Pour les gladiateurs, ceux-ci étaient obligés d'obéir aux ordres, et en appartenant à certains membres du Sénat, ils se sont retrouvés à participer aux conflits internes de Rome malgré eux. De plus, nous pouvons le voir dans l'infanterie et la marine, les armées semblent souvent avoir été complétées à la hâte par les généraux du I^{er} siècle av. J.-C., ce qui montre le peu d'intérêt apporté à l'organisation des armées. Ce désordre que nous retrouvons dans les guerres civiles est également présent dans les guerres serviles subies par Rome au I^{er} siècle av. J.-C.

2.2.5. Les guerres serviles du I^{er} siècle av. J.-C. : un cas particulier

Les guerres serviles sont survenues lors des II^e et I^{er} siècles av. J.-C. qui voient cette fois des esclaves se liguer pour affronter les Romains. Il y a déjà eu des révoltes d'esclaves auparavant aux III^e et II^e siècles av. J.-C., mais elles n'ont jamais eu la même

ampleur et le même retentissement que celles survenues au I^{er} siècle av. J.-C. La plus importante d'entre elles est initiée par des gladiateurs menés par Spartacus de 73 à 71 av. J.-C., et est la troisième et dernière guerre servile survenue à Rome²¹³.

Dans les limites de notre sujet, les guerres serviles sont un cas à part, car même si les esclaves sont des combattants dans ces guerres serviles, ils ne sont pas sous les ordres des Romains comme nous l'avons vu jusqu'à présent, et au contraire s'opposent à eux. En revanche, les esclaves forment une armée menée par un chef. Il semble raisonnable de parler rapidement des guerres serviles dans ce contexte, car cela nous amène à en apprendre davantage sur cette autre forme d'esclave combattant et de comprendre les différences et les ressemblances entre les armées serviles et les esclaves dans les armées romaines. En outre, nous retrouvons ici la question des gladiateurs.

Pour les Romains et les Grecs, il était logique certes de considérer ces conflits comme étant des guerres et non des révoltes. Bien qu'Appien ne fasse que très peu mention d'une guerre des esclaves, mais plutôt d'un soulèvement et d'une révolte servile, Cicéron, auteur contemporain des événements, parle clairement d'une guerre des esclaves, ce qui montre l'importance qu'il donne à cet événement²¹⁴. Comme Appien l'explique, les magistrats et les sénateurs ne prenaient pourtant pas cette guerre au sérieux. Ils s'étaient moqués de cette révolte d'esclaves et en parlaient avec mépris, tout en pensant qu'elle ne durerait que quelques semaines comme c'était le cas d'anciennes révoltes au II^e siècle av. J.-C. et qu'elle demeurerait un simple soulèvement de gladiateurs²¹⁵. Il semble que personne ne s'attendait à ce que d'anciens gladiateurs et les esclaves qui s'étaient ralliés à eux aient été capables de rassembler une armée assez importante pour rivaliser avec l'armée romaine, disposant d'environ 62 000 hommes selon Appien²¹⁶.

²¹³ M. Humm, *op. cit.*, p. 246.

²¹⁴ Cf. Cic., *Verr.*, Action II, L. V, 3, 7 [CLitt9] ; Cf. Cic., *Verr.*, Action II, L. V, 8, 18 [CLitt10] ; Cf. Cic., *Verr.*, Action II, L. V, 10, 25 [CLitt11].

²¹⁵ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 118, 549 [CLitt85] ; J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 238.

²¹⁶ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 127, 542 [CLitt86].

La différence entre cette armée servile et l'armée romaine réside dans son organisation. Là où l'armée romaine repose son fonctionnement militaire sur l'ordre et une organisation accrue dans les légions, selon Plutarque, pour l'armée servile, l'organisation était peu présente et les combattants s'adonnaient davantage au pillage pour améliorer leur équipement²¹⁷. De plus, n'étant que des esclaves et des gladiateurs, « aucune ville en effet ne les aidait »²¹⁸. Nous pouvons nous demander si ces affirmations ne seraient pas à nuancer compte tenu du fait que les auteurs peuvent émettre des remarques péjoratives concernant les guerres serviles. En outre, leur style de combat était différent, puisqu'ils étaient spécialisés dans un style plutôt « théâtral » que militaire et chacun se voyait assigner une spécialisation de combat spécifique aux gladiateurs²¹⁹. Avec cette expérience de combat, il est moins surprenant de comprendre comment les gladiateurs de Spartacus ont pu avoir un avantage sur les Romains, pendant un certain temps, car ils s'entraînaient tous les jours pour les combats de l'arène et se battaient pour leur vie qui était mise en jeu.

La guerre servile de 73 av. J.-C. est caractérisée par la vision négative des auteurs anciens, qui spécifient les actes de brigandage de ces hommes pour leur armée. Il nous est difficile de connaître précisément les intentions et le comportement réel de ces hommes, puisqu'aucun écrit ne semble avoir un point de vue venant des insurgés. Malgré tout, comme l'explique Christophe Burgeon, les sources conviennent sur le fait que la révolte et les victoires de ces hommes sur les Romains ont entraîné une inquiétude et un désarroi important au sein des autorités romaines qui les avaient sous-estimées²²⁰.

²¹⁷ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 127, 548 [CLitt88] ; Cf. Plu., VII, *Vit.*, *Crass.*, 9, 7-8 [CLitt75].

²¹⁸ οὐ γὰρ τις αὐτοῖς συνέπραττε πόλις. Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 127, 547 (P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt87].

²¹⁹ A. Bernet, *op. cit.*, p. 132-135.

²²⁰ Christophe Burgeon, « Le rôle de Spartacus durant la première année de la Troisième guerre servile », *Histoire, Idées, Sociétés*, février 2020, p. 4.

Ces guerres serviles ont regroupé de nombreux esclaves à travers l'Italie, bien qu'on ne sache guère ce que voulaient ces esclaves. Après de multiples victoires contre l'armée romaine, la troisième guerre servile de Spartacus se conclut par un échec du soulèvement en 71 av. J.-C. et par la crucifixion des esclaves sur la *Via Appia* à Rome afin d'en faire un exemple. Malgré la volonté des magistrats et des sénateurs d'oublier cette guerre, certains se remémorent cet événement, dont César dans ses commentaires lorsqu'il fait face aux Gaulois, en précisant que ces esclaves des guerres serviles étaient des adversaires redoutables au niveau de leur expérience militaire et de leur discipline, puisqu'ils étaient d'anciens gladiateurs²²¹. Cela démontre l'importance de cette guerre servile dans la mémoire des Romains et dans la société romaine, et elle peut également être un des motifs qui expliquerait la réticence des Romains à vouloir faire combattre les esclaves au I^{er} siècle av. J.-C.

Les esclaves de ces guerres serviles ont combattu pour obtenir leur liberté contre les Romains. Cette raison se rapproche beaucoup de la liberté qui a également été promise aux esclaves combattants lors de la Deuxième Guerre punique et des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. En revanche, la différence entre ces conflits se reflète dans les raisons qui les ont amenés puisque les Romains se retrouvaient à combattre un ennemi interne et non externe comme lors de la Deuxième Guerre punique avec les Carthaginois. En outre, l'ennemi est Rome, ce qui diffère grandement des autres conflits où les esclaves combattaient aux côtés des Romains. Ces esclaves étaient tout de même des combattants dans un contexte de crise servile, mais ces guerres serviles n'ont peut-être pas apporté les changements espérés par les instigateurs au sein de la population servile.

Nous avons évoqué plus tôt que le nombre d'esclaves a pu être exagéré par les auteurs anciens afin de discréditer certains personnages historiques ou bien, pour montrer l'ampleur des crises présentes durant les siècles. Cela nous amène à nous

²²¹ Cf. Caes., *BGall.*, L. I, 40, 5-6 [CLitt12].

questionner si l'ampleur de la population servile de Rome était à ce point importante pour être traitée par les auteurs anciens et si elle a eu un impact sur la décision de l'enrôlement des esclaves dans l'armée.

2.3. L'enjeu de la population servile combattante dans l'armée romaine entre le III^e et I^{er} siècle av. J.-C.

À travers cette section de notre sujet, nous voulons analyser les chiffres concernant les esclaves combattants du III^e et I^{er} av. J.-C. afin de voir l'ampleur de leur enrôlement durant ces siècles par leur nombre dans l'infanterie et la marine romaine. Il sera question de voir si le nombre d'esclaves combattants a été assez important pour avoir un impact dans les légions romaines et si cela a entraîné des conséquences à long terme dans l'armée.

L'étude de la population d'esclaves durant la Rome antique est un élément complexe à étudier à cause du manque de sources sur les esclaves, alors il est préférable de prendre les chiffres des auteurs anciens avec une certaine prudence comme l'expliquent Jean Andraeu et Raymond Descat²²². Certes, la cité romaine est connue pour faire un recensement de sa population, principalement lorsque les pères de famille citoyens déclarent leurs ayant droit, dont leurs esclaves²²³, mais selon Jean Andraeu et Raymond Descat, personne ne s'est soucié de comptabiliser le nombre total d'esclaves. Cette information ne semble pas avoir été aussi importante que de savoir à qui appartenaient ces esclaves et combien ils étaient par famille pour évaluer le patrimoine de cette dernière, en fonction duquel étaient classés les citoyens²²⁴. En outre, les registres des recensements ont tous disparu aujourd'hui et même si nous pouvions avoir accès à cette documentation, il serait probablement difficile de connaître le nombre

²²² J. Andraeu et R. Descat, *op. cit.*, p. 65.

²²³ *Ibid.*, p. 66.

²²⁴ Probablement qu'il aurait suffi d'additionner le total d'esclaves par famille romaine afin d'avoir une idée du nombre d'esclaves présents. *Ibid.*

d'esclaves présents dans la société romaine²²⁵. Cette difficulté d'évaluation générale se retrouve pour le cas des esclaves combattant dans l'armée romaine.

2.3.1. Les chiffres de l'infanterie romaine

Nous avons remarqué plus tôt, lorsque nous avons traité des différentes levées survenues durant la Deuxième Guerre punique, en 216 av. J.-C., que le nombre d'esclaves recrutés pour combattre était de 8 000 selon Tite-Live et Appien²²⁶. Ce nombre revient également chez Macrobe et Festus²²⁷. Il y a également la mention de ce recrutement par d'autres auteurs anciens, mais qui transmettent des chiffres relativement différents de ceux avancés par Tite-Live et Appien. Par exemple, Valère-Maxime explique que la défaite de Cannes amenait pour Rome la nécessité d'acheter 24 000 esclaves pour combler le manque d'hommes dans l'armée²²⁸. Cette exagération de Valère-Maxime peut venir de sa vision négative qu'il avait des esclaves et de la situation de Rome à l'époque. La situation de Rome était même humiliante pour certains auteurs et les défaites entre 218 et 216 av. J.-C. n'arrangeaient pas l'image de Rome, qui a sous-estimé Carthage et a manqué de vigilance sur ses territoires²²⁹. Nous

²²⁵ *Ibid.*, p. 75-81.

²²⁶ Cf. Liv., XXII, 57, 10-12 [CLitt36] ; Cf. App., *Hann.*, VII, 27, 116 [CLitt78].

²²⁷ *Quid etiam in commune seruilis fortuna profuerit, non paucis docetur. Bello Punico cum deessent qui scriberentur, serui pro dominis pugnuros se polliciti in ciuitatem recepti sunt, et Volones, qui sponte hoc uoluerunt, appellati. Ad Cannas quoque uictis Romanis octo milia seruorum empti militauerunt.* « De nombreux exemples montrent également comment les esclaves ont contribué au bien commun. Quand il y a eu une pénurie de recrues durant la Guerre Punique, les esclaves, qui ont promis de se battre au nom de leurs maîtres, ont reçu la citoyenneté et ont été appelés *volones*, puisqu'ils s'étaient portés volontaires. Lorsque les Romains ont été vaincus à Cannes, 8 000 esclaves ont été achetés pour le service militaire, et bien que les Romains captifs auraient pu être rachetés à moindre coût, l'État a préféré compter sur les esclaves pour ce moment critique. » (Trad. personnelle de l'anglais) Cf. Macrob., *Sat.*, I, 11, 30-31 (éd. Robert A. Kaster, *Macrobiius. Saturnalia : Books 1-2*, London, Harvard University Press, « The Loeb Classical Library », 2011.) [CLitt101] ; *VOLONES dicti sunt milites, qui post Cannensem clade musque ad octo millia quum essent serui, uoluntarie se ad militiam obtulere.* « VOLONES. On appela soldats volontaires des esclaves au nombre de huit mille, qui, après le désastre de Cannes, s'offrirent volontairement pour le service militaire. » Cf. Fest., *Gloss. Lat.*, XIX (éd. M. A. Savagner, *Festus. Festus Grammaticus. De la signification des mots*, Paris, Panckoucke, 1846) [CLitt100].

²²⁸ Cf. Val. Max., VII, 6, 1 [CLitt97].

²²⁹ J.-P. Martin *et al.*, *op. cit.*, p. 100-102.

pouvons penser qu'il a voulu discréditer les choix de Rome en exagérant le nombre d'esclaves enrôlés et l'empêcher de refaire cette même erreur à l'époque de l'Empire. Norbert Rouland explique que ce nombre d'esclaves était grandement exagéré par Valère-Maxime, puisqu'au cours des récits de Tite-Live, celui-ci fait seulement mention de deux légions de *volones* recrutées au sein de l'armée romaine durant l'année 216 av. J.-C., qui varient de 4 000 à 4 200 hommes par légion²³⁰. Alors, les 8 000 *volones*, mentionnés par Tite-Live, Appien, Macrobe et Festus, semblent être un chiffre raisonnable contrairement à celui de Valère-Maxime.

Cette période de la Deuxième Guerre punique est probablement l'un des seuls moments où il est possible d'avoir des données précises concernant les effectifs d'esclaves combattants enrôlés dans l'armée. Lorsque nous observons les sources concernant les autres événements où nous voyons des esclaves enrôlés, il est en revanche difficile d'arriver à un chiffre précis, même lors de la deuxième levée de *volones* en 207 av. J.-C., car Tite-Live fait seulement mention d'« une motion visant au rappel des volontaires esclaves sous les enseignes »²³¹ et de leur regroupement dans les XIX^e et XX^e légions, qui sont probablement composées de citoyens-soldats également. Les esclaves rappelés étaient probablement beaucoup moins nombreux qu'au cours de la première levée de 216 av. J.-C., car leur rôle dans la guerre est beaucoup moins mentionné par Tite-Live.

Cette différence entre les deux levées peut aussi s'expliquer par la façon dont les Romains ont organisé l'enrôlement des esclaves. Bien que la première levée se soit déroulée dans l'ordre, la deuxième a dû se faire par l'entremise d'une motion par le Sénat romain afin de rappeler des esclaves combattants. Nous remarquons alors que le Sénat était prêt à faire de nouveau appel à des esclaves volontaires en rendant cette levée obligatoire pour les esclaves afin de combler ses rangs à partir de 207 av. J.-C.

²³⁰ N. Rouland, *op. cit.*, p. 46-47.

²³¹ *Intuleratque mentionem de uolonibus reuocandis ad signa*. Liv., XXVII, 38, 9 (éd. P. Jal., *op. cit.*) [CLitt67].

En ce qui concerne le II^e siècle av. J.-C., comme nous l'avons vu, la présence des esclaves combattants semble inexistante dans l'armée. Cette période de conquête est pourtant liée à l'expansion du territoire de Rome dans la Méditerranée, qui voit se multiplier les populations réduites en esclavage et emmenées à Rome²³². L'augmentation de la population servile durant ces conquêtes entraîne une évolution démographique importante en Italie, puisque la population romaine et italienne libre était en déclin par rapport aux populations d'esclaves²³³.

Durant le I^{er} siècle av. J.-C., la situation semble plus floue encore. Il est difficile d'estimer le nombre des esclaves recrutés dans les armées des guerres civiles et ce qu'ils représentent par rapport aux 300 000 citoyens-soldats sous les enseignes lors de ces guerres civiles²³⁴. Dans le cas de Marius, entre 88 et 87 av. J.-C., selon Appien, son armée comportait environ 500 esclaves, tandis que Plutarque écrit qu'ils auraient été au moins 4 000²³⁵. Cette divergence entre les deux auteurs peut venir des sources qu'ils auraient utilisées. Nous pensons qu'ils ont eu accès à d'autres sources qui ont disparu aujourd'hui et qu'ils en aient fait une autre interprétation. En outre, dans les deux cas, il est expliqué que l'appel aux esclaves avait été lancé à la suite de l'arrivée de Marius en Étrurie et lorsqu'il était installé près de Rome. Dès lors, il était difficile de faire le compte précis des hommes dans l'armée de Marius, car des esclaves et des hommes

²³² Par exemple, la Troisième et dernière Guerre punique contre Carthage s'est terminée avec la victoire de Rome qui profita de la destruction de la ville pour réduire 55 000 personnes à l'esclavage. Keith Bradley, « 3 – The Roman Slave Supply », dans *Slavery and Society at Rome*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 33.

²³³ Janine Cels-Saint-Hilaire, « Citoyens romains, esclaves et affranchis : problèmes de démographie », *Revue des Études Anciennes*, vol. 103, n°3-4, 2001, p. 448-449.

²³⁴ P. Cosme, *op. cit.*, p.18.

²³⁵ Selon Paul Goukowsky, traducteur des livres d'Appien sur les guerres civiles, ces cinq cents esclaves sont les esclaves choisis par Marius pour constituer son bataillon de *Bardiae* ou « Bardiens ». [...] ἅμα τοῖς συνεξελαθεῖσι καὶ θεράπουσιν αὐτῶν ἐπελθοῦσιν ἀπὸ Ῥώμης, ἐς πεντακοσίους μάλιστα που γεγονόσι. « Il était accompagné de ceux qui avaient été proscrits en même temps que lui et d'esclaves à eux accourus de Rome, dont le nombre atteignait cinq cents. » Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 67, 305 (éd. P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt81] ; οὐκ ἐλάττους τετρακισχίλιον ὄντας. « Ils n'étaient pas moins de quatre mille. » Cf. Plu. VI, *Vit.*, *Sert.*, 5, 7 (éd. Robert Flacelière et Émile Chambry, *Plutarque. Vies. Tome VIII : Sertorius-Eumène — Agésilas-Pompée*. Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France, 1973) [CLitt76].

libres se joignaient à sa marche vers Rome. De plus, il se pourrait que cette divergence soit liée à une arrière-pensée des auteurs, c'est-à-dire qu'ils auraient mis des chiffres exagérés délibérément dans leurs écrits, probablement dans le cas de Plutarque, afin de discréditer Marius et la guerre civile, tout comme César avec Pompée. Il faut enfin se rappeler que Plutarque était plus enclin à écrire de façon littéraire qu'historique, ce qui amène certains événements à être plus fictifs que réels²³⁶.

Des années plus tard, durant la guerre civile entre César et Pompée, les écrits ne sont pas aussi précis sur le nombre d'esclaves combattants. Il n'y a pas de précision concernant le nombre d'esclaves dans l'armée de César. En revanche, César évoque environ 800 esclaves dans l'armée de Pompée, appartenant à son fils Cnaeus Pompée²³⁷. Quant à Appien, celui-ci ne donne pas de chiffre précis sur le nombre d'esclaves présents dans l'armée de Pompée. Dans les deux cas, il est difficile d'avoir un chiffre précis et fiable, car il est probable que César ait voulu discréditer Pompée en soulignant la présence d'esclaves dans son armée, alors qu'Appien voulait discréditer César en impliquant qu'il possédait aussi des esclaves dans son armée.

Finalement, un dernier chiffre est cité par Appien avec les 30 000 esclaves enrôlés par Sextus Pompée entre 36 et 35 av. J.-C. et affranchis par la suite²³⁸. Cette levée massive nous montrerait l'énorme proportion représentée par les esclaves lorsqu'ils étaient utilisés dans l'armée, car à eux seuls, ils étaient dans la capacité de créer une armée pour les dirigeants. En revanche, ces hommes ne sont pas restés longtemps au service de Sextus Pompée puisqu'Octave les a renvoyés à la condition

²³⁶ P. Arnaud, *op. cit.*, p. 126.

²³⁷ [...] *ex Macedonia CC erant, quibus Rhascypolis praeerat, excellenti uirtute; D ex Gabinianis Alexandria, Gallos Germanosque, quos ibi A. Gabinius praesidii causa apud regem Ptolomaeum reliquerat, Pompeius filius cum classe adduxerat; DCCC ex seruis suis pastorumque suorum numero coegerat [...].* « [...] de Macédoine, ils étaient deux cents, que commandait un homme particulièrement valeureux, Rhascypolis ; cinq cents venaient d'Alexandrie : c'étaient d'anciens soldats de Gabinus, des Gaulois et des Germains, que ce chef avait laissés là-bas comme gardes auprès du roi Ptolémée ; Pompée le fils les avait amenés avec la flotte ; huit cents avaient été réunis parmi les esclaves et les bergers de Pompée [...] » Cf. Caes., *BCiv.*, L. III, 4, 4 (éd. P. Fabre, *op. cit.*) [CLitt21].

²³⁸ Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 131, 544-545 [CLitt96].

d'esclaves pour leur implication avec l'ennemi. Toutefois, Appien est le seul auteur à faire part de ce nombre d'esclaves au service de Sextus Pompée, alors il est difficile de voir si nous pouvons considérer ce chiffre comme étant fiable ou non.

L'infanterie semble avoir été une section de l'armée où les esclaves combattants étaient le plus utilisés par les Romains. En revanche, nous avons remarqué que leur utilisation au II^e et I^{er} siècle av. J.-C. a grandement diminué par rapport à la Deuxième Guerre punique ou est devenue moins systématique. Bien que certains généraux aient utilisé des esclaves durant les guerres civiles, il nous est difficile de savoir si ces chiffres sont fiables ou s'il s'agit d'une façon de discréditer les généraux.

2.3.2. L'effectif des esclaves dans la marine romaine

Ces difficultés à comptabiliser la population servile servant dans l'infanterie aux III^e et I^{er} siècles av. J.-C. se retrouvent aussi pour la marine romaine. Pour donner quelques chiffres, les effectifs de la marine durant la guerre s'élevaient en moyenne à environ soixante mille hommes au total²³⁹. Dans cet enrôlement, il faut compter des rameurs, parmi lesquels nous retrouvons les esclaves mentionnés par Tite-Live, des matelots, des officiers et des hommes de métier, dont des charpentiers de navires, des voiliers et des médecins²⁴⁰. Il faut aussi ajouter les équipages de la flotte des navires de transport qui acheminaient l'armée.

Bien que nous ne connaissions pas le nombre exact d'esclaves ayant été recrutés pour ramer lors de la levée de 214 av. J.-C., Tite-Live nous explique que le but de cette levée était de combler une armée navale de 150 vaisseaux longs²⁴¹. De façon générale, durant la Deuxième Guerre punique, la quinquérème était le navire le plus long et le plus utilisé par les Romains. S'il s'agit bien d'une quinquérème qui était utilisée lors

²³⁹ M., Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 117.

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ *Centum quinquaginta longarum classis nauium [...]*. «[...] une flotte de 150 navires de guerre. » Cf. Liv., XXIV, 11, 5 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt48].

de la levée de 214 av. J.-C., Polybe explique que le nombre de rameurs était de 300²⁴² pour ce type de navire et que le nombre de marins employés aux manœuvres pouvait atteindre 120, ce qui donnait un équipage d'environ 420 hommes pour un navire²⁴³. Par contre, Tite-Live ne précise pas davantage si, dans la levée, en plus des esclaves, d'autres hommes ont été recrutés, car il s'agirait d'un nombre considérable d'esclaves pour tous ces navires, alors il se peut que des alliés de Rome ou des affranchis aient été enrôlés parmi les rameurs et les matelots²⁴⁴.

Cette hypothèse que nous proposons peut aussi s'appliquer au recrutement des esclaves de Carthagène en 210 av. J.-C. par Scipion, sachant qu'il possédait 8 000 hommes libres et esclaves valides sur 10 000 après la prise de Carthagène ainsi que 53 navires de guerre. Nous pouvons estimer que Scipion pouvait placer environ 150 hommes par navire de guerre pour les « affect[er] à [sa] flotte » par la suite, puisqu'il avait également augmenté le nombre de ses navires avec la prise de Carthagène²⁴⁵. Si nous faisons le calcul, le nombre d'hommes s'élèverait à 7 950 hommes sur les navires de Scipion et donc, cela montre une différence de 50 hommes avec le nombre total provenant des sources.

En résumé, il est alors peu probable de pouvoir faire une estimation totale du nombre d'esclaves sur les navires du I^{er} siècle av. J.-C., contrairement à l'époque de la Deuxième Guerre punique ou encore à l'infanterie, car les auteurs ne font que très peu mention d'esclaves dans les forces navales romaines.

La marine romaine a été l'élément où le nombre d'esclaves a été le plus difficile à analyser. Malgré tout, il nous a été possible d'émettre une hypothèse, selon les

²⁴² Cf. Polyb., I, 26, 7 [CLitt2].

²⁴³ Michael Pitassi, *The Roman Navy: Ships, Men and Warfare, 350 BC – AD 475*, Barnsley, Pen and Sword, 2012, p. 78-79.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 116.

²⁴⁵ *Ceteram multitudinem incolarum iuuenum ac ualidorum seruorum in classem ad supplementum remigum dedit; et auxerat nauibus octo captiuis classem.* « Dans la masse restante des habitants, il prit les hommes jeunes et les esclaves valides et les affecta à la flotte dans le but de compléter sa flotte de 18 navires qu'il avait capturés. » Cf. Liv., XXVI, 47, 3 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt65].

informations que nous possédons sur les navires, le nombre d'esclaves utilisé à différents moments de la Deuxième Guerre punique. En fonction des navires disponibles, nous pensons en effet qu'il pouvait y avoir 420 hommes par navires, ce qui est un nombre assez important. En revanche, les guerres civiles ne nous donnent pas d'informations précises sur les esclaves dans la marine. Nous pouvons croire que le phénomène des esclaves dans la marine était beaucoup plus restreint et moins important pour les auteurs à l'époque puisque les chiffres sont inexistant.

Relevant d'une situation critique et désespérée pour les Romains, l'enrôlement et l'utilisation d'esclaves combattants volontaires (*volones*) dans l'armée ont initialement été un choix stratégique des dirigeants romains afin de continuer la guerre contre Hannibal et de ne pas tomber face à l'ennemi. Cette innovation permet à Rome de résister durant plusieurs années jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre punique en 201 av. J.-C. Cela reste une situation unique. Il faut dire que la Deuxième Guerre punique a été une situation de crise importante pour Rome, qui était prête à tout pour renverser l'issue de la guerre. Cette situation l'a amenée à devoir se tourner vers sa population servile pour combler son besoin de troupes.

Le cas des guerres civiles est assez différent de la Deuxième Guerre punique. Nous pensons que le problème est plutôt lié à la différence de contexte entre les guerres, qui sont considérées justes, du III^e siècle av. J.-C. et les guerres civiles, considérées injustes, du I^{er} siècle av. J.-C. où il s'agissait surtout de discréditer les adversaires, à qui l'on reprochait d'employer des esclaves dans leurs armées. Par ailleurs, la République romaine du I^{er} siècle av. J.-C. semblait donner une plus grande importance à la tradition et aux valeurs hiérarchiques de la société de Rome concernant les levées d'armée, soit l'accessibilité seulement aux hommes de condition libre. L'utilisation des

esclaves combattants n'était pas aussi bien vue à cette époque qu'auparavant, au point où l'affranchissement pourrait avoir été un passage obligé pour les esclaves afin de combattre dans les différentes armées romaines. Nous voyons que les militaires du I^{er} siècle av. J.-C. n'ont pas gardé les solutions de la Deuxième Guerre punique avec la participation des esclaves dans la marine et se sont renfermés dans les traditions romaines qui excluent les esclaves du service militaire, même s'ils sont en situation de crise. Les guerres serviles restent un cas à part des guerres romaines, car ces guerres montrent, au contraire, des esclaves qui combattent des Romains. Cela peut être un motif supplémentaire pour expliquer l'absence de recours aux esclaves pour combattre.

L'analyse du nombre d'esclaves combattants durant le III^e et I^{er} siècle av. J.-C. est un moyen de connaître l'ampleur du phénomène des esclaves combattant dans l'infanterie et la marine. Leur nombre était beaucoup plus important durant la Deuxième Guerre punique grâce à l'organisation adoptée pour leur recrutement par les Romains afin de regrouper un nombre considérable d'esclaves. Pour le I^{er} siècle av. J.-C., même s'ils étaient présents dans les armées des guerres civiles selon les auteurs, nous sommes questionnés par la légitimité de leur nombre à cause des sources peu précises.

Ce survol chronologique nous a permis de connaître les différents moments où Rome a dû se tourner vers les esclaves lors de ses conflits, qu'ils soient externes ou internes. De plus, nous avons pu estimer l'ampleur du phénomène en analysant les chiffres donnés par les sources et remarquer qu'il s'agit d'un phénomène qui est « décroissant » au fur et à mesure des siècles. Autrement dit, le phénomène des esclaves combattants perd de sa légitimité au courant du I^{er} siècle av. J.-C. et devient un prétexte pour les généraux et historiens pour discréditer leurs opposants.

À présent que la chronologie de notre sujet est plus assurée, dans notre prochain chapitre, nous allons nous intéresser aux différentes fonctions militaires pratiquées par ces esclaves dans les armées romaines.

CHAPITRE 3

LES FONCTIONS MILITAIRES DES ESCLAVES DANS L'ARMÉE ROMAINE ENTRE LES III^E ET I^{ER} SIÈCLES AV. J.-C.

L'utilisation des esclaves dans l'armée romaine est un phénomène qui parcourt les III^e et I^{er} siècles de la République, mais de manière plus épisodique que continue. Nous pourrions penser que les fonctions militaires auraient été remaniées pour les esclaves durant ces périodes de crise afin qu'ils puissent combattre aux côtés des Romains et être considérés comme de véritables soldats, et qu'il leur soit davantage possible de participer aux combats, mais qu'en est-il vraiment ? Comment combattent-ils ? Comme des citoyens-soldats et à leurs côtés, ou ailleurs et différemment ?

Nous avons soulevé que les esclaves avaient été assignés à l'infanterie et à la marine romaine à partir du III^e siècle av. J.-C. durant la Deuxième Guerre punique. Dans ce cas-ci, il s'agira d'entrer davantage dans le détail de leurs fonctions au camp et au combat, notamment par rapport à celles des citoyens-soldats et des alliés qui forment l'armée régulière de Rome. Pour le I^{er} siècle av. J.-C., au cours des guerres civiles, il faut prendre en considération la création des armées entreprise par les généraux romains et leur impact dans les combats, puisqu'elles amènent de nouvelles façons de faire la guerre à Rome, y compris pour les esclaves recrutés. Toutefois, comme on le verra, les fonctions militaires de ces esclaves combattants restent incertaines et peu précises dans les sources.

Ce chapitre se déroulera en trois parties. Nous verrons en premier lieu les fonctions militaires des esclaves lors des combats ainsi que les ruses et les stratégies pour lesquelles ils étaient mobilisés par leurs généraux, dans l'infanterie et dans la

marine. Par la suite, il sera intéressant de s'attarder sur la formation au combat de ces esclaves. Enfin, nous aborderons les différences possibles entre les esclaves combattants et les citoyens-soldats/libres dans ces fonctions et leur comportement face à la guerre.

3.1. La participation des esclaves aux combats et leurs fonctions

Le combat terrestre était le moyen de faire la guerre le plus répandu chez les Romains. Au début de la République, les méthodes de combat de l'armée romaine se rapprochaient davantage des techniques des armées grecques²⁴⁶. À cette époque, les Romains utilisaient déjà la conscription sur une base censitaire (*dilectus*) pour recruter les soldats de l'armée, mais la formation hoplitique des Romains ne convenait pas aux batailles contre tous leurs adversaires. En utilisant celle-ci, les Romains se trouvent limités dans leur façon de combattre et sont amenés à subir des défaites au courant du IV^e siècle av. J.-C. contre les Samnites et contre les Gaulois²⁴⁷. Ces défaites sont probablement l'une des circonstances de la « révolution militaire »²⁴⁸ romaine, qui se déroule en plein milieu du IV^e siècle av. J.-C., pendant les premières guerres de conquête de Rome en Italie, durant lesquelles sont conçues de nouvelles formes d'affrontement²⁴⁹.

²⁴⁶ Les combats hoplitiques grecs amenaient les soldats à combattre en formation de rangs serrés avec la phalange. H. I. Flower (dir.), *op. cit.*, p. 55-56 ; P. Cosme, *op. cit.*, p. 9-10 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 27-28.

²⁴⁷ Les Samnites étaient des peuples sabelliens d'Italie, installés dans les montagnes et situés à l'est des territoires romains. M. Humm, *op. cit.*, p. 112-113.

²⁴⁸ Selon Mathieu Engerbeaud, cette notion de « révolution militaire » à la suite des défaites romaines devrait « être nuancée et réexaminée », car il s'agirait surtout d'une interprétation venant des sources antiques où ils auraient été amenés à considérer que les défaites militaires étaient des étapes décisives dans la construction de l'hégémonie romaine. De plus, les récits considéraient que Rome était la seule civilisation à avoir appris de ses erreurs lors des défaites. Globalement, les sources semblent considérer ces défaites comme étant destinées aux Romains pour émettre l'idée que grâce à elles, Rome a pu transformer la structure de ses armées « à l'échelle de l'Italie centrale au IV^e siècle av. J.-C. ». M. Engerbeaud, *op. cit.*, p. 282-292.

²⁴⁹ H. I. Flower (dir.), *op. cit.*, p. 57 ; P. Cosme, *op. cit.*, p. 15-16.

Cette révolution militaire entraîne une meilleure organisation de l'armée, principalement dans la mobilisation et la relève des hommes, et une plus grande efficacité lors des combats, en remplaçant les manœuvres hoplitiques par les formations de légions manipulaires²⁵⁰. Cela permettait aux soldats de se battre en formation rangée, ce qui leur permettait d'être en contact direct avec l'ennemi sans avoir à attaquer à distance²⁵¹. L'armée romaine était composée de trente manipules qui elles composaient une légion, et chaque manipule regroupait toutes les unités tactiques de base de l'armée lors des combats. Au milieu du II^e siècle av. J.-C., l'apparition de la cohorte romaine change la formation de la légion manipulaire, car au lieu de posséder diverses unités de combat dans les manipules, la cohorte permettait de regrouper les spécialisations des différentes unités²⁵². Il fallait dix cohortes pour former une légion. Les Romains ont gardé la formation des légions manipulaires tout au long de la République romaine, qu'il s'agisse des combats contre les ennemis de Rome ou entre les factions romaines lors des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C.

Quant à la marine romaine, avec la fin de la Deuxième guerre punique en 202 av. J.-C., les batailles navales prennent une plus grande importance et au II^e siècle av. J.-C., nous pouvons voir une formation plus structurée et mieux organisée de la marine romaine. Cette nouvelle organisation de la marine nous permet de la considérer comme un instrument de guerre pour les Romains dans les prochains siècles. Durant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., la marine romaine était divisée selon les factions présentes à Rome entre les *optimates* et les *populares*. Elle est devenue un moyen de transport important pour les troupes ainsi que le meilleur moyen de combattre pour les

²⁵⁰ H. I. Flower (dir.), *op. cit.*, p. 61 ; M. Humm, *op. cit.*, p. 112-113.

²⁵¹ P. Cosme, *op. cit.* p. 15 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 55.

²⁵² C'est-à-dire qu'en unifiant trois manipules ayant une certaine spécialisation dans le combat, une cohorte se forme et opère plus facilement sur le champ de bataille des mouvements complexes ou forme un détachement d'hommes employé pour une mission particulière. P. Cosme, *op. cit.*, p. 44 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 85-87.

différentes factions romaines, puisque chaque faction possédait sa propre flotte navale et des hommes, qui étaient financés par l'*imperator* en charge.

3.1.1. L'implication des esclaves dans les forces militaires romaines

C'est dans la légion que certains esclaves ont pu lutter aux côtés des Romains entre les III^e siècle et I^{er} siècle av. J.-C., au cours de la Deuxième Guerre punique et des guerres civiles du I^{er} siècle. Cela n'allait pas du tout de soi puisque la légion était réservée aux citoyens-soldats, mais le contexte de crise aiguë semble nécessiter ce changement de pratique au sein des forces romaines.

Les volones : des soldats comme les autres ?

Lors de la Deuxième Guerre punique, les 8 000 esclaves (*volones*), enrôlés dans l'armée romaine en 216 av. J.-C., après la bataille de Cannes, sont la principale force servile que nous observons dans les sources.

Tite-Live fait mention d'un combat qui se déroule à Cumès en Campanie entre l'année 215 et 214 av. J.-C., pendant quelques jours, et devient de ce fait la première expérience militaire des esclaves combattants²⁵³. Lors de cette bataille, les forces de Ti. Sempronius Gracchus ont été prises en embuscade dans un camp ennemi durant la nuit. En revanche, lors de leur repli vers Cumès, un siège de la ville a été entamé par les forces d'Hannibal. Durant ce siège, les *volones* et les citoyens-soldats de Ti. Sempronius Gracchus sont désignés pour la protection de la ville. Ceux qui défendaient les remparts utilisaient « des pierres, des pieux et [d'autres formes] de projectiles »²⁵⁴ afin de faire reculer l'ennemi et mettent le feu à une tour de siège d'Hannibal. Cela a semé la panique parmi les forces ennemies et a permis aux soldats de Sempronius

²⁵³ Cf. Liv., XXIII, 35 [CLitt42 et CLitt43].

²⁵⁴ *Inde primum saxis sudibusque et ceteris missilibus propugnatores moenia atque urbem tuebantur [...]*. Cf. Liv., XXIII, 37, 3 (éd. P. Jal. Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIII — Livre XXIII*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005) [CLitt45].

Gracchus de faire une sortie de la ville pour faire fuir l'ennemi de Cumes ainsi que de combattre Hannon²⁵⁵. Nous pouvons penser que la bataille de Cumes et son siège ont permis aux esclaves de gagner en expérience pour les combats futurs et de faire leurs preuves, car au contraire de l'armée carthaginoise, l'armée de Sempronius Gracchus n'a perdu que très peu d'hommes dans ce siège (moins de cent lors de la prise du camp ennemi et environ 280 soldats après le siège et contre Hannon), selon les sources anciennes. Il semble aussi qu'Hannibal ait sous-estimé l'armée de Sempronius Gracchus et s'attendait à « trouver près d'Hamae [cité se trouvant près de Capoue en Italie] une armée triomphant insolentement après son succès — armée composée de nouvelles recrues et, en grande partie, d'esclaves — en train de dépouiller les vaincus et d'emmener son butin [...] »²⁵⁶. Nous voyons que les *volones* ont participé à la protection de la ville lors du siège en tant que soldats dans l'armée de Sempronius Gracchus, probablement, aux côtés des citoyens-soldats.

Les *volones* ont pu demeurer dans différents conflits entre 215 et 212 av. J.-C., dont celui de Bénévent en 214 av. J.-C. où ils devaient impérativement être victorieux pour devenir libres²⁵⁷ et celui de Capoue en 212 av. J.-C. Une autre levée d'esclaves se fait 207 av. J.-C., mais peu d'information est donnée sur leur fonction. Nous savons qu'en 205 av. J.-C., l'armée d'esclaves volontaires de M. Livius a été déplacée d'Étrurie pour la ville Ariminum à l'Est de la péninsule italienne pour combattre Magon, le plus jeune frère d'Hannibal et l'empêcher d'entrer en Italie²⁵⁸. Ils ont probablement continué de participer aux batailles des années de 204 av. J.-C. jusqu'à la fin de la guerre, mais rien ne peut le confirmer précisément.

²⁵⁵ Il s'agirait du neveu d'Hannibal et le fils d'un suffète, qui a participé à la bataille du Rhône en 218 av. J.-C. contre les Gaulois et à la bataille de Cannes en 216 av. J.-C. Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIII — Livre XXIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, 2003, p. 110.

²⁵⁶ [...] *ratus Hannibal ab re bene gesta insolenter laetum exercitum tironum, magna ex parte seruorum, spoliante victos praedasque agentem ad Hamas se inuenturum, citatum agmen praeter [...]*. Cf. Liv., XXIII, 36, 2 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt44].

²⁵⁷ Cf. Liv., XXIV, 15, 7-8 [CLitt55].

²⁵⁸ Cf. Liv., XXVIII, 46, 12-13 [CLitt69] ; Cf. Liv., XXIX, 5, 9 [CLitt70].

Les combats de la marine

Comme évoqué dans notre chapitre précédent, au III^e siècle av. J.-C., les batailles navales prennent une plus grande importance durant la Deuxième Guerre punique face à la flotte carthaginoise. Rome construit à peu près trois cents navires pour ce conflit afin de compléter à nouveau sa flotte de guerre²⁵⁹. Ces navires permettent d'aider l'armée de terre dans certaines missions : transport d'un certain nombre de soldats, de la logistique et des bagages des troupes²⁶⁰, « appui d'artillerie, débarquements, lutte contre la piraterie ou contre un ennemi »²⁶¹ mais aussi pour les combats sur mer pour appuyer les forces terrestres. Les levées d'esclaves survenues entre 214 et 210 av. J.-C. montrent la constante demande de la marine lors de cette guerre ainsi que l'instabilité de la main-d'œuvre pour combler les différents postes d'équipage de ces navires.

Durant la Deuxième Guerre punique, les fonctions des esclaves dans la marine étaient généralement liées au rôle de rameur. Ils étaient alors responsables de manœuvrer le navire sur la mer et d'adapter leur vitesse selon les ordres qu'ils recevaient²⁶². Les esclaves n'étaient pas explicitement des combattants au sein des navires comme nous pouvons le voir dans l'infanterie, mais ils participaient tout de même aux combats navals en attaquant les navires ou en transportant des soldats, lors de l'abordage des navires ennemis²⁶³.

À la différence des esclaves de l'infanterie, l'expérience militaire des esclaves de la marine est minime. Leur poste de rameur leur permet seulement d'attaquer les navires ennemis ou d'aider les soldats à bord dans l'abordage des autres navires. Ils

²⁵⁹ P. Cosme, *op. cit.*, p. 44.

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ Yann Le Bohec, « Chapitre premier. L'armée comme institution », dans *La guerre romaine. 58 avant J.-C.-235 après J.-C.*, Paris Tallandier, 2014, p. 45.

²⁶² M. Pitassi, *Roman Navy, op. cit.*, p. 116.

²⁶³ P. Cosme, *op. cit.*, p. 44-45.

n'étaient pas choisis pour être des soldats et participer aux attaques directes sur les navires. De plus, nous sommes limités par les sources, puisque nous ne savons pas précisément à quels combats ils ont participé durant la guerre.

L'infanterie romaine possède le plus de spécificité quant aux fonctions militaires des esclaves combattants en comparaison des citoyens-soldats pour cette période, puisqu'ils étaient prédisposés à combattre comme de véritables soldats romains à la suite de leur entraînement. Du côté de la marine, les fonctions militaires des esclaves sont plutôt tournées dans le maniement des navires de guerre pour déclencher les attaques navales lors de la Deuxième Guerre punique. Pour les citoyens se trouvant dans la marine, ceux-ci sont davantage utilisés pour les équipages et pour les forces militaires placés sur les navires de guerre, ce qui montre qu'il n'existait pas réellement de spécificité des fonctions militaires entre les deux groupes d'hommes pour la marine. Ces fonctions militaires dans l'infanterie et dans la marine seront davantage différentes entre les esclaves et les citoyens-soldats du I^{er} siècle av. J.-C., au point où les esclaves combattants seront une force mineure.

3.1.2. Les esclaves combattants : un groupe marginal dans les guerres civiles

L'armée romaine subit des changements dès le début du I^{er} siècle av. J.-C. avec la montée en puissance des *imperatores* et les crises internes dans le territoire romain, qui entraînent des difficultés dans le recrutement des hommes dans l'armée, mais ce n'est pas le choix des esclaves qui est amené comme solution première à ce problème de recrutement, sauf dans les épisodes très particuliers que nous avons étudiés dans notre précédent chapitre. Il sera question ici de revoir ces épisodes en détail en mettant l'accent sur les différentes fonctions militaires que pouvaient occuper les esclaves lors des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C.

Les gardes du corps de Marius

Pour les hommes ayant rejoint Marius en 87 av. J.-C., les esclaves présents dans son armée se contentent de lutter sans expérience ou à partir de leur propre expérience de combat, si possible. Par exemple, certains faisaient partie d'une unité à part de l'armée de Marius, appelés les *satellites* (gardes du corps)²⁶⁴ où ils étaient responsables de protéger étroitement Marius. Ces esclaves, aussi appelés Bardiéens (Βαρδοβαῖοι), en hommage à un peuple barbare illyrien, provenaient d'Italie et avaient été choisis par Marius pour faire partie de cette unité. Il est probable qu'ils n'avaient aucune expérience militaire avant cette guerre. Parmi les auteurs anciens, ni Appien ni Plutarque ne les comparent à des troupes auxiliaires habituelles dans l'armée romaine et ils ne nous informent pas plus sur les techniques de combat.

Les esclaves combattants de César durant la Guerre des Gaules et ceux de Pompée et Caton le Jeune durant les guerres civiles

Le cas de César rappelle celui de Marius, puisque *l'imperator* intègre des esclaves d'origine gauloise dans son armée lors de la Guerre des Gaules en 55 av. J.-C.²⁶⁵ pour combattre les Germains. Nous pouvons supposer que ces esclaves étaient d'anciens Gaulois et possédaient déjà une certaine expérience de combat pour avoir été utilisés par César, car de façon générale, « les Gaulois combattaient comme fantassins »²⁶⁶, mais possédaient un important effectif au sein de la cavalerie²⁶⁷. Il y a

²⁶⁴ Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 43, 4 [CLitt73]. À noter que la fonction de garde du corps pouvait être attribuée à de nombreux types de soldats dans l'armée et correspondre à diverses tâches attachées à cette fonction dont protéger un individu, mais aussi de garder des lieux. Patrice Faure, « Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine : une introduction », dans Catherine Wolff et Patrice Faure (dir.), *Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine : actes du septième Congrès de Lyon, 25-27 octobre 2018*, Lyon, CEROR, 2020, p. 10.

²⁶⁵ Cf. Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 4-6 [CLitt16].

²⁶⁶ Yann Le Bohec, « Chapitre II. Les armées des Gaulois et des Romains », dans *Alésia*, Paris, Tallandier, 2012, p. 37.

²⁶⁷ Alain Deyber, *Les Gaulois en guerre : stratégies, tactiques et techniques : essai d'histoire militaire (II^e-I^{er} siècles av. J.-C.)*, Paris, Errance, 2009, p. 238.

des chances qu'ils aient fait partie d'une des structures des armées des Gaulois, qui étaient moins élaborées que celles de l'armée romaine. Au contraire des Romains, les Gaulois n'étaient pas unifiés en un seul groupe et avaient de la difficulté à se mobiliser à cause des différents protocoles à respecter lorsque venait le moment de faire la guerre²⁶⁸. Malgré ce manque d'unité, les Gaulois étaient capables de manier toutes les pièces d'armement qui existaient à l'époque. Par contre, au contraire des Romains qui s'entraînaient, les Gaulois pratiquaient le maniement des armes seulement pour la chasse et les conflits internes, et ils étaient très peu portés sur l'utilisation de stratagèmes dans les guerres²⁶⁹. Pour César et Marius, les esclaves de leurs armées semblaient davantage utiliser leur technique de combat avec une discipline beaucoup moins rigide que les soldats romains. En revanche, dans le cas de César, lorsqu'il décide d'attaquer un camp germain avec ses hommes, parmi lesquels se trouvaient les esclaves gaulois cités précédemment, il explique qu'il avait « disposé son armée en ordre de bataille sur trois rangs, et ayant parcouru rapidement huit miles »²⁷⁰ pour attaquer le camp.

Durant cette même période, la guerre civile entre César et la faction de Pompée amène des levées d'esclaves sur le territoire romain. Au contraire de César et de Marius, les troupes de Pompée et de Caton le Jeune, composées de citoyens et d'esclaves, ont été formées afin de servir dans l'infanterie, mais aussi dans la cavalerie romaine²⁷¹. La cavalerie légionnaire a toujours été une arme réservée à l'élite romaine

²⁶⁸ Ces protocoles commençaient avec des délibérations survenues entre les autorités des cités et des tribus qui amène à une convocation des effectifs et leur regroupement pour les combats. *Ibid.*, p. 215.

²⁶⁹ Peut-être qu'ils estimaient que cette façon de combattre était contraire et indigne des guerriers. Y. Le Bohec, *Alésia*, *op. cit.*, p. 38-41.

²⁷⁰ *Acie triplici instituta et caleriter VIII milium [...] Cf. Caes., BGall, L. IV, 14, 1 (éd. L.-A. Constans, op. cit.) [CLitt15].*

²⁷¹ *Copias undique omnes ex nouis dilectibus ad se cogi iubet ; seruos, pastores armat atque iis equos attribuit ; ex his circiter ccc equites conficit.* « Il fait faire sur lui la concentration générale de toutes les troupes provenant des nouvelles levées ; des esclaves, des bergers sont armés, et il leur donne des chevaux ; il forme ainsi environ trois cents cavaliers. » Cf. Caes., *BCiv.*, L. I, 24 (éd. L.-A. Constans, *op. cit.*) [CLitt20] ; *Labienus quos secum a Buthroto transportauerat equites Germanos Gallosque ibique postea ex hybridis libertinis seruisque concripserat, armauerat equoque uti frenato*

pour représenter son statut social. Par contre, au début du I^{er} siècle av. J.-C., la cavalerie est complétée par des cavaleries auxiliaires plus efficaces au combat²⁷². Ces cavaliers auxiliaires étaient alliés de Rome et d'origines numides, ibériques, gauloises et germaniques²⁷³. Dans le cas des esclaves dans la cavalerie, ceux-ci semblent être un corps militaire indépendant de l'armée de Pompée, car il n'y a aucune allusion à des troupes auxiliaires de cavaleries. Pour Caton, il semble que ces esclaves aient été intégrés parmi les forces de la cavalerie auxiliaire, où nous retrouvons des Numides ainsi que des cavaliers germains et gaulois²⁷⁴. Ces informations sont à prendre avec prudence, car comme on l'a vu, César était un ennemi de Pompée et de Caton et il est possible qu'il ait intégré des esclaves dans ses récits afin d'enlever toute crédibilité aux actions de ses ennemis avec le recrutement d'esclaves dans leurs armées.

Les esclaves des Césaricides dans la marine à la bataille de Philippes en 42 av. J.-C.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, des esclaves ont été enrôlés parmi les forces des Césaricides, plus précisément de Cassius, en 42 av. J.-C., en tant que rameurs. En revanche, nous ne savons ce que sont devenus les esclaves de sa flotte. Nous pouvons supposer qu'ils auraient participé à la bataille de Philippes en 42 av. J.-C., en Macédoine et que la défaite de Brutus et Cassius face au triumvirat d'Octave et d'Antoine ait amené leur disparition²⁷⁵.

Les fonctions militaires des esclaves combattants durant le I^{er} siècle av. J.-C. semblent avoir été assez minimales quant à leur importance dans les combats

condocefecerat. « Labiénus avait emmené avec lui de Buthrote, tous les métis, affranchis, esclaves qu'il avait ensuite enrôlés en Afrique, qu'il avait armés et entraînés à monter des chevaux bridés [...] » Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 19, 3 (éd. A. Bouvet, *op. cit.*) [CLitt24].

²⁷² Pour Claude Nicolet, la cavalerie légionnaire n'a jamais excellé dans ses combats, principalement durant la Deuxième Guerre punique où ils sont surpassés par les troupes numides d'Hannibal. F. Cadiou, *L'armée imaginaire op. cit.*, p. 403-404 ; C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 311-312.

²⁷³ P. Cosme, *op. cit.*, p. 42 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 87.

²⁷⁴ Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 19, 3 [CLitt24].

²⁷⁵ M. Humm, *op. cit.*, p. 284.

contrairement aux esclaves de la Deuxième Guerre punique. Plusieurs esclaves ont combattu auprès des citoyens-soldats des généraux romains, mais ils n'étaient pas considérés officiellement comme des soldats au sein de ces armées. Nous pouvons citer les Bardiéens de l'armée de Marius et Cinna et les esclaves gaulois de l'armée de César. Dans tous les cas, les sources ne précisent jamais ces hommes comme étant des soldats à part entière des armées romaines. De plus, au cours des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., les esclaves ne sont pas autant utilisés dans la marine que dans les armées de terre et gardent leur position de rameurs comme lors de la Deuxième Guerre punique. Le cas des esclaves combattants durant le I^{er} siècle av. J.-C. semble davantage se rapprocher de la condition des esclaves non-combattants que nous retrouvons dans l'armée.

3.1.3. Le cas particulier de l'implication des esclaves non-combattants : rôle militaire et rôle stratégique dans l'armée romaine

Depuis au moins le IV^e siècle av. J.-C., on trouvait dans l'armée romaine des esclaves qui ne combattaient pas, mais qui s'occupaient de tâches variées. Les fonctions de ces esclaves non-combattants dans l'armée étaient très diversifiées. À l'origine, ils s'occupaient davantage des tâches subalternes et domestiques qui correspondaient à leur condition servile, c'est-à-dire qu'ils pouvaient à la fois servir leur maître, soldats ou officiers, ou s'occuper du camp et de l'armée²⁷⁶. Il pouvait s'agir de s'occuper des armes, des armures, des bureaux des officiers, d'aider les muletiers, etc. Dans tous les

²⁷⁶ Nous pouvons également mentionner la difficulté dans le calcul des esclaves non-combattants. Norbert Rouland explique qu'il est aussi difficile de calculer le nombre d'esclaves non-combattants présents dans l'armée puisqu'ils pouvaient être à la charge des soldats, des officiers, des généraux ou de l'armée, en plus d'être au service de l'administration de l'armée ou spécialisés dans des tâches particulières, ce qui convient de dire qu'ils n'étaient pas seulement au service d'un seul individu en particulier. En sachant que les citoyens-soldats pouvaient être quelques milliers à chaque campagne, il est probable que le nombre des esclaves non-combattants était considérable. Il faut également prendre en considération que les soldats trop pauvres n'avaient pas les moyens d'en posséder un, alors que les officiers et les généraux pouvaient en avoir plusieurs à leur service lors des campagnes. N. Rouland, *op. cit.*, p. 28, 30 et 42.

cas, ces esclaves appelés des valets d'armée (*calones*) ne combattaient pas²⁷⁷. Leurs tâches logistiques les rapprochent de l'ordinaire des soldats. Par exemple, Tite-Live fait déjà mention de leur présence lors du IV^e siècle av. J.-C., durant l'année 310, pendant la guerre romano-étrusque de 311 à 308 av. J.-C. Dans ce passage, Tite-Live explique que l'« on distribue des haches aux valets d'armée, pour abattre les palissades et combler les fossés »²⁷⁸ afin de préparer le terrain avant les combats. Un autre passage de Tite-Live montre à nouveau ces esclaves en train de « porter des pieux de palissade »²⁷⁹ afin de construire des fortifications autour de la cité de Nola, en 216 av. J.-C., durant la première bataille de Nola lors de la Deuxième Guerre punique. Nous remarquons que les esclaves non-combattants étaient souvent responsables de la fortification et de la construction des camps ainsi que de l'installation des tentes des soldats²⁸⁰.

Ces esclaves ne sont pas des guerriers, il est alors inhabituel de retrouver certains propos des auteurs anciens faisant part de leur rôle dans l'armée romaine comme combattant. Durant certains combats relevés par la documentation, certains d'entre eux y font preuve de combattivité, bien que le contexte et les formes de combat soient différents de l'époque de la Deuxième Guerre punique de l'époque des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. Dans la pratique, ces esclaves non-combattants ont souvent été utilisés directement dans les combats contre l'ennemi et ils ont participé

²⁷⁷ N. Rouland, *op. cit.*, p. 39 ; Morris Silver, « Public slaves in the Roman army: an exploratory study », *Ancient Society*, vol. 46, 2016, p. 203-240 ; John E. Thornburn, « “Lixae” and “calones”: Following the Roman army », *The Classical Bulletin: A Journal of International Scholarship and Special Topics*, vol. 79, n°1, 2003, p. 47-61 ; Rachel Feig Vishnia, « The Shadow Army: The Lixae and the Roman Legions », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, vol. 139, 2002, p. 265-272.

²⁷⁸ *Dolabrae calonibus diuiduntur ad uallum prouendum fossasque implendas*. Cf. Liv., IX, 37, 8. (éd. B. O. Foster, *Livy, History of Rome, Volume IV: Books 8-10*, Cambridge, Harvard University Press, « The Loeb Classical Library », 1926) [CLitt32].

²⁷⁹ Cf. Liv., XXIII, 16, 8 [CLitt39].

²⁸⁰ Polybe fait une description très précise de la façon dont est construit un camp romain dans son livre VI des *Histoires*. Dans cette description, il fait part de l'emplacement des soldats et des officiers, de l'ordre dans lequel chacun est placé dans le camp et du quotidien des soldats. Polybe, *Histoires. Tome VI — Livre VI*, trad. Raymond Weil, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1977, p. 105-125.

indirectement à des ruses de guerre²⁸¹. Comme nous le verrons dans cette partie du chapitre, les auteurs anciens font mention de certains événements durant lesquels des esclaves dévolus aux charges logistiques ont servi dans un plan stratégique ou une ruse militaire et ont combattu dans les armées romaines au cours du I^{er} siècle av. J.-C.

En 54 av. J.-C., le camp de Q. Tullius Cicero²⁸² est mis en état de siège par les Nerviens pendant plusieurs jours. Le siège rendait la défense du camp de plus en plus difficile pour les soldats restants et les messagers se faisaient supplicier par l'ennemi dès qu'ils franchissaient l'extérieur du camp. César explique que Q. Tullius Cicero a alors l'idée de faire passer le message par l'entremise d'un esclave :

Il y avait dans le camp un Nervien, du nom de Vertico, homme de bonne naissance, qui dès le début du siège avait passé à [Q. Tullius Cicero] et lui avait juré fidélité. [Q. Tullius Cicero] décide un Gaulois, son esclave, en lui promettant la liberté et de grandes récompenses, à porter une lettre à César. L'homme l'emporte fixée à son javelot, passe au milieu de ses compatriotes sans éveiller aucun soupçon et parvient auprès de César. Par lui on apprend quels dangers courent [Q. Tullius Cicero] et sa légion²⁸³.

Nous remarquons que les esclaves au service des officiers étaient également utilisés en tant que messenger, qui était une charge logistique de l'armée, car il est possible pour certains de passer inaperçus au sein des Gaulois à cause de leurs origines gauloises et de les combattre afin d'effectuer leur mission.

Il existe quelques exemples montrant des esclaves non-combattants en train de combattre aux côtés des citoyens, mais cela reste exceptionnel et il s'agit d'une solution de dernier recours par les Romains. Lors de la bataille de la Sambre, en 57 av. J.-C.,

²⁸¹ N. Rouland, *op. cit.*, p. 34.

²⁸² Il s'agit du frère de l'orateur et auteur ancien Cicéron.

²⁸³ *Erat unus intus Neruius nomine Vertico, loco natus honesto, qui a prima obsidione ad Ciceronem perfugerat suamque ei fidem praestiterat. Hic seruo spe libertatis magnisque persuadet praemiis, ut litteras ad Caesarem deferat. Has ille in iaculo illigatas effert et Gallus inter Gallos sine ulla suspicione uersatus ad Caesarem peruenit. Ab eo de periculis Ciceronis legionisque cognoscitur.* Cf. Caes., *BGall.*, L. V, 45, 2-5 (éd. L.-A. Constans, *op. cit.*) [CLitt17].

César et ses soldats s'étaient ainsi retrouvés dans une situation pratiquement désespérée : la défaite était proche à cause des attaques commises par les Nerviens sur le camp romain. Avec l'intervention d'un de ses meilleurs lieutenants, Titus Labienus, qui avait envoyé trois légions pour l'aider, un renversement s'opère toutefois dans la situation et César raconte :

Que ceux mêmes qui, épuisés par leurs blessures, gisaient sur le sol, recommencèrent à se battre en s'appuyant sur leurs boucliers, que les valets (*calones*), voyant l'ennemi terrifié, se jetèrent sur lui, même sans armes, que les cavaliers enfin, pour effacer le souvenir de leur fuite honteuse, se multipliaient et partout cherchaient à surpasser les légionnaires²⁸⁴.

Le retournement de situation avec l'arrivée des renforts de Labienus a amené les valets (*calones*) à combattre les ennemis dans le camp romain. Ils semblent vouloir montrer leur engagement au sein des forces romaines en s'attaquant à l'ennemi sans avoir aucune formation au combat, mais il peut aussi s'agir d'une manière de César de montrer à quel point son armée lui était fidèle et de transformer une défaite potentielle de l'armée romaine en une victoire héroïque obtenue à l'arrachée. Une autre intervention des esclaves et des affranchis est observée par Polybe lorsque ceux-ci tentent de protéger les biens et les bagages de leur maître Flaminius contre les Ligures²⁸⁵. Cette intervention semble davantage volontaire venant des esclaves et il est probable qu'ils aient agi par loyauté envers Flaminius.

Un autre événement, relevé dans les sources, montre l'implication des esclaves ordinaires de l'armée dans les combats romains. Au cours de la bataille de Thapsus, en 46 av. J.-C., comme nous l'avons vu dans le précédent chapitre, César et ses hommes se retrouvent à combattre Caton le Jeune et Metellus Scipion. Caton est installé au sein

²⁸⁴ *Horum aduentu tanta rerum commutatio est facta ut nostri, etiam qui uulneribus confecti procubuissent, scutis innixi proelium redintegrarent, calones perterritos hostes conspicati etiam inermes armatis occurrerent, equites uero, ut turpitudinem fugae uirtute deleterent, omnibus in locis pugnae se legionariis militibus praeferrent.* Cf. Caes., *BGall.*, L. II, 27, 1-2 (éd. L.-A. Constans, *op. cit.*) [CLitt14].

²⁸⁵ Cf. Polyb., XXXIII, 6, 3-6 [CLitt8].

de la ville avec ses troupes alors que celles de César tentent de prendre la ville ; les troupes de Caton sont en état de siège. Au cours de la bataille, Caton tente une sortie, mais celle-ci échoue à cause de l'intervention d'une force de l'armée appartenant à César :

Cependant, les troupes qui gardaient Thapsus font une sortie par la Porte de la Mer et quittent la ville, soit pour soutenir leurs gens, soit pour abandonner la ville et chercher leur salut dans la fuite. Par la mer, dans l'eau jusqu'à la ceinture, elles cherchaient à gagner la terre. Mais les esclaves et les valets du camp leur interdisant à coups de pierres et de javelots l'accès de la terre, elles regagnèrent la ville²⁸⁶.

Dans ce cas-ci, les esclaves et les valets du camp ont repoussé les forces de Caton qui tentaient de sortir de la ville, ce qui montre qu'ils devaient être un très grand nombre. Dans ce cas, le mode de combat des esclaves diffère grandement de celui mis en pratique habituellement. Dans ce contexte de siège, les esclaves non-combattants interviennent de façon plus désorganisée en utilisant tout ce qui est à leur portée pour empêcher l'ennemi de quitter la ville. Si nous faisons le point sur ces événements, malgré leur manque d'expérience, les esclaves non-combattants semblent avoir participé de leur propre volonté à ces combats afin de survivre aux combats qui se déroulaient. Nous pouvons constater que ces esclaves non-combattants ont fait preuve de vivacité quant à la situation dans laquelle ils se trouvaient. De plus, ils ont pu montrer qu'ils pouvaient posséder l'esprit guerrier d'un soldat lors de ces guerres et non celui d'un couard²⁸⁷, même si ce phénomène reste mineur dans l'ensemble des histoires que nous pouvons lire sur les esclaves non-combattants. En revanche, il faut

²⁸⁶ *Interim Thapso qui erant praedidio ex oppido eruptionem porta maritima faciunt et, situe ut suis subsidio occurrerent, situe ut oppido deserto fuga salutem sibi parerent, egrediuntur atque per mare umbilici fine ingressi terram petebant. Qui a seruitiis puerisque qui in castris erant lapidibus pilisque prohibiti terram attingere rursus se in oppidum receperunt.* Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 85, 1-2 (éd. A Bouvert, *op. cit.*) [CLitt27].

²⁸⁷ Norbert Rouland spécifie que lors d'une situation difficile, les Romains pensaient que les esclaves étaient davantage portés à s'enfuir ou à se révolter. Dans certains cas, les esclaves utilisaient les combats pour gagner la confiance de leurs maîtres en les protégeant. N. Rouland, *op. cit.*, p. 41.

se questionner sur l'objectivité des sources, dont celles de César et du Pseudo-César, car il peut y avoir l'idée de diffuser un discours propagandiste en faveur des faits d'armes d'un général en particulier ou déshonorer un adversaire comme nous l'avons vu plus tôt avec les esclaves de Pompée dans son armée.

En plus des combats, les ruses et les stratégies de guerre ont également été importantes pour les militaires. Selon certaines sources, des esclaves non-combattants sont intervenus de façon indirecte et involontaire dans certaines situations durant la Deuxième Guerre punique et les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. qui ont amené à défaire l'ennemi.

Par exemple, la bataille de Nola en 216 av. J.-C. confronte les forces de Marcellus aux Carthaginois et lors de ce combat, les esclaves non-combattants et d'autres membres de l'armée non-combattants ont participé dans la débâcle de l'ennemi en unissant leurs cris à ceux des Romains et des esclaves combattants :

À leurs cris s'ajoutent ceux des muletiers, des valets d'armes et du reste de la foule placée à la garde des bagages, si bien qu'ils réussirent à donner l'impression aux Puniens, qui méprisaient avant tout le petit nombre de leurs adversaires, qu'il y avait là une armée devenue tout à coup immense²⁸⁸.

Un événement similaire est arrivé à nouveau en 181 av. J.-C., lorsque les Romains sont attaqués par des Liguriens, un des rares exemples marquant l'implication d'esclaves dans les faits militaires au II^e siècle av. J.-C.²⁸⁹ :

Les Ligures avaient deux camps du côté romain des montagnes ; les premiers jours, ils en sortaient tous ensemble au lever du soleil, bien en ordre et en formation de combat ; mais à ce moment-là, ils ne prenaient plus les armes

²⁸⁸ *Addidere clamorem lixae calonesque et alia turba custodiae impedimentorum adpostia, ut paucitatem maxime spernentibus Poenis ingentis repente exercitus speciem fecerit.* Cf. Liv., XXIII, 16, 14 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt40].

²⁸⁹ Les Liguriens sont des peuples barbares des montagnes se situant au Nord de la péninsule italienne près du rivage « qui contrôlait la route vers la Gaule Transalpine et l'Espagne ». M. Humm, *op. cit.*, p. 170.

qu'après avoir bu et mangé tout leur soul ; ils sortaient dispersés et désorganisés, agissants en hommes à peu près certains que les ennemis ne feraient pas sortir leurs enseignes du retranchement. Contre des ennemis qui arrivaient dans un tel désordre, les Romains firent une sortie par toutes les portes à la fois, tandis que le cri de guerre était poussé simultanément par tous les hommes se trouvant à l'intérieur du camp, valets et vivandiers y compris²⁹⁰.

Nous pouvons considérer ces deux événements comme étant des ruses, bien qu'elles ne semblent pas avoir été organisées selon un plan prédéfini par les Romains. Dans les deux cas, l'ennemi a été trompé par les Romains avec l'intervention des esclaves non-combattants et d'autres membres du train de l'armée. Il s'agissait probablement d'une intervention involontaire dans la bataille, puisque cela a permis aux Romains de faire peur à l'ennemi et de leur faire croire qu'ils étaient plus nombreux.

Un autre moment où les esclaves dans l'armée de César ont mené une ruse involontaire se situe durant la guerre des Gaules en 57 av. J.-C., lors de la bataille de la Sambre. Comme nous l'avons vu plus tôt, des valets d'armée avaient participé aux combats de cette bataille, mais dans les jours avant cet événement, les valets avaient aussi involontairement fait peur aux soldats ennemis en étant pris de panique face à l'ennemi et en criant dans toutes les directions, avant la bataille de la Sambre²⁹¹.

²⁹⁰ *Bina cis montes castra Ligurum erant. ex iis primis diebus sole orto pariter omnes compositi et instructi procedebant ; tum nisi exsatiati cibo uinoque arma non capiebant, dispersi inordinati exhibant, ut quibus prope certum esset hostes extra uallum non elaturos signa. aduersus ita incompositos eos uenientes clamore pariter omnium, qui in castris erant, calonum quoque et lixarum sublato simul omnibus portis Romani eruperunt.* Cf. Liv., XL, 28, 1-3 (éd. Christian Gouillard, *Tite-Live. Histoire romaine. Tome XXX : Livre XL*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France », 1982) [CLitt71].

²⁹¹ [...] *et calones, qui ab decumana porta ac summo iugo collis nostros victores flumen transire conspexerant, praedandi causa egressi, cum respexissent et hostes in nostris castris uersari uidissent, praecipites fugae sese mandabant. Simul eorum qui cum impedimentis ueniebant clamor fremitusque oriebatur, alique aliam in partem perterriti ferebantur. Quibus omnibus rebus permoti equites Treueri, quorum inter Gallos uirtutis opinio est singularis, qui auxilii causa a ciuitate missi ad Caesarem uenerant, cum multitudine hostium castra compleri, legiones premi et paene circumuentas teneri, calones, equites, funditores, Numidas diuersos dissipatosque in omnes partes fugere uidissent, desperatis nostris rebus domum contenderunt [...].* « [...] et les valets qui, de la porte décumane, sur le sommet de la colline, avaient vu les nôtres passer, victorieux, la rivière, et étaient sortis pour faire du

Enfin, une autre ruse involontaire a été perpétrée par César lors de la guerre contre Pharnace II, fils de l'ancien roi de Mithridate, en août 47 av. J.-C., qui avait profité de la guerre civile entre César et la faction pompéienne pour reconquérir les anciens territoires de Mithridate et y mettre en place son autorité²⁹². Alors que César installait son camp près de celui de Pharnace, il avait ordonné à des valets d'armée de ramasser des fascines²⁹³ aux alentours du camp pour qu'aucun soldat ne sorte du camp²⁹⁴. Pensant que les valets étaient des soldats romains, Pharnace décide d'attaquer le camp de César, mais est surpris par le nombre d'hommes présents²⁹⁵. Dans ce cas-ci, Pharnace a surestimé le nombre de soldats romains se mêlant avec les valets d'armée qui sont sortis du camp lors des travaux²⁹⁶, ce qui déclenche les combats avec la victoire de César sur les troupes ennemies. Comme dit plus tôt, cette ruse de guerre était davantage involontaire pour César que volontaire, puisqu'il n'aurait probablement jamais cru que l'ennemi attaquerait.

Ces exemples montrent que les esclaves ordinaires du camp ont parfois outrepassé leurs fonctions et participé à certains combats et à la transmission de messages et à des ruses et des stratégies militaires de façon intentionnelle de la part des généraux romains ou non. Cependant, cette force n'est pas aussi considérable que celle

butin, quand ils virent, en se retournant, que les ennemis étaient dans le camp romain, se mirent à fuir tête baissée. En même temps s'élevaient des clameurs et un grand bruit confus : c'étaient ceux qui arrivaient avec les bagages, et qui, pris de panique, se portaient au hasard dans toutes les directions. Tout cela émut fortement les cavaliers tréviens, qui ont parmi les peuples de la Gaule une particulière réputation de courage : voyant qu'une foule d'ennemis emplissait le camp, que les légions étaient serrées de près et presque enveloppées, que valets, cavaliers, frondeurs, Numides fuyaient de toutes parts à la débandade, ils crurent notre situation sans espoir et prirent le chemin de leur pays [...]». Cf. Caes., *B Gall.*, L. II, 24, 2-5 (éd. L.-A. Constans, *op. cit.*) [CLitt13].

²⁹² M. Humm, *op. cit.*, p. 272.

²⁹³ Il s'agit d'un terme technique définissant un fagot, qui est un assemblage de branchages permettant de protéger les combattants et dans ce cas-ci, il peut s'agir de les positionner autour du camp pour renforcer ses protections. Louis-Marie Quicherat, « Fagot », *Dictionnaire français-latin*, Paris, Hachette, 1955, p. 592.

²⁹⁴ Cf. Ps.-Caes., *BAlex.*, 73, 3 [CLitt29].

²⁹⁵ Cf. Ps.-Caes., *BAlex.*, 74, 3 [CLitt30].

²⁹⁶ Pseudo-César, *Guerre d'Alexandrie*, trad. par Jean Andrieu, Paris, Les Belles Lettres, 1954, p. 71, note 2.

des esclaves combattant lors des conflits, dont la fonction première est de lutter et de servir pour l'armée.

La Deuxième Guerre punique a été le premier événement de l'histoire romaine à avoir permis à des esclaves de montrer leur valeur lors des combats et de devenir de véritables soldats, au même titre que les citoyens. Durant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., les esclaves combattants ont davantage été instrumentalisés pour combattre durant des conflits et combattre pour le pouvoir dans les armées des *imperatores*. Le cas des esclaves non-combattants reste tout de même un cas à part. Il faut nuancer leur rôle dans les combats, car nous pouvons penser que dans les rares occasions où ils apparaissent sur le champ de bataille, il s'agissait souvent de combats à caractère spontané et de légitime défense pour ces esclaves ou qu'ils tentaient de prouver leur loyauté auprès de leurs maîtres et des généraux en faisant preuve de combativité. Malgré cette combativité, les esclaves en général ne possédaient pas un entraînement adapté aux combats et c'est pour cela que l'entraînement des esclaves combattants est un enjeu important dans les combats auxquels ils ont participé.

3.2. La formation militaire des esclaves combattants

La formation et l'entraînement des soldats romains étaient très intensifs. L'organisation manipulaire, adoptée au IV^e siècle av. J.-C., faisait en sorte que durant les combats, les soldats étaient amenés à effectuer des mouvements complexes. Ces nouvelles manœuvres exigeaient un entraînement constant, en plus d'une discipline rigoureuse²⁹⁷.

²⁹⁷ P. Cosme, *op. cit.*, p. 24.

3.2.1. Un entraînement rigoureux pour les esclaves

Les premiers entraînements dédiés aux esclaves se déroulent lors de la Deuxième Guerre punique dans l'armée de Ti. Sempronius Gracchus. Entre 216 et 215 av. J.-C., les *volones* étaient stationnés dans un camp à Sinuessa²⁹⁸. Ils étaient aussi accompagnés de 25 000 alliés de Rome. Tite-Live explique que ces esclaves et les *tirones* (jeunes recrues) libres sont restés au sein du camp deux ans, dans lequel ils ont été entraînés par Ti. Gracchus pour devenir de véritables soldats. Il précise également :

Là, comme un camp fixe offrait du loisir, il obligeait fréquemment ses soldats à faire des manœuvres de façon à habituer les jeunes recrues — celles-ci étaient en majeure partie composées de volontaires esclaves — à suivre les enseignes et à reconnaître leur centurie dans la ligne de bataille²⁹⁹.

Nous remarquons dans Tite-Live que l'arrivée des esclaves dans l'armée de terre semble n'entraîner que très peu de changement dans les fonctions militaires et la gestion du camp, puisque les *volones* sont traités comme des nouvelles recrues (*tirones*) sans prendre en considération leur statut servile. Dans ce passage, les *volones* sont formés pour reconnaître les différentes manœuvres militaires romaines à partir d'enseignes. Cela nous rappelle qu'au cours de cette période, les Romains avaient développé de nouvelles méthodes de communication sur les champs de bataille et que les enseignes en faisaient partie³⁰⁰. Il s'agissait à la fois d'un instrument visuel de commandement et de liaison, qui permettait aux Romains de guider les légionnaires sur le champ de bataille, de transmettre les ordres et de repérer le manipule auquel ils sont assignés. L'enseignement reçu sur les manœuvres militaires entraîne les *volones* à nouer des liens plus étroits avec les citoyens-soldats, au moins en termes militaires, puisque l'ordre manipulaire les amène à avoir une certaine cohésion entre eux afin

²⁹⁸ Cf. Liv., XXIII, 32, 1-3 [CLitt41].

²⁹⁹ *Ibi quia otiosa stantia erant, crebro decurrere milites cogebat ut tirones - ea maxima pars uolonum erant - aduerserent signa sequi et in acie agnoscere ordines suos.* Cf. Liv., XXIII, 35, 6 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt42].

³⁰⁰ P. Cosme, *op. cit.*, p. 24 ; C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 315.

d'être beaucoup plus efficaces dans les combats ainsi qu'un sentiment d'appartenance commune³⁰¹.

Dans le cas de la marine, il est en revanche difficile de savoir si les esclaves romains ont eu un entraînement durant la Deuxième Guerre punique. Aucun auteur ne mentionne la mise en place d'exercices pour ces hommes. Nous pouvons simplement supposer qu'ils ont reçu une formation et une pratique continues comme les alliés romains et les hommes libres avant leur déploiement dans la Méditerranée. Selon Michael Pitassi, d'après Polybe, les rameurs sont en effet dans l'obligation d'être entraînés, car ils doivent apprendre, non seulement à utiliser leur rame, mais aussi à ramer à l'unisson afin que leur coup de rame soit synchronisé et ordonné³⁰². Si le navire était utilisé pour les combats, il était possible pour les rameurs de le manier avec des mouvements spécialement adaptés pour le combat et éperonner un navire ennemi en fonçant à grande vitesse sur lui³⁰³. Tout cela se faisait avec un rythme donné par un chef, qui dirigeait la manœuvre. Ces informations sont tirées du récit de Polybe sur la Première Guerre punique en 264 av. J.-C., mais nous pouvons penser qu'il y a de fortes chances que les méthodes de formation n'aient que très peu changé durant la Deuxième Guerre punique et que les Romains ont probablement dû adapter l'entraînement selon les améliorations données aux navires de guerre, et que les esclaves ont été entraînés selon les méthodes romaines.

Quand nous voyons que les généraux romains prenaient le temps d'entraîner les *volones* durant la Deuxième Guerre punique, nous pouvons penser que les *imperatores* du I^{er} siècle av. J.-C. avaient également les moyens pour rendre les esclaves, qui les rejoignaient dans leurs rangs, plus efficaces dans les batailles. Les techniques de combat des Romains n'ont que très peu changé depuis la Deuxième Guerre punique et se déroulent toujours en formation rangée où les soldats doivent faire preuve de

³⁰¹ Cette cohésion sera davantage traitée dans le chapitre V. P. Cosme, *op. cit.*, p. 25.

³⁰² Cf. Polyb., I, 21, 1-3 [CLitt1] ; M. Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 127 ; M. Pitassi, *Roman Warships op. cit.*, p. 92.

³⁰³ M. Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 220.

coordination afin d'effectuer des mouvements collectifs selon la formation militaire choisie³⁰⁴. Cependant, les sources ne font que très peu de mentions d'un entraînement militaire donné aux esclaves et de l'intégration de ces esclaves parmi les troupes pour cette période.

Dans les cas de Marius et César, ceux-ci n'avaient du reste pas toujours à entraîner les esclaves les ayant rejoints, puisque certains possédaient de l'expérience dans les combats, dont les Bardiéens et les Gaulois³⁰⁵. En revanche, les sources ne spécifient pas si les autres esclaves ayant rejoint Marius, qui n'étaient pas des Bardiéens, avaient eu droit à un entraînement ou s'ils devaient se battre par leurs propres moyens. Nous pouvons seulement imaginer que pour César et Marius, les esclaves dans leurs armées pouvaient combattre avec une discipline beaucoup moins rigide que les soldats romains à la différence des *volones* de la Deuxième Guerre punique. Dans le cas de la Guerre des Gaules, nous pouvons croire que les esclaves gaulois avaient peut-être participé à certains entraînements sur les tactiques de combat romaines ou bien il est possible qu'ils aient intégré l'armée et suivi le rythme de combat.

Lors des guerres civiles, il était arrivé à Pompée et Caton le Jeune de recruter des esclaves dans leurs armées pour servir dans l'infanterie et la cavalerie. Pour ces combats dans la cavalerie, Pompée et Caton le Jeune ont eux-mêmes donné des chevaux et de l'équipement militaire aux esclaves, en plus de leur montrer à manier les armes³⁰⁶. L'importance de l'entraînement des esclaves nouvellement enrôlés, cette fois-ci très clair dans les sources, montre la ténacité et l'implication des forces pompéiennes et de Caton dans la guerre afin d'être victorieuses contre César.

L'entraînement des hommes, qu'il s'agissait d'esclaves ou de citoyens romains, est un moment crucial dans la vie d'un soldat. Les esclaves combattants ont été

³⁰⁴ C. Nicolet, *op. cit. Tome 1*, p. 320-321.

³⁰⁵ Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 43, 4 [CLitt73] ; Cf. Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 4-6 [CLitt16].

³⁰⁶ Cf. Caes., *BCiv.*, L. I, 24, 1-2 [CLitt20] ; Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 19, 3 [CLitt24].

entraînés par les généraux durant la Deuxième Guerre punique. Pour les guerres civiles, le phénomène est plus difficile à cerner puisque ce n'étaient pas tous les généraux qui décidaient d'entraîner leurs hommes, à tout le moins selon les sources disponibles. Durant l'entraînement, les tactiques et les formations militaires sont importantes pour les soldats, mais la manipulation des armes reste l'élément essentiel pour les soldats.

3.2.2. L'armement des esclaves

Outre l'apprentissage des manœuvres militaires et la création de liens militaires permettant une meilleure cohésion entre les citoyens et les esclaves, ceux-ci ont également dû être formés au maniement des armes et à leur entretien. Les soldats romains étaient armés et intégrés dans l'armée selon leur classe censitaire, et devaient se procurer les armures et les armes à leurs frais³⁰⁷. De plus, à partir du III^e siècle av. J.-C., la solde est présentée aux soldats enrôlés. Dans le cas des *volones* recrutés en 216 av. J.-C., Tite-Live explique qu'ils faisaient partie de l'infanterie romaine comme fantassins et que Rome avait fait « préparer des armes défensives et offensives, d'autres fournitures nécessaires »³⁰⁸. À la différence des citoyens-soldats, les *volones* se sont fait fournir leur armement, car ils n'avaient probablement aucun moyen de s'offrir un armement approprié, puisqu'il était rare pour les esclaves de recevoir de l'argent durant leurs années de servitude³⁰⁹. Il est difficile de connaître précisément la façon dont les *volones* étaient armés, car Tite-Live ne donne que très peu de détails sur ce point. Nous pouvons penser que les armes maniées par les *volones* étaient les mêmes que celles des soldats romains, plus précisément l'armement d'un légionnaire romain de la deuxième, troisième et quatrième classe³¹⁰, qui faisaient partie de l'infanterie durant les combats.

³⁰⁷ Les Romains pouvaient être affiliés à l'infanterie s'ils étaient dans les classes moyennes, alors que les classes les plus fortunées servaient davantage dans la cavalerie et parmi les officiers de l'armée. M. Humm, *op. cit.*, p. 115.

³⁰⁸ *Arma, tela, alia parari iubent*. Cf. Liv., XXII, 57, 10. (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt36].

³⁰⁹ *Infra*, Chapitre IV, à la section 4.1.1. Adapter le premier recrutement des esclaves en 216 av. J.-C.

³¹⁰ P. Cosme, *op. cit.*, p. 19.

Dans ce cas-ci, au plus tard au III^e siècle av. J.-C., tous les légionnaires étaient armés d'un glaive, ce qui est certainement le cas pour les *volones*, d'un bouclier et, selon la classe censitaire, une cuirasse ou une protection pectorale carrée³¹¹.

Au niveau de l'armement, au I^{er} siècle av. J.-C., des changements sont constatés dans la protection des soldats romains et pourraient avoir concerné également les esclaves combattants. À partir du I^{er} siècle av. J.-C., les légionnaires commencent à porter une cotte de mailles en fer de conception gauloise à l'origine et adaptée pour permettre une plus grande liberté de mouvement aux soldats³¹². Pour l'armement offensif, en revanche, il y a peu de changement. Dans ce contexte, il est cependant difficile de savoir précisément quelles armes ont été données aux esclaves pour combattre, car les sources ne sont pas précises sur ce détail et nous pouvons que supposer qu'ils ont reçu des armes équivalentes à celles des Romains. Pour la cavalerie, il a été dit que Pompée et Caton le Jeune avaient eux-mêmes fourni les armes et l'équipement nécessaire du soldat aux esclaves enrôlés³¹³. Pour César, puisqu'ils étaient d'anciens combattants gaulois, ils possédaient probablement leurs armes, mais s'ils faisaient partie de la formation romaine lors des attaques, il y a de fortes chances pour qu'ils aient eu des armes et des armures romaines après qu'ils aient été affranchis par César afin d'être intégrés de manière plus acceptable dans l'armée³¹⁴. Malgré tout, il faut faire attention, car habituellement les affranchis ne combattaient pas dans l'infanterie.

³¹¹ P. Cosme, *op. cit.*, p. 25 ; C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 315.

³¹² Il est difficile de définir une date précise de l'apparition de la cotte de maille romaine, puisque la conquête de la Gaule s'est déroulée sur plusieurs années, allant du II^e siècle av. J.-C. jusqu'à la conquête de César de 58 à 51 av. J.-C. P. Cosme, *op. cit.*, p. 65 ; A. Deyber, *op. cit.*, p. 285-286 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 90.

³¹³ Cf. Caes., *BCiv.*, L. I, 24 [CLitt20] ; Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 19, 3 [CLitt24].

³¹⁴ Cf. Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 6 [CLitt16].

3.3. La violence de guerre, une pratique militaire partagée ?

La violence de guerre est un comportement particulièrement répandu au sein de l'histoire militaire des civilisations antiques³¹⁵. Dans l'armée romaine, ce comportement était utilisé par les généraux romains afin d'atteindre des buts et des objectifs spécifiques³¹⁶. Ces buts atteints par la violence pouvaient à la fois être une nécessité militaire, un moyen de dissuasion et de punition de l'ennemi, ainsi qu'un moyen pour mener les Romains vers la gloire et la richesse à cause de leur cupidité³¹⁷. Dans le cas de Ti. Sempronius Gracchus, il s'agissait surtout d'un besoin militaire puisque Rome se trouvait dans une situation alarmante. L'hypothèse que l'on pourrait formuler est que la violence est utilisée comme moyen d'emporter la victoire coûte que coûte en faisant preuve d'une certaine brutalité à l'égard de l'ennemi. Toutefois, on peut se demander si l'usage de la violence est propre aux esclaves, comme semblent le dire certaines sources, ou si au contraire, elle est un comportement militaire partagé par l'ensemble des soldats, libres et citoyens, ce que tendent à montrer des avancées récentes de l'historiographie.

Pendant la bataille de Bénévent en 214 av. J.-C., les *volones* combattent comme soldats de l'infanterie dans l'armée romaine de Ti. Sempronius Gracchus. Dans celle-

³¹⁵ La violence de guerre était également répandue chez les Grecs et cela bien avant l'arrivée de l'influence romaine en Méditerranée, car les historiens se sont concentrés sur les écrits d'Hérodote, Thucydide et Xénophon, qui ont vécu aux V^e et IV^e siècles av. J.-C. Jean-Baptiste Bonnard, « Violences de masse et violences extrêmes en contexte de guerre dans l'Antiquité : introduction au dossier thématique », *Kentron*, n°37, 2023, [En ligne] <https://journals.openedition.org/kentron/5889>. ; Jean-Marie Bertrand (dir.), *La violence dans les mondes grec et romain*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2005, 467 p.

³¹⁶ Gabriel Baker, *Spare no One. Mass Violence in Roman Warfare*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2021, p. 14. À voir également les travaux de Sophie Hulot sur la violence guerrière des Romains : « La violence de guerre, entretien avec Sophie Hulot », *Actualités des études anciennes, le carnet scientifique de la Revue des Études Anciennes*, juin 2020, [En ligne] <https://reainfo.hypotheses.org/21260> ; Sophie Hulot, « La violence guerrière des Romains (218 av. J.-C. – 73 ap. J.-C.) : discours et méthode », *Annales de Janua*, n° 7, 2019, [En ligne] <https://Annalesdejanua.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=2330#ftn5>.

³¹⁷ G. Baker, *op. cit.*, p. 70 ; p. 72 ; p. 75.

ci, les *volones* sont placés en formation rangée³¹⁸ et il leur a été demandé, pour prouver leur courage et gagner leur liberté, de ramener la tête de chaque ennemi tué pendant le combat³¹⁹. Tite-Live évoque cette incitation à commettre une telle violence sur l'ennemi :

Celui qui aurait rapporté la tête d'un ennemi se verrait aussitôt, sur son ordre, accorder la liberté ; celui qui aurait lâché pied, il le punirait du supplice des esclaves ; chacun avait son sort entre ses mains³²⁰.

Et rien ne gênait plus les Romains que les têtes d'ennemis dont on avait le prix de la liberté ; en effet, lorsque chacun avait avec vaillance tué un ennemi, il passait d'abord du temps à lui couper la tête et cela, avec peine, au milieu de la cohue et du tumulte, puis, la main droite occupée à tenir la tête, tous les plus valeureux avaient cessé de combattre et le soin de se battre était laissé aux tièdes et aux craintifs³²¹.

Ces moments de violence peuvent être une exagération d'une interprétation personnelle des auteurs concernant le comportement adopté par les soldats et dans ce cas-ci, les *volones*. Cette exagération pourrait être due à la vision des auteurs anciens sur la condition des esclaves. La violence représentée par Tite-Live durant la bataille de Bénévent était peut-être une façon de montrer que les *volones* étaient seulement intéressés par leur liberté, donc ils étaient prêts à tout pour la gagner, jusqu'à obéir à un ordre aussi violent. En revanche, nous pouvons nous demander si les *volones* avaient le choix d'obéir à cet ordre. Cela est peu probable, car après les combats, environ 4 000 *volones*, probablement les plus craintifs « qui avaient combattu avec moins

³¹⁸ P. Cosme, *op. cit.* p. 15.

³¹⁹ Cf. Liv., XXIV, 15, 3-4 [CLitt54].

³²⁰ *Qui caput hostis rettulisset, eum se extempo liberum iussurm esse ; qui loco cessisset, in eum seruili supplicio animaduersurum ; suam cuique fortunam in manu esse.* Cf. Liv., XXIV, 14, 6 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt52].

³²¹ [...] *nec alia magis Romanum impediabat res quam capita hostium pretia libertatis facta. nam ut quisque hostem impigre occiderat, primum capite aegre inter turbam tumultumque abscidendo terebat tempus ; deinde occupata dextra tenendo caput fortissimus quisque pugnator esse desierat, segnibus ac timidis tradita pugna erat.* Cf. Liv., XXIV, 15, 4 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt54].

d'ardeur»³²², ont reçu une sanction pour une certaine période par Ti. Sempronius Gracchus³²³, mais elle n'a eu aucun impact sur leur affranchissement à la fin de la bataille de Bénévent.

En réalité, l'usage militaire de la violence est un phénomène plus généralisé que nous pouvons le croire et qui réunissait autant les esclaves que les libres et les citoyens³²⁴. Les recherches menées par Sophie Hulot ont notamment montré que ce sens poussé de la violence de guerre de la part des Romains était avant tout « un instrument de terreur », qui était « une forme délibérée de dissuasion » pour empêcher la révolte des populations soumises et un moyen « diplomatique » pour traiter avec ces populations³²⁵. Bien que nous ne soyons pas dans un contexte de conquête, il est possible que la violence de combat, commise à la bataille de Bénévent, ait été, d'une certaine façon, un moyen pour les Romains et les esclaves combattants de faire peur aux Carthaginois et de les dissuader de s'en prendre à Rome. De plus, Sophie Hulot spécifie que ces actes de violence « possédaient avant tout une finalité ostentatoire et que les Romains avaient indéniablement le sens de la mise en scène »³²⁶, un aspect que nous pouvons lier à la décapitation des ennemis à Bénévent. On aurait tort, pour les guerres du III^e siècle av. J.-C., d'en faire une spécificité des esclaves combattants, car selon Sophie Hulot, les discours sur la violence guerrière dans les textes anciens concernent toutes les guerres romaines où les citoyens-soldats étaient majoritairement présents³²⁷. Les fonctions et les comportements militaires des citoyens-soldats et des

³²² [...] *quae pugnauerant segnius nec in castra inruperant simul [...]*. Cf. Liv., XXIV, 16, 6 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt56].

³²³ Cf. Liv., XXIV, 16, 11-13 [CLitt57].

³²⁴ Auparavant et durant tout le long de la République, la férocité et la violence guerrière étaient présentes chez les soldats romains. La violence et la férocité qu'ils exerçaient lors des combats étaient le résultat d'une discipline intensive et stratégique venant de leur supérieur afin de ne laisser aucun répit à leurs ennemis lors des combats. Thierry Eloi, « Violence et fureur du soldat romain », dans Paul Carmignani, Jean-Yves Laurichesse et Joël Thomas (dir.), *La Méditerranée à feu et à sang*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, p. 35-36.

³²⁵ « La violence de guerre, entretien avec Sophie Hulot », *op. cit.*

³²⁶ *Ibid.*

³²⁷ S. Hulot, « La violence guerrière des Romains (218 av. J.-C. – 73 ap. J.-C.) », *op. cit.*

volones étaient relativement les mêmes en matière de violence, qui était omniprésente sur les champs de bataille dès la Deuxième Guerre punique. Cette violence des soldats durant la guerre viendrait de l'enseignement qu'ils subissent lors de leur entraînement militaire³²⁸ et des ordres de leur chef de guerre³²⁹. De plus, selon Gabriel Baker, cette violence de guerre est peut-être la conséquence d'une culture militaire et politique établie par les généraux romains depuis des générations. Elle aurait créé « un lien explicite et très visible entre la dévastation infligée aux ennemis et le succès de la guerre », au point qu'elle a probablement influencé leur capacité décisionnelle ainsi que leurs façons d'obtenir la victoire et de vaincre les ennemis³³⁰. En somme, « les Romains n'avaient aucun scrupule à utiliser cette conduite, et ils ne considéraient pas non plus les massacres, l'esclavage de masse ou la destruction urbaine des cités comme des actes criminels par nature »³³¹. Dans certaines circonstances, un tel traitement brutal de l'ennemi méritait même une récompense comme dans le cas des *volones* et de leur affranchissement après leur victoire de la bataille de Bénévent en 214 av. J.-C.

Dans le cas du I^{er} siècle av. J.-C., la violence semble avoir été encore plus importante durant les guerres civiles que durant la Deuxième Guerre punique. Le phénomène se remarque surtout avec la mort des Gracques au milieu du II^e siècle av. J.-C. et les conflits civils entre les Romains qui lui font suite³³², qui amènent des massacres à travers la ville, mais aussi à travers le territoire de l'Italie et de la Méditerranée³³³. Selon Pierre Cosme, les sources attestent un comportement plus violent venant des soldats dès le milieu du II^e siècle av. J.-C. jusqu'au I^{er} siècle av. J.-

³²⁸ Thierry Eloi, *op. cit.*, p. 36.

³²⁹ Natahalie Barrandon explique que plusieurs autres facteurs peuvent être la cause de cette violence des soldats. La domination sociale ou militaire peut être l'une de ces causes, mais il existe aussi l'influence de la discipline, la vengeance ou la colère qui amène un caractère davantage collectif dans les massacres puisqu'elle est l'émotion qui atteint et qui se répand facilement chez les soldats. Nathalie Barrandon, *Les massacres de la République romaine*, Paris, Fayard, 2018, p. 204-211 ; p. 238.

³³⁰ G. Baker, *op. cit.*, p. 78.

³³¹ *Ibid.*, p. 79.

³³² M. Humm, *op. cit.*, p. 245-246.

³³³ *Ibid.*, p. 235.

C.³³⁴. Les esclaves n'en sont pas exempts. Ainsi, au cours du I^{er} siècle av. J.-C., le groupe d'esclaves (Bardiéens) de Marius montre une grande violence lorsqu'ils sont à Rome. Il s'agit d'un bon exemple dans la représentation de la violence, car selon Plutarque et Appien, ces esclaves étaient portés à vouloir massacrer les Romains lorsqu'ils sont entrés dans Rome en 87 av. J.-C. et Marius ne les a pas arrêtés dans leur lancée³³⁵. Appien affirme que ces Bardiéens de Marius envahissaient les maisons et les pillaient tout en massacrant leurs occupants. Plutarque, quant à lui, explique que ces massacres étaient perpétrés par les Bardiéens sous les ordres de Marius et en plus de la mort des Romains dans leurs maisons, des hommes (amis de Marius, sénateurs) voulant parlementer avec Marius, lors du siège de Rome en 87 av. J.-C., auraient aussi été les victimes de la violence des soldats de Marius. Nathalie Barrandon explique que ces massacres peuvent être influencés par la colère et dans ce cas-ci, les esclaves utilisent cette émotion contre leurs anciens maîtres à Rome, comme l'énonce Appien : « certains d'entre eux s'attaquaient même, de préférence, à leurs anciens maîtres »³³⁶. De plus, la colère « dans sa forme extrême » crée un caractère collectif entre les hommes qui les amène à « se conformer au comportement du groupe par peur d'être exclu »³³⁷. Avec les Bardiéens, une solidarité s'était construite entre ces esclaves, étant un groupe minoritaire dans l'armée, mais leur manque de contrôle et les massacres ont provoqué leur mort. Par contre, il faut relativiser ces informations provenant des sources, car il faut tenir compte du fait que les auteurs anciens, souvent issus de l'élite et de grandes familles romaines, manifestaient généralement un certain mépris pour les généraux fauteurs de trouble à qui ils étaient enclins à attribuer les pires excès, surtout dans un contexte de guerre civile où la polémique pouvait avoir une influence sur l'image du général³³⁸.

³³⁴ P. Cosme, *op. cit.*, p. 53.

³³⁵ Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 44, 9-10 [CLitt74] ; Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 343-344 [CLitt83].

³³⁶ οἱ δὲ αὐτῶν καὶ τοῖς σφετέροις δεσπότηαις μάλιστα ἐπεχείρουν. Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 344 (éd. P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt83].

³³⁷ N. Barrandon, *op. cit.*, p. 207.

³³⁸ P. Cosme, *op. cit.*, p. 54.

Dans ce cas³³⁹, nous ne savons pas si ces massacres se sont réellement déroulés de la sorte ou s'il s'agissait davantage d'une invective, via leurs combattants, contre Marius et Cinna de la part des auteurs anciens. Les esclaves seraient alors traités par les auteurs comme des instruments, des exemples, dans les polémiques internes aux élites romaines. Dans ce cas-ci, le but était de les critiquer pour avoir employé des esclaves et ne pas avoir réfréné la violence de ces derniers. En revanche, la violence n'était pas une spécificité servile pendant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., puisque la violence était partout sur le territoire romain durant ce siècle, mais il s'agissait d'une violence illégitime dans le cas des esclaves combattants.

Si nous comparons les Bardiéens aux *volones* de Ti. Sempronius Gracchus, qui a su éduquer en quelque sorte les esclaves dans son armée, les *volones* étaient davantage adaptés pour des combats organisés, puisqu'ils ont été formés à se battre comme des citoyens-soldats et avoir une violence qui se rapproche davantage de celle légitime et autorisée des citoyens-soldats que des hommes venant des contrées barbares³⁴⁰. Ils avaient également reçu l'autorisation de leur général pour massacrer l'ennemi, ce qui légitimait davantage la façon dont ils ont mené le massacre avec les citoyens-soldats. Nous nous retrouvons donc face à une violence légitime du côté des Romains et pour les *volones* comme pour les libres aux côtés desquels ils combattent, et à une violence illégitime pour les esclaves dans le contexte des troubles du I^{er} siècle av. J.-C.

³³⁹ Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 44, 10 [CLitt74] ; Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 343-344 [CLitt83].

³⁴⁰ Il se pourrait que les cérémonies religieuses (*lustrationes*) aient eu un rôle pour légitimer cette violence et en exonérer les soldats. Jean Gagé, « Les rites anciens de lustration du *Populus* et les attributs "triomphaux" des censeurs », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, vol. 82, n° 1, 1970, p. 43-71.

À la suite de ces observations, il est possible de faire certaines comparaisons d'un point de vue militaire entre les esclaves enrôlés dans l'armée de terre et dans la marine romaine au cours de la Deuxième Guerre punique et ceux enrôlés par les *imperatores* durant les guerres civiles. Pour le cas des esclaves dans l'armée de terre, ceux-ci sont enrôlés dans l'armée, combattent et font partie de son organisation pendant plusieurs années (sans vouloir faire mention de la guerre dans son ensemble). Dans la marine, les esclaves sont enrôlés dans les forces navales en tant que rameurs et participent aux combats navals.

Pour les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., l'utilisation des esclaves semble avoir été un phénomène davantage aléatoire et désorganisé que stable et organisé comme lors de la Deuxième Guerre punique où les levées se faisaient à différentes périodes de la guerre. Dans l'armée de terre, les esclaves étaient enrôlés ici et là afin de gonfler les armées des généraux romains et combler les faiblesses de leurs armées, même s'ils ne savaient pas combattre ou leur entraînement n'était pas adéquat à la situation. Ils sont davantage utilisés comme instrument militaire — de fortune. Pour la marine, les esclaves sont presque inexistantes dans les équipages et encore une fois, il s'agissait davantage de combler les équipages qui manquaient d'hommes comme pour l'armée de terre.

Dans ces deux périodes, il nous a été possible d'établir certaines comparaisons entre les esclaves combattants et les citoyens-soldats/libres au combat et c'est pour cela qu'il y a un certain angle chronologique que nous avons utilisé dans ce chapitre afin de voir les différences entre les périodes étudiées. Durant la Deuxième Guerre punique, les *volones* ont combattu comme s'ils étaient des citoyens-soldats à part entière, car la formation militaire qu'ils ont reçue après leur enrôlement a été organisée afin de leur permettre de posséder un niveau de préparation mentale et physique similaire à celui des citoyens-soldats. En ce qui concerne les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., tout dépendait de la volonté des généraux qui décidaient de l'organisation de leurs armées. Dans certains cas, les esclaves étaient armés et entraînés dans le même sens que les

volones alors que d'autres utilisaient la force humaine que pouvaient leur procurer les esclaves dans leurs armées, sans leur donner une formation militaire appropriée aux circonstances de la guerre.

Malgré tout, des changements et des concessions ont été faits pour permettre aux esclaves de se retrouver dans l'armée romaine. Car, même s'il s'agissait de périodes de crise importante, les Romains devaient tout de même se résoudre à suivre ou à contourner certaines étapes institutionnelles afin de pouvoir contrer les crises dans lesquelles ils se trouvaient. L'enrôlement des esclaves a également apporté son lot de changements au sein des institutions romaines afin d'organiser ce recrutement et de le rendre légitime pour Rome et c'est ce que nous allons voir dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 4

LES ENJEUX INSTITUTIONNELS DE L'IMPLICATION DES ESCLAVES DANS L'ARMÉE

Les institutions militaires romaines, comme l'ensemble des institutions républicaines, étaient perçues comme étant l'union du *populus* (corps civique) et du Sénat, selon la tradition romaine remontant à la création de la République en 509 av. J.-C.³⁴¹. Au terme des événements survenus à Rome et dans le territoire romain entre les III^e et I^{er} siècles av. J.-C., des transformations sont observées au sein des institutions et la question des esclaves combattants en est une.

Ce chapitre se focalisera sur les changements survenus dans les institutions militaires du fait de l'arrivée en son sein d'esclaves pour combattre. Plus précisément, il s'agira, en quelque sorte, d'une progression qui suit les différentes étapes institutionnelles de l'engagement à la libération de l'esclave-soldat, en l'occurrence du recrutement à l'affranchissement. Une première partie distinguera entre les méthodes ordinaires de recrutement des citoyens-soldats du *dilectus* qui sont adaptées pour recruter des esclaves, et les moyens extraordinaires utilisés pour l'enrôlement des esclaves ; une deuxième partie traitera du serment militaire (*sacramentum*) effectué à la suite de l'enrôlement ; une dernière partie se concentrera sur la sortie des esclaves combattants de l'armée, et nous verrons que leur condition servile distingue fortement cette étape de celle vécue par les citoyens-soldats.

³⁴¹ J. France et F. Hurlet, *op. cit.*, p. 50.

4.1. Les dispositifs institutionnels : les méthodes ordinaires et extraordinaires utilisées dans le recrutement des esclaves

Le cas du recrutement des esclaves est un cas à part en période de crise à Rome, puisque les esclaves n'étaient ordinairement pas acceptés comme combattants dans l'infanterie de même que dans la marine. Nous verrons ici les changements survenus au sein du recrutement avec l'arrivée des esclaves au sein de l'armée et de la marine romaines au cours du III^e siècle et du I^{er} siècle av. J.-C. et les moyens institutionnels qui ont été mobilisés pour accompagner cette innovation, en particulier quand il s'agit de faire combattre les esclaves aux côtés de citoyens dans les guerres régulières.

4.1.1. Adapter le premier recrutement des esclaves en 216 av. J.-C.

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, le recrutement des soldats, au moins pour les légions, se faisait sur la base du système du *dilectus* normalement réservé aux citoyens romains³⁴². Le service militaire pour l'armée de terre était obligatoire pour tous les citoyens romains provenant de Rome et des cités d'Italie (ainsi que, plus tardivement sous la République, des provinces)³⁴³. Il faut également compter sur des contingents alliés dans le recrutement militaire, qui sont également soumis à la conscription pour le compte de Rome³⁴⁴. Citoyens romains et hommes libres étaient dans l'obligation de faire la guerre à leurs frais, puisqu'il s'agissait d'un système de recrutement censitaire³⁴⁵. Les Romains les plus pauvres ont seulement pu commencer à être enrôlés dans l'armée au I^{er} siècle av. J.-C., sauf dans des

³⁴² *Supra*, chapitre II.

³⁴³ P. Cosme, *op. cit.*, p. 17.

³⁴⁴ Les alliés sont liés à Rome par la *formula togatorum*, une formule juridique qui « donnait aux Romains un état exact des disponibilités en hommes mobilisables (riches et jeunes) [et les obligations militaires] des communautés italiennes » en temps de guerre. Elle permettait également aux Romains de répartir équitablement le contingent annuel allié quand venait le temps de combattre. C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 284-285.

³⁴⁵ Au III^e siècle av. J.-C., la solde des soldats est intégrée à la suite des longues campagnes militaires survenues durant ce siècle. P. Cosme, *op. cit.*, p. 19 ; C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 325-326.

circonstances exceptionnelles où les consuls recrutent les citoyens « en bloc » (*tumultus*)³⁴⁶.

À partir de la Deuxième Guerre punique, le recrutement des esclaves combattants contraint toutefois l'État à innover à partir de ce système d'origine. De multiples dispositifs, assez novateurs, sont créés même s'ils gardent un lien avec la méthode originale du recrutement, dont le *dilectus*, pour le reste de la Deuxième Guerre punique. À partir de l'année 216 av. J.-C., le critère de la citoyenneté et celui de la fortune sont mis à l'écart pour le recrutement des esclaves combattants comme Tite-Live le spécifie :

La levée avait un aspect étrange, car, en raison de la rareté des hommes libres et de la nécessité : ils ont acheté, avec l'argent du Trésor, huit mille jeunes esclaves valides et les ont armés, leur demandant d'abord à chacun s'il voulait servir³⁴⁷.

Dans cet énoncé de Tite-Live, nous pouvons voir que lors de la Deuxième Guerre punique, les *volones* ne sont pas passés par le *dilectus*, imposé aux citoyens romains, ni par la *formula togatorum*. En effet, les *volones* sont achetés par le Trésor³⁴⁸ et armés aux frais de l'État. Le prix de l'achat des *volones* n'est jamais spécifié par Tite-Live, mais nous pouvons avoir une idée du prix avec les références dont nous disposons. D'abord, il faut comprendre que le prix d'un esclave varie toujours en fonction de « l'origine sociale de l'esclave et selon la sphère d'échange de biens à laquelle il appartient »³⁴⁹, c'est-à-dire selon le travail auquel il est assigné. De plus, le prix peut être estimé selon la valeur du marché aux esclaves : au III^e siècle av. J.-C., le

³⁴⁶ Félix Gaffiot, « Tumultus », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 1611-1612.

³⁴⁷ *Et aliam formam noui dilectus inopia liberorum capitum ac necessitas dedit: octo milia iuuenum ualidorum ex seruitiis, prius sciscitantes singulos uellente militare, empta publice armauerunt.* Cf. Liv., XXII, 57, 11 (éd. B. O. Foster, *op. cit.*) [CLitt36].

³⁴⁸ Cf. Liv., XXII, 57, 12 [CLitt36].

³⁴⁹ J. Andreau et R. Descart, *op. cit.*, p. 37.

prix des esclaves pouvait « varier entre 2 000 et 6 000 deniers »³⁵⁰. Pour le cas des *volones*, nous pourrions estimer que l'État a payé autour de ces prix pour chaque esclave, donc 8 000 esclaves, pour constituer son armée et cela équivaldrait à plusieurs millions de deniers déboursés, soit entre 16 millions et 48 millions de deniers au total. En conséquence de cet achat, les esclaves devenaient des *servi publici* (« esclaves publics ») de l'État afin d'être transférés vers l'armée³⁵¹.

Le financement apporté par le Trésor de l'État a un impact considérable lors de la Deuxième Guerre punique, puisque c'est l'État qui était responsable du financement des institutions au cours de la guerre. L'impôt (*tributum*) légitimait aux Romains l'accès à un financement pour la guerre, puisqu'il s'agissait d'une contribution à l'effort de guerre exigé à la fois des citoyens et des alliés de Rome³⁵². Lorsque les Romains ont décidé d'acheter des esclaves pour l'armée, ceux-ci avaient aussi le choix de payer la rançon des prisonniers romains de Cannes en 216 av. J.-C., qui revenait moins cher que les esclaves, mais les Romains ont décidé d'utiliser les esclaves, afin de ne pas laisser Hannibal profiter de la rançon qui aurait pu l'aider dans la guerre³⁵³. Le prix plus cher des esclaves comparés aux prisonniers romains est probablement lié au fait que les esclaves ont dû être équipés et armés pour la guerre, alors que les citoyens-soldats devaient payer de leur poche leur équipement militaire.

En outre, l'instauration d'une solde pour les soldats au cours du III^e siècle av. J.-C. change relativement la façon de gérer le financement de l'armée puisque les soldats sont maintenant payés pour leur service militaire. En revanche, Tite-Live ne fait aucune mention de solde pour les *volones*, alors nous ne savons pas si les esclaves

³⁵⁰ Jean-Christophe Robert, « Vente et rançonnement du butin des armées romaines à l'époque des conquêtes (264 av. J.-C. – 117 ap. J.-C.) », *Les Cahiers de Framespa*, n°17, 2014, [En ligne] <http://journals.openedition.org/framespa/3079>.

³⁵¹ C. Castello, *op. cit.*, p. 101.

³⁵² Le financement est un enjeu important dans cette période, car la guerre a été l'élément déclencheur de la crise financière qui s'est déroulée à Rome, malgré les butins de guerre amassés tout au long du III^e siècle av. J.-C. jusqu'à l'avènement de la Deuxième Guerre punique et les contributions financières provenant des territoires alliés. C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 253 ; P. Cosme, *op. cit.*, p. 20.

³⁵³ C. Castello, *op. cit.*, p. 108 ; C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 254.

touchaient également une solde durant leur service durant la Deuxième Guerre punique. En revanche, il est probable que les *volones* possédait déjà un pécule (*peculium*)³⁵⁴, qui était un moyen d'amasser de l'argent pour racheter leur liberté, et leur était donc possible de posséder une forme de solde. À l'époque de la guerre, l'État se trouvait dans une situation économique difficile, alors nous pouvons supposer qu'il n'était pas en mesure de payer à la fois les soldats-citoyens et les esclaves combattants et a décidé de ne pas donner de solde aux *volones*, mais exclusivement aux citoyens-soldats³⁵⁵. Les *volones* se servaient probablement dans le butin de guerre tout comme les citoyens-soldats.

Malgré le financement et les critères établis pour le *dilectus*, il était impératif que les représentants choisis pour aller recruter les esclaves respectent les demandes émises par le Sénat pour l'enrôlement. En revanche, les sources n'expliquent pas précisément qui étaient les représentants du Sénat envoyés pour le recrutement. Tite-Live mentionne la décision du dictateur M. Iunius Pera et de son maître de cavalerie, Ti. Sempronius Gracchus, d'envoyer des hommes chez les alliés recruter des soldats et des esclaves sans spécifier qui sont ces hommes représentants du Sénat³⁵⁶. Appien de son côté évoque l'envoi de Q. Fabius Pictor, un historien, pour consulter l'oracle à Delphes et son rôle dans le recrutement des esclaves³⁵⁷. Carlo Castello propose que des *tresviri* aient été chargés « d'évaluer si un esclave était éligible pour être enrôlé dans l'armée » selon des critères de sélection spécifiques³⁵⁸. Ces *tresviri* ou *triumviri* sont en général trois hommes membres d'une commission responsable de certaines fonctions publiques. Selon le Gaffiot, le Sénat créait souvent des triumvirs pour remplir des missions particulières en son nom ; cela pourrait alors expliquer l'implication des

³⁵⁴ C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. p. 223.

³⁵⁵ Il arrivait que des esclaves publics appartenant à l'État percevaient un salaire s'ils travaillaient à un poste en particulier, mais il ne s'agissait pas de tous les esclaves. Alors, il est possible que les *volones* faisaient partie de ceux ne pouvant pas toucher une solde. J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 190-191.

³⁵⁶ Cf. Liv., XXII, 57, 10-12 [CLitt36].

³⁵⁷ Cf. App., *Hann.*, VII, 27, 116 [CLitt78].

³⁵⁸ C. Castello, *op. cit.* p. 104 [Trad. personnelle].

tresviri dans le recrutement des esclaves puisqu'il s'agissait d'une responsabilité distincte par rapport aux fonctions publiques habituelles³⁵⁹. De plus, ayant probablement les qualifications requises pour respecter les critères établis par le Sénat, ils pouvaient sans doute connaître les types de soldats que recherchait celui-ci. Selon Carlo Castello, ces critères de sélection se basaient sur la condition physique et la moralité des esclaves, c'est-à-dire sur leur niveau de loyauté à l'égard de leur maître et de la République, ce qui diffère grandement des critères de citoyenneté et de fortune des citoyens-soldats³⁶⁰.

Le financement et les critères survenus dans le recrutement des *volones* semblent avoir permis aux Romains de constituer des forces importantes au sein de leurs légions puisqu'il y avait huit mille *volones* au sein de l'armée romaine en 216 et 215 av. J.-C. C'est ici que l'achat est privilégié par le Sénat, soutenu par le Trésor public et concrétisé via les représentants du Sénat et les magistrats en exercice durant la guerre. En revanche, lorsqu'une nouvelle levée se fait en 207 av. J.-C., les Romains utilisent un rouage institutionnel différent pour leur permettre de réutiliser les troupes de *volones* dans l'armée romaine, alors que Rome se trouve à nouveau dans une situation critique face aux Carthaginois.

4.1.2. Deuxième levée d'esclaves : le rappel des esclaves dans la guerre en 207 av. J.-C.

Lorsque le moment vient pour les Romains de faire une levée, en 207 av. J.-C., ceux-ci procèdent d'une autre façon pour intégrer de façon officielle les esclaves dans cette levée. Tite-Live précise³⁶¹ que l'un des consuls de l'année 207 av. J.-C., Marcus

³⁵⁹ Félix Gaffiot, « Triumvir », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 1606.

³⁶⁰ C. Castello, *op. cit.*, p. 102.

³⁶¹ [...] *intuleratque mentionem de uolonibus reuocandis ad signa*. « [...] aussi Livius avait-il également proposé une motion visant au rappel des volontaires esclaves sous les enseignes. » Cf. Liv., XXVII, 38, 8 (éd. P. Jal., *op. cit.*) [CLitt67].

Livius, avait proposé une motion (*mentio*) au Sénat afin de rappeler des *volones* du recrutement de 216 av. J.-C. dans l'armée romaine. Nous pourrions penser qu'ils ont été rappelés au sein de l'armée, car lorsque Tite-Live utilise le terme *revoco* (signifiant rappeler), il est probable qu'il mentionne le moment où les *volones* ont été appelés ou convoqués à nouveau par Rome pour servir dans l'armée. Ces *volones* correspondraient à ceux ayant déserté l'armée lors de la bataille de Capoue en 212 av. J.-C. et qui ont été recherchés par les consuls. Bien qu'ils aient été affranchis par Ti. Sempronius Gracchus, ils semblaient avoir encore l'obligation de servir militairement les Romains et ne pouvaient pas quitter l'armée. Donc, à la demande de Marcus Livius, ils ont été rappelés sous les enseignes et aucune source ne mentionne la libération des *volones* de leur service militaire³⁶².

Une motion était un projet de loi proposé par les magistrats. Il doit être validé par un sénatus-consulte avant d'être voté en assemblée³⁶³. La motion du consul Marcus Livius est acceptée puisque des *volones* sont mentionnés par Tite-Live dans l'armée au courant de l'année 206 av. J.-C.³⁶⁴, lorsque la répartition des armées se déroule et que Marcus Livius reçoit deux légions de *volones*. S'agissant de la dernière levée des *volones* relevés dans les sources anciennes, il y a de fortes chances que cette motion ait été suivie par un sénatus-consulte, car il n'y a jamais eu la mention d'une loi mise en place pour permettre ce genre de recrutement dans l'armée concernant des esclaves en général.

Nous voyons dans ces observations que Rome était prête à tout afin de combler le manque d'hommes dans ses légions, au point d'outrepasser le système du *dilectus*

³⁶² N. Rouland, *op. cit.*, p. 56-57.

³⁶³ C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 388 ; É. Deniaux, *op. cit.*, p. 96-99.

³⁶⁴ [...] *in Etruria duas uolonum legiones a C. Terentio propraetore M. Liuius proconsul, cui prorogatum in annum imperium erat [...]*. « En Étrurie, le proconsul M. Livius, dont l'imperium avait été prorogé d'un an, devait recevoir du propréteur C. Térentius les deux légions de volontaires esclaves. » Cf. Liv., XXVIII, 10, 11 (éd. P. Jal., *op. cit.*) [CLitt68].

qui était pourtant bien ancré dans la cité romaine, et fondamental pour la définition même de la citoyenneté.

À la même époque, la marine connaît également des difficultés dans son recrutement ainsi que dans son financement. Cela amène l'État à adapter les moyens de recrutement selon les dispositifs institutionnels déjà existants pour permettre l'enrôlement des esclaves.

4.1.3. Un *dilectus* adapté au recrutement de la marine en 214 et 211 av. J.-C.

Sous la République, le recrutement dans la marine était différent de l'enrôlement dans l'armée de terre romaine, car même si les officiers des navires de guerre étaient des Romains, le reste du personnel pouvait être des non-citoyens³⁶⁵. Le recrutement dans la marine ne se focalisait pas sur la citoyenneté, la qualification ou le patrimoine des marins, mais plutôt sur un système relevant davantage, en fonction des besoins, d'un recrutement saisonnier³⁶⁶, car la marine n'était pas une armée permanente durant le III^e siècle av. J.-C. Elle se développait constamment afin d'améliorer son fonctionnement pour l'armée. La mauvaise image et les préjugés, donnés à la marine romaine peuvent être la raison pour laquelle les rameurs et les marins étaient souvent des affranchis, des pérégrins ou des citoyens pauvres³⁶⁷.

Il est difficile de spécifier clairement les critères de recrutement pour la marine. Michael Pitassi avance que les hommes recrutés dans la marine pouvaient à la fois provenir des forces alliées ainsi que des forces du *populus*, recensé dans les hors-classes de la société romaine³⁶⁸. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas vraiment d'un *dilectus*, puisque

³⁶⁵ M. Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 117.

³⁶⁶ Le recrutement saisonnier consistait surtout à recruter des hommes pour les campagnes durant l'été, qui coïncidait également avec la saison de navigation entre les mois d'avril et d'octobre, et les laisser retourner à la vie civile lorsque la saison hivernale était présente. *Ibid.*, p. 118.

³⁶⁷ Jean Peyras, « La marine romaine, arme d'élite méconnue : logistique, opérations combinées, interventions au sol », dans Jean-Pierre Bois (dir.), *Dialogue militaire entre Anciens et Modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 82.

³⁶⁸ M. Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 115-116 ; N. Rouland, *op. cit.*, p. 71.

les hommes n'avaient pas besoin de payer leur équipement et dans certains cas, les magistrats recrutèrent les marins appartenant à des équipages de navires marchands romains afin d'avoir des hommes d'expérience sur les flottes³⁶⁹. Quant au recrutement volontaire, il semble davantage présent au cours du I^{er} siècle av. J.-C. avec les changements survenus par Marius en 107 av. J.-C., ce qui amène les citoyens romains, toutes classes confondues, à s'enrôler dans l'armée et dans la marine sur une base volontaire³⁷⁰.

Au cours de la Deuxième Guerre punique, dans la même mesure que l'armée de terre, l'État romain manque d'hommes pour remplir les navires de guerre ainsi que d'argent pour payer cette main-d'œuvre³⁷¹. De ce fait, par deux fois, en 214 et 211 av. J.-C., le Sénat a fait appel aux citoyens romains à travers un sénatus-consulte (*senatus consultum*) afin de les contraindre à combler le manque d'hommes et de financement en envoyant leurs propres esclaves dans la marine. Ces contributions se basent davantage sur un système semblable au *dilectus*, mais qui n'est pas directement lié à celui-ci. La première survient dans les conditions suivantes :

Les matelots manquants, les consuls prirent un édit conformément à un sénatus-consulte : les citoyens qui, sous la censure de L. Aemilius et de C. Flaminius, avaient été, eux ou leurs pères, inscrits au cens comme possédant entre 50 000 et 100 000 as ou qui avaient acquis ensuite une aussi grande fortune, devaient fournir un matelot avec une solde pour 6 mois ; celui qui était inscrit pour un montant de 300 000 à un million, 5 matelots ; celui qui l'était pour plus d'un million, 7 matelots ; les sénateurs, 8 matelots et une solde annuelle.

À la suite de cet édit, les matelots, armés et équipés par leurs maîtres, avec des biscuits pour 30 jours, embarquèrent sur les navires. C'est alors que, pour la

³⁶⁹ M. Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 118-119.

³⁷⁰ Le volontariat concernait principalement les marins et les rameurs pour composer les équipages des navires et non les légionnaires, puisque ceux-ci restaient liés à la légion et faisaient partie de la marine seulement comme unité militaire sur les navires pour les combats navals. *Ibid.*

³⁷¹ Les hommes recevaient également une solde dans la marine, tout comme dans l'armée de terre depuis le III^e siècle av. J.-C. *Ibid.*, p. 100.

première fois, la flotte romaine compléta ses équipages aux frais des particuliers³⁷².

Dans ce cas-ci, Tite-Live fait part de deux rouages institutionnels pour expliquer le recrutement des esclaves dans la marine romaine. À partir d'un sénatus-consulte les incitant à le faire³⁷³, les consuls ont pu mettre en place un édit qui ordonnait aux citoyens romains, selon leur patrimoine, d'envoyer dans la marine des esclaves en tant que rameurs³⁷⁴.

Cette décision du Sénat secondée par les consuls semble nous rapprocher d'un système proche du *dilectus*, ciblant plutôt les Romains aisés dans la capacité de fournir des esclaves et les moyens de leur subsistance, à hauteur de leur propre fortune. Tout comme le *dilectus*, certains citoyens semblaient devoir donner davantage d'esclaves et d'argent que d'autres, dont les sénateurs, puisqu'ils faisaient partie des familles les plus riches de Rome³⁷⁵.

La deuxième levée d'esclaves en 211 av. J.-C. reprend un système similaire :

Une fois renvoyés les Siciliens et les Campaniens, on procéda au recrutement des troupes. L'armée une fois levée, on s'attaqua au renforcement du nombre

³⁷² *Cum deessent nautae, consules ex senatus consulto e dixerunt ut, qui L. Aemilio C. Flaminio censoribus milibus aeris quinquaginta ipse aut pater eius census fuisset usque ad centum milia aut cui postea tanta res esset facta, nautam unum cum sex mensum stipendio daret ; qui supra centum milia usque ad trecenta milia, tres nautas cum stipendio annuo ; qui supra trecenta milia usque ad deciens aeris, quinque nautas ; qui supra deciens, septem ; senatores octo nautas cum annuo stipendio darent. Ex hoc edicto dati nautae, armati instructique ab dominis, cum triginta dierum coctis cibariis naues conscenderunt. Tum primum est factum ut classis Romana sociis naualibus priuata impensa paratis completeretur.* Cf. Liv., XXIV, 11, 7-9 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt49 et CLitt50].

³⁷³ Un sénatus-consulte est une décision venant du Sénat ayant force de loi, alors qu'un édit (*edictum*) est une proclamation ou une déclaration officielle émanant d'un magistrat et qui demeurerait en fonction durant toute la période de sa magistrature. Il s'agit d'un décret émanant du Sénat, lors d'une assemblée présidée par un consul. Ces décrets étaient un moyen de conseiller et d'aviser les magistrats dans la prise de décision concernant une situation particulière de Rome. Il ne s'agit pas d'une loi à proprement parler, car celle-ci est proposée par un magistrat, approuvée par le Sénat et votée par les assemblées. Alexandra Pierré-Caps, « L'État d'exception dans la Rome antique », *Civitas Europa*, vol. 37, n°37, p. 340. ; C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 382-384.

³⁷⁴ Cf. Liv., XXIV, 11, 7-8 [CLitt49].

³⁷⁵ J. France et F. Hurlet, *op. cit.*, p. 71-72.

des rameurs ; pour cela, l'État n'avait alors ni assez d'hommes ni, pour s'en procurer et payer leur solde, la moindre somme d'argent dans le trésor public ; aussi les consuls décidèrent-ils par un édit que des particuliers, suivant leur cens et leur ordre, comme cela s'était fait, fourniraient des rameurs, avec le montant de leur solde et des vivres pour 30 jours³⁷⁶.

Dans cette deuxième levée de 211 av. J.-C., il semble que les consuls ont utilisé le même dispositif qu'en 214 av. J.-C. Certes, il n'est en apparence pas question explicitement d'esclaves, mais si nous analysons la version latine du texte, nous remarquons que Tite-Live utilise le terme *dare* (donner) pour dire que les Romains avaient donné des hommes à l'État pour les utiliser comme rameurs. En nous appuyant sur le recrutement précédent de 214 av. J.-C. ainsi que sur l'emploi de ce verbe, nous pouvons supposer qu'il s'agissait d'esclaves, puisqu'ils étaient considérés comme des marchandises.

En vertu des édits, mis en place par les consuls des années 214 et 211 av. J.-C., les citoyens romains ont fourni un certain nombre d'esclaves comme rameurs, selon leur richesse, « avec le montant de leur solde et des vivres pour un mois »³⁷⁷, ce qui est une adaptation du *dilectus*. Cet appel par les consuls et par le Sénat montre à quel point la situation financière de Rome était critique et les compromis qu'elle était prête à mettre en œuvre afin d'avoir assez d'hommes pour combler les manques dans des armées navales. C'était la première fois que le financement se faisait par l'entremise de la population, puisque les citoyens romains n'ont jamais eu à payer pour permettre à leurs esclaves de servir dans la marine avant la Deuxième Guerre punique³⁷⁸. Cette forme du *dilectus*, adapté au recrutement des esclaves, semble avoir été une innovation institutionnelle spécifiquement utilisée pour cette guerre et plus spécifiquement pour

³⁷⁶ *Dimissis Siculis Campanisque dilectus habitus. scripto deinde exercitu de remigum supplemento agi coeptum; in quam rem cum neque hominum satis nec ex qua pararentur stipendiumque acciperent pecuniae quicquam ea tempestate in publico esset, edixerunt consules ut priuatim ex censu ordinibusque, sicut antea, remiges darent cum stipendio cibariisque dierum triginta.* Cf. Liv., XXVI, 35, 1-3 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt63].

³⁷⁷ P. Cosme, *op. cit.*, p. 43.

³⁷⁸ N. Rouland, *op. cit.*, p. 68-69.

la marine. Pour l'armée de terre, la situation était différente et le recrutement s'était déroulé plus tôt dans la guerre, à un moment où des fonds étaient encore disponibles pour acheter des esclaves, ce qui n'était plus le cas pour ces levées de la marine.

4.1.4. La levée d'esclaves de Scipion l'Africain à Carthagène : le droit de la guerre

Un dernier recrutement dans la marine se distingue, car il se fonde sur l'emploi, plus classique, de captifs de guerre, même si des esclaves y apparaissent de nouveau. Ce recrutement concerne la flotte levée par Scipion en 210 av. J.-C., lorsqu'il prend la ville de Carthagène, en Espagne, et remplit ses navires de captifs de la ville :

Dans la masse restante des habitants, il prit les hommes jeunes et les esclaves valides et les affecta à la flotte dans le but de compléter sa flotte de dix-huit navires qu'il avait capturés³⁷⁹.

Choisissant parmi les captifs restants, ceux qui étaient les plus vigoureux et qui se distinguaient par la prestance et par l'âge, il les incorpora à ses propres équipages, et, rendant les effectifs totaux de ses marins une fois et demie plus nombreux qu'auparavant, il pourvut aussi d'équipages les navires capturés, de sorte qu'il s'en fallait de peu que les hommes de chaque vaisseau ne fussent présentement deux fois plus nombreux qu'ils ne l'avaient été précédemment³⁸⁰.

Dans ce cas-ci, Tite-Live et Polybe montrent qu'il existe deux cas de figure différents parmi les hommes de ce recrutement : nous retrouvons des captifs de guerres et des esclaves restés à leur statut d'esclave. Cette façon de procéder de Scipion est liée à l'idée antique du droit de la guerre sur les prisonniers et les captifs de guerre. Jean Andreau et Raymond Descat expliquent qu'à toutes les époques de l'Antiquité, les

³⁷⁹ *Ceteram multitudinem incolarum iuuenum ac ualidorum seruorum in classem ad supplementum remigum dedit; et auxerat nauibus octo captiuis classem.* Cf. Liv., XXVI, 47, 3 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt65].

³⁸⁰ Ἐκ δὲ τῶν λοιπῶν αἰχμαλώτων ἐκλέξας τοὺς εὐρωστοτάτους καὶ τοῖς εἴδεσι καὶ ταῖς ἡλικίαις ἀκμαιοτάτους προσέμιξε τοῖς αὐτοῦ πληρώμασι, καὶ ποιήσας ἡμιολίους τοὺς πάντας ναύτας ἢ πρόσθεν συνεπλήρωσε καὶ τὰς αἰχμαλώτους νῆας, ὥστε τοὺς ἄνδρας ἐκάστῳ σκάφει βραχὺ τι λείπειν τοῦ διπλάσιους εἶναι τοὺς ὑπάρχοντας τῶν προγενομένων. Cf. Polyb., X, 17, 11-12 (éd. Éric Foulon, *Polybe. Histoires. Tome VIII – Livres X et XI*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection des Universités de France », 2003) [CLitt7].

droits (ou lois) de la guerre permettaient aux vainqueurs « de disposer comme [ils l'entendaient] de ses prisonniers, et donc de les asservir »³⁸¹. Ceux-ci deviennent des prisonniers de guerre³⁸². Ceux-ci se trouvaient dans une condition juridique assez floue, car comme l'explique Mariama Guye pour le contexte romain, la captivité « correspond à un état intermédiaire distinct de la *servitus* et de la *libertas* : le prisonnier de guerre n'est plus homme libre, mais il n'est pas encore esclave »³⁸³. Il devient un *servus hostium*, « un esclave de ceux qui l'ont capturé », selon une « fiction juridique »³⁸⁴, mais qui est réversible en cas de paiement de la rançon s'il y a lieu³⁸⁵.

Dans le cas du recrutement des captifs et des esclaves par Scipion, comme pour les *volones* en 216 av. J.-C., celui-ci se focalise sur des critères liés à leur condition physique. D'après les écrits de Tite-Live et de Polybe, ces esclaves, enrôlés par Scipion en 210 av. J.-C., devaient être des hommes robustes, vigoureux et jeunes. Ce choix se justifie certainement pour la dureté et la durée que représente le travail des matelots et des rameurs dans la marine.

Jusqu'à présent, les méthodes de recrutement pour enrôler les esclaves et les moyens institutionnels pour rendre ce recrutement légal du point de vue de l'État romain relevaient des méthodes déjà existantes au sein de l'État. Nous avons pu voir qu'il existait des dispositifs institutionnels classiques de recrutement pour les esclaves par la captivité en temps de guerre et par l'adaptation du *dilectus*. En revanche, il existait également des dispositifs hors-normes dont l'achat des esclaves. De plus, il

³⁸¹ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 88.

³⁸² M. Gueye, « La condition de *captivus* », *loc. cit.*, p. 17-18 ; Jason Paul Wickham, *The Enslavement of War Captives by the Romans to 146 BC*, Ph.D. (Philosophie), Université de Liverpool, 2014, p. 19-20.

³⁸³ J. P. Wickham, *loc. cit.*, p. 16-17. ; Mariama Guye, *Captifs et captivité dans le monde romain : discours littéraire et iconographique, III^e siècle avant J.-C. — II^e siècle après J.-C.*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 26.

³⁸⁴ M. Gueye, « La condition de *captivus* », *loc. cit.*, p. 17-18.

³⁸⁵ J. P. Wickham, *loc. cit.*, p. 55-54.

était aussi question du consentement des esclaves lors de leur achat pour s'enrôler dans l'armée.

4.1.5. La question du consentement des esclaves

Phénomène inusité, le consentement (*consensus*) des esclaves était requis par les représentants du Sénat afin de les recruter, lors de l'année 216 av. J.-C.³⁸⁶. Ce consentement semble avoir été le moyen pour les Romains d'entreprendre des démarches afin de recruter des esclaves pour l'armée. Le terme *volones* dérive du verbe *volo*, qui signifie « vouloir, désirer, souhaiter »³⁸⁷. Ce verbe expliquerait pourquoi ces esclaves ont été appelés ainsi par les auteurs romains lorsqu'ils ont accepté de servir dans l'armée, en 216 av. J.-C., puisqu'ils étaient volontaires.

On peut toutefois légitimement douter que les esclaves aient réellement pu posséder un droit ou un choix, malgré leur statut servile qui les empêchait d'avoir des droits dans la société romaine³⁸⁸. Ils étaient considérés comme étant des objets aux yeux des Romains faisant partie du patrimoine de leur maître. Certains auteurs contemporains restent, de ce fait, sceptiques quant à l'idée du consentement alloué aux esclaves lors de la Deuxième Guerre punique. Le traducteur du livre XXIX de Tite-Live, Paul François, montre qu'il existe un doute chez les spécialistes, dont Alfred Neumann, concernant le fait que la participation des esclaves se soit déroulée sur un consentement volontaire, puisqu'ils n'avaient aucun choix sur leur vie à cause de leur

³⁸⁶ *Et aliam formam noui dilectus inopia liberorum capitum ac necessitas dedit: octo milia iuuenum ualidorum ex seruitiis, prius sciscitantes singulos uellente militare, empta publice armauerunt.* « La levée avait un aspect étrange, car, en raison de la rareté des hommes libres et de la nécessité : ils ont acheté, avec l'argent du Trésor, huit mille jeunes esclaves valides et les ont armés, leur demandant d'abord à chacun s'il voulait servir. » Cf. Liv., XXII, 57, 11 (éd. B. O. Foster, *op. cit.*) [CLitt36].

³⁸⁷ Félix Gaffiot, « 2^e sens - Volo », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 1691.

³⁸⁸ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 153.

statut³⁸⁹. En revanche, certains historiens³⁹⁰ ont remarqué que c'est ce même droit romain, qui permettait à l'esclave d'être reconnu comme « chose », mais aussi comme « personne ». Cela n'implique pas qu'il possède une personnalité juridique reconnue, plutôt qu'on lui « inclut un titre purement virtuel, dans l'attente d'un éventuel affranchissement »³⁹¹.

De ce fait, selon Jean Andreau et Raymond Descat, il semblerait que l'humanité de l'esclave puisse être reconnue juridiquement depuis une époque très ancienne de l'histoire romaine³⁹². Cette idée pourrait partiellement expliquer pourquoi les représentants du Sénat ont voulu recevoir le consentement des esclaves pour servir dans l'armée, en plus du consentement des maîtres, puisqu'ils possédaient tout de même une place au sein de la société romaine, qui pouvait être reconnue par le droit romain, même si elle était minime. La gravité de la situation romaine dans la Deuxième Guerre punique a peut-être également amené les Romains à demander ce consentement afin de ne pas créer de désaccord et de contrainte avec les citoyens et les esclaves qui auraient pu déclencher des révoltes³⁹³ s'il n'y avait pas eu de contrepartie pour les citoyens (l'achat de leurs esclaves) et les esclaves (la promesse de liberté après la guerre, on y reviendra). Comme l'explique Claude Nicolet, bien qu'il existe un rapport économique important, il subsiste des rapports « civiques, psychologiques, gentilices, etc. » entre les esclaves et les Romains, où la fidélité des esclaves joue un rôle dans la vie familiale des Romains³⁹⁴. Alors, si le lien qui existe entre l'esclave et son maître est fort,

³⁸⁹ Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIX — Livre XXIX*, trad. de Paul François, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, p. 13.

³⁹⁰ C. Castello, *op. cit.*, p. 106-107. ; Jean-Jacques Aubert, « L'esclave en droit romain ou l'impossible réification de l'homme », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n°10, 2012, p. 21-22.

³⁹¹ J.-J. Aubert, *loc. cit.*, p. 22.

³⁹² J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 19.

³⁹³ *Supra* chapitre II lors de la mention de la deuxième levée d'esclaves pour la marine en 210 av. J.-C. concernant les retours violents de la population. N. Rouland, *op. cit.*, p. 68.

³⁹⁴ C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 223-224.

contraindre le maître à vendre son esclave peut entraîner une déchirure sociale entre l'État et ses citoyens.

L'idée du consentement des esclaves pourrait également être reliée au principal danger que les combattants serviles étaient susceptibles de poser à leurs chefs de guerre au combat. Les possibilités qu'après avoir accordé une confiance aux esclaves combattants et leur avoir donné des armes, les Romains subissent une trahison de ces combattants à la première occasion, de voir leurs chefs tuer, les esclaves combattants désertent, saboter la victoire et l'offrir volontairement à Hannibal pour se libérer, étaient plausibles. Cette crainte que les esclaves se révoltent ou soient « achetés » par l'ennemi pouvait sans doute être la principale préoccupation des officiers et des magistrats qui, pour pallier ce problème, leur ont fait des promesses d'affranchissement et les ont forcés à prêter serment. À savoir toutefois si le *sacramentum*³⁹⁵ visait plus à interdire les désertions des citoyens-soldats qu'à garantir le consentement des soldats.

Selon Carlo Castello, en revanche, le fait que l'esclave était reconnu comme une personne appartenant à un citoyen romain amenait l'État à obtenir son consentement afin qu'il puisse être aliéné et qu'il puisse s'enrôler dans l'armée³⁹⁶. L'idée peut également être expliquée par le fait que les esclaves pouvaient être vus comme étant une « extension » de leur maître, c'est-à-dire qu'en accomplissant certaines tâches à la place du maître, l'esclave est considéré comme étant un sujet de droit en représentant le maître³⁹⁷. Carlo Castello propose aussi que les représentants du Sénat devaient recevoir de chaque esclave une déclaration selon laquelle il consentait à servir parmi les troupes romaines comme *servus publicus*³⁹⁸. Il faut comprendre que les esclaves avaient consenti à servir dans l'armée, tout en changeant de statut en

³⁹⁵ Le *sacramentum* est davantage traité dans le sous-chapitre 4.2.

³⁹⁶ C. Castello, *op. cit.*, p. 107.

³⁹⁷ Aimé Mignot caractérise également l'esclave comme étant un agent ou un préposé du maître dans ses tâches. Aimé Mignot, « La place de l'esclave dans *ius obligationum* romain », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 33, n°1, p. 95.

³⁹⁸ C. Castello, *op. cit.*, p. 101.

passant d'un esclave privé à un esclave public sous le Sénat en tant que *volones*. Un esclave public pouvait appartenir à l'État, à une municipalité (*municipes*), à une colonie (*coloni*) ou aux habitants d'une province (*provincia*)³⁹⁹. L'esclave public travaillait pour les magistrats et les prêtres, pour les services publics ainsi que pour l'administration de Rome⁴⁰⁰ et donc ici pour combattre dans l'armée avec les soldats romains pour le général, qui représente l'État romain, et sous les ordres de l'État.

La Deuxième Guerre punique montre différents dispositifs quant au recrutement des esclaves. Certains sont traditionnels, mais pour l'essentiel, il s'agit d'une adaptation pour les Romains. L'emploi des esclaves apparaît plus comme une exception pour l'époque et un manquement à certains principes juridiques⁴⁰¹. En revanche, avec l'avènement des armées des *Imperatores* au I^{er} siècle av. J.-C., il y a un recrutement beaucoup plus large de la population, mais qui n'atteint pas les esclaves de la même façon que durant cette période que durant la Deuxième Guerre punique.

4.1.6. Le cas du recrutement des esclaves au I^{er} siècle av. J.-C. : y a-t-il une utilisation de méthodes institutionnelles pour le recrutement ?

Au I^{er} siècle av. J.-C., l'armée de terre et la marine sont divisées avec la montée en puissance des *imperatores*. Au lieu d'être une armée de l'État unie sous le commandement de ses représentants, le lien des troupes se renforce avec chaque grand général — Marius, César ou encore Pompée. À la différence du III^e siècle av. J.-C., le recrutement des armées au I^{er} siècle av. J.-C. peut alors se faire au gré des levées

³⁹⁹ Franco Luciani, « Public Slaves in Rome and in the Cities of the Latin West: New Additions to the Epigraphic Corpus », dans Carlos F. Norena et Nikolaos Papazarkadas (dir.), *From Document to History: Epigraphic Insights into the Greco-Roman World*, Boston, Brill, 2019, p. 279.

⁴⁰⁰ Léon Halkin, *Les esclaves publics chez les Romains*, Rome, "L'Erma"di Bretschneider, 1965, p. 40.

⁴⁰¹ N. Rouland, *op. cit.*, p. 78.

dirigées par les *imperatores*⁴⁰² et selon des modalités variées : il n'est plus question de levée officielle comme au III^e siècle av. J.-C.

De ce fait, dans cette période, il n'y a pas de méthode de recrutement systématique comme durant la Deuxième Guerre punique. Dans un contexte qui voit s'accroître le recours aux volontaires dans l'armée (y compris les hors classe), les esclaves semblent davantage vouloir rejoindre les troupes romaines selon ce qu'ils ont à offrir en cas de victoire, c'est-à-dire qu'ils se vendent au plus offrant⁴⁰³. Le recrutement se fait sous la promesse d'être affranchi à la fin des combats par l'*imperator* qui a appelés les esclaves à combattre pour lui⁴⁰⁴. Dans ce cas-ci, il s'agit surtout d'un moyen de recrutement fait par des appels publics aux esclaves : Marius a utilisé cette méthode pour attirer les esclaves dans son armée en 87 av. J.-C.⁴⁰⁵ en leur promettant la liberté ainsi que Cinna, lorsqu'il était aux portes de Rome en 87 av. J.-C.⁴⁰⁶. César a probablement utilisé le système du droit de la guerre afin de se servir d'esclaves d'origine gauloise dans son armée. D'autres levées d'esclaves ont eu lieu par Pompée en 49 av. J.-C., par Caton en 47 et 46 av. J.-C. et par Sextus Pompée en 35 av. J.-C., mais les dispositifs institutionnels utilisés ne sont pas spécifiés.

Pour le I^{er} siècle av. J.-C., nous nous demandons s'il y a eu un consentement ou si les esclaves ont été contraints de combattre. Avec Marius et Cinna, il semble y avoir un consentement général des esclaves à rejoindre leurs armées, puisque comme le spécifie Appien, de nombreux esclaves auraient quitté leurs propriétaires de leur propre

⁴⁰² M. Pitassi, *Roman Navy op. cit.*, p. 118.

⁴⁰³ N. Rouland, *op. cit.*, p. 78.

⁴⁰⁴ *Ibid.*

⁴⁰⁵ ἐκήρυττε δούλοις ἐλευθερίαν· καὶ τῶν αὐτόθι γεωργούντων καὶ νεμόντων ἐλευθέρων. « Aussitôt débarqué, il promit dans une proclamation la liberté aux esclaves. » Cf. Plu., VI, *Vit.*, *Mar.*, 41, 3 (éd. R. Flacelière, *op. cit.*) [CLitt72].

⁴⁰⁶ Ὡς δὲ περιπέμψας ὁ Κίννας περὶ τὸ ἄστυ κήρυκας ἐδίδου τοῖς ἐς αὐτὸν αὐτομολοῦσι θεράπουσιν ἐλευθερίαν, κατὰ πλῆθος ἠὲ τομολοῦν αὐτίκα· « Cependant, comme Cinna avait envoyé des hérauts faire le tour de la Ville et annoncer qu'il accordait la liberté aux esclaves qui passeraient de son côté, ils désertèrent aussitôt en masse. » Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 69, 316 (éd. P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt82].

volonté⁴⁰⁷. Dans le cas de Pompée et Sextus Pompée, il est difficile de voir s'il y a eu consentement ou contrainte lors du recrutement. Nous savons que Sextus Pompée avait une armée de 30 000 affranchis, qui étaient des esclaves avant de rejoindre ses forces, en 36 av. J.-C.⁴⁰⁸, mais de savoir précisément comment Sextus Pompée a pu regrouper un aussi grand nombre d'esclaves pour son armée, cela reste ardu. Bien qu'il ait fait une demande au Sénat pour les affranchir, nous ne savons pas s'il a demandé aux esclaves s'ils voulaient faire partie de son armée. Enfin, pour Caton, il semble enrôler les esclaves par la force dans ses armées lors de la guerre d'Afrique en 47 et 46 av. J.-C. César spécifie qu'il recrute à « chaque jour, sans répit, des affranchis, des Africains, enfin des esclaves et toute sorte de gens »⁴⁰⁹ et donc, nous pourrions penser qu'il était probablement difficile de recruter tous ces hommes sans avoir à inciter et forcer certains à s'engager.

Si l'on est moins bien renseigné pour le cas des guerres civiles au I^{er} siècle av. J.-C., on peut malgré tout constater que si l'État romain utilise toujours le *dilectus* afin de recruter des hommes pour ses armées régulières, et fait appel à des volontaires prolétaires, les *imperatores* possèdent des armées pour leurs propres intérêts et pour certains, osent recruter des esclaves dans leurs armées. Les méthodes de recrutement des esclaves semblent alors être utilisées aléatoirement, tout en promettant la liberté. De plus, nous observons que dans les deux cas de figure, il semble y avoir un recrutement concerté pour la Deuxième Guerre punique ainsi que des levées davantage opportunistes quand le moment est propice au recrutement d'esclaves durant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C.

⁴⁰⁷ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 69, 316 [CLitt82].

⁴⁰⁸ Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 131, 544-545 [96].

⁴⁰⁹ *delectus cotidie libertnorum, Afrorum, servorum denique et cuiusquemodi generis hominum [...]*. Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 36, 1 (éd. A. Bouvet, *op. cit.*) [CLitt26].

4.2. Après l'enrôlement, les rituels militaires du serment

De nouvelles formes de recrutement ont pu être observées à travers les conflits romains et cela a permis, du moins au III^e siècle av. J.-C., aux esclaves de connaître un parcours parallèle à celui des citoyens-soldats, une fois recrutés officiellement. Ils ont pu pratiquer certains rituels consacrés exclusivement à l'armée et réservés aux citoyens-soldats, dont le serment.

Le serment militaire (*sacramentum*) a pris différentes formes durant la République. Polybe fait mention de l'allégeance des troupes romaines à la suite de leur recrutement et d'un autre serment regroupant les citoyens-soldats et les esclaves non-combattants à la suite de la construction d'un campement⁴¹⁰ :

Quand l'enrôlement est achevé de la façon que j'ai dite, les hommes ainsi choisis sont rassemblés par les tribuns militaires qui en sont chargés dans chaque légion ; ces tribuns prennent entre tous l'homme le plus qualifié, et lui font prêter le serment d'obéir et d'exécuter les ordres de ses chefs de toutes ses forces. Tous les autres s'avancent un par un pour jurer, la formule étant simplement qu'ils se conformeront en tous points au serment du premier⁴¹¹. Après l'installation du camp, les tribuns se réunissent et font prêter serment à tous les hommes du camp, sans distinguer entre hommes libres et esclaves, et en les prenant un par un. Chacun jure de ne rien voler dans le camp et, au contraire, d'apporter aux tribuns tout ce qu'il trouvera⁴¹².

⁴¹⁰ Raymond Weil présente dans la notice du livre VI de Polybe que celui-ci aurait voulu décrire la « constitution » romaine de son temps. Alors, on pourrait situer cet exemple de Polybe durant la période du II^e siècle av. J.-C. Polybe, *Histoires. Tome VI — Livre VI*, trad. Raymond Weil, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, p. 11-64.

⁴¹¹ Ἐπιτελεσθείσης δὲ τῆς καταγραφῆς τὸν προειρημένον τρόπον, ἀθροίσαντες τοὺς ἐπιλεγμένους οἱ προσήκοντες τῶν χιλιάρχων καθ' ἕκαστον στρατόπεδον, καὶ λαβόντες ἐκ πάντων ἕνα τὸν ἐπιτηδειότατον, ἐξορκίζουσιν ἢ μὴν πειθαρχήσῃν καὶ ποιήσῃν τὸ προσταττόμενον ὑπὸ τῶν ἀρχόντων κατὰ δύναμιν. Οἱ δὲ λοιποὶ πάντες ὁμνύουσι καθ' ἕνα προπορευόμενοι, τοῦτ' αὐτὸ δηλοῦντες, ὅτι ποιήσουσι πάντα καθάπερ ὁ πρῶτος. Cf. Polyb., VI, 21, 1-3 (éd. R. Weil, *Polybe, Histoires. Tome VI — Livre VI*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003) [CLitt5].

⁴¹² Μετὰ δὲ τὴν στρατοπεδείαν συναθροισθέντες οἱ χιλιάρχοι τοὺς ἐκ τοῦ στρατοπέδου πάντας ἐλευθέρους ὁμοῦ καὶ δούλους ὀρκίζουσι, καθ' ἕνα ποιούμενοι τὸν ὀρκισμόν. ὁ δ' ὄρκος ἐστὶ μηδὲν ἐκ τῆς παρεμβολῆς κλέψῃν, ἀλλὰ κἂν εὖρη τι, τοῦτ' ἀνοίσειν ἐπὶ τοὺς χιλιάρχους. Cf. Polyb., VI, 33, 1-2 (éd. R. Weil, *op. cit.*) [CLitt6].

Il semblerait que ces serments soient un moyen de créer un lien entre tous les membres du camp ou de la légion afin d'empêcher tout acte de vol et d'insubordination de se dérouler dans l'armée. Dans ce cas-ci, nous remarquons que les esclaves étaient présents lors du serment par le tribun et devaient également prêter ce serment. Le serment militaire était un moyen pour les dirigeants de s'assurer la loyauté des soldats, qu'ils soient citoyens ou esclaves, pour Rome⁴¹³. Il rendait également toute action commise par les soldats passible d'une peine choisie directement par le consul.

Tite-Live nous fait part d'un serment à la suite du recrutement, qui obligeait les citoyens-soldats à prêter serment à l'égard de Rome. Selon Pierre Cosme, ce serment d'obéissance (*sacramentum*) était prononcé lors de l'enrôlement des soldats et était très codifié⁴¹⁴. Celui-ci, selon Tite-Live, était seulement prêté par les soldats dans certaines conditions, ainsi qu'il l'explique à l'aube de la bataille de Cannes :

[Les soldats] avaient seulement prêté le serment de se rassembler sous l'ordre des consuls et de ne pas quitter l'armée sans leur ordre ; puis, une fois dans leur décurie ou leur centurie, volontairement, d'eux-mêmes, entre eux, les cavaliers de chaque décurie, les fantassins de chaque centurie juraient de ne pas s'en aller sous l'effet de la fuite ou de la peur, de ne pas quitter leur rang, sinon pour reprendre ou chercher un javelot, frapper un ennemi ou sauver un concitoyen⁴¹⁵.

Ceux brisant ce serment étaient considérés comme étant « maudits » (*sacer*)⁴¹⁶ et pouvaient recevoir « la peine capitale prononcée et appliquée par le commandant en

⁴¹³ P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 51.

⁴¹⁴ P. Cosme, *op. cit.*, p. 13.

⁴¹⁵ [...] *nam ad eam diem nihil praeter sacramentum fuerat iussu consulum conuenturos neque iniussu abituros; et ubi ad decuriandum aut centuriandum conuenissent, sua uoluntate ipsi inter sese decuriati equites, centuriati pedites coniurabant sese fugae atque formidinis ergo non abituros neque ex ordine recessuros nisi teli sumendi aut petendi et aut hostis ferendi aut ciuis seruandi causa.* Cf. Liv., XXII, 38, 3-4 (éd. B. O. Foster, *op. cit.*) [CLitt33].

⁴¹⁶ C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 309. Dans un ouvrage récent, la signification même de *sacer* dans le domaine religieux est remise en question afin d'étendre sa signification au-delà du sacré, en repensant à « la façon dont le politique, le juridique et le religieux s'articulent au cœur d'une notion comme celle de *sacer* ». Cela pourrait avoir un impact sur la signification de *sacer* dans le contexte des esclaves combattants, car, en général, ils étaient absents de ces institutions. La prise du serment par les

chef»⁴¹⁷. Le caractère religieux du serment est remarqué par l'étymologie entourant le *sacramentum*. Le terme est en effet dérivé de *sacro*, qui est un verbe voulant dire « vouer à une divinité », lui-même dérivé du 2^e sens de *sacer*⁴¹⁸. Le serment impliquait directement les dieux qui devenaient des témoins et des garants de promesses et d'engagements, puisqu'en faisant le serment, les soldats se dévouaient à leur patrie, à leur général, mais aussi aux dieux⁴¹⁹. Ce serment semble davantage porter sur le comportement des soldats et leur courage au combat. De plus, il est plus apte à encourager la cohésion entre les soldats et les empêcher de faire un acte de trahison ou de lâcheté en désertant les combats, ce qui les empêchaient d'être frappés par le sacrilège d'avoir outrepasser leur serment⁴²⁰.

Ces serments militaires étaient habituellement réservés aux citoyens romains mobilisés pour la guerre. Dès lors, les esclaves ont-ils eu à le prononcer lors de leur enrôlement ? Nous observons que le serment a été codifié d'une autre façon par l'État à partir de 216 av. J.-C. par rapport aux serments précédents : le serment « liait ainsi chaque légionnaire au commandant en chef, mais aussi à ses compagnons d'armes et à la cité tout entière »⁴²¹. Ce nouvel aspect du serment militaire ne semble pas avoir été influencé par la présence des esclaves, car selon Gérard Freyburger, le serment possédait déjà une « forme primitive » de fidélité dédiée aux chefs militaires bien moins importante qu'à partir de 216 av. J.-C. ou lors des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-

esclaves combattants peut les avoir amené à intégrer de façon inopinée certaines institutions romaines à travers les fonctions de l'armée. Thibaud Lanfranchi, « Introduction », dans Thibaud Lanfranchi (dir.), *Autour de la notion de sacer*, Rome, École française de Rome, 2018, [en ligne] <http://books.openedition.org/efr/3379>.

⁴¹⁷ Mariama Gueye, « La valeur du serment militaire dans les guerres civiles à Rome : l'exemple du conflit de 49-45 av. J.-C. », *Gerion*, vol. 33, 2015, p. 114.

⁴¹⁸ Félix Gaffiot, « sacro », *Le Gaffiot de poche : Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, p. 660.

⁴¹⁹ M. Gueye, « Serment », *loc. cit.*, p. 113-114.

⁴²⁰ Dans ce cas-ci, nous pouvons parler du « courage (ne pas fuir devant l'ennemi), la discipline, le « sens du service du groupe », l'obéissance et la fidélité aux chefs, des qualités qui garantissent la cohésion dans le groupe et la sécurité de l'Urbs. » *Ibid.*

⁴²¹ P. Cosme, *op. cit.*, p. 24 ; C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 309.

C.⁴²². Au contraire du serment d'origine de Tite-Live et de Polybe, examiné plus tôt, le serment codifié pour la Deuxième Guerre punique semble établir un lien plus étroit entre les soldats et leur commandant de légion ainsi qu'une autorité encore plus directe des supérieurs sur leurs soldats. Les *volones* ont dû se soumettre à ce serment lorsqu'ils furent enrôlés dans l'armée. De fait, Valère Maxime mentionne que les *volones* auraient « juré [(*iurando*)] de servir avec diligence et courage les Romains tant que les Carthaginois étaient en Italie »⁴²³. À quelques reprises, Tite-Live montre que les *volones* avaient servi « fidèlement » (*fides*) Gracchus tout au long de sa campagne de son vivant, plus précisément lorsqu'il reconnaissait qu'ils avaient « bravement accompli leur service »⁴²⁴ militaire. La notion de *fides*, dans ce cas-ci, peut avoir un lien avec une promesse ou une allégeance donnée à quelqu'un et selon le dictionnaire Gaffiot, elle peut aussi signifier « fidélité envers son général » ou encore « respect du serment militaire »⁴²⁵. Gérard Freyburger explique qu'il faut prendre ces significations de *fides* avec une certaine nuance, car elles peuvent exprimer un sens beaucoup plus large et être interprétées de plusieurs façons⁴²⁶. Dans le cas des *volones*, nous nous sommes concentrés sur les notions de loyauté et de promesse que peut représenter *fides*. La loyauté reste avant tout un « devoir de fidélité qui découle [...] d'un engagement précis »⁴²⁷ et il s'agirait, ici, d'un engagement envers leur général Ti. Sempronius Gracchus. Si *fides* repose sur la notion d'une promesse, elle peut avoir une importance religieuse au sein des troupes. Le serment semble attacher les soldats à l'armée et à l'État romains jusqu'à leur mort ou jusqu'à la fin de leur service, au point où la

⁴²² Gérard Freyburger, *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, p. 204.

⁴²³ [...] *adactosque iure iurando strenuam se fortemque operam daturos, quoad Poeni essent in Italia, laturos arma in castra miserunt*. Cf. Val. Max., VII, 6. 1 (éd. D. R. Shackleton Bailey, *Valerius Maximus, Memorable Doings and Sayings – Books 6-9*, Cambridge, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2000) [CLitt97].

⁴²⁴ [...] *bona fortisque opera eorum se ad eam diem usum neque ad exemplum iusti militis [...]*. Cf. Liv., XXIV, 14, 4 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt51].

⁴²⁵ Félix Gaffiot, « Fides », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 665.

⁴²⁶ G. Freyburger, *op. cit.*, p. 15-16.

⁴²⁷ *Ibid.*, p. 53.

désertion était passible de la peine de mort, selon les décisions du général, puisque le serment a été brisé (*sacer*)⁴²⁸. De ce fait, en dépit de leur affranchissement après la bataille de Bénévent en 214 av. J.-C., les anciens *volones* étaient toujours liés à l'armée à cause du serment et devaient continuer à servir Rome, ce qui a pu justifier la raison pour laquelle les Romains avaient ramené ces soldats après leur fuite de la bataille de Capoue en 212 av. J.-C.⁴²⁹.

En revanche, aucun auteur ne fait mention d'un serment militaire prêté par les esclaves qui ont fait partie des armées romaines au cours du I^{er} siècle av. J.-C. Il est difficile de savoir ce qu'il s'est réellement passé pour ces esclaves au cours des guerres civiles, car les sources ne sont pas précises et les auteurs ne sont pas objectifs sur les événements. Il y a probablement une continuité dans la pratique du serment militaire dans les armées des *imperatores*, mais si ce n'est pas le cas, cela peut être lié au désordre des recrutements d'esclaves dans le contexte des guerres civiles à la fin du siècle. De plus, le fait qu'il existe différents chefs et différentes factions amène un chamboulement dans la cohésion de l'armée et dans la signification du serment. Au lieu de se lier pour défendre les intérêts et la sécurité de Rome, le soldat est exclusivement engagé à son chef et non à l'armée de la République⁴³⁰.

Dans ce cas-ci, le serment semble avoir une tout autre signification pour les Romains du I^{er} siècle av. J.-C., puisque la loyauté à l'égard de l'*imperator* et des officiers est devenue plus importante que pour l'État⁴³¹. Dans un sens, nous pouvons penser qu'il y avait un serment traditionnel voué à l'État et un serment non légal voué uniquement au général où la patrie est reléguée au second plan⁴³². Cette confusion au sein des armées pourrait avoir touché les esclaves au I^{er} siècle av. J.-C., car ils rejoignaient les camps romains pouvant leur offrir ce qu'ils recherchaient et non pour

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 202.

⁴²⁹ Cf. Liv., XXV, 20, 4 [CLitt60] ; Cf. Liv., XXV, 22, 3-4 [CLitt61].

⁴³⁰ M. Gueye, « Serment », *loc. cit.*, p. 120.

⁴³¹ *Ibid.*, p. 112.

⁴³² *Ibid.*, p. 114-115.

la cause de ces *imperatores*. Il est probable qu'en cas de défaite, les esclaves avaient l'occasion de rejoindre le camp adverse sans avoir à se soucier d'une quelconque fidélité, mais d'autres comme les esclaves de Pompée ont continué à servir pour son fils quand ils sont devenus des affranchis entre les années 40 et 35 av. J.-C.⁴³³, ce qui montre qu'ils avaient probablement prêté allégeance à Pompée.

Le serment militaire faisait partie des traditions militaires et religieuses romaines afin de permettre la victoire à l'armée et à ses soldats, donc à Rome. Le fait que les *volones* aient pu passer ce serment montre l'importance vouée par les Romains à ce serment et son rôle dans la cohésion des soldats. En revanche, nous avons vu son engagement à l'État basculé au I^{er} siècle av. J.-C. En plus du serment, il existe d'autres traditions militaires afin de permettre la victoire aux armées de Rome.

Les citoyens-soldats et les troupes auxiliaires passaient par une autre étape à la suite du recrutement et il s'agissait de la *lustratio*. Cette tradition romaine datant du V^e siècle av. J.-C. est pratiquée par les Romains dans le cadre de l'armée, mais aussi dans la vie civile pour favoriser la prospérité de l'État⁴³⁴. Ici, la *lustratio* est une purification de l'armée, aux hommes et aux armes, dans certains cas, avant de partir à la guerre⁴³⁵. Bien que le rituel se déroule avant le début des hostilités, il était également possible pour le commandant de faire une nouvelle purification de son armée à l'issue des combats. C'est ainsi que ce rituel a été utilisé par Ti. Sempronius Gracchus sur toute son armée, en 215 av. J.-C. :

⁴³³ Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 81, 343 [CLitt93] ; Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 83, 351 [CLitt94] ; App., XVII, *BCiv.*, L. V, 84, 356 [CLitt95].

⁴³⁴ Jean Gagé, « Les rites anciens de lustration du *Populus* et les attributs “trionphaux” des censeurs », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, vol. 82, n° 1, 1970, p. 45.

⁴³⁵ Félix Gaffiot, « Lustratio », *Le Gaffiot de poche : Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, p. 436. ; Pierre Cosme, *op. cit.*, p. 10-11.

Sur ces entrefaites, le consul romain Ti. Sempronius, qui avait procédé à Sinuessa, où il avait fixé le jour du rassemblement, à la purification de son armée, et traversé le Vulturne, établit son camp aux environs de Litterne⁴³⁶.

Selon Tite-Live, Ti. Sempronius Gracchus aurait purifié son armée après la répartition des armées. Il semble qu'encore une fois, les Romains aient laissé passer le fait que ces nouveaux soldats étaient des esclaves et les ont menés à travers les différents rituels auquel les hommes libres étaient confrontés au début de leur parcours dans l'armée⁴³⁷. Cette tradition n'apporte que très peu de changements pour les esclaves, mais ils sont purifiés au même titre que les citoyens-soldats, ce qui symboliquement et religieusement est important. Cela peut permettre une facilité quant à leur intégration au sein de l'armée, car ils sont d'un point de vue institutionnel sur un pied d'égalité avec les citoyens-soldats et ils sont reconnus par les divinités comme étant des membres de l'armée⁴³⁸.

Le serment et la purification de l'armée semblent avoir été des éléments religieux importants. Pour la Deuxième Guerre punique, ces deux traditions ont été pratiquées par les Romains en la présence des *volones*, alors qu'ordinairement les esclaves n'étaient pas acceptés lors des cérémonies. Malgré cela, les *volones* ont été reconnus comme étant des soldats. Ces deux cérémonies permettent d'ailleurs de renforcer leur intégration à l'armée, et de faire comme s'il s'agissait de citoyens-soldats, mais dans des conditions exceptionnelles qui rendent le geste légal, en quelque sorte. Durant les guerres civiles, la personnalisation du serment, principalement, est chamboulée par les crises et la montée au pouvoir des *imperatores*. Dans ce cas-ci, les citoyens-soldats ne jurent plus à l'État et aux dieux, mais plutôt au général. Il s'agit d'un processus qui était déjà lisible dans l'armée de Ti. Sempronius Gracchus pour les

⁴³⁶ *Interim Ti. Sempronius consul Romanus Sinuessae, quo ad conueniendum diem edixerat, exercitu lustrato transgressus Voltturnum flumen circa Litternum posuit castra.* Cf. Liv., XXIII, 35, 5 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt42].

⁴³⁷ N. Rouland, *op. cit.*, p. 48.

⁴³⁸ *Infra*, chapitre V.

volones. Ce serment a, toutefois, un impact sur l'avenir des esclaves combattants, puisque c'est lui qui décide lorsqu'ils ont fait leur devoir envers Rome ou s'ils doivent continuer à combattre.

4.3. Après la guerre, l'affranchissement et la liberté des esclaves

Finalement, d'un point de vue institutionnel, mais avec des conséquences importantes sur leur vie, l'affranchissement est la dernière étape recherchée par les esclaves après qu'ils ont servi dans l'armée. Toutes proportions gardées, pour des citoyens, cela correspondrait à la « libération » des citoyens-soldats, lorsque leur service militaire est terminé et qu'ils sont renvoyés à la vie civile⁴³⁹.

L'affranchissement de l'esclave, qui lui permettait d'être un homme (ou une femme) libre dans la société romaine, dépendait de la volonté du maître. De plus, l'affranchi acquérait le statut de son ancien maître selon une règle juridique attitrée à l'affranchissement⁴⁴⁰ ; si le maître était un pérégrin, l'affranchi devenait également un pérégrin. Les affranchis de citoyens romains avaient la chance de pouvoir posséder la citoyenneté romaine, mais ils n'avaient pas accès aux magistratures de la cité⁴⁴¹. Bien que libérés de leur statut servile, ces affranchis restaient tout de même liés à leur ancien maître par le système de clientèle⁴⁴². Dans cette partie, nous ferons le point sur les cas où l'affranchissement semble attesté ou à tout le moins possible, puis ensuite, nous nous interrogerons sur la nature de cet affranchissement.

⁴³⁹ M. Humm, *op. cit.*, p. 118.

⁴⁴⁰ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 245.

⁴⁴¹ *Ibid.*

⁴⁴² Dans ce cas-ci, la dépendance au maître par l'affranchi était codifiée et reconnue par le droit romain. L'affranchi était dans l'obligation de lui rendre des services et de travailler au besoin. Alain Testart, « L'esclavage comme institution », *L'Homme*, n° 145, 1998, p. 53.

4.3.1. La promesse d'une liberté pour les esclaves

L'affranchissement de l'esclave par son maître et l'affranchissement donné aux *volones* durant la Deuxième Guerre punique soulève de nombreuses questions. Nous pouvons nous demander de quel type d'affranchissement il s'agissait. Qui devenait le patron entre l'État et le général ? Et quels sont les enjeux de cet affranchissement ? Cela nous amène à savoir si les promesses d'affranchissement à la suite du service militaire des esclaves ont réellement été respectées par les Romains durant la Deuxième Guerre punique ainsi que durant les guerres civiles.

La « liberté » accordée aux esclaves combattants, durant la Deuxième Guerre punique, peut dépendre de la façon dont ils ont été acquis par l'armée. Comme nous l'avons vu, les esclaves ont été recrutés parmi toute l'Italie avec le Trésor de l'État romain⁴⁴³, donc ils sont devenus des *servi publici* au service de l'État avec l'espoir de devenir libres. En effet, en 214 av. J.-C., bien que les *volones* soient présents dans l'armée depuis déjà deux ans, nous dit Tite-Live, ceux-ci étaient tout de même impatients d'être affranchis, mais ils « avaient mieux aimé mériter en silence la liberté que la revendiquer ouvertement »⁴⁴⁴. Dans ce cas-ci, Tite-Live veut montrer que les *volones* sont en quelque sorte au-dessus de leur condition juridique d'un point de vue moral. Tite-Live veut montrer que ces *volones* se comportaient avec une « grandeur d'âme » digne des hommes libres, mais qu'ils ne pouvaient toujours pas revendiquer leur désir d'être libres, à cause de leur statut de *volones*, mais également de *servi publici* de l'État, même s'ils ont été entraînés et traités comme s'ils étaient des citoyens-soldats⁴⁴⁵.

Cela nous amène à nous demander qui devait affranchir ces esclaves et dans quel cas devait-il le faire ? Et qui devenait leur patron ? Logiquement, la décision

⁴⁴³ Cf. Liv., XXII, 57, 10-12 [CLitt36].

⁴⁴⁴ [...] *libertatem tacite mereri quam postulare palam maluerant*. Cf. Liv., XXIV, 14, 3 (P. Jal, *Op. cit*) [CLitt51].

⁴⁴⁵ *Supra*, Chapitre II.

concernant leur affranchissement était aux mains du Sénat, mais comme le montre Tite-Live, en 214 av. J.-C., Ti. Sempronius Gracchus reçoit des nouvelles du Sénat sur ce qu'il devrait faire à ce sujet : « Sur ce point, il avait reçu l'autorisation de faire lui-même ce qu'il pensait être de l'intérêt de l'État »⁴⁴⁶. Il semblerait que d'une certaine façon, le Sénat ait légué ses droits sur les *volones* à Ti. Sempronius Gracchus afin qu'il devienne le nouveau « patron » de ces esclaves. Cela l'amène à décider de libérer les *volones* s'ils se battaient à la prochaine bataille. L'affranchissement des « *servi publici* exigeait l'intervention du Sénat et se faisait par l'intermédiaire d'un magistrat », puisque l'État avait un droit complet sur ses esclaves tout comme le citoyen avait un droit complet sur son esclave⁴⁴⁷. Dans le cas des *volones*, bien que l'État possédât la mainmise sur eux, il a donné l'autorisation, ou même les droits, à Ti. Sempronius Gracchus de prendre la décision d'autoriser l'affranchissement des *volones*. Il semblait probablement être le mieux placé pour affranchir les *volones* à cause de la proximité qu'il avait avec ces hommes depuis deux ans. Cette autorisation du Sénat est faite par l'entremise d'une lettre et d'un sénatus-consulte⁴⁴⁸. Nous ne savons pas précisément si le sénatus-consulte, autorisant l'affranchissement des *volones*, était à la fois une autorisation pour les faire intervenir dans les combats ou pour qu'ils deviennent libres⁴⁴⁹. Cela montre que même pour combattre ou être libres, l'autorisation des plus hautes institutions était primordiale et le Sénat avait une mainmise sur le sort de ces hommes. Le patron des *volones* serait alors Ti. Sempronius Gracchus, car il lui a

⁴⁴⁶ *De eo permissum ipsi erat faceret quod e re publica duceret esse*. Cf. Liv., XXIV, 14, 5 (P. Jal, *Op. cit.*) [CLitt52].

⁴⁴⁷ L. Halkin, *op. cit.*, p. 24.

⁴⁴⁸ *Litteras inde consulis ac senatus consultum recitavit, ad quae clamor cum ingenti adsensu est sublatus. pugnam poscebant signumque ut daret extemplo ferociter instabant*. « Après quoi, il donna lecture de la lettre du consul et du sénatus-consulte. Cette lecture provoqua une clameur d'approbation générale. Ils demandaient la bataille et le pressaient vigoureusement de donner aussitôt le signal. » Cf. Liv., XXIV, 14, 9 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt53].

⁴⁴⁹ N. Rouland, *op. cit.*, p. 54 ; J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 203-204.

transmis les autorisations nécessaires, dont un sénatus-consulte, afin de les affranchir⁴⁵⁰.

En effet, après la bataille de Bénévent en 214 av. J.-C., Ti. Sempronius Gracchus affranchit les *volones*, qui, pour être distingués des citoyens-soldats, reçoivent alors un bonnet d'affranchi (*pileus*)⁴⁵¹. Leur service militaire dans l'armée continue pourtant avec Sempronius Gracchus et après sa mort en 212 av. J.-C. Dans le cas des anciens *volones*, nous pouvons penser qu'ils sont également dans un système de clientèle et d'*operae* (travail) sous la forme d'un service militaire. Ils ont tenté de s'enfuir de l'armée après la bataille de Capoue en 212 av. J.-C., jugeant que leur serment à Ti. Sempronius Gracchus était levé avec sa mort. Toutefois, ils ont été ramenés par les Romains à cause du serment qu'ils ont prêté envers Rome, qui les amenaient à combattre jusqu'à la fin de la guerre. De plus, il est probable qu'ils devaient également continuer leur service dans l'armée comme s'ils étaient des affranchis travaillant encore pour leur patron⁴⁵². Nous pouvons aussi penser qu'ils se considéraient davantage comme les affranchis de leur général que ceux du Sénat ou de l'État, ce qui donne une forme de personnalisation qui préfigure, en quelque sorte, les *imperatores* du I^{er} siècle av. J.-C. Cela étant dit, leurs devoirs envers l'État les rattrapent et les amènent à devoir servir à nouveau en 207 av. J.-C. dans les XIX^e et XX^e légions⁴⁵³.

⁴⁵⁰ Il faut garder à l'esprit que dans ce sous-chapitre et le sous-chapitre 5.3., toutes les informations sur la liberté des *volones* nous proviennent des écrits de Tite-Live. Dans son cas, il utilisait une approche patriotique et littéraire dans ses écrits pour tenir les lecteurs en haleine. L'arrivée d'une nouvelle force romaine servile, les *volones*, pourrait avoir amené Tite-Live à développer l'histoire de ces hommes au courant de la guerre jusqu'à leur affranchissement afin de probablement montrer que Rome donnait une importance à ses troupes peu importe leurs origines et à leur avenir. On pense surtout aux passages concernant celui qui aura la charge d'affranchir les *volones* entre Ti. Sempronius Gracchus [CLitt52] ou le Sénat [CLitt53], ainsi que le discours [CLitt52] du général aux soldats afin de les inciter à combattre pour Rome.

⁴⁵¹ *Pilleati aut lana alba uelatis capitibus uolones epulati sunt.* « Les volontaires esclaves prirent leur repas, coiffés du bonnet d'affranchi. » Cf. Liv., XXIV, 16, 18 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt58].

⁴⁵² Cf. Liv., XXV, 20, 3-4 [CLitt60] ; Cf. Liv., XXV, 22, 1-4 [CLitt61] ; J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 245.

⁴⁵³ Cf. Liv., XXVII, 38, 6-10 [CLitt67].

Il est difficile de savoir ce qu'il est advenu des affranchis après 207 av. J.-C. et s'ils ont pu survivre tout le long de la guerre afin de profiter de leur liberté au sein de la République. S'ils ont bien survécu jusqu'à la fin de la guerre, il est probable qu'avec leur statut d'affranchi, ils ont pu être libérés de leur service comme pour les citoyens-soldats.

4.3.2. La liberté des esclaves : une mort au combat ?

À l'opposé de la Deuxième Guerre punique, les *imperatores* du I^{er} siècle av. J.-C. semblent accorder peu d'importance à la libération des esclaves parmi leurs troupes. Pourtant, les généraux de cette période utilisent la promesse de liberté pour attirer des esclaves dans leurs armées, mais cette promesse n'est pas tenue ou cache en réalité un destin beaucoup plus meurtrier pour les esclaves.

Marius et Cinna avaient ainsi annoncé qu'ils libéreraient les esclaves qui se rangeraient à leur côté⁴⁵⁴. Selon Appien, ils avaient effectivement été affranchis par Cinna quand ils avaient rejoint son armée⁴⁵⁵. En revanche, selon Plutarque, ces Bardiéens étaient restés des esclaves avant d'être massacrés par les hommes de Cinna⁴⁵⁶. Malgré cette différence, les auteurs montrent clairement que les esclaves n'étaient en fin de compte que des armes supplémentaires pour combler les légions et il était possible de les écarter à la moindre occasion, sans respecter ses promesses.

Pour Caton, l'affranchissement ne semble pas avoir été un motif pour inciter les esclaves à combattre en Afrique ; à tout le moins, César ne mentionne aucune promesse de liberté pour les esclaves enrôlés dans cette partie de ses écrits. Ces esclaves étaient certainement un « sacrifice », des hommes envoyés au combat pour être tués et être utilisés pour la guerre, afin de résister à César.

⁴⁵⁴ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 69, 316 [CLitt82].

⁴⁵⁵ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 343-344 [CLitt83].

⁴⁵⁶ Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 44, 10 [CLitt74].

Pour certains, les esclaves présents dans ces conflits se retrouvaient à combattre seulement pour les dirigeants sans recevoir rien en retour, car selon Norbert Rouland, « à aucun moment il n'avait été sérieusement question d'assigner aux esclaves une autre place que celle qui devait demeurer la leur⁴⁵⁷ ». Les esclaves étaient, alors, laissés à leur statut d'esclave malgré la promesse de liberté des *imperatores*. Il semblerait que durant les guerres civiles, la liberté qui était accordée aux esclaves dans ces armées romaines était leur mort et leur sang versé pour les causes des différentes factions politiques.

La seule exception réelle à ce constat concerne les esclaves servant sous Sextus Pompée en 36 av. J.-C., lors de ses combats contre Octave. Ceux-ci avaient été affranchis lors de leur entrée dans son armée afin de combattre comme de véritables citoyens-soldats ainsi que dans ses flottes.

Sextus Pompée semble avoir accordé une grande importance à ses hommes, car certains des affranchis servant sous les ordres de Pompée le Père se sont retrouvés au poste de commandant de sa flotte. Appien fait part de trois affranchis et commandants de la flotte pompéienne : Ménécratès, Démocharès et Apollophanès⁴⁵⁸. Sextus Pompée a gardé un processus d'affranchissement afin de permettre aux esclaves de combattre dans son armée de terre, d'où les 30 000 affranchis composant son armée en 36 av. J.-C.⁴⁵⁹.

En revanche, la tradition romaine voulant qu'il s'agisse seulement d'hommes libres pouvant s'enrôler, l'affranchissement des esclaves pour qu'ils servent dans l'armée semblait être un moindre mal pour certains généraux (César, Sextus Pompée, Octave) proches des traditions romaines⁴⁶⁰. Dans ce cas-ci, après sa victoire sur Sextus

⁴⁵⁷ N. Rouland, *op. cit.*, p. 88. ; *Supra*, chapitre II.

⁴⁵⁸ Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 81, 343 [CLitt93] ; Cf. App., XVII, *B Civ.*, L. V, 83, 351 [Clitt94] ; Cf. App., XVII, *B Civ.*, L. V, 84, 356 [Clitt95].

⁴⁵⁹ N. Rouland, *op. cit.*, p. 87.

⁴⁶⁰ *Ibid.*, p. 87.

Pompée, Octave ne respecte pas le traité qu'il a passé avec Sextus Pompée quant aux hommes libres et aux anciens esclaves ayant combattu avec lui :

[Octave] envoya à toutes ses armées des lettres scellées, avec injonction que tout le monde les ouvre le même jour et exécute ensuite ce qu'elles ordonnaient. Ces directives concernaient tous les esclaves qui, après s'être sauvés durant la sédition, servaient comme soldats et pour lesquels Pompée avait demandé l'affranchissement, ce qui leur avait été accordé par le Sénat et par les accords conclus. Ces esclaves furent tous arrêtés dans la même journée et après qu'ils eurent été conduits à Rome, César les rendit à leurs maîtres romains et italiens ou aux héritiers de ces derniers, et il les rendit aussi à leurs maîtres siciliens. Et tous ceux qui n'avaient personne pour les reprendre, il les faisait tuer près des villes mêmes dont ils s'étaient sauvés⁴⁶¹.

Comme nous le voyons, il semblerait que les Romains du I^{er} siècle av. J.-C., principalement Octave, futur Auguste et premier empereur, attachait une plus grande importance au système de la hiérarchie sociale et juridique, puisqu'il n'a pas reconnu l'affranchissement des 30 000 esclaves servant dans l'armée de Sextus Pompée, même s'il s'agissait d'une autorisation du Sénat qui a été conclue selon un accord. Nous pouvons penser que le Sénat a autorisé, non pas parce qu'il s'agit d'esclaves de l'État, mais plutôt parce que le Sénat était contre la montée en puissance d'Octave. Il semblerait qu'à cette époque, l'armée de Sextus Pompée était reconnue par le Sénat comme étant légale, puisqu'il a accepté l'affranchissement des esclaves de l'armée de Sextus Pompée. Nous pouvons comprendre que Sextus Pompée était un ennemi d'Octave au moment des faits, mais est-ce que cela donnait le droit à Octave de rejeter la condition d'affranchi des hommes de Sextus Pompée sous l'accord du Sénat ?

⁴⁶¹ Ἐς δὲ τὰ στρατόπεδα πάντα σεσημασμένας ἔπεμψεν ἐπιστολάς, ἐντελλόμενος ἡμέρα μιᾷ πάντας ἀνειλήσαντας αὐτὰς ἐπιχειρεῖν τοῖς κεκελευσμένοις. Καὶ ἦν τὰ ἐπεσταλμένα περὶ τῶν θεραπόντων, ὅσοι παρὰ τὴν στάσιν ἀποδράντες ἐστρατεύοντο, καὶ αὐτοῖς τὴν ἐλευθερίαν ἠτήκει Πομπήιος, καὶ ἡ βουλὴ καὶ αἱ συνθήκαι δεδώκεσαν. Οἱ δὲ μιᾶς ἡμέρας συνελαμβάνοντο. Καὶ ἀχθέντας αὐτοὺς ἐς Ῥώμην ὁ Καῖσαρ ἀπέδωκεν αὐτῶν τε Ῥωμαίων καὶ Ἰταλῶν τοῖς δεσπότηταις ἢ διαδόχοις αὐτῶν, ἀπέδωκε δὲ καὶ Σικελιώταις. Ὅσους δ' οὐκ ἦν ὁ ληψόμενος, ἔκτεινε παρὰ ταῖς πόλεσιν αὐταῖς, ὧν ἀπέδρασεν. Cf. App., XVII, *B Civ.*, L. V, 131, 544-545 (éd. P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt96].

Dans le cas des esclaves combattants au III^e et au I^{er} siècle av. J.-C., la perspective d'acquérir leur liberté par l'entremise de la guerre est très différente de l'affranchissement accordé aux esclaves privés. Habituellement, les maîtres étaient chargés de décider quand l'esclave avait la possibilité d'être libéré ou s'il allait rester dans cette position tout au long de sa vie. Dans l'armée, les généraux et le Sénat avaient initialement convenu que les esclaves pourraient être libérés à la fin des conflits. Au cours des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., la promesse d'être libéré après les conflits a également été un moyen d'enrôler des esclaves dans les armées romaines. De fait, Cinna avait bel et bien affranchi les esclaves ayant rejoint son armée après son appel. En revanche, à la différence de la Deuxième Guerre punique, le peu d'importance accordée à ces esclaves semble avoir mené à leur disparition lors de ces conflits, puisque les auteurs ne font que très peu mention d'eux et ce qu'il leur est arrivé.

Pour conclure, de nouveaux dispositifs institutionnels ont été introduits au sein des institutions militaires lors de la Deuxième Guerre punique ainsi que, dans une moindre mesure, lors des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. pour organiser le recrutement des esclaves dans l'armée romaine. L'arrivée des esclaves dans cette institution qu'est l'armée transforme certains rouages du recrutement, principalement au niveau du *dilectus*, lors de la Deuxième Guerre punique (financement par l'État, critère physique et moral et non plus patrimonial). La marine romaine a également subi des transformations, puisque les esclaves n'étaient pas enrôlés parmi les flottes en temps normal, mais la Deuxième Guerre punique a, à nouveau, changé les conditions. Différents mécanismes institutionnels (sénatus-consulte, édit, droit de la guerre) ont été utilisés afin de recruter légalement des esclaves, marquant l'union du Sénat et des

magistrats autour des enjeux militaires du temps. En utilisant ces mécanismes, les Romains ont pu justifier de façon légale le recrutement des esclaves dans l'armée ainsi que leur utilisation en tant que combattants. Durant les guerres civiles, les appels publics ont été le principal moyen d'inciter les esclaves à rejoindre les armées romaines, en plus de leur promettre d'être affranchis après les combats. D'autres levées se sont déroulées avec Pompée et Caton, mais les mécanismes employés paraissaient davantage se baser sur un recrutement beaucoup plus aléatoire. Le recrutement n'a pas fait l'objet de règlements institutionnels précis comme durant la Deuxième Guerre punique, car il dépendait des circonstances et de la volonté des généraux.

D'autres mécanismes visaient cette fois, une fois le recrutement effectué, à intégrer les soldats à l'armée. Pour les esclaves, le serment semble les avoir intégrés à l'armée, en plus de les considérer comme de bons combattants loyaux à l'État, lors de la Deuxième Guerre punique. En revanche, durant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., il n'est plus question de serment militaire pour les esclaves combattants, les détachant davantage de leur position de soldats au contraire des esclaves du III^e siècle av. J.-C.

Les réflexions se portent aussi sur la création d'un cadre légal pour le devenir des esclaves ayant combattu aux côtés des citoyens-soldats à travers leur affranchissement. Pour les esclaves combattants, c'est l'affranchissement qui semble l'horizon d'attente le plus adéquat. Au III^e siècle av. J.-C., l'affranchissement a permis aux *volones* de devenir des hommes libres et d'acquérir la citoyenneté romaine. En revanche, avec la mort de Ti. Sempronius Gracchus, ils étaient sous la juridiction de l'État à travers le système de clientèle. De ce fait, ils ont dû continuer à se battre pour Rome et à revenir dans l'armée lors de l'appel au recrutement en 207 av. J.-C. Au I^{er} siècle av. J.-C., le système d'affranchissement des esclaves dans les armées romaines n'est pas aussi fluide qu'au III^e siècle av. J.-C. L'importance donnée aux traditions romaines prend une plus grande place dans les prises des décisions, donc les esclaves ne devraient pas être utilisés comme combattants. Dans la plupart des cas, leur

affranchissement n'est qu'une promesse sans fondement des généraux afin d'avoir un nombre important d'hommes. Dans certaines exceptions, il a été possible pour des esclaves d'être affranchis afin de servir dans les armées de Sextus Pompée avec l'accord du Sénat.

Avec tous ces dispositifs institutionnels, les esclaves combattants ont tout de même pu se faire une place dans l'armée romaine entre le III^e siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle av. J.-C. au niveau institutionnel. Mais qu'en est-il de leur vie au sein de l'armée et comment cette expérience si particulière a-t-elle influé sur leur condition d'esclave ? Dans le prochain et dernier chapitre, nous allons nous intéresser aux profils de ces esclaves combattants, avant, pendant et après leur recrutement.

CHAPITRE 5

LE PROFIL ET L'EXPÉRIENCE DES ESCLAVES COMBATTANT DANS L'ARMÉE ROMAINE ENTRE LES III^E ET I^{ER} SIÈCLES AV. J.-C.

Jusqu'à présent, nous avons pu attester de la présence d'esclave dans les armées romaines au courant du III^e siècle av. J.-C., lors de la Deuxième Guerre punique, ainsi qu'au I^{er} siècle av. J.-C., pendant les guerres civiles.

Bien que le service militaire soit une obligation civique et non un choix aux III^e et II^e siècles av. J.-C., il pouvait être considéré, pour les citoyens-soldats, comme une expérience différente de leur cadre de vie habituel, qui tendait à se prolonger dans le temps au fur et à mesure du prolongement des durées de mobilisation et d'éloignement des conflits. Les citoyens étaient, alors, partagés entre leur vie militaire en tant que citoyen-soldat et leur vie civile en tant que citoyen au sein de Rome et de son territoire⁴⁶².

À partir de la Deuxième Guerre punique, les citoyens-soldats partagent donc pour la première fois cette expérience, cette vie de combattants avec des esclaves, même s'ils étaient habitués depuis longtemps à côtoyer des esclaves dans les camps, à savoir ceux qui étaient à leur service. Ceux-ci s'entraînaient, combattaient et vivaient avec les citoyens-soldats lors des conflits, ce qui les amenait à expérimenter une autre vie que celle qu'ils avaient vécue avant leur enrôlement dans l'armée, encore plus radicalement différente de leur expérience passée que celle des citoyens-soldats pour qui le service militaire était un horizon d'attente dès leur naissance. À la différence du III^e et du II^e siècle av. J.-C., l'idée de cette expérience militaire pour les citoyens-soldats

⁴⁶² C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 301.

prend un sens quelque peu différent dans le cas des guerres civiles : elle devient une existence continue dans la vie des citoyens-soldats. Bien que l'armée reste une armée de conscription et les citoyens-soldats continuent d'y servir pendant plusieurs années, ils sont confrontés à faire un choix entre les différents camps (*optimates* ou *populares*), d'autant plus que l'armée commence à se professionnaliser et des liens plus étroits sont créés avec le général/*imperator*. C'est dans ce même contexte qu'apparaît de façon plus prononcée le culte du chef dédié aux généraux romains, qui amène la création d'un lien étroit entre les citoyens-soldats et le général⁴⁶³. Pour le cas des esclaves dans les guerres civiles, la situation est différente selon le général. Par exemple, certains généraux comme Marius s'appuient sur le volontariat des esclaves, alors que d'autres comme Caton, s'appuient sur la contrainte.

Cette expérience des esclaves et leur existence dans l'armée sont justement au cœur de ce que nous voulons traiter dans ce chapitre, au-delà de leurs fonctions militaires. Il s'agit en fait de dresser une sorte de « portrait biographique » des esclaves combattants, avant, pendant et après leur enrôlement dans l'armée romaine, durant le III^e et au I^{er} siècle av. J.-C. Ce que nous appelons le « profil » des esclaves touche principalement, au regard des sources conservées, à leur origine géographique ainsi que la situation de servitude dans laquelle ils se trouvaient avant leur recrutement (milieu de leurs propriétaires, fonctions serviles, etc.). Nous montrerons que ces profils sont variés : les esclaves pouvaient être d'anciens captifs de guerre, provenir de familles latines ou romaines, de domaines agricoles, de *ludus*. Par la suite, nous nous concentrerons sur l'intégration de ces esclaves au sein des camps romains. L'étude des conditions de vie de ces esclaves combattant dans l'armée du III^e siècle av. J.-C. montrera qu'ils partageaient une existence commune avec celle des citoyens-soldats et possédaient une hiérarchie semblable à celles des soldats romains et des affranchis au cours de la Deuxième Guerre punique. En revanche, nous verrons que la vie des esclaves combattants au I^{er} av. J.-C. variait grandement selon le général pour lequel ils

⁴⁶³ M. Humm, *op. cit.*, p. 235.

combattaient. Finalement, nous expliquerons la situation d'après-guerre des esclaves combattants afin de constater quel type de futur les esclaves ont pu avoir à la suite des conflits.

5.1. Le « profil » des esclaves combattants

Traiter du profil des esclaves avant leur recrutement de manière synthétique est un défi en soi, car les esclaves des Romains provenaient de régions diverses de la Méditerranée et étaient employés dans des contextes les plus variés ; les formes d'asservissement étaient aussi multiples. De plus, la difficulté provient également des sources qui sont souvent silencieuses quant à l'origine précise des esclaves. Ces sources nous donnent malgré tout quelques indications pour le cas des esclaves combattants, qui formaient un ensemble très hétérogène.

5.1.1. L'origine géographique des esclaves combattants

Dans le monde romain, la population servile avait une origine très hétérogène. Elle était largement diversifiée et elle le devient davantage lors des conquêtes du II^e et I^{er} siècle av. J.-C., principalement avec la conquête de la Grèce, de territoires en Afrique (dont la prise définitive de Carthage en 146 av. J.-C.) et au Proche-Orient. Qu'en est-il dès lors pour l'origine des esclaves amenés à combattre dans l'armée romaine durant la période médio-républicaine ?

Dans le cas des *volones*, Tite-Live donne certains indices quant au lieu où ces esclaves auraient été recrutés par Rome en 216 av. J.-C. :

[M. Iunius Pera (dictateur) et Ti. Sempronius (maître de la cavalerie)] ont également envoyé des hommes aux alliés et aux Latins pour en recevoir des

soldats, comme le prévoyait le traité. [...] ils ont acheté, avec l'argent du Trésor, huit mille jeunes esclaves valides [...]⁴⁶⁴.

[Marcus Iunius Pera (dictateur)] ne se contenta pas des deux légions urbaines que les consuls avaient enrôlées au début de l'année ni de la levée d'esclaves et de cohortes recrutées dans les territoires picéniens et gaulois⁴⁶⁵.

Selon cette affirmation, nous pourrions penser que la majorité, ou même la totalité, des *volones* recrutés par Rome provenaient directement des territoires latins, tandis que des cohortes d'alliés libres venaient du Picénum et de la Gaule cisalpine au nord de l'Italie et étaient destinés à rejoindre les troupes auxiliaires de l'armée romaine, où se retrouvent les hommes libres ne possédant pas la citoyenneté romaine. Pour les régions latines, Rome possédait déjà un monopole important sur plusieurs cités puisqu'elles étaient des cités « fédérées » qui, bien qu'ayant une certaine autonomie, étaient liées à Rome par un traité (*foedus*)⁴⁶⁶. Elles sont donc considérées comme étant des alliés pour Rome. Tite-Live ne précise pas si c'est en vertu des traités que cette liaison a probablement permis à Rome de recruter les futurs *volones* parmi ces régions latines⁴⁶⁷. Dans cette première levée, nous pouvons penser que les colonies de citoyens romains et les colonies de droits latins ainsi que les alliés ont été la cible de Rome pour le recrutement des *volones* en 216 av. J.-C. Ce recrutement est symptomatique de la pression exercée par Rome sur ses alliés lorsqu'une crise est à son paroxysme afin d'en utiliser les ressources en hommes pour sa force militaire.

Tite-Live évoque aussi des esclaves recrutés pour la marine en 214 av. J.-C., sans mentionner précisément la zone du recrutement. Toutefois, il convient de

⁴⁶⁴ *Item ad socios Latinumque nomen ad milites ex formula accipiendos mittunt. [...] octo milia iuuenum ualidorum ex seruitiis [...].* Cf. Liv., XXII, 57, 10 et 12 (éd. B. O. Foster, *op. cit.*) [CLitt36].

⁴⁶⁵ *Praeter duas urbanas legiones quæ principio anni a consulibus conscriptae fuerant et seruorum dilectum cohortesque ex agro Piceno et Gallico collectas.* Cf. Liv., XXIII, 14, 2 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt38].

⁴⁶⁶ M. Humm, *op. cit.*, p. 148 ; Michel Humbert, *Municipium et civitas sines suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome, École française de Rome, 2018, p. 190.

⁴⁶⁷ C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 325.

remarquer que le sénatus-consulte présidant à la levée de 214 av. J.-C. semble s'adresser uniquement aux propriétaires possédant une fortune importante :

Les matelots manquants, les consuls prirent un édit conformément à un sénatus-consulte : les citoyens qui, sous la censure de L. Aemilius et de C. Flaminius, avaient été, eux ou leurs pères, inscrits au cens comme possédant entre 50 000 et 100 000 as ou qui avaient acquis ensuite une aussi grande fortune, devaient fournir un matelot avec une solde pour 6 mois ; celui qui était inscrit pour un montant de 300 000 à un million, 5 matelots ; celui qui l'était pour plus d'un million, 7 matelots ; les sénateurs, 8 matelots et une solde annuelle⁴⁶⁸.

Selon nous, le passage de Tite-Live se réfère à des citoyens romains, à Rome, puisqu'ils étaient inscrits au *census* ; la présence des sénateurs dans cette énumération de Tite-Live vient confirmer cette hypothèse. Dans ce cas, ce sénatus-consulte concernait également les citoyens romains installés hors de Rome et du Latium, tout autour de l'Italie et dans les premières provinces. En outre, à cette époque, une minorité de cités italiennes ne possédaient pas encore la citoyenneté romaine complète, mais plutôt une « citoyenneté romaine sans suffrage » (*civitas sine suffragio*), c'est-à-dire qu'elles ne possédaient aucun droit politique à Rome, mais devaient se conformer à toutes les obligations de la citoyenneté et étaient recensées par Rome⁴⁶⁹. Peut-être cette mesure s'appliquait-elle aussi à ces cités. Tout comme pour l'infanterie, il est possible que toutes les zones italiennes sous influence romaine aient dû contribuer à l'effort de guerre en fournissant des esclaves, mais nous n'avons pas de preuve objective.

⁴⁶⁸ *Cum deessent nautae, consules ex senatus consulto edixerunt ut, qui L. Aemilio C. Flaminio censoribus milibus aeris quinquaginta ipse aut pater eius census fuisset usque ad centum milia aut cui postea tanta res esset facta, nautam unum cum sex mensum stipendio daret ; qui supra centum milia usque ad trecenta milia, tres nautas cum stipendio annuo ; qui supra trecenta milia usque ad deciens aeris, quinque nautas ; qui supra deciens, septem ; senatores octo nautas cum annuo stipendio darent.* Cf. Liv., XXIV, 11, 7-8 [CLitt49].

⁴⁶⁹ Les citoyens italiens devaient faire leur service militaire, payer des impôts, etc. M. Humm, *op. cit.*, p. 140-142.

Lors de la deuxième levée, en 211 av. J.-C., des esclaves ont encore été enrôlés pour la marine. Cette fois, toujours selon Tite-Live, les esclaves semblent provenir non seulement des citoyens fortunés, mais également des citoyens de la plèbe romaine :

L'armée une fois levée, on s'attaqua au renforcement du nombre des rameurs ; pour cela, l'État n'avait alors ni assez d'hommes ni, pour s'en procurer et payer leur solde, la moindre somme d'argent dans le trésor public ; aussi les consuls décidèrent-ils par un édit que des particuliers, suivant leur cens et leur ordre, comme cela s'était fait, fourniraient des rameurs, avec le montant de leur solde et des vivres pour 30 jours. Cet édit provoqua de telles protestations et une telle indignation dans la population que, si un soulèvement n'eut pas lieu, ce ne fut faute de meneur ni de matière : « Après les Siciliens et les Campaniens, c'était la plèbe romaine que les consuls avaient choisie pour la mener à sa perte et la mettre en pièces. Après tant d'années où ils avaient été ruinés par l'impôt, il ne leur restait rien qu'une terre nue et dévastée »⁴⁷⁰.

Il y a de grandes chances que la plèbe mentionnée par Tite-Live pour céder des esclaves à l'État soit la plèbe moyenne⁴⁷¹, puisqu'elle était touchée par le *dilectus*, ce qui n'aurait pas été le cas des plébéiens les plus démunis⁴⁷². Dans ce cas-ci, la question de l'origine ne semble pas différente de la première levée en 214 av. J.-C., à l'exception que l'assiette du recrutement était beaucoup plus large en 211 av. J.-C., car c'était la majorité des citoyens recensés, qui semblent avoir été concernés par le recrutement des

⁴⁷⁰ *Scripto deinde exercitu de remigum supplemento agi coeptum; in quam rem cum neque hominum satis nec ex qua pararentur stipendiumque acciperent pecuniae quicquam ea tempestate in publico esset, edixerunt consules ut priuatim ex censu ordinibusque, sicut antea, remiges darent cum stipendio cibariisque dierum triginta. Ad id edictum tantus fremitus hominum, tanta indignatio fuit ut magis dux quam materia seditioni deesset : Secundum Siculos Campanosque plebem Romanam perdendam lacerandamque sibi consules sumpsisse. Per tot annos tributo exhaustos nihil reliqui praeter terram nudam ac uastam habere. Cf. Liv., XXVI, 35, 2-4 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt63].*

⁴⁷¹ Au cours de cette période, la plèbe romaine aurait possédé elle-même une hiérarchie sociale : la plèbe moyenne (*plebs media*) et la plèbe dite « misérable » (*plebs humilis*). Selon Cyril Courrier, la distinction entre ces formes de plèbe se faisait surtout par la richesse. Parmi elles, la plèbe moyenne était consciente qu'elle ne faisait pas partie des plus démunis de la plèbe, ce qui l'amenait à se démarquer. Par exemple, les membres de la plèbe moyenne pouvaient posséder des biens et un métier, ce qui leur permettait d'avoir un niveau suffisamment élevé de richesse pour se distinguer des autres. Cyril Courrier, « Chapitre 4 : Définition et émergence de la *plebs media* », dans *La plèbe de Rome et sa culture (fin du II^e siècle av. J.-C. – fin du I^{er} siècle ap. J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 2014, p. 302.

⁴⁷² *Ibid.*

esclaves, engendrant des protestations et des troubles. La situation s'est réglée lorsque le consul Laevinus incite les magistrats et les sénateurs à donner davantage d'esclaves à la marine que le peuple⁴⁷³. Toutefois, il est probable qu'il y eut peu d'esclaves de la plèbe, car comme le dit Tite-Live, « aucune autorité ne pouvait contraindre à donner ce qu'ils n'avaient pas »⁴⁷⁴. Il s'agit seulement d'une hypothèse, mais il est possible que certains citoyens n'aient pas donné d'esclaves à la marine puisqu'ils n'avaient pas les moyens d'en fournir.

Tite-Live nous fait aussi part, en 210 av. J.-C., des hommes et esclaves recrutés pour la marine par Scipion dans la péninsule ibérique à la suite de la prise de Carthagène⁴⁷⁵. Dans ce cas-ci, nous savons clairement qu'ils ont été recrutés à Carthagène, même s'ils n'en provenaient pas forcément, car il est toujours probable que certains de ces esclaves provenaient d'un autre territoire avant leur servitude.

De manière générale, pour la Deuxième Guerre punique, c'est d'ailleurs moins l'origine des esclaves que celle de leurs propriétaires que nous connaissons, voire simplement le lieu où ils ont été recrutés. Cela contribue à l'invisibilité des esclaves autant sur leurs origines que sur leur présence en général⁴⁷⁶.

En ce qui concerne le I^{er} siècle av. J.-C., les auteurs sont encore moins loquaces quant à la provenance des esclaves combattants. Les quelques passages dans lesquels il est question de l'origine de ces esclaves concernent ceux ayant combattu pour Marius lors du siège de Rome en 87 av. J.-C.⁴⁷⁷, mais ceux-ci peuvent porter à confusion, surtout quand il était question des combattants appelés « Bardiéens ». Initialement, il

⁴⁷³ Cf. Liv., XXVI, 36, 1-3 [CLitt64].

⁴⁷⁴ *Se ut dent quod non habeant nulla ui nullo imperio cogi posse*. Cf. Liv., XXVI, 35, 6 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt63].

⁴⁷⁵ *Ceteram multitudinem incolarum iuuenum ac ualidorum seruorum in classem ad supplementum remigum dedit; et auxerat nauibus octo captiuis classem*. « Dans la masse restante des habitants, il prit les hommes jeunes et les esclaves valides et les affecta à la flotte dans le but de compléter sa flotte de 18 navires qu'il avait capturés. » Cf. Liv., XXVI, 47, 1-3 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt65].

⁴⁷⁶ Voir l'ouvrage de Robert Knapp, *Invisible Romans*, Cambridge, Harvard University Press, 2011, 371 p.

⁴⁷⁷ Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 43, 4-5 [CLitt73] ; Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 67, 305 [CLitt81].

s'agissait du nom d'un peuple barbare venant d'Illyrie, dans les Balkans aujourd'hui⁴⁷⁸. La région d'Illyrie⁴⁷⁹ a été pendant de nombreuses années en guerre contre Rome au cours du III^e siècle et du II^e siècle av. J.-C. : les deux guerres d'Illyrie en 229-228 et en 219 av. J.-C., la Première guerre de Macédoine entre 215 et 205 av. J.-C. et la Troisième guerre de Macédoine entre 172 et 168 av. J.-C. C'est durant la Troisième guerre de Macédoine que l'Illyrie tombe sous le joug du pouvoir romain et devient un État tributaire de Rome⁴⁸⁰. En revanche, comme le dit Plutarque, ces Bardiéens étaient des esclaves « qu'il avait choisis parmi [ceux] venus à lui et qu'il appelait Bardiéens »⁴⁸¹. Marius semble s'être inspiré des peuples barbares afin de rendre ses forces plus intimidantes aux yeux de ses ennemis. En plus de ces esclaves, certains esclaves provenaient directement de Rome ou, probablement, d'autres régions en Italie, car lorsque Marius a débarqué, à Telamon, en Étrurie, il a fait un appel aux esclaves en leur promettant la liberté s'ils le rejoignaient⁴⁸². Appien précise qu'au moins 500 esclaves avaient accouru de Rome pour rejoindre les forces de Marius et Cinna, alors que Plutarque semble plutôt général dans ses propos quant à la provenance des esclaves, car il spécifie seulement qu'en débarquant en Étrurie, Marius aurait fait sa proclamation aux esclaves. Nous pourrions penser que les esclaves provenaient de Rome, mais aussi de l'Italie puisque des hommes libres de ces régions avaient accouru pour rejoindre les troupes de Marius.

Au cours de sa campagne en Gaule, comme nous l'avons déjà expliqué dans un précédent chapitre, César a pu être amené à recruter des hommes dans les régions de Gaule⁴⁸³ sous le contrôle des Romains pour qu'ils combattent au sein des troupes auxiliaires ou aident dans l'organisation de l'armée. Ceux-ci étaient probablement

⁴⁷⁸ *Infra*, chapitre II, voir *Les esclaves de Marius*.

⁴⁷⁹ Auparavant, elle constituait le royaume d'Illyrie et elle était l'alliée du royaume de Macédoine.

⁴⁸⁰ C'est-à-dire qu'elle devait payer un tribut à Rome en hommes, en nature ou en argent. M. Humm, *op. cit.*, p. 178.

⁴⁸¹ Ἐκ τῶν προσπεφοιτηκῶτων δούλων, οὓς Βαρδουαίου προσηγόρευεν. Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 43, 4 (P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt73].

⁴⁸² Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 41, 3-4 [CLitt72] ; Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 67, 305 [CLitt81].

⁴⁸³ Cf. Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 4-6 [CLitt16].

d'anciens prisonniers de guerre faits au début du conflit et soumis de ce fait aux droits de la guerre. César avait gardé certains de ces esclaves à son service afin qu'ils puissent l'aider dans son combat contre les Germains en 55 av. J.-C.⁴⁸⁴. César fait également mention d'esclaves enrôlés par Pompée durant sa fuite en 48 av. J.-C.⁴⁸⁵. Dans ce cas, il y a de fortes chances que ces esclaves viennent de la région immédiate de Brindes, où Pompée devait s'embarquer. César spécifie en effet qu'une fois arrivée à Brindes « [Pompée] fait faire sur lui la concentration générale de toutes les troupes provenant des nouvelles levées ; des esclaves, des bergers sont armés, et il leur donne des chevaux ; il forme ainsi environ trois cents cavaliers »⁴⁸⁶. Cela semble indiquer que les esclaves ont été recrutés sur place. Il faut tout de même prendre ces informations avec une certaine distance, puisqu'il pouvait s'agir d'informations dédiées à la propagande de César contre Pompée en général. César fait enfin mention d'esclaves enrôlés, en 46 av. J.-C.⁴⁸⁷, par Caton le Jeune en Afrique du Nord à la cité d'Utique⁴⁸⁸. Il faut tenir compte que ces esclaves, bien qu'enrôlés dans ces différents cités et territoires, pouvaient également provenir d'autre part avant de devenir des esclaves pour les Romains. Alors, ils pouvaient posséder une origine tout à fait différente de ce que nous pouvons constater dans les sources.

⁴⁸⁴ *Caesar iis quos in castris retinuerat discedendi potestatem fecit. Illi supplicia cruciatusque Gallorum ueriti, quorum agros uexauerant, remanere se apud eum uelle dixerunt. His Caesar libertatem concessit.* « César, autorisa ceux qu'il avait retenus à s'en aller ; mais eux, craignant que les Gaulois, dont ils avaient ravagé les champs, ne leur fissent subir de cruels supplices, déclarèrent qu'ils désiraient rester auprès de lui. César leur accorda la liberté. » Cf. Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 4-6 (éd. L.-A. Constans, *op. cit.*) [CLitt16].

⁴⁸⁵ Cf. Caes., *BCiv.*, L. III, 4, 4 [CLitt21].

⁴⁸⁶ *Copias undique omnes ex nouis dilectibus ad se cogi iubet ; seruos, pastores armat atque iis equos attribuit ; ex his circiter ccc equites conficit.* Cf. Caes., *BCiv.*, L. I, 24, 2 (P. Fabre, *op. cit.*) [CLitt20].

⁴⁸⁷ *Dum Haec ad Ruspnam geruntur, M. Cato, qui Uticae praeera, delectus cotidie libertorum, Afrorum, servorum denique et cuiusquemodi generis hominum, qui modo per aetatem arma ferre poterant, habere atque sub manum Scipioni in castra submittere non intermittit.* « M. Caton, qui commandait Utique, enrôle chaque jour, sans répit, des affranchis, des Africains, enfin des esclaves et toute sorte de gens, pourvu que leur âge permît de porter les armes, et il les envoie au camp à la disposition de Scipion. » Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 36, 1 (éd. A. Bouvet, *op. cit.*) [CLitt26].

⁴⁸⁸ M. Humm, *op. cit.*, p. 10-11.

Nous avons pu voir que les esclaves combattants provenaient en grande partie des territoires de la péninsule italienne, que ce soit le cas de la Deuxième Guerre punique et des guerres civiles. Bien sûr, dans certains cas où des généraux romains se retrouvaient sur un territoire étranger et dont ils avaient le contrôle, ils leur étaient possibles de recruter des esclaves sur ce même territoire afin de les faire servir dans leurs armées (Afrique, Espagne, Gaule) et dans ce cas, ils usent du droit de la guerre sur les captifs, sauf si ceux-ci étaient déjà des esclaves. Via cette étude des origines, nous remarquons que l'origine des esclaves reste quand même peu visible, alors que nous en savons plus sur leurs propriétaires et leur région de servitude.

5.1.2. Les raisons de l'entrée en servitude des esclaves

« L'origine de l'esclave est en effet d'autant plus incertaine »⁴⁸⁹ en raison de la diversité de contextes et de raisons ayant amené à leur servitude (butin de guerre, dettes, etc.). Il faut aussi compter avec le cas des *vernae*, c'est-à-dire des esclaves nés de parents esclaves, pour certains dans la maison même de leur maître⁴⁹⁰. De façon générale, la guerre semble avoir été la principale source de l'esclavage durant la période républicaine. Lors des conquêtes, les droits de la guerre ont eu raison des populations touchées par l'impérialisme romain et les populations vaincues sont devenues le butin de guerre des généraux et de leurs armées⁴⁹¹. C'est à partir de ces butins de guerre que des esclaves en nombre conséquent arrivent à Rome et en Italie romaine⁴⁹². Il nous est

⁴⁸⁹ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 85-86.

⁴⁹⁰ Félix Gaffiot, « Verna », *Le Gaffiot de poche : Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, p. 801 ; J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 96. ; Marguerite Garrido-Hory, « Verna », *Des formes et des mots chez les Anciens*, Besançon, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, 2008, vol. 1120, p. 306-308.

⁴⁹¹ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 88.

⁴⁹² Aux IV^e et III^e siècles av. J.-C., la conquête romaine d'une partie de la péninsule italienne permet déjà aux Romains de posséder de nombreux prisonniers de guerre avec la prise des régions du Latium, de la Campanie, de l'Étrurie et du Samnium (territoire des Samnites) ou encore de la péninsule ibérique. La Première Guerre punique entre 264 et 241 av. J.-C. amène également son lot de prisonniers de guerre carthaginois à Rome. Cf. dans le livre de Marianne Coudry et de Michel Humm, *Praeda. Butin de guerre et société dans Rome républicaine*, des tableaux qui montrent comment les Romains

certes difficile d'estimer leur nombre à Rome et sur son territoire entre le III^e siècle et le I^{er} siècle av. J.-C. Mais Keith Bradley relève certains chiffres provenant d'auteurs anciens qui donnent un aperçu de l'ampleur du nombre de captifs réduits en esclavage entre le III^e et II^e siècle av. J.-C. :

25 000 à Agrigente en 261 av. J.-C. (Diodore de Sicile, XXIII, 9, 1), 27 000 en Afrique du Nord en 256 av. J.-C. (Orose, IV, 8, 9), 30 000 à Tarente et 10 000 à Carthago Nova en 209 av. J.-C. (Tite-Live, XXVII, 16, 7 ; Polybe, X, 17, 6 ; Tite-Live, XXVI, 47, 1), le total prodigieux de 150 000 après le sac de l'Épire en 167 av. J.-C. [située en Grèce] (Tite-Live, XLV, 34)⁴⁹³.

Ces chiffres ont des similarités avec ceux du recensement, car ils ne sont pas vérifiables, leur enregistrement est sporadique et il manque un contexte démographique aux écrits. Il est également possible pour certains captifs de ne pas avoir été réduits en esclavage, car durant les conflits, il était possible pour les généraux d'autoriser la rançon de certains prisonniers, rajoutant encore plus d'interrogations sur les chiffres des auteurs anciens⁴⁹⁴. Cette ambiguïté, que nous retrouvons au sein de la population servile romaine, peut également atteindre la population servile combattante au sein des armées romaines durant les moments où les esclaves ont été recrutés au III^e et I^{er} siècle av. J.-C.

Si ces hypothèses s'appliquent sans doute aussi pour le cas de nos esclaves combattants entre le III^e siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle av. J.-C., les origines de leur servitude sont impossibles à déterminer plus précisément avec les sources que nous possédons. Nous avons seulement le cas des esclaves de Carthagène dont nous savons

procédaient à la gestion du butin de guerre sur les champs de bataille et à Rome. M. Coudry et M. Humm (dir.), *op. cit.*, p. 67-79. ; M. Humm, *op. cit.*, p. 121 - 137.

⁴⁹³ « 25,000 at Agrigentum in 261 bc (Diodorus Siculus 23.9.1), 27,000 in North Africa in 256 bc (Orosius 4.8.9), 30,000 at Tarentum and 10,000 at Carthago Nova in 209 BC (Livy 27.16.7; Polybius 10.17.6; Livy 26.47.1), the stupendous total of 150,000 after the sack of Epirus in 167 BC (Livy 45.34). » Keith Bradley et Paul Cartledge (dir.), *The Cambridge World History of Slavery – Volume 1: The Ancient Mediterranean World* Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 246 [Trad. personnelle].

⁴⁹⁴ K. Bradley, *Slave and Society, op. cit.*, p. 33.

que Scipion les a enrôlés dans sa flotte après la prise de la ville en 210 av. J.-C. En revanche, pour les autres esclaves combattants, nous pouvons seulement émettre l'hypothèse qu'une partie ou, peut-être même, la totalité d'entre eux soit devenue des esclaves à cause des conquêtes romaines et qu'ils sont devenus des prisonniers de guerre par l'entremise des butins de guerre amassés par les Romains.

5.1.3. Les fonctions exercées par les esclaves combattants avant leur enrôlement dans l'armée

La diversité des origines des esclaves (et de leurs propriétaires, en l'occurrence) est redoublée par l'hétérogénéité des fonctions qui étaient les leurs dans la servitude avant leur entrée dans l'armée.

Encore une fois, la difficulté réside dans le fait que les auteurs anciens donnent des informations fragmentaires sur la situation des esclaves avant leur enrôlement⁴⁹⁵. Nous allons tenter d'analyser en profondeur les références des auteurs anciens afin de déceler des éléments nous indiquant quelle fonction les esclaves combattants exerçaient au cours des III^e et I^{er} siècles av. J.-C. : à savoir rôle domestique, travail agricole (en grande majorité) et gladiature (en minorité également et seulement durant les guerres civiles).

Une majorité d'esclaves combattants devaient avoir exercé les fonctions domestiques classiques des esclaves dans le contexte de la République romaine avant leur enrôlement. Comme nous venons de le voir, durant la Deuxième Guerre punique, l'enrôlement des *volones* s'est étendu au territoire de l'Italie jusqu'aux cités alliées de Rome. Carlo Castello explique que ces esclaves devaient probablement provenir de familles romaines et italiennes et qu'ils avaient une moins grande importance pour la famille que d'autres esclaves⁴⁹⁶, car même dans l'esclavage domestique, il existait une

⁴⁹⁵ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 156.

⁴⁹⁶ C. Castello, *op. cit.*, p. 103.

hiérarchie. Jean Andreau et Raymond Descat établissent ainsi une distinction entre les esclaves domestiques responsables de l'entretien de la maison et au service des personnes et les esclaves plus qualifiés employés à « la gestion des biens du maître, de son argent, de sa correspondance, de ses relations sociales »⁴⁹⁷. Castello suggère que les propriétaires ont dû faire un choix prudent et réfléchi quant aux esclaves qu'ils voulaient fournir à la République en évitant de se séparer de bons éléments⁴⁹⁸. Alors, les *volones* avaient de grandes chances de provenir de familles romaines et alliées de l'Italie où ils travaillaient comme serviteurs.

En plus d'esclaves domestiques, il est probable que lors de la levée de 214 av. J.-C. et de 211 av. J.-C., des esclaves provenaient de domaines ruraux. Tite-Live fait part de ce que les esclaves travaillaient dans les champs de domaines agricoles avant d'être recrutés pour la marine⁴⁹⁹. La main-d'œuvre rurale semble avoir employé une quantité massive d'esclaves au cours de la République romaine ainsi que des hommes libres, notamment le développement des villas esclavagistes. Comme pour les esclaves domestiques, il existe également une hiérarchie au sein des esclaves ruraux où certains étaient mieux traités que d'autres selon leur travail dans la villa⁵⁰⁰. Les fonctions principales de ces esclaves ruraux consistaient principalement à « planter, façonner la jachère, semer ou rentrer des récoltes »⁵⁰¹ ainsi qu'à s'occuper du service, de la vente et du transport des produits agricoles, mais ils n'étaient pas exclus de participer aux travaux domestiques. En voyant les tâches que pouvait occuper un esclave rural, il est compréhensible que certains propriétaires romains se refusent à vouloir envoyer leurs esclaves dans l'armée, mais certains ont tout de même dû s'y résoudre pour l'effort de guerre. Pour ces esclaves, quoi qu'il en soit, le service militaire était sans doute très éloigné de leurs conditions de travail et de vie antérieures.

⁴⁹⁷ J. Andreau et R. Descat, *op. cit.*, p. 169.

⁴⁹⁸ C. Castello, *op. cit.*, p. 103-104.

⁴⁹⁹ Cf. Liv., XXVI, 35, 4-6 [CLitt63].

⁵⁰⁰ C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 216.

⁵⁰¹ J. Andreau et Raymond Descat, *op. cit.*, p. 115-116.

Pour les gladiateurs, leurs fonctions de divertisseurs publics étaient plus proches de celles des soldats. Il s'agissait en effet de combattants appartenant à des écoles privées, ou *ludi*, dirigées par des lanistes⁵⁰² ou par des propriétaires privés, qui pouvaient être à l'occasion des magistrats romains. Principalement utilisés pour le divertissement des Romains, lors de jeux et de spectacles, ceux-ci sont entraînés tous les jours pour combattre d'autres gladiateurs et ils possèdent déjà une discipline et des compétences de combats importantes. Alors, contrairement aux autres esclaves combattants, ils étaient des combattants entraînés pour les combats et certains Romains n'ont pas hésité à utiliser cette force brute pour combattre lors des guerres civiles dont Decimus, en 44 av. J.-C, Lentulus, un opposant de César, en 49 av. J.-C. et le préteur M. Célius Rufus⁵⁰³.

Connaître l'origine géographique des esclaves combattants est une difficulté en soi, puisque les auteurs font plutôt référence aux différentes régions où des levées se sont déroulées sans spécifier davantage l'origine probable des esclaves. Pour les fonctions des esclaves combattants, celles-ci peuvent nous en apprendre sur leur vie avant leur enrôlement dans l'armée romaine. Même si les sources sont peu précises, nous avons pu supposer que les esclaves pouvaient être des domestiques au service de familles romaines ainsi que des travailleurs agricoles dans des domaines agricoles/villa

⁵⁰² Un laniste était un marchand et propriétaire de gladiateurs, qui achetait, recrutait, louait et formait les gladiateurs à l'art du combat pour les spectacles. A. Bernet, *op. cit.*, p. 116-117. ; Georges Ville, *La gladiature en Occident des origines à la mort de Domitien*, Rome, École française de Rome, 2014, p. 272.

⁵⁰³ *Dilectus circa urbem intermittuntur; nihil citra Capuam tutum esse omnibus uidetur. Capuae primum sese confirmant et colligunt dilectumque colonorum qui lege Iulia Capuam deducti erant habere instituunt; gladiatoresque quos ibi Caesar in ludo habebat ad forum productos Lentulus libertatis spe confirmat atque iis equos attribuit et se sequi iussit; iudicio reprehendebatur, circum familiares conuentus Campaniae custodiae causa distribuit.* « Les levées autour de Rome sont interrompues : on considère que la région au nord de Capoue ne présente aucune sécurité. À Capoue seulement on se rassure, on reprend ses esprits et on se met à lever les colons qui y avaient été établis par la loi Julia ; des gladiateurs, dont César avait là une école, sont amenés au forum : Lentulus les anime en leur faisant espérer la liberté, leur attribue des chevaux et leur commande de le suivre. Plus tard, sur les représentations de son entourage — car tout le monde blâmait cette façon d'agir — il les répartit dans les divers groupements d'esclaves de Campanie, pour y être gardés. » Cf. Caes., *BCiv.*, L. I, 14, 4-5 (P. Fabre, *op. cit.*) [CLitt19]. ; Cf. Caes., *Bciv.*, L. III, 21, 5 [CLitt23].

esclavagiste, très éloignés du monde militaire. Finalement, on trouve parmi les esclaves combattants des gladiateurs qui, avant leur enrôlement, avaient déjà des fonctions assez proches de celles des soldats, même s'ils ne sont pas des soldats eux-mêmes : ils devaient divertir les Romains en combattant dans les arènes.

Après avoir traité des origines des esclaves combattants, nous allons nous intéresser à leur existence au sein de l'armée romaine, en nous concentrant sur leur intégration et leurs relations avec les citoyens-soldats. Nous verrons que leur intégration dans l'armée crée une certaine homogénéité (entre les esclaves et les citoyens-soldats) durant la Deuxième Guerre punique. En revanche, cette idée est moins valable pour les guerres civiles, en raison du climat chaotique dans lequel s'est fait le recrutement.

5.2. L'intégration des esclaves combattants à l'armée romaine

Avec l'existence militaire du soldat romain et l'intégration des esclaves combattants dans cette vie militaire, les citoyens-soldats et les esclaves combattants ont pu vivre ensemble au sein du camp romain au III^e et I^{er} siècle av. J.-C.

5.2.1. La participation des esclaves combattants à la vie quotidienne du camp

Ces esclaves combattants faisaient maintenant partie de l'armée romaine, c'est-à-dire qu'ils partageaient la vie des autres habitants du camp romain : les soldats romains, les officiers, les esclaves non combattants, les employés du camp et les affranchis. Dans un précédent chapitre, nous avons pu voir les fonctions militaires des esclaves lorsqu'ils combattaient avec les citoyens-soldats. En plus de leur implication dans les batailles, comme les soldats ordinaires, il était possible pour les esclaves combattants de participer à la logistique et l'entretien du camp romain. Par exemple, les *volones* ont pris part à la construction d'un nouveau camp lorsqu'ils devaient se stationner dans les environs de Litterne, à neuf kilomètres de Cumae pour préparer le

terrain avant le début des combats contre Hannibal⁵⁰⁴, au même titre que les légionnaires et les alliés. Ils participaient aussi à la surveillance et à la gestion du quotidien du camp comme faisaient les soldats romains, car son fonctionnement se basait sur une bonne organisation collective et une bonne répartition des tâches pour être prêt à toute éventualité⁵⁰⁵. En outre, cette vie qu'ils menaient était rythmée par les entraînements et l'obéissance qu'ils devaient accorder à leur hiérarchie. Mais la différence de condition juridique entre les combattants était un enjeu susceptible de nuire à la cohésion de l'armée. Dans les faits, lors des premiers recrutements au III^e siècle av. J.-C., on constate que les généraux font en sorte que les esclaves et les soldats se retrouvent sur un pied d'égalité ou au moins qu'une cohésion se crée, au-delà de la disparité de conditions et d'origines des soldats.

5.2.2. L'entraînement comme moyen de cohésion entre *volones* et citoyens-soldats

Une nouvelle fois, c'est la situation des *volones* qui nous en apprend le plus sur cet aspect. Tite-Live revient notamment sur ce sujet à propos de Ti. Sempronius Gracchus⁵⁰⁶, et explique également les raisons de Ti. Sempronius Gracchus à vouloir créer ce lien entre les soldats. Les *volones* se retrouvent, alors, au sein d'une expérience militaire où la discipline et la guerre sont le quotidien des soldats.

Pour Ti. Sempronius Gracchus, l'idée d'entraîner les *volones* avec les citoyens-soldats était probablement le choix pragmatique à faire afin d'avoir une armée disciplinée et prête à combattre. Mais aussi comme le précise Tite-Live, le but de Sempronius et de ses officiers (légats et tribuns), à qui il avait donné les instructions pour l'entraînement des troupes, était « d'éviter de semer la discorde dans les centuries »⁵⁰⁷ entre les citoyens et les esclaves, en leur faisant oublier leurs différences

⁵⁰⁴ Cf. Liv., XXIII, 35, 5 [CLitt42].

⁵⁰⁵ P. Cosme, *op. cit.*, p. 7-8.

⁵⁰⁶ *Supra*, Chapitre III.

⁵⁰⁷ [...] *ne qua exprobratio cuiquam ueteris fortunae discordiam inter ordines sereret*. Cf. Liv., XXIII, 35, 7 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt43].

juridiques. Dans ce cas, hommes libres ou esclaves volontaires sont tous traités comme des nouvelles recrues (*tirones*) et entraînés afin d'être reconnus comme des « hommes suffisamment honorables »⁵⁰⁸ (*omnes satis honestos*) pour combattre ensemble. De plus, il est possible que Ti. Sempronius Gracchus a probablement voulu faire ressortir leur courage « viril » (*virtus*) en exposant les *volones* à la violence de guerre, qui était, selon Sophie Hulot « une injonction morale forte faite aux soldats antiques »⁵⁰⁹. Tite-Live montre qu'il existait une certaine forme « d'égalité » entre les soldats en spécifiant que le but de l'entraînement mené par Ti. Sempronius Gracchus sur ses hommes était de leur faire oublier « leur position sociale et leur origine » (*generis ac sanguinis*). Même si le sentiment de camaraderie/fraternité d'armes était déjà présent entre les citoyens-soldats, l'intégration des *volones* dans l'armée est un phénomène différent pour les citoyens qui doivent accepter de combattre avec des esclaves. Cette « égalité » pouvait être mal vue, puisqu'il s'agit d'une situation polémique pour les Romains des plus hautes classes de la société de voir fraterniser des citoyens et des esclaves.

Ces changements provoquent des discussions entre les sénateurs, et ceux-ci saluent les méthodes de Ti. Sempronius Gracchus. Tite-Live fait remarquer que, durant l'année 211 av. J.-C., des débats entre les sénateurs romains faisaient rage concernant l'armée, car beaucoup considéraient que les légions avaient été défaites à cause de la mauvaise discipline des hommes dirigés par leur général et cela aurait peut-être amené une cohésion déplorable au sein des troupes. Il fait notamment part à ce sujet des différences entre Ti. Sempronius Gracchus et Cn. Fulvius, le préteur et commandant de la bataille de Cannes en 216, quant à leur comportement à l'égard de leurs hommes :

Ti. Sempronius, à qui l'on avait donné une armée d'esclaves, avait obtenu en peu de temps, grâce à sa rigueur et à sa façon de commander, qu'aucun de ces hommes ne se souvînt, une fois mis en ligne, de sa condition sociale et de son

⁵⁰⁸ Cf. Liv., XXIII, 35, 8 [CLitt43].

⁵⁰⁹ Sophie Hulot, « *Ne nudarent corpora* : le corps du soldat romain exposé à la violence de guerre (de la deuxième guerre punique aux Flaviens) », *Annales de Janua*, n°6, avril 2018, [En ligne] <https://AnnalesdeJanua.edel.univ-poitiers.fr/AnnalesdeJanua/index.php?id=1838>.

origine : pour les alliés, ils furent un secours, pour les ennemis, un objet de terreur ; ces hommes-là avaient, pour ainsi dire, arraché Cumes, Bénévent et d'autres villes de la gorge d'Hannibal et les avaient rendus au peuple romain ; Cn. Fulvius, lui, avait une armée de Quirites romains, à des gens de naissance honorable, élevés en hommes libres, avait inculqué des vices d'esclaves. Il avait si bien fait que, en conséquence, ils se montraient brutaux et turbulents avec les alliés, lâches, et sans valeur guerrière avec les ennemis, incapables de soutenir le choc des puniques ni même leur cri de guerre⁵¹⁰ !

Nous voyons dans ces propos de Tite-Live, lorsqu'il fait mention de Cn. Fulvius, ce qu'il est advenu de son armée avec son entraînement. Il aurait corrompu ses légions en inculquant « des vices d'esclaves » (*seruilibus uitiiis imbuisse*)⁵¹¹ à ses soldats, les amenant à se comporter en lâches, à être irrespectueux envers les soldats alliés de l'armée⁵¹². Cet événement concernant Cn. Fulvius montre que chaque général avait une façon propre de commander son armée et de discipliner ses hommes. Il montre aussi que le traitement des soldats pouvait être révélateur des qualités et des défauts du général, puisque ce comportement amène Cn. Fulvius à perdre son armée en 211 av. J.-C. Dans le cas de Ti. Sempronius Gracchus, son entraînement a permis une meilleure efficacité de ses troupes comme nous l'avons vu dans un précédent chapitre⁵¹³ en offrant un entraînement équitable pour tous les hommes, sans prendre en compte leur condition sociale ou juridique. Il voulait probablement amener ses hommes, et lui-même, à reconnaître la valeur des *volones* au sein de l'armée romaine.

⁵¹⁰ *Quid interfuisse inter Ti. Sempronium cum ei seruorum exercitus datus esset breui effecisse disciplina atque imperio ut nemo eorum generis ac sanguinis sui memor in acie esset sed praesidio sociis, hostibus terrori essent; Cumas Beneuentum aliasque urbes eos uelut e faucibus Hannibalis ereptas populo Romano restituisse: Cn- Fuluium Quiritium Romanorum exercitum, honeste genitos, liberaliter educatos, seruilibus uitiiis imbuisse. Ergo effecisse ut feroces et inquieti inter socios, ignaui et imbelles inter hostes essent, nec impetum modo Poenorum sed ne clamorem quidem sustinere possent.* Cf. Liv., XXVI, 2, 7-11 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt62].

⁵¹¹ Cf. Liv., XXVI, 2, 11 [CLitt62].

⁵¹² Claude Nicolet remarque que « la tradition historique favorable aux alliés citait de nombreux cas de comportement autoritaire, illégal et abusif de magistrats romains, se conduisant en Italie comme un pays conquis ». Ce comportement envers les alliés par les Romains provient probablement des conditions favorables que les alliés possédaient au sein de l'Italie et continue au sein même de l'armée. C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 287.

⁵¹³ *Supra*, Chapitre III.

Enfin, dans ce même entraînement, selon Claude Nicolet, la place dévolue aux enseignes, outre leur rôle pratique pour l'organisation des formations, a permis de créer un « lien religieux⁵¹⁴ et psychologique entre les hommes »⁵¹⁵, car l'enseigne était l'emblème du manipule auquel les soldats appartenaient et auquel ils étaient liés pour le reste de leur engagement dans l'armée. En plus de pouvoir s'entraîner, les *volones* ont également pu participer aux célébrations et festoyer avec les citoyens-soldats après les combats⁵¹⁶.

Nous voyons que durant la Deuxième Guerre punique, des dispositions avaient été prises afin de faciliter l'intégration des esclaves combattants au sein de l'armée et leur cohésion avec les citoyens-soldats. Le principal dispositif utilisé par Ti. Sempronius Gracchus est l'entraînement des esclaves avec les citoyens-soldats et leur obligation d'être traités de façon égale lors des entraînements militaires. Une cohésion pareille a permis à l'État de reconnaître l'efficacité des *volones* durant les combats, au point de comparer les actes dégradants d'autres armées romaines aux actes glorieux effectués par l'armée servile de Ti. Sempronius Gracchus et d'en faire l'éloge. De plus, l'expérience militaire commune a pu aussi atténuer les différences qui existaient entre les esclaves qui provenaient de différentes origines avant leur enrôlement. La cohésion et l'intégration ont été un moyen pour Ti. Sempronius Gracchus, et les Romains dans une certaine mesure, de créer une armée efficace et disciplinée, et ont directement marqué l'expérience des esclaves au combat durant cette période, ce qui est tout le

⁵¹⁴ Le lien religieux, spécifié par Claude Nicolet, réfère probablement au culte rendu chaque année aux enseignes dans un moment de communion au sein des légions romaines, lors d'une fête militaire entre le 9 et le 11 mai, appelé *rosaliae signorum*. Durant cette fête, les enseignes sont sorties de leur sanctuaire, la chapelle des enseignes (*aedes signorum*), elles sont nettoyées, enrubannées et ornées de couronnes de roses. Ensuite, elles « sont plantées près de l'autel principal du camp, dressé au cœur des bâtiments de l'état-major, pour une cérémonie de purification. Celle-ci renforce le pouvoir des enseignes, perçues comme des entités vivantes et protectrices, puissant symbole fédérateur des unités composant la légion ». Le lien psychologique est attribué au fait que les enseignes sont un symbole d'appartenance des soldats à leur unité et sont leur guide lors des combats. Bernadette Schnitzler, « Fêtes romaines collectives dans le camp légionnaire d'*Argentorale* », *Revue d'Alsace*, n°141, 2015, p. 41.

⁵¹⁵ C. Nicolet, *Tome 1, op. cit.*, p. 315.

⁵¹⁶ Cf. Liv., XXIV, 16, 18 [CLitt58].

contraire des guerres civiles. Norbert Rouland résume assez bien le résultat de cette relation : « d'une part, le sentiment de la nécessité de l'unité, et d'autre part la fraternité d'armes, avaient finalement en grande partie effacé les barrières sociales entre esclaves et [citoyens-soldats], les uns luttant pour leur liberté, les autres pour celle de Rome, unis au sein d'un même combat, même si leurs motifs étaient différents »⁵¹⁷.

5.2.3. Une impossible intégration militaire des esclaves au I^{er} siècle av. J.-C. ?

L'absence de rapports sociaux entre les esclaves combattants, les généraux et les citoyens, lors des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., est probablement due à la différence de contexte avec celui de la Deuxième Guerre punique. Là où les dirigeants avaient pris le temps d'organiser et de préparer les esclaves à combattre en 215 av. J.-C., durant les guerres civiles, le bouleversement politique a eu un impact dans la gestion de l'armée et a entraîné une désorganisation dans l'intégration des nouveaux combattants à l'armée, dont les esclaves, qui pèse sur leur expérience militaire et leur vie au camp.

À la différence du III^e et du II^e siècle av. J.-C., l'idée de cette expérience militaire pour les citoyens-soldats prend un sens quelque peu différent dans le cas des guerres civiles : elle devient une existence continue dans la vie des citoyens-soldats. Bien que l'armée reste une armée de conscription et les citoyens-soldats continuent d'y servir pendant plusieurs années, ils sont confrontés à faire un choix entre les différents camps (*optimates* ou *populares*), d'autant plus que l'armée commence à se professionnaliser et des liens plus étroits sont créés avec le général/*imperator*. C'est dans ce même contexte qu'apparaît de façon plus prononcée le culte du chef dédié aux généraux romains, qui amène la création d'un lien étroit entre les citoyens-soldats et le général⁵¹⁸. Pour le cas des esclaves dans les guerres civiles, la situation est différente

⁵¹⁷ N. Rouland, *op. cit.*, p. 93.

⁵¹⁸ M. Humm, *op. cit.*, p. 235.

selon le général. Par exemple, certains généraux comme Marius s'appuient sur le volontariat des esclaves, alors que d'autres comme Caton, s'appuient sur la contrainte.

Les auteurs ne font pas la mention d'une certaine forme d'égalité au sein des armées romaines au cours des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. comme l'a fait Sempronius Gracchus afin de créer une cohésion entre les citoyens et les esclaves et de permettre une meilleure exécution des combats. Nous pouvons supposer que le sentiment d'égalité retrouvé dans les armées de la Deuxième Guerre punique n'était pas présent au sein des légions du I^{er} siècle av. J.-C., car une grande importance était donnée aux traditions romaines. Celles-ci montraient une opposition fondamentale à l'égalité entre les esclaves et les citoyens-soldats⁵¹⁹. Nous pouvons seulement émettre l'hypothèse que les esclaves combattants suivaient les ordres des généraux et vivaient avec les citoyens-soldats, mais probablement dans des circonstances différentes que lors de la Deuxième Guerre punique. Nous pouvons penser que les esclaves combattants des guerres civiles étaient davantage marginalisés et aucunement pris en considération par les citoyens-soldats et les officiers. Le cas auquel nous pouvons nous relier à ce propos est celui des Bardiéens de Marius. Dans ce cas, nous savons que ces esclaves étaient sous les ordres directs de Marius et aussi de Cinna. En revanche, ils semblaient isolés du reste de l'armée, car quand est venu le moment de les tuer, ils semblaient se reposer à part des troupes de Cinna et Marius⁵²⁰. Selon Nathalie Barrandon, ils « formaient un groupe considéré comme inférieur au reste de l'armée et de fait ils étaient probablement particulièrement solidaires »⁵²¹, ce qui expliquerait leur isolement du reste de l'armée romaine et l'absence d'intégration.

D'un côté, nous avons Ti. Sempronius Gracchus qui décide d'unir les citoyens-soldats et les esclaves combattants afin qu'ils fassent partie de l'armée. D'un autre côté, nous avons les généraux et les *imperatores* du I^{er} siècle av. J.-C. qui enrôlent des

⁵¹⁹ Norbert Rouland, *op. cit.*, p. 97.

⁵²⁰ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 344 [CLitt83].

⁵²¹ N. Barrandon, *op. cit.*, p. 207.

esclaves contre les traditions romaines et les font participer à des combats où la désorganisation des armées est palpable. Mais contrairement à Ti. Sempronius Gracchus, malgré l'expérience militaire qu'ils reçoivent durant ces combats, il est possible que pendant leur enrôlement, leurs conditions de vie aient varié selon le général. Les sources ne précisent pas comment étaient les conditions de ces esclaves combattants durant les campagnes, mais nous pouvons croire que les conditions n'étaient pas aussi bonnes que celles des *volones*, puisqu'il n'y a pas eu de développement pour l'intégration des esclaves combattants durant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. Ces différences montrent que les esclaves combattants pouvaient être reconnus comme étant des combattants efficaces lorsqu'ils étaient bien encadrés et leur permettre d'être libres à la fin des hostilités. Toutefois, il est possible qu'ils aient seulement été des hommes à sacrifier ou à exploiter au combat.

5.3. Le devenir des esclaves combattants : la liberté ou la mort ?

Au cours du IV^e et III^e siècle av. J.-C., la démobilisation des citoyens-soldats (*missio*) était entre les mains du Sénat, qui décidait à la fois du nombre de citoyens-soldats pour les levées et de la durée du service des troupes jusqu'à la fin des conflits. Claude Nicolet explique toutefois qu'« il n'existait sans doute pas de règles fixes », ni de loi concernant la durée et la fin du service militaire⁵²². En outre, se superpose progressivement à la démobilisation proprement dite, l'octroi de terres pour les vétérans, qui devient un attendu des anciens soldats au I^{er} siècle v. J.-C.⁵²³. Qu'en est-il en revanche pour les esclaves combattants ? Leur *missio* se passe-t-elle dans les mêmes conditions que les citoyens aux côtés desquels ils ont combattu, et pouvaient-ils en attendre les mêmes avantages ? En réalité, leurs perspectives au sortir de l'armée étaient assez différentes, et souvent plus sombres.

⁵²² C. Nicolet, *Tome I, op. cit.*, p. 306.

⁵²³ P. Cosme, *op. cit.*, p. 51-52 ; P. Erdkamp (dir.), *op. cit.*, p. 157-162.

D'abord, ainsi que nous l'avons déjà remarqué dans un précédent chapitre, la perspective attendue à la sortie de l'armée est davantage celle de l'affranchissement que d'une démobilisation classique.

L'affranchissement des esclaves s'est souvent déroulé selon un processus relationnel entre les esclaves et leurs maîtres qui pouvait mener vers une relation de clientèle⁵²⁴. Cette relation entre le maître et l'esclave pourrait également se voir dans le contexte des *volones* et de leur relation avec Ti. Sempronius Gracchus et l'État romain après la bataille de Bénévent en 214 av. J.-C. En revanche, dans le cas des *volones*, la promesse de l'affranchissement est davantage utilisée comme moyen pour appâter les esclaves dans la bataille de Bénévent et les faire combattre. Tite-Live précise lui-même qu'« il ne leur manquait que la liberté pour qu'ils répondissent au modèle de vrai soldat »⁵²⁵. Tite-Live mentionne un discours destiné aux *volones* avant la bataille par Ti. Sempronius Gracchus :

Aussi, avant d'en venir aux mains avec l'ennemi, proclame-t-il que le temps était venu pour eux de conquérir la liberté qu'ils avaient longtemps espérée. Le lendemain, en bataille rangée, il combattrait dans une plaine dépourvue d'obstacles et étendue, où, sans craindre la moindre embuscade, l'affaire pourrait être menée avec un authentique courage. Celui qui aurait rapporté la tête d'un ennemi se verrait aussitôt, sur son ordre, accorder la liberté ; celui qui aurait lâché pied, il le punirait du supplice des esclaves ; chacun avait son sort entre ses mains. Comme garants de leur liberté, ils auraient non seulement lui, mais le consul M. Marcellus, mais l'ensemble des sénateurs qui, consultés par lui, lui avaient donné l'autorisation de décider de leur liberté⁵²⁶.

⁵²⁴ Nicolas Tran, « Les statues de travail des esclaves et des affranchis dans les grands ports du monde romain (I^{er} siècle av. J.-C. – II^e siècle apr. J.-C.) », *Annales. Histories, Sciences Sociales*, n°4, 2013, p. 1002.

⁵²⁵ [...] *ad exemplum iusti militis quicquam eis praeter libertatem deesse*. Cf. Liv., XXIV, 14, 4 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt51].

⁵²⁶ *Itaque priusquam cum hoste manum conseret, pronuntiat tempus uenisse eis libertatis quam diu sperassent potiundae ; postero die signis conlatis dimicaturum puro ac patenti campo, ubi sine ullo insidiarum metu uera uirtute geri res posset. Qui caput hostis rettulisset, eum se extempo liberum iussurum esse ; qui loco cessisset, in eum seruili supplicio animaduersurum ; suam cuique fortunam in manu esse. Libertatis auctorem eis non se foresolum sed consulem M. Marcellum, sed uniuersos patres,*

Dans ce discours, il est probable que le but de Ti. Sempronius Gracchus était de « vendre » aux *volones* cette perspective de liberté donnée par lui-même, mais aussi par le Sénat⁵²⁷. Ti. Sempronius Gracchus a permis aux *volones* d'apprécier leur affranchissement à la fin de la bataille avec les autres soldats⁵²⁸. De plus, il faut comprendre que l'affranchissement peut leur amener un grand nombre de droits⁵²⁹, dont la citoyenneté.

Malgré tout, le devenir effectif de ces anciens esclaves n'est pas aussi évident qu'il y paraît, car même si la liberté leur a été accordée, contrairement aux citoyens-soldats démobilisés, les esclaves combattants affranchis restaient dans un rapport de sujétion direct avec l'État romain devenu leur patron, ce qui influait sur leur futur. Les *volones* sont par exemple contraints à devoir combattre à nouveau pour Rome et cela même après la mort de Ti. Sempronius Gracchus. Cette condition avec Rome les entraîne à combattre en 212 av. J.-C. à la bataille de Capoue et est également utilisée dans la levée de 207 av. J.-C. pour combler les armées romaines dans les XIX^e et XX^e légions. Après cette date, il nous est difficile de savoir ce qu'il est advenu de ces anciens esclaves, car les sources ne les évoquent plus après 207 av. J.-C. Leur futur peut se résumer à deux options : ils ont survécu à la guerre et ont pu être intégrés à la société

quos consultos ab se de libertate eorum sibi permisisse. Cf. Liv., XXIV, 14, 5-8 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt52].

⁵²⁷ En revanche, il faut tout de même prendre avec précaution ce discours, cité par Tite-Live, car comme nous l'avons vu précédemment, nous savons que Tite-Live utilisait une méthode plus littéraire qu'historique pour raconter certains événements. Nous pourrions nous demander s'il a réellement eu accès aux paroles de Ti. Sempronius Gracchus ou s'il s'agit d'une reconstruction du discours original. Dans tous les cas, n'ayant pas vécu à la même époque que le consul, il est impossible qu'il s'agisse d'un témoignage direct. Il se peut que Tite-Live ait dramatisé l'épisode de l'affranchissement des esclaves en indiquant qu'ils avaient été libérés à la fin des combats. Bernard Mineo (dir.), *A Companion to Livy*, Malden, Wiley Blackwell, 2015, p. 132.

⁵²⁸ Cf. Liv., XXIV, 16, 6 [CLitt56]. ; *Pilleati aut lana alba uelatis capitibus uolones epulati sunt, alii accubantes, alii stantes qui simul ministrabant uescebanturque.* « Les volontaires esclaves prirent leur repas, coiffés du bonnet d'affranchi ou la tête couverte de laine blanche, les uns couchés, les autres debout, qui servaient en même temps qu'ils mangeaient. » Cf. Liv., XXIV, 16, 18 (éd. P. Jal, *op. cit.*) [CLitt58].

⁵²⁹ *Supra*, Chapitre IV, section 4.3.

romaine selon les normes en place pour les affranchis ou bien, ils ont tous été tués lors des conflits dans les dernières années de la Deuxième Guerre punique.

Dans le cas de la Deuxième Guerre punique, nous pouvons voir que la promesse d'affranchissement a bel et bien été accordée aux *volones*. Durant le I^{er} siècle av. J.-C., nous avons remarqué que le cas de Ti. Sempronius Gracchus se rapproche beaucoup du cas de Marius et de Cinna lors des guerres civiles, dans la mesure où lui-même avait fait une proclamation destinée aux esclaves, en 87 av. J.-C., qui leur promettait d'être affranchis après les combats contre ses opposants à Rome⁵³⁰. Après le siège de Rome, Cinna aurait affranchi les esclaves « comme il l'avait promis dans sa proclamation »⁵³¹. Par la suite, l'affranchissement n'est plus utilisé pour appâter les esclaves dans les armées romaines, puisque certains comme Caton auraient obligé les esclaves à devenir des soldats dans ses armées sans leur donner le choix entre 47 et 46 av. J.-C.⁵³². En revanche, l'affranchissement est utilisé par certains généraux, dont Sextus Pompée, pour permettre aux esclaves de servir dans l'armée, car s'ils étaient affranchis, leur condition d'homme libre leur permettait d'être enrôlés.

Au contraire de la Deuxième Guerre punique, le devenir de ces esclaves ou affranchis durant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. semble se finir d'une bien triste façon. Dans tous les cas évoqués, il est possible que ces esclaves aient été tués par les armées ennemies ou aient perdu leur statut d'affranchis avec la défaite de leur général. Les sources ne spécifient que très peu leur devenir, mais quand c'est le cas, cet avenir apparaît sombre : Cinna a tué tous ses hommes pour désobéissance lors du siège de Rome en 87 av. J.-C. et les hommes de l'armée de Sextus Pompée ont perdu leur statut d'affranchis pour redevenir des esclaves entre 36 av. J.-C. et 35 av. J.-C. Certains esclaves ont été renvoyés à leurs maîtres, d'autres ont été tués s'ils n'avaient

⁵³⁰ Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 69, 316 [CLitt82] ; Cf. Plu., VI, *Vit., Mar.*, 41, 3-4 [CLitt72].

⁵³¹ Ἐκδραμόντες ἐλεύθεροι γεγένηντο καὶ αὐτῷ [...]. Cf. App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 344 (P. Goukowsky, *op. cit.*) [CLitt83].

⁵³² Cf. Ps.-Caes., *BAfr.*, 36, 1 [CLitt26].

pas de maître pour les récupérer⁵³³. Nous voyons qu'au I^{er} siècle av. J.-C., la mort semble avoir été le principal destin des esclaves combattants et l'affranchissement était davantage un moyen pour recruter des esclaves que pour leur permettre véritablement de devenir libres.

La vie de ces esclaves combattants a été remplie de tumulte au cours du III^e et du I^{er} siècle av. J.-C. La connaissance de leur origine géographique et sociale nous a montré que ces esclaves pouvaient provenir de territoires très hétérogènes autour de la péninsule italienne et de la Méditerranée. Au cours des guerres de conquête, la majorité des cas attestés étaient captifs de guerres de Rome. Certains se retrouvaient à travailler comme domestiques dans les grandes maisons et d'autres dans les champs. Les origines des esclaves combattants du I^{er} siècle av. J.-C. semblent davantage dépendre de leur localisation au moment de leur enrôlement, car les généraux enrôlaient ces hommes sur le territoire où les conflits avaient lieu (Afrique, Gaule, Italie, etc.).

L'intégration et l'existence des esclaves dans l'armée romaine étaient très variées entre les siècles dont nous traitons. Ti. Sempronius Gracchus s'est efforcé d'organiser ses troupes avec des entraînements et d'instaurer un sentiment d'égalité entre les citoyens-soldats et les esclaves afin de créer une cohésion dans ses troupes. Cette cohésion facilitait grandement les relations entre chaque soldat afin que chacun puisse se faire une place dans les légions et avoir la possibilité d'accéder à la liberté après les conflits. En ce qui concerne le I^{er} siècle av. J.-C., les sources sont peu claires à ce sujet. Nous pourrions croire que le sentiment d'égalité que nous retrouvons durant

⁵³³ Cf. App., XVII, *BCiv.*, L. V, 131, 544-545 [CLitt96].

la Deuxième Guerre punique n'était aucunement présent à cause du retour du respect des traditions anciennes concernant la place des esclaves dans la société.

Finalement, le futur des esclaves combattants semble davantage avoir été propice lors de la Deuxième Guerre punique, car, grâce à leur affranchissement, si les *volones* ont survécu aux combats, ils avaient beaucoup plus de chance de vivre au sein de la société romaine après la guerre en tant qu'affranchis. Pour le I^{er} siècle av. J.-C., l'affranchissement était principalement utilisé comme promesse par les généraux pour recruter des esclaves et dans de rares occasions seulement, ces esclaves combattants ont pu profiter de cette liberté, car il est possible qu'ils aient été tués ou leur statut ait été annulé. Les sources sont peu nombreuses sur ce point, donc, sans doute, la mort reste la perspective la plus réaliste concernant les esclaves du I^{er} siècle av. J.-C.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il nous faut porter sur le phénomène des esclaves combattants un regard critique, tant le phénomène est limité aux derniers siècles de la République, principalement au III^e siècle av. J.-C. et au I^{er} siècle av. J.-C. Cette restriction dans le temps apparaît directement liée aux différentes crises externes et internes que Rome a rencontrées au fil des derniers siècles de la République et qui l'ont amenée à s'adapter pour absorber ces crises. L'une de ces adaptations est justement le recrutement des esclaves pour combattre à travers ces crises, alors que l'armée était habituellement réservée aux citoyens romains et aux hommes libres. Cela montre que les crises survenues durant la République ont été assez importantes pour que Rome brise les traditions romaines en vigueur dans la République afin d'intégrer les esclaves dans l'armée romaine.

Comme nous l'avons vu au III^e siècle av. J.-C., la Deuxième Guerre punique est la principale crise durant laquelle les difficultés rencontrées par les Romains face à l'armée d'Hannibal contraignent l'État à recruter des esclaves dans l'infanterie et la marine romaines. Le II^e siècle av. J.-C., nous l'avons remarqué, était davantage une période de conquête prolifique pour les Romains, et le phénomène des esclaves combattants semble inexistant durant ce siècle. Au I^{er} siècle av. J.-C., les crises ont principalement été internes au sein même des institutions romaines et ont entraîné le début des guerres civiles et, avec elles, l'implication des esclaves dans le conflit par les généraux romains afin d'augmenter leurs forces militaires. En revanche, les guerres civiles ont également été une occasion pour certains Romains de dénigrer la crédibilité de leurs adversaires en les accusant de recourir à des esclaves pour combattre pour eux. La prudence est donc de mise sur ce phénomène des esclaves combattants pour le I^{er}

siècle av. J.-C., car la mention des esclaves est peut-être aussi un artifice de propagande des auteurs et demande à être nuancée.

L'adaptation en contexte de crise ne se limite pas au recrutement d'esclaves : il influe sur l'organisation de l'armée et de ses institutions. Des innovations ont dû être apportées au sein des institutions militaires, dans les méthodes de recrutement et la formation militaire pour tenir compte de ces combattants d'un genre nouveau. Là où les méthodes de recrutement se basaient traditionnellement sur la richesse des citoyens-soldats pour lever les armées en temps de guerre, avec les esclaves, l'État (III^e siècle av. J.-C.) et les généraux (I^{er} siècle av. J.-C.) ont dû eux-mêmes investir dans la levée des esclaves et les armer. De plus, ils ont dû passer par des dispositifs institutionnels afin de justifier leur utilisation d'esclaves combattants dans les armées romaines lors de ces crises. En revanche, les innovations survenues dans l'organisation de l'armée au III^e siècle av. J.-C. n'ont pas été préservées durant les guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. Cela est dû à la désorganisation entraînée par les guerres civiles au sein de la classe politique et de la classe militaire et le respect des traditions romaines, qui a empêché le développement d'innovations pour les esclaves combattant dans l'armée.

La nouveauté de ce phénomène est aussi liée à la construction d'un sentiment de cohésion, voire d'égalité, entre citoyens et esclaves combattants. Pour l'intégration des esclaves combattants au III^e siècle av. J.-C., l'idée d'égalité a été utilisée lors de la Deuxième Guerre punique par Ti Sempronius Gracchus afin de permettre une meilleure cohésion entre les citoyens-soldats et les *volones* lors des entraînements et lors des conflits, et pour ne pas créer de tension dangereuse au sein des troupes. En revanche, lors des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C., l'intégration des esclaves combattants ne semble pas une priorité pour les généraux utilisant cette force militaire et les esclaves ont sans doute été davantage marginalisés au sein de l'armée.

Si ce phénomène a amené l'État romain à réformer ponctuellement la composition de son armée, il n'a en revanche apporté aucun grand bouleversement pour

les esclaves à la suite des conflits entre le III^e siècle et le I^{er} siècle av. J.-C. Dans un sens, ce phénomène des esclaves combattants n'a pas eu d'impact fort dans la vie sociale et la condition juridique des esclaves et n'a apporté aucune évolution quant à leurs droits au sein de la société romaine.

À la suite des guerres civiles au I^{er} siècle av. J.-C., les esclaves n'ont plus été utilisés dans l'armée en tant que soldats et même si des crises ont eu lieu durant la période du Principat (27 av. J.-C.-284 apr. J.-C.), il n'y a plus eu aucun recrutement d'esclaves après les années 30 av. J.-C. En revanche, dans l'armée professionnelle et permanente de la période impériale, les affranchis voient leur rôle militaire augmenter⁵³⁴. Il serait intéressant de savoir si la place des affranchis dans l'armée a pu être valorisée sous le Principat ou durant tout le long de l'Empire l'impact que cela a pu avoir dans la vie de ces hommes nés dans la servitude.

Il faut ajouter aussi que le phénomène des esclaves combattants n'était pas un phénomène exclusif aux Romains durant l'Antiquité. Il a également été observé chez les Grecs lorsqu'ils combattaient au V^e siècle av. J.-C., durant les guerres médiques contre les Perses et durant la guerre du Péloponnèse. Dans les deux civilisations, l'utilisation des esclaves dans les armées constituerait une transgression des valeurs civiques, malgré l'écart de temps séparant les Grecs du V^e siècle av. J.-C. et les Romains entre les III^e et I^{er} siècles av. J.-C.⁵³⁵. Approfondir cette comparaison pourrait

⁵³⁴ Natalie B. Kampen indique toutefois que sous le règne d'Auguste des levées ont pu se faire au sein des esclaves pour les affranchir immédiatement après le recrutement comme cela s'est déroulé lors des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. Natalie Boymel Kampen, « 7. Slaves and *Liberti* in the Roman Army », dans Michele George (dir.), *Roman Slavery and Roman Material Culture*, Toronto, University of Toronto Press, 2013, p. 185.

⁵³⁵ Nous pouvons voir cette idée dans les études de Peter Hunt et d'Yvon Garlan, principalement quand il s'agissait des cités comme Sparte et Athènes. Peter Hunt, *Slaves, Warfare, and Ideology in the Greek Historians*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 246 p. ; Yvon Garlan, « Les esclaves grecs en temps de guerre », dans *Actes du colloque d'histoire sociale 1970. Besançon, 20-21 avril 1970*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 29-62. Parmi les sources littéraires montrant cette idée, nous pouvons citer Xénophon, Hérodote et Thucydide. Xénophon, *Helléniques. Tome I : Livres I-III*, trad. de J. Hatzfeld, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2022, 290 p. ; Hérodote, *Histoires. Tome IX, Livre IX : Calliope*, trad. de Philippe-Ernest Legrand, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 225 p. ; Thucydide, *La Guerre du Péloponnèse. Tome III : Livres IV-V*,

nous mener à remettre en question l'idée d'une rupture fondamentale dans les pratiques et les mentalités grecques et romaines sur l'utilisation des esclaves combattants. De plus, nous pourrions observer si cette idée est davantage une perception moderne des armées antiques ou une déformation créée par les auteurs anciens, car ceux-ci étaient très réticents à admettre que le recours aux esclaves était un phénomène assez répandu, bien que limité à des moments d'exception. Dans ce cas, cela nous amènerait à comprendre si le phénomène des esclaves combattants dans l'Antiquité classique était réellement un moyen déloyal de faire la guerre ou s'il s'agissait d'un moyen pragmatique et loyal pour les civilisations d'être victorieux de la guerre, en montrant la même bravoure et le même dévouement que les citoyens-soldats dans les combats.

À ce titre, les esclaves ont tenté de montrer qu'il était possible pour des hommes de leur condition de devenir des soldats entre le III^e siècle av. J.-C. et le I^{er} siècle av. J.-C. et même d'être des exemples de soldats en se démarquant par leur implication dans les combats ainsi que dans l'armée romaine.

ANNEXE
CATALOGUE DES SOURCES LITTÉRAIRES MENTIONNANT LES
ESCLAVES COMBATTANTS

Les textes sont répartis par ordre chronologique selon la naissance des auteurs, puis par ordre croissant des livres publiés. Chaque citation a un court descriptif permettant de mieux comprendre le contexte historique dans lequel se trouve la citation. Lors de la recherche, nous avons opté de nous concentrer spécifiquement sur la mention des esclaves combattants selon leur terme en latin (*volones/servi*) et en grec (δούλος). Nous avons fait des exceptions en mentionnant les esclaves dans la marine et les esclaves non-combattants (*calones*), afin d'élargir le champ de la recherche.

A. Polybe

CLitt1

Polyb., I, 21, 1-3.

Édition utilisée : Polybe, *Histoires. Tome I – Livre I*, trad. Paul Pédech, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1989.

Contexte du passage : Polybe explique la marche à suivre pour la mise en œuvre des flottes romaines durant la Première Guerre punique (264-241 av. J.-C.

Οὐ μὲν ἀλλ' οἷς μὲν ἐπιμελὲς ἦν τῆς ναυπηγίας, ἐγίνοντο περὶ τὴν τῶν πλοίων κατασκευήν, οἱ δὲ τὰ πληρώματα συναθροίσαντες ἐδίδασκον ἐν τῇ γῆ κωπηλατεῖν τὸν τρόπον τοῦτον· καθίσαντες ἐπὶ τῶν εἰρεσιῶν ἐν τῇ χέρσῳ τοὺς ἄνδρας τὴν αὐτὴν ἔχοντας τάξιν ταῖς ἐπ' αὐτῶν τῶν πλοίων καθέδραις, μέσον δ' ἐν αὐτοῖς στήσαντες τὸν κελευστήν, ἅμα πάντα ἀναπίπτειν ἐφ' αὐτοὺς ἄγοντας τὰς χεῖρας καὶ πάλιν προνεύειν ἐξωθοῦντας ταύτας συνείθιζον ἄρχεσθαί τε καὶ λήγειν τῶν κινήσεων πρὸς τὰ τοῦ κελευστοῦ παραγγέλματα. Προκατασκευασθέντων δὲ τούτων, ἅμα τῷ συντελεσθῆναι τὰς ναῦς καθελκύσαντες καὶ βραχὺν χρόνον ἐπ' αὐτῆς τῆς ἀληθείας ἐν θαλάττῃ πειραθέντες ἔπλεον παρὰ τὴν Ἰταλίαν κατὰ τὸ πρόσταγμα τοῦ στρατηγοῦ.

« Cependant les uns s'appliquaient à la construction des navires et s'occupaient de les armer, les autres recrutèrent les équipages et leur apprenèrent sur la terre ferme le maniement des rames de la façon que voici : ils firent asseoir sur des bancs au sol leurs hommes rangés dans le même ordre qu'à bord des navires, plaçaient au milieu d'eux le chef de manœuvre et les habituèrent à se renverser ensemble en arrière en ramenant leurs bras vers eux, à se pencher en avant en les étendant, à commencer et à cesser les mouvements au commandement. Ils procédaient à ces préparatifs et, dès que leurs navires furent achevés, ils les mirent à flot, firent rapidement quelques manœuvres réelles en mer, puis cinglèrent le long de la côte italienne selon les instructions du consul. »

CLitt2

Polyb., I, 26, 7.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : effectifs de chaque navire de guerre romain.

Καὶ τὸ μὲν σύμπαν ἦν στράτευμα τούτων τῆς ναυτικῆς δυνάμεως περὶ τέτταρας καὶ δέκα μυριάδας, ὡς ἂν ἐκάστης νεῶς λαμβανούσης ἐρέτας μὲν τριακοσίου, ἐπιβάτας δ' ἑκατὸν εἴκοσιν.

« Au total cette force de marine comprenait cent quarante mille hommes, chaque navire embarquant trois cents rameurs et cent vingt soldats. »

CLitt3

Polyb., III, 117, 3-6.

Édition utilisée : Polybe, *Histoires. Tome III — Livre III*, trad. Éric Foulon, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2004.

Contexte du passage : bilan de la défaite de la bataille de Cannes en 216 av. J.-C. du côté des Romains.

Ἐκ δὲ τῶν πεζῶν μαχόμενοι μὲν ἐάλωσαν εἰς μυρίους— οἱ δ' ἐκτὸς ὄντες τῆς μάχης—ἐξ αὐτοῦ δὲ τοῦ κινδύνου τρισχίλιοι μόνον ἴσως εἰς τὰς παρακειμένας πόλεις διέφυγον. Οἱ δὲ λοιποὶ πάντες, ὄντες εἰς ἑπτὰ μυριάδας, ἀπέθανον εὐγενῶς, τὴν μεγίστην χρεῖαν παρεσχημένου τοῖς Καρχηδονίοις εἰς τὸ νικᾶν καὶ τότε καὶ πρὸ τοῦ (τοῦ) τῶν ἰπέων ὄχλου. Καὶ δῆλον ἐγένετο τοῖς ἐπιγενομένοις ὅτι κρεῖττόν ἐστι πρὸς τοὺς τῶν πολέμων καιροὺς ἡμίσεις ἔχειν πεζούς, ἵπποκρατεῖν δὲ τοῖς ὅλοις, μᾶλλον ἢ πάντα πᾶρισα τοῖς πολεμίοις ἔχοντα διακινδυνεύειν. Τῶν δὲ μετ' Ἀννίβου Κελτοὶ μὲν ἔπεσον εἰς τετρακισχιλίους, Ἴβηρες δὲ καὶ Λίβυες εἰς χιλίους καὶ πεντακοσίους, ἵππεῖς δὲ περὶ διακοσίου.

« Parmi les fantassins, dans les dix mille furent faits prisonniers en armes — ceux qui étaient restés en dehors du champ de bataille — et trois mille seulement peut-être s'enfuirent du théâtre même du combat et se réfugièrent dans les villes voisines ; tous les autres, qui étaient environ soixante-dix mille, moururent en braves. Leur très nombreuse cavalerie avait alors, comme par le passé, rendu aux Carthaginois les plus grands services pour l'obtention de la victoire. Il devint évident pour la postérité qu'il vaut mieux, en temps de guerre, avoir moitié moins d'infanterie, mais une supériorité écrasante en cavalerie que de risquer le combat avec des troupes en tout point égales à celles des ennemis. Hannibal ne perdit qu'environ quatre mille Celtes, environ mille cinq cents Ibères et Africains, et environ deux cents cavaliers. »

CLitt4

Polyb., III, 118, 1-5.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : réaction des alliés à la défaite des Romains à Cannes en 216 av. J.-C.

Βραβευθείσης δὲ τῆς μάχης τὸν προειρημένον τρόπον, ἀκόλουθον εἰλήφει τὰ ὅλα κρίσιν τοῖς ὑπ' ἀμφοτέρων προσδοκωμένοις. Καρχηδόνιοι μὲν γὰρ διὰ τῆς πράξεως ταύτης παραχρῆμα τῆς μὲν λοιπῆς παραλίας σχεδὸν πάσης ἦσαν ἐγκρατεῖς· Ταραντῖνοί τε γὰρ εὐθέως ἐνεχείριζον αὐτούς, Ἀργυριππανοὶ δὲ καὶ Καπυανῶν τινες ἐκάλουν τὸν Ἀννίβαν, οἱ δὲ λοιποὶ πάντες ἀπέβλεπον ἤδη τότε πρὸς Καρχηδονίους· μεγάλας δ' εἶχον ἐλπίδας ἐξ ἐφόδου καὶ τῆς Ῥώμης αὐτῆς ἔσεσθαι κύριοι· Ῥωμαῖοί γε μὴν τὴν Ἰταλιωτῶν δυναστείαν παραχρῆμα διὰ τὴν ἦτταν ἀπεγνώκεισαν, ἐν μεγάλοις δὲ φόβοις καὶ κινδύνοις ἦσαν περὶ τε σφῶν αὐτῶν καὶ περὶ τοῦ τῆς πατρίδος ἐδάφους, ὅσον οὐπω προσδοκῶντες ἤξειν αὐτὸν τὸν Ἀννίβαν.

« La bataille avait donc tourné de la manière susdite et l'ensemble de la situation eut un dénouement conforme à ce à quoi on s'attendait des deux côtés. Les Carthaginois, grâce à cet exploit, devinrent tout de suite maîtres de presque tout le reste de la côte. Tarente se livra aussitôt à eux ; *Arpi* et une faction de Capoue appelèrent Hannibal ; toutes les autres cités regardèrent dès lors vers les Carthaginois. Ceux-ci avaient de grands espoirs de se rendre aussi d'emblée maîtres de Rome elle-même. Les Romains, en vérité, avaient tout de suite dû renoncer à leur autorité en Italie, en raison de leur défaite ; ils éprouvaient de grandes craintes pour le sol de leur patrie et pour leurs propres personnes qui couraient de si grands risques ; ils s'attendaient même à voir bientôt arriver Hannibal en personne. »

CLitt5

Polyb., VI, 21, 1-3.

Édition utilisée : Polybe, *Histoires. Tome VI — Livre VI*, trad. Raymond Weil, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1977.

Contexte du passage : dans son exposé de la constitution romaine, Polybe explique la procédure du recrutement dans l'armée ainsi que le serment qui est prêté par les soldats.

Ἐπιτελεσθείσης δὲ τῆς καταγραφῆς τὸν προειρημένον τρόπον, ἀθροίσαντες τοὺς ἐπειλεγμένους οἱ προσήκοντες τῶν χιλιάρχων καθ' ἕκαστον στρατόπεδον, καὶ λαβόντες ἐκ πάντων ἓνα τὸν ἐπιτηδειότατον, ἐξορκίζουσιν ἢ μὴν πειθαρχήσειν καὶ ποιήσειν τὸ προσταττόμενον ὑπὸ τῶν ἀρχόντων κατὰ δύναμιν. Οἱ δὲ λοιποὶ πάντες ὁμνύουσι καθ' ἓνα προπορευόμενοι, τοῦτ' αὐτὸ δηλοῦντες, ὅτι ποιήσουσι πάντα καθάπερ ὁ πρῶτος.

« Quand l'enrôlement est achevé de la façon que j'ai dite, les hommes ainsi choisis sont rassemblés par les tribuns militaires qui en sont chargés dans chaque légion ; ces tribuns prennent entre tous l'homme le plus qualifié, et lui font prêter le serment d'obéir et d'exécuter les ordres de ses chefs de toutes ses forces. Tous les autres s'avancent un par un pour jurer, la formule étant simplement qu'ils se conformeront en tous points au serment du premier. »

CLitt6

Polyb., VI, 33, 1-2.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : un autre serment est prêté une fois le camp romain construit.

Μετὰ δὲ τὴν στρατοπεδείαν συναθροισθέντες οἱ χιλιάρχοι τοὺς ἐκ τοῦ στρατοπέδου πάντας ἐλευθέρους ὁμοῦ καὶ δούλους ὀρκίζουσι, καθ' ἓνα ποιούμενοι τὸν ὀρκισμόν. Ὁ δ' ὄρκος ἐστὶ μηδὲν ἐκ τῆς παρεμβολῆς κλέψειν, ἀλλὰ κἂν εὕρη τι, τοῦτ' ἀνοίσειν ἐπὶ τοὺς χιλιάρχους.

« Après l'installation du camp, les tribuns se réunissent et font prêter serment à tous les hommes du camp, sans distinguer entre hommes libres et esclaves, et en les prenant un par un. Chacun jure de ne rien voler dans le camp et, au contraire, d'apporter aux tribuns tout ce qu'il trouvera. »

CLitt7

Polyb., X, 17, 8-14.

Édition utilisée : Polybe, *Histoires. Tome VIII — Livres X et XI*, trad. Éric Foulon, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003.

Contexte du passage : lors de la prise de Carthagène en 210 av. J.-C. par Scipion l'Africain, celui-ci choisit des esclaves pour composer sa flotte.

Οὔτοι μὲν οὖν ἅμα δακρύνοντες καὶ χαίροντες ἐπὶ τῷ παραδόξῳ τῆς σωτηρίας, προσκυνήσαντες τὸν στρατηγὸν διελύθησαν· τοῖς δὲ χειροτέχναις κατὰ τὸ παρὸν εἶπε διότι δημόσιοι τῆς Ῥώμης εἰσί· παρασχομένοις δὲ τὴν εὐνοίαν καὶ προθυμίαν ἑκάστοις κατὰ τὰς αὐτῶν τέχνας ἐπηγγέιλτο τὴν ἐλευθερίαν, κατὰ νοῦν χωρήσαντος τοῦ πρὸς τοὺς Καρχηδονίους πολέμου. Καὶ τούτους μὲν ἀπογράφεσθαι προσέταξε πρὸς τὸν ταμίαν, συστήσας Ῥωμαϊκὸν ἐπιμελητὴν κατὰ τριάκοντα· τὸ γὰρ πᾶν πλῆθος ἐγένετο τούτων περὶ δισχιλίους. Ἐκ δὲ τῶν λοιπῶν αἰχμαλώτων ἐκλέξας τοὺς εὐρωστοτάτους καὶ τοῖς εἵδεσι καὶ ταῖς ἡλικίαις ἀκμαιοτάτους προσέμιξε τοῖς αὐτοῦ πληρώμασι, καὶ ποιήσας ἡμιολίους τοὺς πάντας ναύτας ἢ πρόσθεν συνεπλήρωσε καὶ τὰς αἰχμαλώτους νῆας, ὥστε τοὺς ἄνδρας ἑκάστῳ σκάφει βραχὺ τι λείπειν τοῦ διπλασίου εἶναι τοὺς ὑπάρχοντας τῶν προγενομένων· αἱ μὲν γὰρ αἰχμάλωτοι νῆες ἦσαν ὀκτωκαίδεκα τὸν ἀριθμὸν, αἱ δ' ἐξ ἄρχῆς πέντε καὶ τριάκοντα. Παραπλησίως δὲ καὶ τούτοις ἐπηγγέιλτο τὴν ἐλευθερίαν, παρασχομένοις τὴν αὐτῶν εὐνοίαν καὶ προθυμίαν, ἐπειδὴν κρατήσωσι τῷ πολέμῳ τῶν Καρχηδονίων.

« Eux, pleurant et se réjouissant en même temps d'avoir trouvé le salut contre tout espoir, se prosternèrent devant le général et se dispersèrent ; mais aux ouvriers [Scipion] déclara que, pour le moment, ils étaient esclaves publics de Rome ; à tous ceux qui auraient manifesté leur dévouement et leur ardeur dans l'exercice de leur propre métier, il promit la liberté, si la guerre contre Carthage s'achevait selon ses vœux. Il ordonna qu'ils se fissent inscrire auprès du questeur, et désigna un contremaître romain par groupe de trente ouvriers ; leur nombre total était d'environ deux mille. Choissant parmi les captifs restants, ceux qui étaient les plus vigoureux et qui se distinguaient par la prestance et par l'âge, il les incorpora à ses propres équipages, et, rendant les effectifs totaux de ses marins une fois et demie plus nombreux qu'auparavant, il pourvut aussi d'équipages les navires capturés, de sorte qu'il s'en fallait de peu que les hommes de chaque vaisseau ne fussent présentement deux fois plus nombreux qu'ils ne l'avaient été précédemment : car les navires capturés étaient au nombre de dix-huit, tandis que ceux qu'il avait depuis le début étaient au nombre de trente-cinq. Presque dans les mêmes termes, à ces hommes aussi, s'ils manifestaient leur bonne volonté et leur zèle, il promit la liberté, lorsque Rome aurait gagné la guerre contre Carthage. »

CLitt8

Polyb., XXXIII, 6, 3-6.

Édition utilisée : Polybe, *The Histories VI - Books 28-39*, trad. par Frank E. Walbank et Christian Habicht, London, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2012.

Contexte du passage : au cours du II^e siècle av. J.-C., les Liguriens assiègent la ville de Massalia (actuelle Marseille) et les Romains tentent d'intervenir.

Οἱ δὲ Λιγυστῖνοι προακηκοότες ὅτι πάρεισιν ἐπιτάζοντες αὐτοῖς λύειν τὴν πολιορκίαν, τοὺς μὲν ἄλλους ἔτι καθορμιζομένους ἐπελθόντες ἐκώλυσαν τῆς ἀποβάσεως, τὸν δὲ Φλαμίνιον καταλαβόντες ἀποβεβηκότα καὶ τὰς ἀποσκευὰς ἀποτεθειμένον, τὰς μὲν ἀρχὰς ἐκέλευον αὐτὸν ἐκ τῆς χώρας ἀπολύεσθαι, τοῦ δὲ παρακούοντος ἤρξαντο τὰ σκευὴ διαρπάζειν. Τῶν δὲ παίδων καὶ τῶν ἀπελευθέρων ἀντιποιουμένων καὶ κωλύοντων, ἀπεβιάζοντο καὶ προσέφερον τούτοις τὰς χεῖρας. Ἐν ᾧ καιρῷ καὶ τοῦ Φλαμίνιου βοηθοῦντος τοῖς ἰδίοις, τοῦτον μὲν κατέτρωσαν, δύο δὲ τῶν οἰκετῶν κατέβαλον, τοὺς δὲ λοιποὺς κατεδίωξαν εἰς τὴν ναῦν, ὡς τὸν Φλαμίνιον μόγις ἀποκόψαντα τὰπίγυα καὶ τὰς ἀγκύρας διαφυγεῖν τὸν κίνδυνον.

« The Ligurians on hearing that they were coming to order them to raise the siege, prevented the others who were bringing their ship to anchor from disembarking, but finding that Flaminius was already on shore and had stowed away his baggage, they at first ordered him to quit the place, and, when he refused, began to pillage his things. When his slaves and freedmen tried to get hold of the things and prevent their seizure, they forced them away and attacked them; and when Flaminius now came up to the help of his own people, they wounded him, struck down two of his servants, and chased the others on board, so that Flaminius only just managed by cutting the shore and anchor cables to escape from the danger. »

« Les Ligures, apprenant qu'ils venaient pour leur ordonner de lever le siège, empêchèrent les autres qui amenaient leur navire pour débarquer, mais voyant que Flaminius était déjà à terre et avait rangé ses bagages, ils lui ordonnèrent d'abord de quitter la place, et, quand il refusa, commencèrent à les piller. Lorsque ses esclaves et ses affranchis ont essayé de s'emparer des choses et d'empêcher leur saisie, ils les ont chassés et les ont attaqués; et quand Flaminius vint au secours des siens, ils le blessèrent, frappèrent deux de ses serviteurs et pourchassèrent les autres à bord, de sorte que Flaminius réussisse tout juste en coupant les câbles d'ancrage à s'échapper du danger. » (Trad. personnelle de l'anglais)

B. Cicéron

CLitt9

Cic., *Verr.*, Action II, L. V, 3, 7.

Édition utilisée : Cicéron, *Discours. Tome VI — Seconde action contre Verrès Livre V : Les supplices*, trad. par Henri Bornecque et Gaston Rabaud, Paris, coll. « des Universités de France », 1961.

Contexte du passage : en 70 av. J.-C., Cicéron plaide contre Caius Licinus Verres au sujet des vols qu'il a commis lorsqu'il était gouverneur de Sicile entre 73 et 71 av. J.-C. Cicéron mentionne à ce sujet la guerre de Spartacus.

Contagio autem ista seruilis belli cur abs te potius quam ab iis omnibus qui ceteras prouincias obtinuerunt praedicatur? An quod in Sicilia iam antea bella fugitiuorum fuerunt? at ea ipsa causa est cur ista prouincia minimo in periculo sit et fuerit. Nam posteaquam illinc M. Aquilius decessit, omnium instituta atque edicta praetorum fuerunt eius modi ut ne quis cum telo seruus esset.

« Quant à la contagion de cette guerre d'esclaves, pourquoi est-ce toi plutôt que tous les gouverneurs de toutes les autres provinces qui la proclame ? Est-ce parce qu'en Sicile auparavant il y eut des guerres d'esclaves fugitifs ? Mais c'est pour cette raison que cette province est et a été la moins exposée au danger. Car depuis que Manius Aquilius l'a quittée, toutes les instructions et tous les édits des préteurs ont défendu à tout esclave de porter une arme. »

CLitt10

Cic., *Verr.*, Action II, L. V, 8, 18.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite du discours où Cicéron mentionne les abus de Verrès.

Cum seruorum bellum metueretur, quo supplicio dominos indemnatos adficiebat, hoc seruos damnatos liberabat: Apollonium, hominem locupletissimum, qui, si fugitiui bellum in Sicilia facerent, amplissimas fortunas amitteret, belli fugitiuorum nomine indicta causa in uincla coniecit: seruos, quos ipse de consili sententia belli faciendi causa consensisse iudicauit, eos sine consili sententia sua sponte omni supplicio liberauit.

« Au moment où on craignait la guerre des esclaves, Verrès faisait subir aux maîtres qui n'avaient pas été condamnés le supplice dont il exemptait des esclaves condamnés, Apollonius, homme très opulent, qui, en cas de guerre des esclaves en Sicile, aurait perdu les plus grands biens, fut jeté aux fers, sans avoir été entendu, sous

couleur de guerre des esclaves. Quant aux esclaves de Verrès par arrêt de son conseil avait jugés coupables de conspiration en vue d'une guerre, ce fut sans arrêt de son conseil, de son autorité privée, qu'il les exempta de tout supplice. »

CLitt11

Cic., *Verr.*, Action II, L. V, 10, 25

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite du discours où Cicéron soupçonne Verrès d'avoir inventé une guerre d'esclaves en Sicile.

Cupio mihi ab illo, iudices, subici, quoniam de militari eius gloria dico, si quid forte praetereo. Nam mihi uideor iam de omnibus rebus eius gestis dixisse, quae quidem ad belli fugitiuorum suspicionem pertinerent; certe nihil sciens praetermisi. Habetis hominis consilia, diligentiam, uigilantiam, custodiam defensionemque prouinciae.

« Comme je parle de la gloire militaire de Verrès, je désire qu'il me mette lui-même sous les yeux les faits qui peuvent m'échapper. Car il me semble avoir parlé maintenant de tous ses exploits, de ceux du moins qui avaient trait à un soupçon de guerre des esclaves. »

C. César

CLitt12

Caes., *BGall.*, L. I, 40, 5-6.

Édition utilisée : César, *Guerre des Gaules. Tome I – Livres I-IV*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021.

Contexte du passage : en 58 av. J.-C., durant sa campagne en Gaule, certains des officiers de César doutent des motifs de cette campagne et commencent à craindre le peuple des Germains. César fait alors un discours pour les motiver à continuer cette campagne en mentionnant la guerre de Spartacus en 73 av. J.-C. comme exemple de l'ardeur des Romains à se battre jusqu'au dernier souffle.

[...] factum etiam nuper in Italia servili tumult, quos tamen aliquid usus ac disciplina quam a nobis accepissent sublevarent. Ex quo iudicari posse quantum haberet in se boni constantia, propterea quod quos aliquamdiu inermes sine causa timuissent, hos postea armatos ac victores superassent.

« [...] on l'avait connu aussi, plus récemment, en Italie, lors de la révolte des esclaves, et encore ceux-ci trouvaient-ils un accroissement de force dans leur expérience militaire et leur discipline, qualités qu'ils nous devaient. Leur exemple permettait de juger ce qu'on pouvait attendre de la fermeté d'âme, puisque des hommes qu'on avait un moment redouté sans motif quand ils étaient dépourvus d'armes, avaient été battus ensuite alors qu'ils étaient bien armés et avaient des victoires à leur actif. »

CLitt13

Caes., *BGall.*, L. II, 24, 2-5.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 57 av. J.-C., la bataille de la Sambre a été une rude épreuve pour les Romains qui ont presque été mis en déroute par les Belges. Au final, les Romains ont remporté cette bataille.

[...] et calones, qui ab decumana porta ac summo iugo collis nostros victores flumen transire conspexerant, praedandi causa egressi, cum respexissent et hostes in nostris castris uersari uidissent, praecipites fugae sese mandabant. Simul eorum qui cum impedimentis ueniebant clamor fremitusque oriebatur, aliique aliam in partem perterriti ferebantur. Quibus omnibus rebus permoti equites Treueri, quorum inter Gallos uirtutis opinio est singularis, qui auxilii causa a ciuitate missi ad Caesarem uenerant, cum multitudine hostium castra compleri, legiones premi et paene circumuentas teneri, calones, equites, funditores, Numidas diuersos dissipatosque in omnes partes fugere uidissent, desperatis nostris rebus domum contenderunt [...].

« [...] et les valets qui, de la porte décumane, sur le sommet de la colline, avaient vu les nôtres passer, victorieux, la rivière, et étaient sortis pour faire du butin, quand ils virent, en se retournant, que les ennemis étaient dans le camp romain, se mirent à fuir tête baissée. En même temps s'élevaient des clameurs et un grand bruit confus : c'étaient ceux qui arrivaient avec les bagages, et qui, pris de panique, se portaient au hasard dans toutes les directions. Tout cela émut fortement les cavaliers trévires, qui ont parmi les peuples de la Gaule une particulière réputation de courage : voyant qu'une foule d'ennemis emplissait le camp, que les légions étaient serrées de près et presque enveloppées, que valets, cavaliers, frondeurs, Numides fuyaient de toutes parts à la débandade, ils crurent notre situation sans espoir et prirent le chemin de leur pays [...]. »

CLitt14

Caes., *BGall.*, L. II, 27, 1-2.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite de la bataille de la Sambre en 57 av. J.-C. L'arrivée de renfort change la situation à l'avantage des Romains.

Horum aduentu tanta rerum commutatio est facta ut nostri, etiam qui uulneribus confecti procubuissent, scutis innixi proelium redintegrarent, calones perterritos hostes conspicati etiam inermes armatis occurrerent, equites uero, ut turpitudinem fugae uirtute delerent, omnibus in locis pugnae se legionariis militibus praeferrent.

« L'arrivée des trois légions produisit un tel changement dans la situation que ceux mêmes qui, épuisés par leurs blessures, gisaient sur le sol, recommencèrent à se battre en s'appuyant sur leurs boucliers, que les valets, voyant l'ennemi terrifié, se jetèrent sur lui, même sans armes, que les cavaliers enfin, pour effacer le souvenir de leur fuite honteuse, se multipliaient et partout cherchaient à surpasser les légionnaires. »

CLitt15

Caes., *BGall.*, L. IV, 14,1.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 55 av. J.-C., César attaque les Germains par surprise avant de traverser le Rhin.

Acie triplici instituta et caleriter VIII milium itinere confecto prius ad hostium castra peruenit quam quid ageretur Germani sentire possent.

« Ayant disposé son armée en ordre de bataille sur trois rangs, et ayant parcouru rapidement huit milles, il arriva au camp des ennemis avant qu'ils pussent s'apercevoir de ce qui se passait. »

CLitt16

Caes., *BGall.*, L. IV, 15, 4-6.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 55 av. J.-C., César affronte les Germains et est vainqueur. Il avait également retenu certains hommes des régions de la Gaule dans son camp afin qu'ils puissent l'aider à combattre les Gaulois.

Caesar iis quos in castris retinuerat discedendi potestatem fecit. Illi supplicia cruciatusque Gallorum ueriti, quorum agros uexauerant, remanere se apud eum uelle dixerunt. His Caesar libertatem concessit.

« César, autorisa ceux qu'il avait retenus à s'en aller ; mais eux, craignant que les Gaulois, dont ils avaient ravagé les champs, ne leur fissent subir de cruels supplices, déclarèrent qu'ils désiraient rester auprès de lui. César leur accorda la liberté. »

CLitt17

Caes., *BGall.*, L. V, 45, 2-5.

Édition utilisée : César, *Guerre des Gaules. Tome II — Livres V-VIII*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021.

Contexte du passage : en 54 av. J.-C., dans une position délicate face aux Gaulois, Q. Tullius Cicero, frère de Cicéron, envoie des missives à César pour lui faire part des dangers qu'il court.

Erat unus intus Neruius nomine Vertico, loco natus honesto, qui a prima obsidione ad Ciceronem perfugerat suamque ei fidem praestiterat. Hic seruo spe libertatis magnisque persuadet praemiis, ut litteras ad Caesarem deferat. Has ille in iaculo illigatas effert et Gallus inter Gallos sine ulla suspicione uersatus ad Caesarem peruenit. Ab eo de periculis Ciceronis legionisque cognoscitur.

« Il y avait dans le camp un Nervien, du nom de Vertico, homme de bonne naissance, qui dès le début du siège avait passé à [Q. Tullius Cicero] et lui avait juré fidélité. [Q. Tullius Cicero] décide un Gaulois, son esclave, en lui promettant la liberté et de grandes récompenses, à porter une lettre à César. L'homme l'emporte fixée à son javelot, passe au milieu de ses compatriotes sans éveiller aucun soupçon et parvient auprès de César. Par lui on apprend quels dangers courent [Q. Tullius Cicero] et sa légion. »

CLitt18

Caes., *BGall.*, L. VI, 40, 1-5.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 53 av. J.-C., la panique prend de court l'armée romaine et ceux-ci se dispersent à l'extérieur de leur camp. Ils tentent d'y retourner avec des valets du camp.

Calones in proximum tumulum procurrunt. Hinc celeriter deiecti se in signa manipulosque coniciunt: eo magis timidos perterrent milites. Alii cuneo facto ut celeriter perrumpant censent, quoniam tam propinqua sint castra, et si pars aliqua circumuenta ceciderit, at reliquos seruari posse confidunt ; alii, ut in iugo consistent atque eundem omnes ferant casum. Hoc ueteres non probant milites, quos sub uexillo una profectos docuimus. Itaque inter se cohortati duce Gaio Trebonio, equite Romano, qui eis erat praepositus, per medios hostes perrumpunt incolumesque ad unum omnes in castra perueniunt. Hos subsequuti calones equitesque eodem impetu militum uirtute seruantur.

« Les valets courent à un tertre voisin. Ils en sont promptement chassés et se jettent au milieu des enseignes et des manipules, ce qui augmente la frayeur de soldats faciles à troubler. Les uns sont d'avis de se former en coin et d'ouvrir vivement un passage, puisque le camp est si près : en admettant que quelques-uns soient enveloppés et périssent, du moins pourra-t-on, pensent-ils, sauver le reste ; les autres veulent qu'on s'arrête sur la colline et que tous partagent le même sort. Ce parti n'est point approuvé des vieux soldats qui formaient le détachement dont nous avons parlé. Après de mutuelles exhortations, conduits par C. Trébonius, chevalier romain, qui les commandait, ils percent la ligne ennemie et arrivent au camp sans avoir perdu un seul homme. Les valets et la cavalerie, qui s'étaient jetés à leur suite, passent dans la même charge et la vaillance des légionnaires les sauve. »

CLitt19

Caes., *BCiv.*, L. I, 14, 4-5.

Édition utilisée : César, *La guerre civile. Tome I - Livres I et II*, trad. de Pierre Fabre, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1961.

Contexte du passage : au début de l'année 49 av. J.-C., César franchit le Rubicon et provoque la panique au sein de Rome, au point que certains décident de levée des troupes de gladiateurs.

Dilectus circa urbem intermittuntur; nihil citra Capuam tutum esse omnibus uidetur. Capuae primum sese confirmant et colligunt dilectumque colonorum qui lege Iulia Capuam deducti erant habere instituunt ; gladiatoresque quos ibi Caesar in ludo habebat ad forum productos Lentulus libertatis spe confirmat atque iis equos attribuit et se sequi iussit ; iudicio reprehendebatur, circum familiares conuentus Campaniae custodiae causa distribuit.

« Les levées autour de Rome sont interrompues : on considère que la région au nord de Capoue ne présente aucune sécurité. À Capoue seulement on se rassure, on reprend ses esprits et on se met à lever les colons qui y avaient été établis par la loi Julia ; des gladiateurs, dont César avait là une école, sont amenés au forum : Lentulus les anime en leur faisant espérer la liberté, leur attribue des chevaux et leur commande de le suivre. Plus tard, sur les représentations de son entourage — car tout le monde blâmait cette façon d’agir — il les répartit dans les divers groupements d’esclaves de Campanie, pour y être gardés. »

CLitt20

Caes., *BCiv.*, L. I, 24, 1-2.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 49 av. J.-C., en voulant surprendre Pompée durant l’hiver en Grèce, César se déplace à Brindes afin de rassembler son armée et d’y tenir un discours.

Pompeius, his rebus cognitis quae erant ad Corfinium gestae, Luceria proficiscitur Canusium atque inde Brundisium. Copias undique omnes ex nouis dilectibus ad se cogi iubet ; seruos, pastores armat atque iis equos attribuit ; ex his circiter ccc equites conficit.

« Pompée, une fois connus les événements qui s’étaient déroulés à Corfinium, quitte Lucéria pour Canusium et ensuite pour Brindes. Il fait faire sur lui la concentration générale de toutes les troupes provenant des nouvelles levées ; des esclaves, des bergers sont armés, et il leur donne des chevaux ; il forme ainsi environ trois cents cavaliers. »

CLitt21

Caes., *BCiv.*, L. III, 4, 4.

Édition utilisée : César, *La guerre civile. Tome II - Livres III*, trad. de Pierre Fabre, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1959.

Contexte du passage : César énumère les forces de Pompée en 49 av. J.-C., et bien qu’elles soient considérables, il entend montrer qu’elles comprenaient un grand nombre de barbares et d’esclaves, en plus de neuf légions de citoyens romains.

[...] ex Macedonia CC erant, quibus Rhascypolis praeerat, excellenti uirtute; D ex Gabinianis Alexandria, Gallos Germanosque, quos ibi A. Gabinius praesidii causa apud regem Ptolomaeum reliquerat, Pompeius filius cum classe adduxerat; DCCC ex seruis suis pastorumque suorum numero coegerat [...].

«[...] de Macédoine, ils étaient deux cents, que commandait un homme particulièrement valeureux, Rhascypolis ; cinq cents venaient d’Alexandrie : c’étaient d’anciens soldats de Gabinus, des Gaulois et des Germains, que ce chef avait laissés là-bas comme garde auprès du roi Ptolémée ; Pompée le fils les avait amenés avec la flotte ; huit cents avaient été réunis parmi les esclaves et les bergers de Pompée [...]»

CLitt22

Caes., *BCiv.*, L. III, 14, 2-3.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : En 49 av. J.-C., une partie de la flotte césarienne, commandée par Calénus, tente d’amener des soldats vers les troupes ennemies, mais elle doit faire demi-tour à cause de l’occupation totale des ports par Pompée ; durant ce retour vers Brindes, Calénus est intercepté par Bibulus, qui fermait à César la mer et les ports avec sa flotte.

Quo cognito se in portum recipit nauesque omnes reuocat. Una ex his, quæ perseueravit neque imperio Caleni obtemperavit, quod erat sine militibus priuatoque consilio administrabatur, delata Oricum atque a Bibulo expugnata est ; qui de seruis liberisque omnibus ad impuberes supplicium sumit et ad unum interficit.

« À cette nouvelle, il se retire sur Brindes et rappelle tous les vaisseaux. L’un d’eux, qui continue sa route sans tenir compte de l’ordre de Calénus, parce qu’il ne transportait pas de troupes et qu’il était sous une autorité particulière, arriva à la hauteur d’Oricum, où Bibulus le prit à l’abordage. Le vainqueur envoya à la torture tout l’équipage, esclaves et hommes libres, même les enfants, et les fit massacrer jusqu’au dernier. »

CLitt23

Caes., *BCiv.*, L. III, 21, 5.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : à Rome, en 49 av. J.-C., le préteur M. Célius Rufus provoque des troubles au sein du Sénat romain, ce qui entraîne son expulsion et la colère du peuple à son égard, principalement à Capoue.

Ipse cum Casilinum uenisset, unoque tempore signa eius militaria atque arma Capuae essent comprehensa et familia Neapoli uisa, quae prodicionem oppidi appareret, patefactis consiliis exclusus Capua et periculum ueritus, quod conuentus arma ceperat

atque eum hostis loco habendum existimabat, consilio destitit atque eo itinere sese auertit.

« Pour lui, il était arrivé à Casilinum, quant au même moment ses enseignes et ses armes furent saisies à Capoue, et on découvrit à Naples ses gladiateurs chargés de préparer par trahison la prise de cette place ; la conspiration éventée, Célius, à qui Capoue avait fermé ses portes, craignant le danger, car les citoyens romains de la ville avaient pris les armes et l'avaient décrété ennemi public, abandonna ses projets et prit une autre direction. »

D. Pseudo-César

CLitt24

Caes., *BAfr.*, 19, 3.

Édition utilisée : Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, trad. par A. Bouvet, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1997.

Contexte du passage : en 47 av. J.-C., la guerre d'Afrique, qui est une continuation de la guerre civile, se poursuit entre César et Caton le Jeune. Durant cette guerre, la bataille de Ruspina est engagée par les forces de César et celles de Titus Labiénus, l'un des commandants sous les ordres de Scipion.

[...] Primum quod audierat Romae legiones ueteranas dissentire neque in Africam uelle transire ; deinde quod triennio in Africa suos milites, consuetudine retentos, fideles sibi iam effecisset ; maxima autem auxilia haberet numidarum equitum leuisque armaturae, praeterea, ex fuga proelioque Pompeiano Labienus quos secum a Buthroto transportauerat equites Germanos Gallosque ibique postea ex hybridis libertinis seruisque conscripserat, armauerat equoque uti frenato condocerant ; praeterea regiaa auxilia, elephantes CXX equitatusque innumerabilis, deinde legiones conscriptae et cuiusquemodi generis amplius XII milibus.

« D'abord, il avait appris qu'à Rome les légions de vétérans étaient révoltées et refusaient de passer en Afrique, il s'était désormais assuré la fidélité de ses soldats ; il avait des forces auxiliaires très importantes de Numides : - cavalerie et infanterie légère — de plus, tous les cavaliers germains et gaulois qu'à la suite de la débâcle pompéienne, Labiénus avait emmenés avec lui de Buthrote, tous les métis, affranchis, esclaves qu'il avait ensuite enrôlés en Afrique, qu'il avait armés et entraînés à monter des chevaux bridés ; de plus, les renforts royaux : cent vingt éléphants et une cavalerie innombrable, puis des légions régulières et plus de douze mille hommes de toutes armes. »

CLitt25

Caes., *BAfr.*, 23, 1.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 47 av. J.-C., Cn. Pompée entreprend une expédition pour la Maurétanie avant l'arrivée de César en Afrique du Nord et subit les reproches du chef des armées de Caton, Scipion, afin de l'amener à faire ces preuves. Cette entreprise est un échec pour Cn. Pompée.

His uerbis hominis graussimi incitatus adulescentulus cum nauiculis cuiusque modi generis XXX, inibi paucis rostratis, profectus ab Utica, in Mauretanium regnumque Bogudis est ingressus expeditoque exercit numero seruorum liberorum II milium, cuius partem inermem, partem habuerat armatam, ad oppidum Ascurum accedere coepit. In quo oppido praesidium fuit regium.

Ces reproches, venant d'un homme d'une telle autorité, stimulèrent [Cn. Pompée]. Avec trente petits bâtiments de toute espèce, dont peu avaient un éperon, il partit d'Utique pour la Maurétanie, envahit le royaume de Bogud, et avec une troupe légère composée de deux mille esclaves et hommes libres, partie sans armes, partie armée, il entreprit l'approche de la ville d'Ascurum. Cette ville avait une garnison royale.

CLitt26

Caes., *BAfr.*, 36, 1.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : toujours en 47 av. J.-C., à Utique, Caton décide de continuer à enrôler des hommes pour son armée, peu importe leurs origines.

Dum Haec ad Ruspina geruntur, M. Cato qui Uticae praeerat, dilectus cotidie libertnorum Afrorum, seruorum denique et cuiusquemodi generis hominum, qui modo per aetatem arma ferre poterant, habere atque sub manum Scipioni in castra submittere non intermittit.

« Pendant que ces événements se passaient dans la région de Ruspina, M. Caton, qui commandait Utique, enrôle chaque jour, sans répit, des affranchis, des Africains, enfin des esclaves et toute sorte de gens, pourvu que leur âge permît de porter les armes, et il les envoie au camp à la disposition de Scipion. »

CLitt27

Caes., *BAfr.*, 85, 1-2.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : la bataille de Thapsus, qui se déroule en avril 46 av. J.-C., marque la fin de la campagne de César en Afrique du Nord lorsqu'il vainc ses ennemis. Elle permet à César d'anéantir ses opposants.

Interim Thapso qui erant praedidio ex oppido eruptionem porta maritima faciunt et, situe ut suis subsidio occurerent, situe ut oppido deserto fuga salutem sibi parerent, egrediuntur atque per mare umbilici fine ingressi terram petebant. Qui a seruitiis puerisque qui in castris erant lapidibus pilisque prohibiti terram attingere rursus se in oppidum receperunt.

« Cependant, les troupes qui gardaient Thapsus font une sortie par la Porte de la Mer et quittent la ville, soit pour soutenir leurs gens, soit pour abandonner la ville et chercher leur salut dans la fuite. Par la mer, dans l'eau jusqu'à la ceinture, elles cherchaient à gagner la terre. Mais les esclaves et les valets du camp leur interdisant à coups de pierres et de javelots l'accès de la terre, elles regagnèrent la ville. »

CLitt28

Caes., *BAfr.*, 88, 1-2.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite de la bataille de Thapsus : se retrouvant dans une mauvaise position durant la bataille de Thapsus, Caton décide d'utiliser des esclaves affranchis.

Complures interim ex fuga Uticam perueniunt. Quos omnes Cato, conuocatos una cum CCC qui pecuniam Scipioni ad bellum faciendum contulerant, hortatus ut sruitia manu mitterent oppidumque defenderent. Quorum cum partem adsentire, partem animum mentemque perterritam atque in fugam destinatam habere intellexisset, amplius de ea re agere destitit nauesque his adtribuit ut in quas quisque partes uellet proficiscerentur.

« Sur ces entrefaites, un certain nombre de fugitifs arrivent à Utique. Caton les convoqua avec les Trois Cents qui avaient versé de l'argent à Scipion pour la guerre et les exhorta à affranchir leurs esclaves et à défendre la ville. Mais comprenant que, si une partie acquiesçait, l'autre n'avait au cœur que crainte et résolution de fuir, il cessa d'en parler et leur donna des bateaux pour aller où il leur plairait. »

CLitt29

Caes., *BAlex.*, 73, 3.

Édition utilisée : Pseudo-César, *Guerre d'Alexandrie*, trad. par Jean Andrieu, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1954.

Contexte du passage : César dans le Pont reçoit les envoyés de Pharnace II, fils de l'ancien roi Mithridate, et établit son camp près de l'ennemi, en 47 av. J.-C.

Hoc omnem comportatum aggerem ex castris seruitia aggerere iussit ne quis ab opere miles discederet, cum spatio non amplius passuum mille intercisa uallis castra hostium diuideret ab opere incepto Caesaris castrorum.

« [César] ordonna que les esclaves y portassent hors du camp tous les matériaux accumulés et qu'aucun soldat n'abandonnât l'ouvrage, car la vallée abrupte séparait par un espace de mille pas au plus le camp de l'ennemi des travaux de camp entrepris par César. »

CLitt30

Caes., *BAlex.*, 74, 3.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : une confusion semble prendre Pharnace au dépourvu face aux forces romaines présentes.

At Pharnaces impulsus siue loci felicitate siue auspiciis et religionibus inductus quibus obtemperasse eum postea audiebamus, siue paucitate nostrorum qui in armis erant comperta, cum more operis cotidiani magnam illam seruorum multitudinem quae aggerem portabat militum esse credidisset, siue etiam fiducia ueterani exercitus sui, quem bis et uicies in acie conflixisse et uicisse legati eius gloriabantur, simul contemptu exercitus nostri, quem pulsum a se Domitio duce, sciebat, inito consilio dimicandi, descendere praerupta ualle coepit.

« Mais Pharnace, soit qu'il fût poussé par la disposition favorable du lieu, soit qu'il obéît aux auspices et aux présages auxquels nous avons entendu dire par la suite qu'il s'était conformé, soit qu'il eût reconnu qu'un petit nombre des nôtres était sous les armes, prenant, à cause de la pratique quotidienne du travail militaire, cette multitude d'esclaves qui portait les matériaux pour des soldats, soit même qu'il eût confiance dans son armée de vétérans que ses lieutenants se vantaient d'avoir menés vingt-deux fois au combat et à la victoire, et qu'il méprisât en même temps notre armée qu'il savait avoir vaincue quand Domitius la commandait, décidé à combattre, il se mit à descendre par le vallon abrupt. »

E. Salluste

CLitt31

Sall., *Cat.*, 56, 5.

Édition utilisée : Salluste, *Catilina-Jugurtha-Fragments des Histoires*, trad. par Alfred Ernout, Paris, coll. « des Universités de France », 1964.

Contexte du passage : en 63 av. J.-C., Catilina organise une conjuration politique afin d'arriver au pouvoir. Elle échoue et Catilina se retrouve dans une guerre contre le Sénat, qui l'a déclaré ennemi de Rome.

Interea seruitia repudiabat, cuius initio ad eum magnae copiae concurrebant, opibus coniurationis fretus, simul alienum suis rationibus existimans uidere causam ciuium cum seruis fugitiuis communicauisse.

« En attendant, il congédiait les esclaves qui au début accouraient en masse vers lui, car outre qu'il comptait sur les seules forces de la conjuration, il estimait contraire à ses intérêts de paraître associer la cause des citoyens avec celles d'esclaves fugitifs. »

F. Tite-Live

CLitt32

Liv., IX, 37, 8.

Édition utilisée : Tite-Live, *History of Rome, Volume IV : Books 8-10*, trad. Par B. O. Foster, Cambridge, Harvard University Press, « The Loeb Classical Library », 1926.

Contexte du passage : en 310 av. J.-C., les Romains sont entrés en guerre contre les Étrusques et les ont vaincus, permettant la soumission de l'Étrurie centrale.

Dolabrae calonibus diuiduntur ad uallum proruendum fossasque implendas.

« Mattocks were issued to the soldiers' servants, that they might level the rampart and fill up the trenches. »

« Des pioches furent distribuées aux serviteurs des soldats, afin qu'ils mettent à niveau les remparts et comblent les tranchées. » (Trad. personnelle de l'anglais)

CLitt33

Liv., XXII, 38, 3-4.

Édition utilisée : Tite-Live, *History of Rome, Volume V : Books 21-22*, trad. par B. O. Foster, London, William Heinemann LTD, coll. « The Loeb Classical Library », 1957.

Contexte du passage : préparatifs militaires au printemps 216 av. J.-C. durant la Deuxième Guerre punique.

« [...] *nam ad eam diem nihil praeter sacramentum fuerat iussu consulum conuenturos neque iniussu abituros; et ubi ad decuriandum aut centuriandum conuenissent, sua uoluntate ipsi inter sese decuriati equites, centuriati pedites coniurabant sese fugae atque formidinis ergo non abituros neque ex ordine recessuros nisi teli sumendi aut petendi et aut hostis feriendi aut ciuis seruandi causa.* »

« For until that day there had only been the general oath to assemble at the bidding of the consuls and not depart without their orders; then, after assembling, they would exchange a voluntary pledge amongst themselves —the cavalrymen in their decuries and the infantry in their centuries —that they would not abandon their ranks for flight or fear, but only to take up or seek a weapon, either to smite an enemy or to save a fellow citizen. »

« [Les soldats] avaient seulement prêté le serment de se rassembler sous l'ordre des consuls et de ne pas quitter l'armée sans leur ordre ; puis, une fois dans leur décurie ou leur centurie, volontairement, d'eux-mêmes, entre eux, les cavaliers de chaque décurie, les fantassins de chaque centurie juraient de ne pas s'en aller sous l'effet de la fuite ou de la peur, de ne pas quitter leur rang, sinon pour reprendre ou chercher un javelot, frapper un ennemi ou sauver un concitoyen. » (Trad. personnelle de l'anglais)

CLitt34

Liv., XXII, 49, 15-16.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : bilan de la bataille de Cannes en 216 av. J.-C. du côté des Romains.

Quadráginta quinque milia quingenti pedites, duo milia septingenti equites et tantadem prope civium sociorumque pars caesi dicuntur [...].

« It is said that forty-five thousand five hundred foot and two thousand seven hundred horses were slain, in an almost equal proportion of citizens and allies. »

« On dit que 45 500 fantassins et 2 700 cavaliers furent tués, dans une proportion à peu près égale de citoyens et d'alliés. » (Trad. personnelle de l'anglais)

CLitt35

Liv., XXII, 57, 4-5.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : à la suite de la défaite de la bataille de Cannes en 216 av. J.-C., Rome prend des mesures militaires drastiques pour continuer la guerre.

Hoc nefas cum inter tot, ut fit, clades in prodigium uersum esset, decemuiros libros adire iussi sunt et Q. Fabius Pictor Delphos ad oraculum missus est sciscitatum quibus precibus supplicisque deos possent placare et quaenam futura finis tantis cladibus foret.

« Since in the midst of so many misfortunes this pollution was, as happens at such times, converted into a portent, the decemvirs were commanded to consult the Books, and Quintus Fabius Pictor was dispatched to Delphi, to enquire of the oracle with what prayers and supplications they might propitiate the gods, and what would be the end of all their calamities. »

« Au milieu de tant de malheurs, ce déshonneur fut, comme il arrive dans ces moments, convertie en présage, les décemvirs reçurent l'ordre de consulter les Livres, et Quintus Fabius Pictor fut envoyé à Delphes, pour demander à l'oracle avec quelles prières et supplications ils pourraient apaiser les dieux, et quelle serait la fin de tous leurs malheurs. » (Trad. personnelle de l'anglais)

CLitt36

Liv., XXII, 57, 10-12.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : dans ces mesures militaires, Rome décide de recruter des esclaves parmi ses troupes.

Item ad socios Latinumque nomen ad milites ex formula accipiendos mittunt. Arma, tela, alia parari iubent et uetera spolia hostium detrahunt templis porticibusque. Et aliam formam noui dilectus inopia liberorum capitum ac necessitas dedit: octo milia iuuenum ualidorum ex seruitiis, prius sciscitantes singulos uellente militare, empti publice armauerunt. Hic miles magis placuit, cum pretio minore redimendi captiuos copia fieret.

« They also sent men to the allies and the Latins to take over their soldiers, as by treaty provided. They gave orders that armour, weapons and other equipment should be made ready, and took down from the temples and porticoes the ancient spoils of enemies. The levy wore a strange appearance, for, owing to the scarcity of free men

and the need of the hour, they bought, with money from the treasury, eight thousand young and stalwart slaves and armed them, first asking each if he were willing to serve. They preferred these slaves for soldiers, though they might have redeemed the prisoners of war at less expense. »

« [Marcus Iunius et Tiberius Sempronius Gracchus] ont également envoyés des hommes aux alliés et aux Latins pour relayer leurs soldats, comme le prévoyait le traité. Ils donnèrent l'ordre de préparer des armures, des armes défensives et offensives, d'autres équipements nécessaires, et descendirent des temples et des portiques les anciennes dépouilles des ennemis. La levée avait un aspect étrange, car, en raison de la rareté des hommes libres et de la nécessité : ils ont acheté, avec l'argent du Trésor, huit mille jeunes esclaves valides et les ont armés, leur demandant d'abord à chacun s'il voulait servir. Ils préféreraient ces esclaves aux soldats, bien qu'ils auraient pu racheter les prisonniers de guerre à un moindre prix. » (Trad. personnelle de l'anglais)

CLitt37

Liv., XXII, 61, 10-12.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : après cette défaite romaine, un doute s'installe chez les alliés de Rome sur la légitimité de celle-ci à gagner la guerre contre Hannibal.

Quanto autem maior ea clades superioribus cladibus fuerit uel ea res indicio est quod fides sociorum, quae ad eam diem firma steterat, tum labare coepit nulla profecto alia de re quam quod desperauerant de imperio. Defecere autem ad Poenos hi populi: Atellani, Calatini, Hirpini, Apulorum pars, Samnites praeter Pentros, Bruttii omnes, Lucani, praeter hos Vzentini, et Graecorum omnis ferme ora, Tarentini, Metapontini, Crotonienses Locrique, et Cisalpini omnes Galli.

« For the rest, how greatly this disaster exceeded those that had gone before is plain from this: the loyalty of the allies, which had held firm until the day of Cannae, now began to waver, assuredly for no other reason than because they had lost all hope of the empire. Now these are the peoples that revolted: the Campanians, the Atellani, the Calatini, the Hirpini, a part of the Apulians, all the Samnites but the Pentri, all the Bruttii, the Lucanians, and besides these the Uzentini and almost all the Greeks on the coast, the Tarentines, the Metapontines, the Crotoniates and the Locri, together with all the Cisalpine Gauls. »

« Pour le reste, on voit à quel point ce désastre dépassa ceux qui l'avaient précédé : la loyauté des alliés, qui avait tenu bon jusqu'à la bataille de Cannes, se mit à vaciller, assurément pour aucune autre raison que la perte de tout espoir dans l'empire. Or, voici les peuples qui se sont révoltés : les Campaniens, les Atellani, les

Calatini, les Hirpini, une partie des Apuliens, tous les Samnites sauf les Pentri, tous les Bruttii, les Lucaniens, et en plus d'eux les Uzentini et presque tous les Grecs sur la côte, les Tarentins, les Métapontins, les Crotoniates et les Locres, ainsi que tous les Gaulois cisalpins. » (Trad. personnelle de l'anglais)

CLitt38

Liv., XXIII, 14, 2.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIII — Livre XXIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005.

Contexte du passage : durant l'année 216 av. J.-C., les Romains tentent de rassembler le plus grand nombre de soldats possible à la suite de la défaite de Cannes afin de préparer une attaque contre les Carthaginois.

Praeter duas urbanas legiones quæ principio anni a consulibus conscriptae fuerant et seruorum dilectum cohortesque ex agro Piceno et Gallico collectas [...].

« [Marcus Iunius Pera (dictateur)] ne se contenta pas des deux légions urbaines que les consuls avaient enrôlées au début de l'année ni de la levée d'esclaves et de cohortes recrutées dans les territoires picéniens et gaulois [...]. »

CLitt39

Liv., XXIII, 16, 8.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 216 av. J.-C., la première bataille de Nola a lieu. Le commandant Marcellus réussit à s'y enfermer et à engager le combat contre Hannibal.

Ad tres portas in hostes uersas tripertito exercitum instruxit ; impedimenta subsequi iussit, calones lixasque et inualidos milites uallum ferre. Media porta robora legionum et Romanos equites, duabus circa portis nouos milites leuemque armaturam ac sociorum equites statuit.

« Aux trois portes de la ville tournées vers l'ennemi, [Marcellus] disposa son armée après l'avoir divisée en trois corps ; il donne l'ordre de faire suivre les bagages ; quant aux muletiers, aux valets d'armes et aux invalides, ils devaient porter des pieux de palissade. À la porte du milieu, il plaça les éléments solides des légions et la cavalerie romaine ; aux deux portes voisines, les nouvelles recrues, l'infanterie légère et la cavalerie alliée. »

CLitt40

Liv., XXIII, 16, 13-14.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : durant la bataille de Nola, les Romains attaquent les Carthaginois par surprise en sortant de la ville avec la cavalerie romaine.

Satis terroris tumultusque in aciem median intulerant, cum duabus circa portis P. Valerius Flaccus et C. Aurelius legati in cornua hostium erupere. Addidere clamorem lixae calonesque et alia turba custodiae impedimentorum adpostia, ut paucitatem maxime spernentibus Poenis ingentis repente exercitus speciem fecerit.

« [Les Romains] avaient déjà causé pas mal de peur et de désordre au centre de la ligne carthaginoise quand, sortant par les deux portes situées autour, les légats P. Valérius Flaccus et C. Aurélius firent une sortie contre les ailes des ennemis. À leurs cris s'ajoutent ceux des muletiers, des valets d'armes et du reste de la foule placée à la garde des bagages, si bien qu'ils réussirent à donner l'impression aux Puniques, qui méprisaient avant tout le petit nombre de leurs adversaires, qu'il y avait là une armée devenue tout à coup immense. »

CLitt41

Liv., XXIII, 32, 1-3.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : pour l'année 215 av. J.-C., des préparatifs militaires se font du côté carthaginois et du côté romain où les légions sont réparties entre les généraux romains.

Consules exercitus inter sese diuiserunt. Fabio exercitus Teani, cui M. Iunius dictator praefuerat, euenit ; Sempronio uolones qui ibi erant et sociorum uiginti quinsent decretae ; M. Claudius pro consule ad eum exercitum qui supra Suessulam Nolae praesideret missus ; praetores in Siciliam ac Sardiniam profecti.

« Les consuls se partagèrent les armées. Fabius eut celle de Ténium, qu'avait commandée le dictateur M. Iunius ; à Sempronius furent attribués par décret les volontaires esclaves qui s'y trouvaient et 25 000 alliés, au préteur M. Valérius, les légions qui reviendraient de Sicile ; M. Claudius fut, en qualité de proconsul, envoyé auprès de l'armée qui, au-dessus de Suessula, servirait à défendre Nola ; les préteurs partirent pour la Sicile et la Sardaigne. »

CLitt42

Liv., XXIII, 35, 5-6.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : après la répartition des armées en Italie, Ti. Sempronius Gracchus avait envoyé son armée s'installer à Sinuessa (à une vingtaine de kilomètres de Capoue) où il décide d'entraîner ses hommes pour les combats à venir.

Interim Ti- Sempronius consul Romanus Sinuessae, quo ad conueniendum diem edixerat, exercitu lustrato transgressus Volturnum flumen circa Litemum posuit castra. Ibi quia otiosa statiuia erant, crebo decurrere milites cogeat ut tirones - ea maxima pars uolonum erant - adsuescerent signa sequi et in acie agnoscere ordines suos.

« Sur ces entrefaites, le consul romain Ti. Sempronius Gracchus, qui avait procédé à Sinuessa, où il avait fixé le jour du rassemblement, à la purification de son armée, et traversé le Vulturne, établit son camp aux environs de Liteme. Là, comme un camp fixe offrait du loisir, il obligeait fréquemment ses soldats à faire des manœuvres de façon à habituer les jeunes recrues — celles-ci étaient en majeure partie composées de volontaires esclaves — à suivre les enseignes et à reconnaître leur centurie dans la ligne de bataille. »

CLitt43

Liv., XXIII, 35, 7-9.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite de l'entraînement par Ti. Sempronius Gracchus.

Inter quae maxima erat cura duci — itaque legatis tribunisque praeceperat — ne qua exprobratio cuiquam ueteris fortunae discordiam inter ordines sereret ; uetus miles tironi, liber uoloni sese exaequari sineret ; omnes satis honestos generosoque ducerent quibus arma sua signaque populus Romanus commisisset ; quae fortunacoegisset ita fieri, eandem cogere tueri factum. Ea non maiore cura praecepta ab ducibus sunt quam a militibus obseruta breuique tanta concordia coaluerant omnium animi ut prope in obliuionem ueniret qua ex condicione quisque esset miles factus.

« Dans ces activités, le chef avait pour principal souci — et telles étaient les instructions qu'il avait données à ses légats et aux tribuns — de veiller à ce que personne ne reprochât à quiconque son ancienne condition, et, par-là, d'éviter de semer la discorde dans les centuries : le vieux soldat devait admettre d'être traité comme la nouvelle recrue, l'homme libre, comme le volontaire esclave ; tous devaient penser

qu'ils étaient des hommes suffisamment honorables et bien nés pour que le peuple romain leur eût confié ses armes et ses enseignes ; le sort qui avait contraint à prendre ces mesures devait aussi contraindre à les maintenir une fois prises. Les soldats ne mirent pas moins de soin à observer ces instructions que les chefs à les faire exécuter et, en peu de temps, une telle concorde les doutait tous au point qu'on en oubliait presque la condition de chacun au moment où il avait été recruté. »

CLitt44

Liv., XXIII, 36, 1-2.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : durant une révolte des Campaniens en 215 av. J.-C., les forces de Ti. Sempronius Gracchus participent à leur première bataille.

Gracchus minus centum militum iactura castris hostium potitus Cumas se propere recepit, ab Hannibale metuens, qui super Capuam in Tifatis habebat castra. Nec eum prouida futuri fefellit opinio. Nam simul Capuam ea clades est nuntiata, ratus Hannibal ab re bene gesta insolenter laetum exercitum tironum, magna ex parte seruorum, spoliante victos praedasque agentem ad Hamas se inuenturum [...].

« Gracchus, qui avait perdu moins de 100 hommes lors de la prise du camp ennemi, se replia rapidement à Cumes, craignant Hannibal, qui avait son camp au-dessus de Capoue, dans les monts Tifata. Son intuition ne l'avait pas trompé : dès que ce désastre fut annoncé à Capoue, Hannibal, pensant qu'il trouverait près d'Hamae une armée triomphant insolentement après son succès — armée composée de nouvelles recrues et, en grande partie, d'esclaves — en train de dépouiller les vaincus et d'emmener son butin [...]. »

CLitt45

Liv., XXIII, 37, 3.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 215 av. J.-C., le siège de Cumes se déroule entre les Romains dans la ville et les Carthaginois à l'extérieur.

Inde primum saxis sudibusque et ceteris missilibus propugnatores moenia atque urbem tuebantur [...].

« De là, les défenseurs protégeaient au début les remparts et la ville avec des pierres, des pieux et toutes les autres sortes de projectiles [...]. »

CLitt46

Liv., XXIV, 10, 3.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIV — Livre XXIV*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005.

Contexte du passage : la Deuxième Guerre punique entame sa 5^e année en 214 av. J.-C. et à nouveau les légions sont réparties dans les provinces italiennes et attendent les ordres.

Prorogatum deinde imperium omnibus qui ad exercitus erant iussique in prouinciis manere, Ti. Gracchus Luceriae, ubi cum uolonum exercitu erat, C. Terentius Varro in agro Piceno, M. Pomponius in Gallico, et praetores prioris anni pro praetoribus, Q. Mucius obtineret Sardiniam, M. Valerius ad Brundisium orae maritimae, intentus aduersus omnes motus Philippi Macedonum regis, praeesset.

« On prorogea le commandement de tous ceux qui étaient aux armées : reçurent l'ordre de rester dans leur province Ti. Gracchus, à Lucérie, où il se trouvait avec une armée de volontaires esclaves, C. Térentius Varron, dans le territoire du Picénum, M. Pomponius, dans celui de Gaule ; et parmi les préteurs de l'année précédente, devaient, comme propréteurs, Q. Mucius, garder la Sardaigne, M. Valérius, commander la côte à Brindes, attentif à tous les mouvements de Philippe, le roi des Macédoniens. »

CLitt47

Liv., XXIV, 11, 2-3.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : dans la même année, les consuls font un rapport sur la situation de l'État, la conduite de la guerre, le nombre des troupes et leur emplacement.

Duodeuiginti legionibus bellum geri placuit ; binas consules sibi sumere, binis Galliam Siciliamque ac Sardiniam obtineri ; duabus Q. Fabium praetorem Apuliae, duabus uolonum Ti. Gracchum circa Luceriam praesse ; singulas C. Terentio proconsuli ad Picenum et M. Velerio ad classem circa Brundisium relinqui ; dua urbi praesidio esse.

« On décida de mener la guerre avec 18 légions : les consuls devaient en prendre deux chacun ; deux, garder, dans chaque cas, la Gaule, la Sicile et la Sardaigne ; avec deux légions, le préteur Q. Fabius commanderait en Apulie ; avec deux légions, composées de volontaires esclaves, Ti. Gracchus à Lucérie et aux environs, une serait

laissée au proconsul C. Térentius pour le Picénum et une, à M. Valérius pour la flotte aux environs de Brindes ; deux défendraient la Ville. »

CLitt48

Liv., XXIV, 11, 5.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : toujours en 214 av. J.-C., il est décidé de préparer une flotte romaine importante.

Eas primo quoque tempore consules scribere iussi et classem parare, ut cum eis nauibus quae pro Calabriae litoribus in statione essent, centum quinquaginta longarum classis nauium eo anno expleretur.

« Les consuls eurent l'ordre de les recruter au plus tôt et de préparer une flotte permettant, avec les navires à l'ancre qui défendaient la côte de Calabre, d'arriver cette année à réunir une flotte de 150 navires de guerre. »

CLitt49

Liv., XXIV, 11, 7-8.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : manquant de matelots et voulant reformer la flotte, les consuls promulguent un édit concernant les citoyens de Rome afin qu'ils fournissent un matelot avec une solde. Selon le montant de la solde, plusieurs matelots pouvaient être envoyés dans cette flotte.

Cum increbresceret rumor bellum in Sicilia esse, T. Otacilius eo cum classe proficisci iussus est. cum deessent nautae, consules ex senatus consulto edixerunt ut, Cum deessent nautae, consules ex senatus consulto edixerunt ut, qui L. Aemilio C. Flaminio censoribus milibus aeris quinquaginta ipse aut pater eius census fuisset usque ad centum milia aut cui postea tanta res esset facta, nautam unum cum sex mensum stipendio daret ; qui supra centum milia usque ad trecenta milia, tres nautas cum stipendio annuo ; qui supra trecenta milia usque ad deciens aeris, quinque nautas ; qui supra deciens, septem ; senatores octo nautas cum annuo stipendio darent.

« Comme la rumeur suivant laquelle il y avait la guerre en Sicile allait grandissant, T. Otacilius reçut l'ordre d'y partir avec sa flotte. Les matelots manquants, les consuls prirent un édit conformément à un sénatus-consulte : les citoyens qui, sous la censure de L. Aemilius et de C. Flaminius, avaient été, eux ou leurs pères, inscrits au cens comme possédant entre 50 000 et 100 000 as ou qui avaient acquis ensuite une

aussi grande fortune, devaient fournir un matelot avec une solde pour 6 mois ; celui qui était inscrit pour un montant de 300 000 à un million, 5 matelots ; celui qui l'était pour plus d'un million, 7 matelots ; les sénateurs, 8 matelots et une solde annuelle. »

CLitt50

Liv., XXIV, 11, 9.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite du recrutement maritime.

Ex hoc edicto dati nautae, armati instructique ab dominis, cum triginta dierum coctis cibariis naues conscenderunt. Tum primum est factum ut classis Romana sociis naualibus priuata impensa paratis completeretur.

« À la suite de cet édit, les matelots, armés et équipés par leurs maîtres, avec des biscuits pour 30 jours, embarquèrent sur les navires. C'est alors que, pour la première fois, la flotte romaine compléta ses équipages aux frais des particuliers. »

CLitt51

Liv., XXIV, 14, 3-4.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 214 av. J.-C., Sempronius Gracchus se prépare pour la bataille de Bénévent.

Legiones magna ex parte uolonum habebat, qui iam alterum annum libertatem tacite mereri quam postulare palam maluerant. Sensoat tamen hibernis egrediens murmur in agmine esse quaerentium, en unquam liberi militaturi essent, scripseratque senatui non tam quid desiderarent quam quid meruissent : bona fortique opera eorum se ad eam diem usum neque ad exemplum iusti militis quicquam eis praeter libertatem deesse.

« Ses légions étaient formées en grande partie de volontaires esclaves qui, pour la deuxième année déjà, avaient mieux aimé mériter en silence la liberté que la revendiquer ouvertement. Cependant, en sortant de ses quartiers d'hiver, il avait senti qu'il y avait des murmures dans la colonne : ils demandaient si jamais ils feraient campagne en hommes libres ; il avait écrit au sénat moins ce qu'ils demandaient que ce qu'ils avaient mérité : il avait trouvé en eux jusqu'à ce jour des hommes qui avaient bien et bravement accompli leur service et il ne leur manquait que la liberté pour qu'ils répondissent au modèle de vrai soldat. »

CLitt52

Liv., XXIV, 14, 5-8.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : Ti. Sempronius Gracchus rassemble ses soldats et prononce un discours avant le début des combats.

De eo permissum ipsi erat faceret quod e re publica duceret esse. Itaque priusquam cum hoste manum conseret, pronuntiat tempus uenisse eis libertatis quam diu sperassent potiundae ; postero die signis conlatis dimicaturum puro ac patenti campo, ubi sine ullo insidiarum metu uera uirtute geri res posset. Qui caput hostis rettulisset, eum se extempo liberum iussurum esse ; qui loco cessisset, in eum seruili supplicio animaduersurum ; suam cuique fortunam in manu esse. Libertatis auctorem eis non se foresolum sed consulem M. Marcellum, sed uniuersos patres, quos consultos ab se de libertate eorum sibi permisisse.

« Sur ce point, il avait reçu l'autorisation de faire lui-même ce qu'il pensait être de l'intérêt de l'État. Aussi, avant d'en venir aux mains avec l'ennemi, proclame-t-il que le temps était venu pour eux de conquérir la liberté qu'ils avaient longtemps espérée. Le lendemain, en bataille rangée, il combattrait dans une plaine dépourvue d'obstacles et étendue, où, sans craindre la moindre embuscade, l'affaire pourrait être menée avec un authentique courage. Celui qui aurait rapporté la tête d'un ennemi se verrait aussitôt, sur son ordre, accorder la liberté ; celui qui aurait lâché pied, il le punirait du supplice des esclaves ; chacun avait son sort entre ses mains. Comme garants de leur liberté, ils auraient non seulement lui, mais le consul M. Marcellus, mais l'ensemble des sénateurs qui, consultés par lui, lui avaient donné l'autorisation de décider de leur liberté. »

CLitt53

Liv., XXIV, 14, 9.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : Suite du discours.

Litteras inde consulis ac senatus consultum recitauit, ad quae clamor cum ingenti adsensu est sublatus. Pugnam poscebant signumque ut daret extemplo ferociter instabant.

« Après quoi, il donna lecture de la lettre du consul et du sénatus-consulte. Cette lecture provoqua une clameur d’approbation générale. Ils demandaient la bataille et le pressaient vigoureusement de donner aussitôt le signal. »

CLitt54

Liv., XXIV, 15, 3-6.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 214 av. J.-C., la bataille de Bénévent commence.

Pugnatum est et acriter et diu ; quattuor horis neutro inclinata est pugna nec alia magis Romanum impediabat res quam capita hostium pretia libertatis facta. nam ut quisque hostem impigre occiderat, primum capite aegre inter turbam tumultumque abscidendo terebat tempus ; deinde occupata dextra tenendo caput fortissimus quisque puginator esse desierat, segnibus ac timidis tradita pugna erat. Quod ubi tribuni militum Graccho nuntiauerunt, neminem stantem iam uolnerari hostem, carnificari iacentes et in dextris militum pro gladiis humana capita esse, signum dari propere iussit proicerent capita inuaderentque hostem : claram satis et insignem uirtutem esse nec dubiam libertatem futuram strenuis uiris.

« On se battit âprement et longtemps ; pendant quatre heures. La lutte ne pencha d’aucun côté. Et rien ne gênait plus les Romains que les têtes d’ennemis dont on avait le prix de la liberté ; en effet, lorsque chacun avait avec vaillance tué un ennemi, il passait d’abord du temps à lui couper la tête et cela, avec peine, au milieu de la cohue et du tumulte, puis, la main droite occupée à tenir la tête, tous les plus valeureux avaient cessé de combattre et le soin de se battre était laissé aux tièdes et aux craintifs. Quand les tribuns militaires eurent annoncé à Gracchus qu’aucun ennemi debout ne recevait plus de blessure parce qu’on décapitait ceux qui étaient à terre et que, dans la main droite des soldats, les têtes d’hommes remplaçaient les épées, il fit passer rapidement l’ordre de jeter les têtes et de charger l’ennemi ; leur courage était suffisamment manifeste et remarquable et, sans aucun doute, les hommes valeureux auraient la liberté. »

CLitt55

Liv., XXIV, 15, 7-8.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : continuation de la bataille de Bénévent.

Quibus cum impigre Numidae concurrissent nec segnior equitum quam peditum pugna esset, iterum in dubium adducta res. Cum utrimque duces, Romanus Bruttium Lucanumque totiens a maioribus suis victos subactosque, Poenus mancipia Romana et ex ergastulo militem uerbis obtereret, postremo pronuntiat Gracchus esse nihil quod de libertate sperarent, nisi eo die fusi fugatique hostes essent.

« Comme les Numides s'étaient lancés vigoureusement contre elle [cavalerie] et que la bataille n'était pas moins vive entre les cavaliers qu'entre les fantassins, l'issue en devient douteuse pour la seconde fois. Des deux côtés, les chefs accablaient de leurs insultes, le Romain, le Bruttien et le Lucanien, si souvent vaincus et soumis par leurs ancêtres, le Carthaginois, les esclaves des Romains et un soldat sorti de l'ergastule ; finalement, Gracchus s'écrie qu'ils n'avaient pas de raison d'espérer la liberté, si, ce jour-là, les ennemis n'étaient pas battus et mis en déroute. »

CLitt56

Liv., XXIV, 16, 6-9.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : à la fin de la bataille de Bénévent, Ti. Sempronius Gracchus s'est adressé aux soldats.

Cum praeda onusti in castra redissent, quattuor milia ferme uolonum militum, quae pugnauerant segnus nec in castra inruperant simul, metu poenae collem haud procul castris ceperunt. Postero die per tribunos militum inde deducti, contione militum aduocata a Graccho superueniunt. Vbi cum proconsul ueteres milites primum, prout cuiusque uirtus atque opera in ea pugna fuerat, militaribus donis donasset, tunc, quod ad uolones attineret, omnes ait malle laudatos a se, dignos indignosque, quam quemquam eo die castigatum esse ; quod bonum faustum felixque rei publicae ipsisque esset, omnes eos liberos esse iubere.

« Alors que, chargés de butin, les Romains étaient rentrés dans leur camp, environ 4000 volontaires esclaves qui avaient combattu avec moins d'ardeur et n'avaient pas envahi le camp ennemi en même temps que les autres, occupèrent, par crainte du châtement, une hauteur non loin du camp. Ramenés de là, le lendemain, par les tribuns militaires, ils viennent rejoindre l'assemblée des soldats convoquée par Gracchus. Le proconsul commença par donner aux vieux soldats des décorations militaires, à chacun suivant son courage et le rôle qu'il avait joué dans cette bataille ; puis, en ce qui concernait les volontaires esclaves, il dit qu'il préférait les féliciter tous, dignes et indignes, plutôt que d'en punir un seul ce jour-là. En souhaitant que cette mesure fût bonne, favorisée des dieux et heureuse pour l'État et pour eux-mêmes, il ordonnait que tous fussent libres. »

CLitt57

Liv., XXIV, 16, 11-13.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : Ti. Sempronius Gracchus s'adresse directement aux esclaves volontaires sur les conditions de leur liberté.

« Priusquam omnes iure libertatis aequassem » inquit, « neminem nota strenui aut ignavi militis notasse uoli ; nunc exsoluta iam fide publica, ne discrimen omne uirtutis ignauiaeque pereat, nomina eorum qui detractatae pugnae memores secessionem paulo ante fecerunt referri ad me iubebo citatosque singulos iure iurando adigam, nisi quibus morbus causa erit, non aliter quam stantes cibum potionemque quoad stipendia facient capturos esse. Hanc multam ita aequo animo deretis, si reputabitis nulla ignauiae nota leuiore uos designari potuisse. »

« Alors Gracchus : “Avant de vous rendre tous égaux en vous accordant les droits de la liberté, dit-il, je n'ai voulu donner à personne la marque d'un soldat brave ou lâche, mais maintenant qu'a été tenue la promesse faite par l'État, afin de ne pas faire disparaître toute distinction entre courage et lâcheté, j'ordonnerai que me soient rapportés les noms de ceux qui, se souvenant d'avoir refusé la bataille, ont fait sécession peu auparavant et, les convoquant un par un, je les forcerai à jurer — sauf ceux qui auront une maladie pour excuse — de se tenir debout et non autrement pour manger et boire tant qu'ils feront campagne. Cette sanction, vous la supporterez avec patience, si vous réfléchissez qu'il n'y avait pas de marque plus légère pour signaler la lâcheté.” »

CLitt58

Liv., XXIV, 16, 18.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : festivités de la victoire de la bataille de Bénévent en 214 av. J.-C.

Pilleati aut lana alba uelatis capitibus uolones epulati sunt, alii accubantes, alii stantes qui simul ministrabant uescebanturque.

« Les volontaires esclaves prirent leur repas, coiffés du bonnet d'affranchi où la fête couverte de laine blanche, les uns couchés, les autres debout, qui servaient en même temps qu'ils mangeaient. »

CLitt59

Liv., XXV, 17, 1-2.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XV — Livre XXV*, trad. de Fabienne Nicolet-Croizat, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1992.

Contexte du passage : Ti. Sempronius Gracchus trouve la mort durant l'année 212 av. J.-C.

Sunt qui in agro Beneuentano prope Calorem fluuium contendunt a castris cum lictoribus ac tribus seruis lauandi causa progressum, cum forte inter salicta innata ripis laterent hostes, nudum atque inermem saxisque quae uoluit amnis propugnantem interfectum.

« Mais il y a des gens pour affirmer [que Sempronius Gracchus] trouva la mort sur le territoire de Bénévent, au bord du Calor : d'après eux, il s'était éloigné de son camp avec ses licteurs et trois esclaves pour se baigner ; or des ennemis s'étaient justement cachés parmi les saules qui poussent sur ces rives ; nu, sans armes, il fut tué alors qu'il se défendait avec les pierres que roue le fleuve. »

CLitt60

Liv., XXV, 20, 1-4.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 212 av. J.-C. se déroule la bataille de Capoue. Les Romains sont vaincus par les Carthaginois, mais ils réussissent à s'enfuir.

Capua a consulibus iterum summa ui obsideri coepta est, quaeque in eam rem opus erant comportabantur parabanturque. Casilinum frumentum conuectum; ad Volturum ostium, ubi nunc urbs est, castellum communitum, {ibi et Puteolis, quos iam} ante Fabius Maximus munierat — praesidium impositum ut mare proximum et flumen in potestate essent. In ea duo maritima castella frumentum, quod ex Sardinia nuper missum erat quodque M. Iunius praetor ex Etruria coemerat, ab Ostia conuectum est ut exercitui per hiemem copia esset. Ceterum super eam cladem quae in Lucanis accepta erat uolonum quoque exercitus, qui uiuo Graccho summa fide stipendia fecerat, uelut exauctoratus morte ducis ab signis discessit.

« Les consuls recommencèrent à assiéger Capoue avec la plus grande vigueur ; tout ce qui était nécessaire pour cette entreprise, on le réunissait et on le préparait. À Casilinum, on amassa du blé ; à l'embouchure du Vulturne, là où se trouve maintenant la ville, on construisit un fort ; là et à Pouzzoles, que Fabius Maximus avait déjà fortifié auparavant, on mit une garnison, pour avoir la maîtrise de la mer aux abords de Capoue

et celle du fleuve. Dans ces deux forts côtiers, les blés récemment envoyés de Sardaigne et ceux que le préteur Marcus Junius avait achetés en Étrurie furent apportés d'Ostie, pour que l'armée fût bien approvisionnée pendant l'hiver. Mais au désastre subi en Lucanie s'ajouta la désertion de l'armée de volontaires, anciens esclaves : alors que, du vivant de Gracchus, ils avaient servi très fidèlement, comme si la mort de leur général leur avait donné congé, ils quittèrent leurs enseignes. »

CLitt61

Liv., XXV, 22, 1-4.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 212 av. J.-C., après la bataille de Capoue, le Sénat demande aux consuls de rechercher les déserteurs de la bataille.

Hae clades, super aliam alia, Romam cum essent nuntiatae, ingens quidem et luctus et paor ciuitatem cepit ; sed tamen quia consules, ubi summa rerum esset, ad id locorum prospere rem gererent, minus his cladibus commouebantur. legatos ad consules mittunt C — Laetorium M — Metilium qui nuntiarent, ut reliquias duorum exercituum cum cura colligerent, darentque operam ne per metum ac desperationem hosti se dederent, id quod post Cannensem accidisset cladem, et ut desertores de exercitu uolonum conquirerent. Idem negotii P- Cornelio datum, cui et dilectus mandatus erat ; isque per fora conciliabulaque edixit ut conquisitio uolonum fieret iique ad signa reducerentur.

« Ces désastres, l'un à la suite de l'autre, ayant été annoncés à Rome, immenses furent, certes, la douleur et la crainte qui s'emparèrent de la cité ; toutefois, comme les consuls, sur le point le plus important des opérations, remportaient jusque-là des succès, on était moins ému par ces désastres. On envoie des émissaires, Caius Laetorius et Marcus Métilius, aux consuls, pour leur dire de recueillir avec soin les restes des deux armées, et de s'appliquer à les empêcher de se livrer à l'ennemi par crainte et par désespoir, comme cela s'était produit après le désastre de Cannes, et aussi de rechercher les déserteurs de l'armée des volontaires. La même mission fut donnée à Publius Cornélius qui avait également été chargé de faire la levée ; et celui-ci fit proclamer dans les marchés et les chefs-lieux l'ordre de rechercher les volontaires et de les ramener sous leurs enseignes. Tout cela fut fait avec le soin le plus attentif. »

CLitt62

Liv., XXVI, 2, 7-11.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVI — Livre XXVI*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1991.

Contexte du passage : en 211 av. J.-C. à Rome, des débats, concernant les armées romaines et les différences de discipline inculquée par leurs généraux, font rage.

C. Sempronius Blaesus die dicta Cn. Fulvium ob exercitum in Apulia amissum in contionibus uexabat, multos imperatores temeritate atque inscitia exercitum in locum praecipitem duxisse dictitans, neminem praeter Cn. Fulvium ante corrupisse omnibus uitiis legiones suas quam proderet. itaque uere dici posse prius eos perisse quam uiderent hostem, nec ab Hannibale, sed ab imperatore suo victos esse. neminem cum suffragium ineat satis cernere cui imperium, cui exercitum permittat. Quid interfuisse inter Ti. Sempronium cum ei seruorum exercitus datus esset breui effecisse disciplina atque imperio ut nemo eorum generis ac sanguinis sui memor in acie esset sed praesidio sociis, hostibus terrori essent; Cumas Beneuentum aliasque urbes eos uelut e faucibus Hannibalis ereptas populo Romano restituisse: Cn- Fulvium Quiritium Romanorum exercitum, honeste genitos, liberaliter educatos, seruilibus uitiis imbuisse. Ergo effecisse ut feroces et inquieti inter socios, ignaui et imbelles inter hostes essent, nec impetum modo Poenorum sed ne clamorem quidem sustinere possent. Nec hercule mirum esse cessisse milites in acie cum primus omnium imperator fugeret : magis mirari se aliquos stantes cecidisse et non omnes comites Cn. Fului fuisse pauoris ac fugae.

« Mais un autre conflit avait accaparé l'attention. C. Sempronius Blaesus, qui avait assigné au tribunal Cn. Fulvius pour la perte de son armée en Apulie, les prenait à partie dans les réunions publiques ; il allait répétant que, si beaucoup de généraux avaient, par témérité et incompétence, mis leur armée dans une situation critique, aucun, sauf Cn. Fulvius, n'avait corrompu ses légions par toutes sortes de vices avant de les livrer à l'ennemi ; aussi pouvait-on dire sans mentir que ces soldats avaient été vaincus. Aucun électeur, lorsqu'il votait, ne cherchait suffisamment à savoir à qui il confiait le commandement, à qui il confiait une armée. Quelle différence entre Ti. Sempronius et Cn. Fulvius ! Ti. Sempronius, à qui l'on avait donné une armée d'esclaves, avait obtenu en peu de temps, grâce à sa rigueur et à sa façon de commander, qu'aucun de ces hommes ne se souvînt, une fois mis en ligne, de sa position sociale et de son origine : pour les alliés, ils furent un secours, pour les ennemis, un objet de terreur ; ces hommes-là avaient, pour ainsi dire, arraché Cumes, Bénévent et d'autres villes de la gorge d'Hannibal et les avaient rendus au peuple romain ; Cn. Fulvius, lui, a une armée de Quirites romains, à des gens de naissance honorable, élevés en hommes libres, avait inculqué des vices d'esclaves. Il avait si bien fait que, en conséquence, ils se montraient brutaux et turbulents avec les alliés, lâches et sans valeur guerrière avec les ennemis, incapables de soutenir le choc des Puniques

ni même leur cri de guerre ! Rien d'étonnant, grands dieux ! à ce que les soldats aient lâché pied dans la bataille, puisque leur général était le premier de tous à s'enfuir [...]. »

CLitt63

Liv., XXVI, 35, 1-6.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : En 210 av. J.-C., Rome prend des mesures impopulaires auprès de la population afin de permettre d'autres levées pour la flotte romaine.

Dimissis Siculis Campanisque dilectus habitus. Scripto deinde exercitu de remigum supplemento agi coeptum; in quam rem cum neque hominum satis nec ex qua pararentur stipendiumque acciperent pecuniae quicquam ea tempestate in publico esset, edixerunt consules ut priuatim ex censu ordinibusque, sicut antea, remiges darent cum stipendio cibariisque dierum triginta. Ad id edictum tantus fremitus hominum, tanta indignatio fuit ut magis dux quam materia seditioni deesset: secundum Siculos Campanosque plebem Romanam perdendam lacerandamque sibi consules sumpsisse. Per tot annos tributo exhaustos nihil reliqui praeter terram nudam ac uastam habere. Tecta hostes incendisse, seruos agri cultores rem publicam abduxisse, nunc ad militiam paruo aere emendo, nunc remiges imperando; si quid cui argenti aerisue fuerit, stipendio remigum et tributis annuis ablatum. se ut dent quod non habeant nulla ui nullo imperio cogi posse.

« Une fois renvoyés les Siciliens et les Campaniens, on procéda au recrutement des troupes. L'armée une fois levée, on s'attaqua au renforcement du nombre des rameurs ; pour cela, l'État n'avait alors ni assez d'hommes ni, pour s'en procurer et payer leur solde, la moindre somme d'argent dans le trésor public ; aussi les consuls décidèrent-ils par un édit que des particuliers, suivant leur cens et leur ordre, comme cela s'était fait, fourniraient des rameurs, avec le montant de leur solde et des vivres pour 30 jours. Cet édit provoqua de telles protestations et une telle indignation dans la population que, si un soulèvement n'eut pas lieu, ce fut faute de meneur, ni de matière : « Après les Siciliens et les Campaniens, c'était la plèbe romaine que les consuls avaient choisie pour la mener à sa perte et la mettre en pièces. Après tant d'années où ils avaient été ruinés par l'impôt, il ne leur restait rien qu'une terre nue et dévastée. Les bâtiments ? l'ennemi les avait brûlés ; les esclaves qui cultivaient les champs ? l'État les avait enlevés, tantôt pour le service militaire, en les achetant à vil prix, tantôt pour en faire des rameurs, d'autorité ; quelqu'un avait-il de la monnaie d'argent ou de bronze ? elle lui avait été enlevée pour la solde des rameurs et les tributs annuels ; quant à eux, aucune force, aucune autorité ne pouvait les contraindre à donner ce qu'ils n'avaient pas. »

CLitt64

Liv., XXVI, 36, 1-3.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : avec ces mesures impopulaires, certains soutiennent que les magistrats et les sénateurs doivent également participer à ces mesures de guerre.

Cum in hac difficultate rerum consilium haereret ac prope torpor quidam occupasset hominum mentes, tum Laevinus consul : magistratus senatui et senatum populo, sicut honore praestet, ita ad omnia quae dura atque aspera essent subeunda ducem debere esse. « Si quod iniungere inferiori uelis, id prius in te ac tuos ipse iuris statueris, facilius omne obediens habeas ; nec impensa grauis est, cum ex ea plus quam pro uirili parte sibi quemque capere principum uident.

« Comme, empêtrés dans ces difficultés, ils n'arrivaient pas à prendre de décision et qu'une sorte de torpeur s'était emparée des esprits, le consul Laevinus prit la parole : « De même que les magistrats sont supérieurs en dignité au sénat et le sénat au peuple, de même, pour affronter tout ce qui est dur et pénible, ils doivent être des guides. Si la mesure que tu veux imposer à un inférieur, tu commençais par te l'imposer comme légitime à toi-même et aux tiens, tu obtiendrais plus facilement l'obéissance de tous. La dépense n'est pas pesante, non plus, quand on voit chacun des principaux citoyens en assumer lui-même plus que sa part. »

CLitt65

Liv., XXVI, 47, 1-3.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : au printemps de l'année 210 av. J.-C., Scipion, dit l'Africain, décide d'attaquer la ville de Carthagène, en Espagne. À la prise de la ville par les Romains, elle est pillée.

Liberorum capitum uirile secus ad decem milia capta ; inde qui ciues Nouae Carthaginis erant dimisit urbemque et sua omnia quae reliqua eis bellum fecerat restituit. Opifices ad duo milia hominum erant ; eos publicos fore populi Romani edixit, cum spe propinqua libertatis si ad ministeria belli enixe operam nauassent. Ceteram multitudinem incolarum iuuenum ac ualidorum seruorum in classem ad supplementum remigum dedit ; et auxerat nauibus octo captiuis classem.

« On captura environ 10 000 personnes libres de sexe masculin ; sur ce nombre, Scipion rendit la liberté à ceux qui étaient citoyens de Carthagène et leur restitua leur ville et tous les biens que la guerre leur avait laissés. Les artisans étaient environ 2 000 ; il décréta qu'ils seraient les esclaves publics du peuple romain, avec l'espoir d'être

prochainement libérés s'ils se signalaient par leur ardeur au travail pour les besoins de la guerre. Dans la masse restante des habitants, il prit les hommes jeunes et les esclaves valides et les affecta à la flotte dans le but de compléter sa flotte de 18 navires qu'il avait capturés. »

CLitt66

Liv., XXVII, 38, 3.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVII — Livre XXVII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1998.

Contexte du passage : au printemps 207 av. J.-C., Rome se prépare pour une nouvelle année de campagne contre Hannibal. Ils doivent à nouveau préparer une levée.

Itaque colonos etiam maritimos, qui sacrosanctam uacationem dicebantur habere, dare milites cogebant.

« Et ainsi, les colons maritimes possédaient aussi une exemption de service militaire selon une convention passée sous serment les dispensant de cette charge et n'étaient pas dans l'obligation de fournir des soldats. »

CLitt67

Liv., XXVII, 38, 6-10.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite de la levée.

Cum omnes censerent primo quoque tempore consulibus eundem ad bellum - nam et Hasdrubali occurrendum esse descendenti ab Alpibus ne Gallos Cisalpinos neque Etruriam erectam in spem rerum nouarum sollicitaret, et Hannibalem suo proprio occupandum bello ne emergere ex Brutiis atque obuiam ire fratri posset - , Liuus cunctabatur parum fidens suarum prouinciarum exercitibus: collegam ex duobus consularibus egregiis exercitibus et tertio cui Q. Claudius Tarenti praeesset electionem habere; intuleratque mentionem de uolonibus reuocandis ad signa. Senatus liberam potestatem consulibus fecit et supplendi unde uellent et eligendi de omnibus exercitibus quos uellent permutandique ex prouinciis quos e re publica censerent esse traducendos. Ea omnia cum summa concordia consulum acta. uolones in undecimam et uicensimam legiones scripti.

« Tous jugeaient que les consuls devaient partir au plus tôt pour la guerre, car on devait courir au-devant d'Hasdrubal à sa descente des Alpes de peur qu'il ne fit appel aux Gaulois Cisalpins et à l'Étrurie, dressés dans l'attente d'un soulèvement ;

d'autre part, il fallait occuper d'avance Hannibal par une guerre menée spécialement contre lui pour l'empêcher de sortir du Bruttium et de se porter à la rencontre de son frère ; mais Livius hésitait, car il avait trop peu de confiance dans les armées de ses provinces : son collègue avait le choix entre les deux excellentes armées consulaires et une troisième, que commandait à Tarente Q. Claudius ; aussi Livius avait-il également proposé une motion visant au rappel des volontaires esclaves sous les enseignes. Le Sénat donna aux consuls toute liberté de compléter leurs effectifs en tirant des renforts d'où ils le voudraient, de choisir dans toutes les armées les soldats qu'ils voudraient, de les échanger et de les faire venir des provinces là où ils le jugeraient utile à l'État. Les consuls prirent toutes ces mesures en parfait accord ; les volontaires esclaves furent enrôlés dans les 19^e et 20^e légions. »

CLitt68

Liv., XXVIII, 10, 11.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVIII — Livre XXVIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1995.

Contexte du passage : c'est une nouvelle année de guerre en 206 av. J.-C. et donc, il y a une nouvelle répartition des légions entre les consuls de cette année

[...] in Etruria duas uolonum legiones a C. Terentio propraetore M. Liuius proconsul, cui prorogatum in annum imperium erat [...].

« En Étrurie, le proconsul M. Livius, dont l'imperium avait été prorogé d'un an, devait recevoir du propréteur C. Térentius les deux légions de volontaires esclaves. »

CLitt69

Liv., XXVIII, 46, 12-13.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 205 av. J.-C., les légions d'esclaves volontaires sont déplacées pour combattre Magon, le plus jeune frère d'Hannibal.

Ea res litteris cognita Sp. Lucreti, ne frustra Hasdrubale cum exercitu deleto biennio ante forent laetati si par aliud inde bellum duce tantum mutato oreretur, curam ingentem accendit patribus. Itaque et M. Liuium proconsulem ex Etruria uolonum exercitum admouere Ariminum iusserunt, et Cn. Seruilio praetori negotium datum ut, si e re publica censeret esse, duas urbanas legiones imperio cui uideretur dato ex urbe duci iuberet.

« Cette situation, révélée par une lettre de Sp. Lucretius, fit craindre aux sénateurs de s'être réjouis en vain, deux ans auparavant, de la destruction de l'armée d'Hasbrudal, si une guerre égale éclatait dans la région avec, simplement, un changement de général ; aussi furent-ils saisis d'une immense inquiétude. C'est pourquoi ils ordonnèrent au proconsul M. Livius d'amener d'Étrurie son armée d'esclaves volontaires à Ariminum et chargèrent le préteur Cn. Servilius de donner l'ordre, si cela lui semblait dans l'intérêt de l'État, de faire sortir de la Ville les deux légions urbaines en en confiant le commandement à qui il le jugerait bon. M. Valérius Laevinus conduisit ces légions à Arrétium. »

CLitt70

Liv., XXIX, 5, 9.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIX — Livre XXIX*, trad. de Paul François, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003.

Contexte du passage : en 205 av. J.-C., Magon commence à lever son armée pour aller en Étrurie, ce qui amène Livius à déplacer son armée de volontaires esclaves vers la Gaule.

Liivius exercitum uolonum ex Etruria in Galliam traducit, iunctusque Lucretio, si se Mago ex Liguribus propius urbem moueat, obuiam ire parat, si Poenus sub angulo Alpium quietus se contineat, et ipse in eadem statione circa Ariminum Italiae praesidio futurus.

« Marcus Livius transfère d'Étrurie en Gaule son armée d'esclaves volontaires et, sa jonction faite avec Lucretius, se prépare, si Magon quitte le territoire ligure pour se rapprocher de Rome, à marcher contre lui ; si le Punique se tient tranquille dans son coin des Alpes, il conservera lui aussi sa position, vers Ariminum, pour défendre l'Italie. »

CLitt71

Liv., XL, 28, 1-3.

Édition utilisée : Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XXX — Livre XL*, trad. de Christian Goullart, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1986.

Contexte du passage : en 181 av. J.-C., l'armée romaine est attaquée par les Liguriens, mais ceux-ci tendent une embuscade et sortent victorieux.

Bina cis montes castra Ligurum erant. ex iis primis diebus sole orto pariter omnes compositi et instructi procedebant ; tum nisi exsatiati cibo uinoque arma non

capiebant, dispersi inordinati exhibant, ut quibus prope certum esset hostes extra uallum non elaturos signa. aduersus ita incompósitos eos uenientes clamore pariter omnium, qui in castris erant, calonum quoque et lixarum sublato simul omnibus portis Romani eruperunt.

« Les Ligures avaient deux camps du côté romain des montagnes ; les premiers jours, ils en sortaient tous ensemble au lever du soleil, bien en ordre et en formation de combat ; mais à ce moment-là, ils ne prenaient plus les armes qu'après avoir bu et mangé tout leur soul ; ils sortaient dispersés et désorganisés, agissant en hommes à peu près certains que les ennemis ne feraient pas sortir leurs enseignes du retranchement. Contre des ennemis qui arrivaient dans un tel désordre, les Romains firent une sortie par toutes les portes à la fois, tandis que le cri de guerre était poussé simultanément par tous les hommes se trouvant à l'intérieur du camp, valets et vivandiers y compris. »

G. Plutarque

CLitt72

Plu., VI, *Vit., Mar.*, 41, 3-4.

Édition utilisée : Plutarque, *Vies. Tome VI : Pyrrhos-Marius — Lysandre-Sylla*, trad. par Robert Flacelière, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1971.

Contexte du passage : en 87 av. J.-C., en entendant parler de l'exil de Cinna et l'absence de Sylla à Rome, Marius décide de tenter sa chance et de revenir à Rome avec son armée.

Ταῦτα τῷ Μαρίῳ πυνθανομένῳ πλεῦσαι τὴν ταχίστην ἐφαίνετο· καὶ παραλαβὼν ἔκ τε Λιβύης Μαυρουσίων τινὰς ἰππότητας καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Ἰταλίας τινὰς καταφερομένων, συναμφοτέρους οὐ πλείονας χιλίων γενομένου, ἀνήχθη, μεθ' ὧν προσβαλὼν Τελαμῶνι τῆς Τυρρηνίας καὶ ἀποβάς, ἐκήρυττε δούλοις ἐλευθερίαν· καὶ τῶν αὐτόθι γεωργούντων καὶ νεμόντων ἐλευθέρων κατὰ δόξαν αὐτοῦ συντρεχόντων ἐπὶ τὴν θάλασσαν ἀναπέιθον τοὺς ἀκμαιοτάτους, ἐν ἡμέραις ὀλίγαις χεῖρα μεγάλην ἤθροισε καὶ τεσσαράκοντα ναῦς ἐπλήρωσεν.

« Recevant ces nouvelles, Marius décida de s'embarquer au plus vite. Il prit en Lybie un certain nombre de cavaliers maures et quelques réfugiés venus d'Italie (ce qui ne faisait pas plus de mille soldats au total), et il partit avec eux. Il aborda à Telamon, en Étrurie. Aussitôt débarqué, il promit dans une proclamation la liberté aux esclaves. Parmi les hommes libres, des laboureurs et des pâtres du pays accoururent en masse vers la côte au bruit de son nom ; il emmena avec lui les plus vigoureux, et en quelques jours il rassembla une grande armée, dont il remplit quarante vaisseaux. »

CLitt73

Plu., VI, *Vit., Mar.*, 43, 4-7.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 87 av. J.-C., lorsque Cinna et Marius s'apprêtent à entrer dans Rome, Marius fait part de sa colère et de son envie de vengeance à l'égard de tous ceux l'ayant trahi lors de son exil.

Ἐκαλεῖτο δὴ τὸ πλῆθος εἰς ἀγοράν· καὶ πρὸ τοῦ τρεῖς ἢ τέσσαρας φυλάς ἐνεγκεῖν τὴν ψῆφον ἀφείς τὸ πλάσμα καὶ τὴν φυγαδικὴν ἐκείνην δικαιολογίαν κατήει, δορυφόρους ἔχων λογάδας ἐκ τῶν προσπεφοιτηκώτων δούλων, οὓς Βαρδυαῖους προσηγόρευεν. Οὗτοι πολλοὺς μὲν ἀπὸ φωνῆς, πολλοὺς δ' ἀπὸ νεύματος ἀνήρουν προσταύσσοντες αὐτοῦ, καὶ τέλος Ἀγχάριον, ἄνδρα βουλευτὴν καὶ στρατηγικόν, ἐντυγχάνοντα τῷ Μαρίῳ καὶ μὴ προσαγορευθέντα καταβάλλουσιν ἔμπροσθεν αὐτοῦ ταῖς μαχαίραις τύπτοντες. Ἐκ δὲ τούτου καὶ τῶν ἄλλων, ὅσους ἀσπασαμένους μὴ προσαγορεύσειε μηδ' ἀντασπάσαιτο, τοῦτ' αὐτὸ σύμβολον ἦν ἀποσφάττειν εὐθὺς ἐν ταῖς ὁδοῖς, ὥστε καὶ τῶν φίλων ἕκαστον ἀγωνίας μεστὸν εἶναι καὶ φρίκης, ὁσάκις ἀσπασόμενοι τῷ Μαρίῳ πελάζοιεν. Κτεινομένων δὲ πολλῶν, Κίννας μὲν ἀμβλὺς ἦν καὶ μεστὸς ἤδη τοῦ φονεύειν, Μάριος δὲ καθ' ἑκάστην ἡμέραν ἀκμάζοντι τῷ θυμῷ καὶ διψῶντι διὰ πάντων ἐχώρει τῶν ὀπωσοῦν ἐν ὑποψία γεγονότων.

« [Marius] fit donc convoquer le peuple au Forum, mais, avant que trois ou quatre tribus eussent apporté leur vote, il jeta le masque, renonça à légitimer son rappel et fit son entrée dans la ville, escorté de gardes qu'il avait choisis parmi les esclaves venus à lui et qu'il appelait Bardyéens. Ceux-ci massacrèrent un grand nombre de personnes sur un mot ou sur un simple signe de Marius, qui était pour eux un ordre. Enfin, comme Ancharius, sénateur et ancien préteur, était venu trouver Marius et que celui-ci ne répondait pas à son salut, ils l'abattirent devant lui, en le frappant de leurs épées. Dès lors, toutes les fois qu'un homme se présentait à lui, s'il ne lui adressait pas la parole et ne lui rendait pas son salut, c'était une indication suffisante pour qu'il fût aussitôt égorgé en pleine rue. Aussi ses amis eux-mêmes étaient-ils saisis de terreur et d'effroi chaque fois qu'ils s'approchaient de lui pour le saluer. Après tant de meurtre, Cinna, rassasié de carnage, se radoucit. Mais Marius, dont la colère et la soif de vengeance renaissaient chaque jour, continuait à se déchaîner contre tous ceux qui lui étaient suspects pour n'importe quelle raison. »

CLitt74

Plu., VI, *Vit., Mar.*, 44, 9-10.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 87 av. J.-C., quand il est accordé à Cinna et Marius de rentrer à Rome, des massacres sont perpétrés par les hommes de Marius et Cinna, particulièrement par ceux que l'on surnommait les Bardyéens, des esclaves choisis par Marius pour le servir très étroitement.

Ὶ Ριπτουμένων δὲ τῶν σωμάτων ἀκεφάλων καὶ πατουμένων ἐν ταῖς ὁδοῖς, ἔλεος οὐκ ἦν, ἀλλὰ φρίκη καὶ τρόμος ἀπάντων πρὸς τὴν ὄψιν. ἠνία δὲ μάλιστα τὸν δῆμον ἡ τῶν καλουμένων Βαρδυαίων ἀσέλγεια. Τοὺς γὰρ δεσπότης ἐν ταῖς οἰκίαις σφάττοντες, ἦσχυρον μὲν αὐτῶν παῖδας, ἐμείγνυντο δὲ βία ταῖς δεσποίαις, ἀκατάσχετοι δ' ἦσαν ἀρπάζοντες καὶ μαιφονοῦντες, ἕως οἱ περὶ Κίνναν καὶ Σερτώριον συμφρονήσαντες ἐπέθεντο κοιμωμένοις αὐτοῖς ἐν τῷ στρατοπέδῳ καὶ κατηκόντισαν ἅπαντας.

« Les corps sans tête jetés dans les rues et foulés aux pieds n'excitaient plus la pitié, mais provoquaient frisson et tremblement chez tous ceux qui les voyaient. Ce qui était le plus odieux au peuple, c'était l'atroce conduite de ceux qu'on appelait Bardyéens. Non contents d'égorger les maîtres dans leurs maisons, ils abusaient de leurs enfants et violentaient leurs femmes. On ne put arrêter leurs massacres et leurs pillages jusqu'au jour où Cinna et Sertorius s'entendirent pour les attaquer dans leur camp pendant leur sommeil et les tuer tous à coups de javelots. »

CLitt75

Plu., VII, *Vit.*, *Crass.*, 9, 7-8.

Édition utilisée : Plutarque, *Vies. Tome VII : Cimon-Lucullus — Nicias-Crassus*, trad. par Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1972.

Contexte du passage : durant la troisième guerre servile de 73 à 71 av. J.-C., Spartacus et ses hommes ont battu plusieurs préteurs envoyés par Rome et nombreux sont ceux venus rejoindre la révolte de Spartacus et des siens, qu'ils s'agissent d'hommes libres ou encore d'esclaves.

Αὐτὸν δὲ τὸν στρατηγὸν ἄλλαις μάχαις πολλαῖς καταγωνισάμενος, τέλος δὲ τοὺς τε ῥαβδούχους καὶ τὸν ἵππον αὐτοῦ λαβὼν αἰχμάλωτον, ἤδη μὲν μέγας καὶ φοβερός, ἐφρόνει δὲ τὰ εἰκότα, καὶ μὴ προσδοκῶν ὑπερβαλέσθαι τὴν Ῥωμαίων δύναμιν, ἦγεν ἐπὶ τὰς Ἄλπεις τὸν στρατόν, οἰόμενος δεῖν ὑπερβαλόντας αὐτὰς ἐπὶ τὰ οἰκεία χωρεῖν, τοὺς μὲν εἰς Θράκην, τοὺς δ' εἰς Γαλατίαν. Οἱ δὲ πλήθει τ' ὄντες ἰσχυροὶ καὶ μέγα φρονοῦντες οὐχ ὑπήκουον, ἀλλ' ἐπόρθουν ἐπιπορευόμενοι τὴν Ἰταλίαν. Οὐκέτ' οὖν τὸ παρ' ἀζίαν καὶ τὸ αἰσχροὺς ἠνώχλει τῆς ἀποστάσεως τὴν σύγκλητον, ἀλλ' ἤδη διὰ φόβον καὶ κίνδυνον ὡς πρὸς ἓνα τῶν δυσκολωτάτων πολέμων καὶ μεγίστων ἅμ' ἀμφοτέρους ἐξέπεμπον τοὺς ὑπάτους.

« Spartacus battit le préteur lui-même dans beaucoup d'autres rencontres, et finalement il lui enleva ses licteurs et son cheval. Dès lors il fut grand et redouté, mais il jugeait sainement la situation et n'espérait pas surpasser la puissance romaine. Il voulut donc conduire son armée vers les Alpes, persuadé qu'ils devraient, après les avoir franchies, retourner dans leurs pays respectifs, les uns en Thrace, les autres en Gaule. Mais ses soldats, forts de leur nombre et pleins d'orgueil, ne l'écoutèrent pas ; ils se mirent à parcourir l'Italie en la pillant. Dès lors le sénat ne fut plus seulement ému de l'indignité et de la honte d'une telle rébellion ; la crainte et le danger le déterminèrent, comme s'il s'agissait d'une guerre des plus graves et des plus difficiles, à envoyer les deux consuls à la fois. »

CLitt76

Plu., VIII, *Vit.*, *Sert.*, 5, 6-7.

Édition utilisée : Plutarque, *Vies. Tome VIII : Sertorius-Eumène — Agésilas-Pompée*, trad. par Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1973.

Contexte du passage : en 87 av. J.-C., quand il est accordé à Cinna et Marius de rentrer à Rome, des massacres sont perpétrés par les hommes de Marius ; Sertorius et Cinna décident de les tuer afin d'arrêter ces massacres.

Διαπολεμηθέντος δὲ τοῦ πολέμου, καὶ τῶν περὶ τὸν Κίνναν καὶ Μάριον ἐμπορουμένων ὕβρεώς τε καὶ πικρίας ἀπάσης, ὥστε χρυσὸν ἀποδειῖξαι Ῥωμαίοις τὰ τοῦ πολέμου κακά, Σερτώριος λέγεται μόνος οὐτ' ἀποκτεῖναι τινα πρὸς ὄργην οὐτ' ἐνυβρίσαι κρατῶν, ἀλλὰ καὶ τῷ Μαρίῳ δυσχεραίνειν, καὶ τὸν Κίνναν ἐντυγχάνων ἰδίᾳ καὶ δεόμενος μετριώτερον ποιεῖν. τέλος δὲ τῶν δούλων, οὓς Μάριος συμμάχους μὲν ἐν τῷ πολέμῳ, δορυφόρους δὲ τῆς τυραννίδος ἔχων ἰσχυροὺς καὶ πλουσίους ἐποίησε, τὰ μὲν ἐκείνου διδόντος καὶ κελεύοντος, τὰ δὲ καὶ ἰδίᾳ παρανομούντων εἰς τοὺς δεσπότας, σφαττόντων μὲν αὐτούς, ταῖς δὲ δεσποίαις πλησιαζόντων, καὶ βιαζομένων τοὺς παῖδας, οὐκ ἀνασχετὰ ποιούμενος ὁ Σερτώριος ἅπαντας ἐν ταύτῳ στρατοπεδεύοντας κατηκόντισεν, οὐκ ἐλάττους τετρακισχιλίων ὄντας.

« La guerre finie, Cinna et Marius s'abandonnèrent à toute sorte d'excès et de cruautés, à tel point que les maux de la guerre parurent aux Romains avoir été un âge d'or. Sertorius seul, dit-on, ne sacrifia personne à sa colère et n'abusa point de sa victoire. Il se fâcha même contre Marius et, prenant à part Cinna, il le rendit, par ses prières, plus modéré. À la fin, les esclaves dont Marius avait fait ses alliés dans la guerre, puis les gardiens de sa tyrannie et qu'il avait rendus puissants et riches, s'étaient mis, avec sa permission ou par son ordre, ou même malgré lui, à commettre les plus grands forfaits contre leurs maîtres, les égorgeant, violant leurs femmes et abusant de leurs enfants. Sertorius, jugeant ces crimes intolérables, les fit tous tuer à coups de

javelots dans le camp où ils étaient rassemblés ; ils n'étaient pas moins de quatre mille. »

H. Appien d'Alexandrie

CLitt77

App., *Hann.*, VII, 25, 108-109.

Édition utilisée : Appien, *Histoire romaine. Tome III — Livre VII : Le livre d'Annibal*, trad. de Danièle Gaillard, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2002.

Contexte du passage : bilan de la bataille de Cannes en 216 av. J.-C. du côté des Romains.

Τοῦτο τέλος ἦν τῆς ἐπὶ Κάνναις Ἀννίβου τε καὶ Ῥωμαίων μάχης, ἀρξαμένης μὲν ὑπὲρ ὥραν δευτέραν, ληξάσης δὲ πρὸ δύο τῆς νυκτὸς ὥρων, οὔσης δ' ἔτι νῦν ἀοιδίμου Ῥωμαίοις ἐπὶ συμφορᾷ. Ἀπέθανον γὰρ αὐτῶν ἐν ταῖσδε ταῖς ὥραις πεντακισμῦριοι, καὶ ζώντων ἐλήφθη πολὺ πλῆθος ἀπὸ τε τῆς βουλῆς πολλοὶ παρόντες ἐτελεύτησαν, καὶ ἐπ' αὐτοῖς ταξίαρχοί τε νάντες καὶ λοχαγοὶ καὶ τῶν στρατηγῶν αὐτῶν οἱ ἄριστοι δύο. Ὁ δὲ φαυλότατός τε καὶ τῶν συμφορῶν αἴτιος ἀρχομένης τῆς τροπῆς ἐπεφεύγει.

« Ainsi se termina la bataille de Cannes entre Annibal et les Romains. Elle avait commencé après le début de la deuxième heure et se termina deux heures avant la nuit ; encore de nos jours elle est fameuse à Rome comme désastre. Durant ces heures moururent en effet cinquante mille Romains, tandis que les survivants étaient capturés en grand nombre et que beaucoup de sénateurs, présents sur les lieux, trouvaient la mort, sans compter la totalité des tribuns militaires et des centurions ainsi que les deux meilleurs généraux. Mais le mauvais, qui était responsable du désastre, s'était mis à l'abri dès qu'il avait commencé. »

CLitt78

App., *Hann.*, VII, 27, 116.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : à la suite de la bataille de Cannes en 216 av. J.-C., le Sénat romain prépare ses prochaines actions contre Hannibal.

Ἡ δὲ βουλή Κόιντον μὲν Φάβιον, τὸν συγγραφέα τῶνδε τῶν ἔργων, ἐς Δελφοὺς ἔπεμπε χρησόμενον περὶ τῶν παρόντων, δούλους δὲ ἐς ὀκτακισχιλίουσ τῶν δεσποτῶν

ἐπιδόντων ἡλευθέρου, ὄπλα τε καὶ τόξα τοὺς ἐν ἄστει πάντας ἐργάζεσθαι παρεσκευάζε, καὶ συμμαχοῦς, καὶ ὄς, τινὰς συνέλεγεν.

« Le Sénat envoya d'autre part Quintus Fabius, l'historien de ces événements, consulter à Delphes l'oracle sur la situation présente. Il affranchit en outre environ huit mille esclaves, avec l'assentiment de leurs maîtres, et prit des dispositions afin que tous les habitants de la Ville fabriquassent des armes défensives et des flèches ; et, même dans cette situation, il rassembla un certain nombre d'alliés. »

CLitt79

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 9, 36.

Édition utilisée : Appien, *Histoire romaine. Tome VIII — Livre XIII : Guerres civiles, Livre I*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2008.

Contexte du passage : les idées de Tiberius Sempronius Gracchus quant à la population servile, probablement dans les années 130 av. J.-C.

Ἐπὶ δὲ τῷ δουλικῷ δυσχεράνας ὡς ἀστρατεύτῳ καὶ οὐποτε ἐς δεσπότης πιστῷ, τὸ ἔναγχος ἐπήνεγκεν ἐν Σικελία δεσποτῶν πάθος ὑπὸ θεραπόντων γενόμενον, ἠϋξημένων κάκεινων ἀπὸ γεωργίας, καὶ τὸν ἐπ' αὐτοὺς Ῥωμαίων πόλεμον οὐ ῥάδιον οὐδὲ βραχύν, ἀλλὰ ἐς τε μῆκος χρόνου καὶ τροπὰς κινδύνων ποικίλας ἐκτραπέντα.

« (Tiberius Sempronius Gracchus) exprima d'autre part l'indignation que lui inspirait l'engeance servile, exempte du service militaire et toujours déloyale envers ses maîtres ; et il cita à l'appui de ses dires les malheurs récemment arrivés aux maîtres en Sicile du fait de leurs esclaves : de ceux-là aussi le nombre s'était accru à la faveur des travaux agricoles, et la guerre que les Romains avaient été obligés de mener contre eux n'avait été ni facile ni courte, mais avait traîné en longueur et connu des péripéties diverses et dangereuses. »

CLitt80

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 26, 114-115.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 121 av. J.-C. Caius Sempronius Gracchus et ses partisans se réfugient sur le Mont Aventin pour faire sécession contre le Sénat.

Ἡ μὲν βουλή Γράκχον καὶ Φλάκκον ἐκ τῶν οἰκιῶν ἐς ἀπολογία ἐς τὸ βουλευτήριον ἐκάλουν, οἱ δὲ σὺν ὅπλοις ἐξέθεον ἐπὶ τὸν Ἀβεντίνον λόφον, ἐλπίσαντες, εἰ τόνδε προλάβοιεν, ἐνδώσειν πρὸς τὰς συνθήκας αὐτοῖς τι τὴν βουλήν. Διαθέοντες τε

τοὺς θεράποντας συνεκάλουν ἐπ' ἐλευθερίᾳ. Καὶ τῶνδε μὲν οὐδεὶς ὑπήκουεν, αὐτοὶ δέ, σὺν ὅσοις εἶχον ἄμφ' αὐτούς, τὸ Ἄρτεμίσιον καταλαβόντες ἐκρατύνοντο [...].

« Le Sénat invita Gracchus et Flaccus à quitter leur demeure pour se rendre à la Curie afin de se justifier. Mais eux sortirent de chez eux en armes pour se précipiter vers le mont Aventin, avec l'espoir que, s'ils s'en emparaient les premiers, le Sénat leur ferait quelque concession pour arriver à composition avec eux. Et tout en courant, ils appelaient à eux les esclaves en leur promettant la liberté. Aucun d'entre eux ne les écoutait ; quant à eux, avec la poignée de partisans qui les entourait, ils s'emparèrent du temple de Diane et le fortifièrent. »

CLitt81

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 67, 305.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : entre 88 et 87 av. J.-C., la guerre sociale se déroule entre Caius Marius et Sylla, qui se conclut par l'exil de Marius en Afrique. Sylla étant parti pour l'Orient, les populares (Marius et Cinna) tentent de reprendre le pouvoir en marchant sur Rome avec leurs armées.

Γάιος δὲ Μάριος τούτων πυθόμενος ἐς Τυρρηνίαν κατέπλευσεν ἅμα τοῖς συνεξελαθεῖσι καὶ θεράπουσιν αὐτῶν ἐπελθοῦσιν ἀπὸ Ῥώμης, ἐς πεντακοσίους μάλιστά που γεγονόσι.

« Informé de ces événements, Gaius Marius vint aborder en Étrurie : il était accompagné de ceux qui avaient été proscrits en même temps que lui et d'esclaves à eux accourus de Rome, dont le nombre atteignait cinq cents. »

CLitt82

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 69, 316-317.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite du siège de Rome en 87 av. J.-C. par Marius et Cinna.

Ὡς δὲ περιπέμψας ὁ Κίννας περὶ τὸ ἄστυ κήρυκας ἐδίδου τοῖς ἐς αὐτὸν αὐτομολοῦσι θεράπουσιν ἐλευθερίαν, κατὰ πλῆθος ἠύτομόλουν αὐτίκα· καὶ ἡ βουλὴ ταραπτομένη καὶ πολλὰ καὶ δεινὰ, εἰ βραδύνειεν ἢ σιτοδεία, παρὰ τοῦ δήμου προσδοκῶσα μετέπιπτε τῇ γνώμῃ καὶ πρέσβεις περὶ διαλύσεων ἐς τὸν Κίνναν ἔπεμπον. Ὁ δὲ αὐτοὺς ἤρετο, πότερον ὡς πρὸς ὕπατον ἔλθοιεν ἢ πρὸς ἰδιώτην. Ἀπορησάντων δ' ἐκείνων καὶ ἐς τὸ ἄστυ ἐπανελθόντων, πολλοὶ καὶ τῶν ἐλευθέρων ἤδη κατὰ πλῆθος

πρὸς τὸν Κίνναν ἐξεπήδων, οἱ μὲν περὶ τῷ λιμῷ δεδιότες, οἱ δὲ πρὸ πολλοῦ τὰ ἐκείνων αἰρούμενοι καὶ τὴν ῥοπὴν τῶν γιγνομένων περιμένοντες.

« Cependant, comme Cinna avait envoyé des hérauts faire le tour de la Ville et annoncer qu'il accordait la liberté aux esclaves qui passeraient de son côté, ils désertèrent aussitôt en masse. Le Sénat était ébranlé et s'attendait, de la part du peuple, à de nombreuses exactions si la pénurie alimentaire durait longtemps. Aussi revint-il sur ses décisions, envoyant à Cinna des députés chargés de trouver en accord. Celui-ci commença par leur demander s'ils étaient venus à lui en tant que consul ou en tant que simple particulier. Incapables de fournir une réponse, ils regagnèrent la Ville. Dès lors, ce furent également des hommes libres qui, en masse, se précipitèrent hors de Rome pour rejoindre Cinna, les uns par crainte de la famine, les autres parce qu'ils étaient depuis longtemps partisans de Marius et de Cinna et attendaient seulement que les événements prissent un tour décisif. »

CLitt83

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 343-344.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 87 av. J.-C., quand Marius et Cinna sont autorisés à rentrer à Rome, des massacres se font par les esclaves de leurs armées.

Καὶ οὗτοι μὲν οὕτως ἀπέθανον, θεράποντες δ' ὅσοι κατὰ τὸ κήρυγμα πρὸς Κίνναν ἐκδραμόντες ἐλεύθεροι γεγένητο καὶ αὐτῷ Κίννα τότε ἐστρατεύοντο, ταῖς οἰκίαις ἐπέτρεχον καὶ διήρπαζον, ἀναιροῦντες ἅμα οἷς περιτύχοιεν· οἱ δὲ αὐτῶν καὶ τοῖς σφετέροις δεσπόταις μάλιστα ἐπεχείρουν. Κίννας δ' ἐπεὶ πολλάκις αὐτοῖς ἀπαγορεύων οὐκ ἔπειθε, Γαλατῶν στρατιὰν αὐτοῖς ἔτι νυκτὸς ἀναπαυομένοις περιστήσας διέφθειρε πάντα.

« Ainsi moururent ces hommes. Quant aux esclaves qui avaient couru rejoindre Cinna et qui, affranchis comme il l'avait promis dans sa proclamation, servaient présentement dans son armée, ils envahissaient toutes les maisons et les mettaient au pillage, massacrant par la même occasion les gens qu'ils y trouvaient. Certains d'entre eux s'attaquaient même, de préférence, à leurs anciens maîtres. Comme il avait à maintes reprises essayé de les en empêcher sans réussir à se faire obéir, Cinna les fit encercler de nuit, alors qu'ils reposaient encore, par une bande de Gaulois : tous furent massacrés. »

CLitt84

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 74, 345.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : à la fin du siège de Rome, Marius et Cinna reprennent leur place au sein du Sénat.

Οἱ μὲν δὴ θεράποντες δίκην ἀξίαν ἔδοσαν τῆς ἐς δεσπότης πολλάκις ἀπιστίας· τοῦ δ' ἐπιόντος ἔτους ὑπατοὶ μὲν ἦρηντο Κίννας τε αὐθις καὶ Μάριος ἔβδομον, ᾧ μετὰ φυγὴν καὶ ἐπικήρυξιν, εἴ τις ὡς πολέμιον ἀνέλοι, τὸ μάντευμα ὅμως ἀπήντα τὸ τῶν ἐπτὰ νεογνῶν ἀετῶν.

« Les esclaves donc reçurent ainsi le juste châtement de la déloyauté dont, à mainte reprise, ils avaient fait preuve envers leurs maîtres. On élut des consuls pour l'année suivante : Cinna fut reconduit dans ses fonctions et Marius obtint son septième consulat. Après son exil, après la proclamation comme quoi tout un chacun pouvait le tuer en tant qu'ennemi public, il lui arriva néanmoins ce qu'annonçait le présage des sept aiglons. »

CLitt85

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 118, 549.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : la troisième guerre servile de Spartacus entre 73 et 71 av. J.-C. est sous-estimée par les Romains.

Τριετής τε ἦν ἤδη καὶ φοβερὸς αὐτοῖς ὁ πόλεμος, γελώμενος ἐν ἀρχῇ καὶ καταφρονούμενος ὡς μονομάχων. Προτεθείσης τε στρατηγῶν ἄλλων χειροτονίας ὄγκος ἐπεῖχεν ἅπαντας καὶ παρήγγελλεν οὐδεῖς, μέχρι Λικίνιος Κράσσος, γένει καὶ πλούτῳ Ῥωμαίων διαφανής, ἀνεδέξατο στρατηγήσειν καὶ τέλεσιν ἐξ ἄλλοις ἤλαυνεν ἐπὶ τὸν Σπάρτακον· ἀφικόμενος δὲ καὶ τὰ τῶν ὑπάτων δύο προσέλαβε.

« Il y avait déjà deux ans que la guerre durait, et elle faisait peur aux Romains qui, au début, la traitaient par le rire et le mépris, parce qu'elle leur était faite par des gladiateurs. Bien que l'on eût décidé l'élection d'autres préteurs, tous étaient hésitants et personne ne posait sa candidature ; finalement, Licinius Crassus, qui brillait parmi les Romains autant par la naissance que par la richesse, accepta d'exercer la préture, et il se porta contre Spartacus avec six autres légions. Arrivé sur place, il reçut en outre les deux légions des consuls. »

CLitt86

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 127, 542.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : après les premières attaques des légats romains à leur rencontre et la défaite de ceux-ci, en 72 av. J.-C., Spartacus et ses hommes commencent à être de plus en plus nombreux, au point de constituer une armée d'esclaves et d'hommes voulant se battre pour leur cause.

Μετὰ δὲ τοῦτο Σπαρτάκῳ μὲν ἔτι μᾶλλον πολλοὶ συνέθεον, καὶ ἑπτὰ μυριάδες ἦσαν ἤδη στρατοῦ, καὶ ὅπλα ἐχάλκευε καὶ παρασκευὴν συνέλεγε, οἱ δ' ἐν ἅστει τοὺς ὑπάτους ἐξέπεμπον μετὰ δύο τελῶν.

« Après cette affaire, les gens ne furent que plus nombreux à affluer auprès de Spartacus qui disposa dès lors d'une armée de soixante-dix mille hommes. Il faisait forger des armes et collectait de l'équipement, tandis que Rome envoyait contre lui les consuls avec deux légions. »

CLitt87

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 127, 547.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : après une attaque menée par Crixos qui échoue et entraîne sa mort et celle des deux tiers de son armée, Spartacus tente de trouver un moyen de se rendre en Gaule.

Ὁ δὲ τῆς μὲν ἐς Ῥώμην ὁδοῦ μετέγνω, ὡς οὕτω γεγονὸς ἀξιόμαχος οὐδὲ τὸν στρατὸν ὅλον ἔχων στρατιωτικῶς ὀπλισμένον (οὐ γάρ τις αὐτοῖς συνέπραττε πόλις, ἀλλὰ θεράποντες ἦσαν καὶ αὐτόμολοι καὶ σύγκλυδες) [...].

« Mais Spartacus renonça à marcher sur Rome : il estimait ne pas être assez fort pour s'y attaquer, faute d'avoir son armée entière équipée d'armes de guerre. Aucune ville en effet ne les aidait et ils n'étaient que des esclaves, des déserteurs et un ramassis d'épaves. [...] »

CLitt88

App., XIII, *BCiv.*, L. I, 127, 548.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : durant ces années de guerre, l'armée de Spartacus possédait de l'équipement militaire important.

Ἔθεν ἀθρόας ὕλης εὐπορήσαντες εὖ παρεσκευάσαντο καὶ θαμινὰ ἐπὶ ληλασίας ἐξήεσαν. Ῥωμαίοις τε πάλιν συνενεχθέντες ἐς χεῖρας ἐκράτουν καὶ τότε καὶ λείας πολλῆς γέμοντες ἐπανήεσαν.

« C'est pourquoi, abondamment pourvus d'une grande quantité de matières premières, ils s'équipèrent convenablement et firent de fréquentes sorties pour des opérations de brigandage. Ils engagèrent de nouveau le combat avec les Romains, eurent une fois de plus l'avantage et regagnèrent leur base, chargés d'un abondant butin. »

CLitt89

App., XIV, *BCiv.*, L. II, 53, 218.

Édition utilisée : Appien, *Histoire Romaine. Tome IX — Livre XIV : Guerres civiles Livre II*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021.

Contexte du passage : en 49 av. J.-C., la guerre civile entre César et Pompée se déroule en Italie et ceux-ci s'affrontent sur différents champs de bataille. En voulant surprendre Pompée durant l'hiver en Grèce, César se déplace à Brindes afin de rassembler son armée et d'y tenir un discours.

Ἴωμεν οὖν ἐπὶ θεράποντάς τε καὶ σκεύη καὶ ἀγορὰν τὴν ἐκείνων, ἕως χειμάζουσιν ἐν ὑποστέγοις.

« Marchons donc contre les esclaves, les bagages et les vivres de nos adversaires, pendant qu'ils passent l'hiver à l'abri !

CLitt90

App., XIV, *BCiv.*, L. II, 118, 494-495.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : directement après l'assassinat de César en 44 av. J.-C., la panique s'empare de Rome.

Ἐκτελεσθέντος δὲ τοῖς φονεῦσι τοσοῦδε ἄγους ἐν ἱερῷ χωρίῳ καὶ ἐς ἄνδρα ἱερὸν καὶ ἄσυλον, φυγὴ τε ἦν ἀνὰ τὸ βουλευτήριον αὐτίκα καὶ ἀνὰ τὴν πόλιν ὅλην, καὶ ἐτρόθησάν τινες τῶν βουλευτῶν ἐν τῷδε τῷ θορύβῳ καὶ ἀπέθανον ἕτεροι. Πολλὸς δὲ καὶ ἄλλος ἀστῶν τε καὶ ξένων ἐγίγνετο φόνος, οὐ προβεβουλευμένος, ἀλλ' οἷος ἐκ θορύβου πολιτικοῦ καὶ ἀγνωσίας τῶν ἐπιλαβόντων, οἳ τε γὰρ μονομάχοι, ὀπλισμένοι

ἔωθεν ὡς ἐπὶ δὴ τινα θέας ἐπίδειξιν, ἐκ τοῦ θεάτρου διέθεον ἐς τὰ τοῦ βουλευτηρίου παραφράγματα, καὶ τὸ θέατρον ὑπὸ ἐκπλήξεως σὺν φόβῳ καὶ δρόμῳ διελύετο, τὰ τε ὄνια ἠρπάζετο· καὶ τὰς θύρας ἅπαντες ἀπέκλειον καὶ ἀπὸ τῶν τεγῶν ἐς ἄμυναν ἠτοιμάζοντο.

« Après qu'un tel sacrilège eut été perpétré par les meurtriers dans un lieu sacré et sur un personnage sacré et inviolable, ce fut immédiatement la panique dans le Sénat et dans la ville entière ; dans ce tumulte, quelques sénateurs furent blessés et d'autres personnes périrent. Par ailleurs, il se fit un grand massacre de citoyens et d'étrangers, qui n'avaient pas été prémédité, mais comme il s'en produit en cas de tumultes politiques quand on ignore où l'on en est des événements. Les gladiateurs en effet, armés depuis l'aurore comme en vue d'une prestation devant les spectateurs, accouraient depuis l'amphithéâtre jusqu'aux barrières fermant l'accès à la salle des séances, le public de l'amphithéâtre, terrorisé, se dispersait en courant, en proie à la panique, et les étalages de produits alimentaires étaient pillés. Tous fermaient leurs portes et se préparaient à se défendre du haut des toits. »

CLitt91

App., XV, *BCiv.*, L. III, 149, 201.

Édition utilisée : Appien, *Histoire Romaine. Tome X — Livre XV : Guerres civiles Livre III*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2010.

Contexte du passage : en pleine guerre civile de l'année 43 av. J.-C., à la suite de l'assassinat de Jules César en 44 av. J.-C., Marc Antoine et Decimus s'opposent quand ce dernier refuse de céder le contrôle de la Gaule cisalpine à Marc Antoine.

Στρατιὰ δ' ἦν αὐτῷ μονομάχων τε πλῆθος καὶ ὀπλιτῶν τρία τέλη, ὧν ἓν μὲν ἦν ἀριστρατεύτων ἀνδρῶν ἔτι ἀπείρων, δύο δέ, ἃ καὶ πρότερον ὑπεστρατευμένα αὐτῷ πιστότατα ἦν. Ὁ δ' Ἀντώνιος ἐπελθὼν αὐτῷ σὺν ὀργῇ τὴν Μουτίνην ἀπετάφρευέ τε καὶ ἀπετείχιζε.

« [Decimus] avait pour armée une foule de gladiateurs et trois légions, dont l'une formée de nouvelles recrues encore sans expérience, tandis que les deux autres, qui avaient déjà antérieurement fait campagne, lui étaient entièrement loyales. Antoine, qui s'était porté contre lui dans un mouvement de colère, entoura Modène d'un retranchement formé d'un fossé et d'un rempart. »

CLitt92

App., XVII, *BCiv.*, L. V, 2, 6.

Édition utilisée : Appien, *Histoire Romaine. Tome XII — Livre XVII : Guerres civiles Livre V*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2013.

Contexte du passage : à la mort de Cassius et Brutus en 42 av. J.-C., lors de la bataille de Philippes, Cassius de Parme, l'un des assassins de César, décide de bâtir une flotte en Grèce afin de fuir avec d'autres nobles romains.

Ἀφίκετο δὲ αὐτοῖς καὶ Τουρούλιος, ἑτέρας ναῦς ἔχων πολλὰς καὶ χρήματα, ὅσα προεξείλετο ἀπὸ τῆς Ῥόδου. Ἔς δὲ τὸ ναυτικὸν τοῦτο ὡς ἐς ἤδη τινὰ ἰσχὺν συνέθεον, ὅσοι ἦσαν κατὰ μέρη τῆς Ἀσίας ἐπὶ τῶν ὑπηρεσιῶν, καὶ αὐτὸ ὀπλίταις τε ἐξ ὧν ἐδύνατο ἀνεπλήρουν καὶ ἐρέταις ἐκ θεραπόντων ἢ δεσμωτῶν, ἐπιπλέοντες δὲ ταῖς νήσοις καὶ ἀπὸ τῶν νησιωτῶν.

« Se joignit à eux Turulius, avec de nombreux autres navires et tout l'argent qu'il avait collecté auparavant à Rhodes. Vers cette force navale donc, qui constituait désormais à leurs yeux un ressort important, se rassemblaient en hâte tous ceux qui, dans les différents secteurs de la province d'Asie, étaient préposés aux équipages, et ils complétaient les effectifs avec des légionnaires, pris parmi tous ceux dont ils pouvaient disposer, avec des rameurs, pris parmi des esclaves ou des prisonniers, et, comme ils attaquaient les îles, parmi les insulaires eux-mêmes. »

CLitt93

App., XVII, *BCiv.*, L. V, 81, 343.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : première année de la guerre de Sicile en 38 av. J.-C. entre Sextus Pompée et Octave : la bataille de Cumes.

Ὁ δὲ Πομπήιος τῆς μὲν αὐτομολίας τοῦ Μηνοδώρου ἐπιπλέοντος ἤδη Καίσαρος ἦσθετο, πρὸς δὲ τὸν ἑκατέρωθεν ἐπίπλουν αὐτὸς μὲν ὑπέμεινεν ἐν Μεσσήνῃ τὸν Καίσαρα, Καλουισίῳ δὲ καὶ Μηνοδώρῳ τὸν ἔχθιστον τῷ Μηνοδώρῳ μάλιστα τῶν ἐξελευθέρων ἑαυτοῦ Μενεκράτη προσετασσεν ἀπαντᾶν ἐπὶ στολοῦ πολλοῦ.

« Pompée apprit la désertion de Ménodore, alors que César attaquait déjà la Sicile par mer. Pour faire face à cette offensive navale lancée de deux côtés, il attendit lui-même César à Messine et ordonna à Ménécratès, celui de ses affranchis qui était de loin le plus hostile à Ménodore, d'aller au-devant de Calvisius et de Ménodore à la tête d'une flotte nombreuse. »

CLitt94

App., XVII, *BCiv.*, L. V, 83, 351.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite de la bataille de Cumès en 38 av. J.-C.

Ἐκ δὲ τοῦ δεξιοῦ Καλουίσιος μὲν, διαπλέων ἐς τὸ λαιόν, ἀπετέμετό τινας τῶν Μενεκράτους νεῶν καὶ ἐκφυγούσας εἰς τὸ πέλαγος ἐδίωκε, Δημοχάρης δ', ὁ τοῦ Μενεκράτους συνεξελεύθερός τε καὶ ὑποστράτηγος, ταῖς λοιπαῖς τοῦ Καλουίσίου συμπεσόν, τὰς μὲν ἐς φυγὴν ἐτρέπετο, τὰς δὲ ἐς πέτρας συνήραξε, καὶ τῶν ἀνδρῶν ἐξαλομένων ἐνεπίμπρα τὰ σκάφη, μέχρι Καλουίσιος ἐκ τῆς διώξεως ἐπανιῶν τὰς τε φευγούσας τῶν ἰδίων ἐπανήγαγε καὶ τὰς ἐμπιπραμένας ἐκώλυσε.

« [...] quant à Démocharès, à la fois affranchi du même patron que Ménécratès et lieutenant de ce dernier, après être venu se jeter sur le reste des navires de Calvisius, il mit les uns en fuite, il fit se fracasser les autres contre les rochers, en les percutant, et une fois que les hommes eurent sauté pour fuir, il incendia leurs embarcations, jusqu'à ce que Calvisius, revenant de sa poursuite, ramenât avec lui ceux de ses navires qui avaient fui et remorqua ceux qui brûlaient. »

CLitt95

App., XVII, *BCiv.*, L. V, 84, 356.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : suite de la bataille de Cumès en 38 av. J.-C.

Ὡς δὲ Δημοχάρης ἐς Μεσσήνην κατέπλευσεν, ὁ μὲν Πομπήιος αὐτόν τε Δημοχάρην καὶ Ἀπολλοφάνην, καὶ τόνδε ἀπελεύθερον ἑαυτοῦ, ναύαρχους ἀπέφηνεν ἀντὶ Μηνοδώρου καὶ Μενεκράτους·

« Lorsque Démocharès débarqua à Messine, Pompée nomma Démocharès lui-même et Apollophanès, un autre de ses affranchis, amiraux à la place de Ménodore et de Ménécratès. »

CLitt96

App., XVII, *BCiv.*, L. V, 131, 544-545.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : après la défaite de Sextus Pompée en 36 av. J.-C., Octave s'empare de son armée d'esclaves.

Ἐς δὲ τὰ στρατόπεδα πάντα σεσημασμένας ἔπεμψεν ἐπιστολάς, ἐντελλόμενος ἡμέρα μιᾷ πάντας ἀνειλήσαντας αὐτὰς ἐπιχειρεῖν τοῖς κεκελευσμένοις. Καὶ ἦν τὰ ἐπεσταλμένα περὶ τῶν θεραπόντων, ὅσοι παρὰ τὴν στάσιν ἀποδράντες ἐστρατεύοντο, καὶ αὐτοῖς τὴν ἐλευθερίαν ἠτήκει Πομπήιος, καὶ ἡ βουλή καὶ αἱ συνθήκαι δεδώκεσαν. Οἱ δὲ μιᾶς ἡμέρας συναλαμβάνοντο. Καὶ ἀχθέντας αὐτοὺς ἐς Ῥώμην ὁ Καῖσαρ ἀπέδωκεν αὐτῶν τε Ῥωμαίων καὶ Ἰταλῶν τοῖς δεσπότηαις ἢ διαδόχοις αὐτῶν, ἀπέδωκε δὲ καὶ Σικελιώταις. Ὅσους δ' οὐκ ἦν ὁ ληψόμενος, ἔκτεινε παρὰ ταῖς πόλεσιν αὐταῖς, ὧν ἀπέδρασεν.

« [Octave] envoya à toutes ses armées des lettres scellées, avec injonction que tout le monde les ouvre le même jour et exécute ensuite ce qu'elles ordonnaient. Ces directives concernaient tous les esclaves qui, après s'être sauvés durant la sédition, servaient comme soldats et pour lesquels Pompée avait demandé l'affranchissement, ce qui leur avait été accordé par le Sénat et par les accords conclus. Ces esclaves furent tous arrêtés dans la même journée et après qu'ils eurent été conduits à Rome, César les rendit à leurs maîtres romains et italiens ou aux héritiers de ces derniers, et il les rendit aussi à leurs maîtres siciliens. Et tous ceux qui n'avaient personne pour les reprendre, il les faisait tuer près des villes mêmes dont ils s'étaient sauvés. »

I. Valère Maxime

CLitt97

Val. Max., VII, 6, 1.

Édition utilisée : Valère Maxime, *Memorable Doings and Sayings – Books 6-9*, trad. de D. R. Shackleton Bailey, Cambridge, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2000.

Contexte du passage : mention des esclaves combattants durant la Deuxième Guerre punique

Nam aliquot aduersis proeliis secundo Punico bello exhausta militari iuuentute Romana senatus auctore Ti. Graccho consule censuit uti publice serui ad usum propulsandorum hostium impetum emerentur, eaque de re per tribunos plebis apud populum lata rogatione tres creati sunt uiri, qui quattuor et uiginti milia seruorum conparauerunt adactosque iure iurando strenuam se fortemque operam daturus, et quoad Poeni essent in Italia, laturos arma in castra miserunt.

« In the Second Punic War, when Rome's manpower was exhausted by several adverse battles, the senate on the motion of consul Ti. Gracchus decreed that slaves be purchased publicly for use in war and to repel the onset of the enemy. Concerning this

matter three commissioners were appointed by a bill introduced by the Tribunes of the Plebs in the popular assembly; they collected 24,000 slaves. Bound by an oath to give strenuous and brave service and to bear arms as long as the Carthaginians were in Italy, they were sent to camp. »

« Au cours de la Deuxième Guerre punique, alors que les effectifs de Rome étaient épuisés par plusieurs batailles adverses, le sénat, sous la proposition du consul Ti. Gracchus, a décrété que des esclaves devaient être achetés publiquement pour être utilisés dans la guerre et pour repousser l'arrivée de l'ennemi. À ce propos, trois représentants ont été nommés par un projet de loi présenté par les tribuns de la plèbe à l'assemblée populaire ; ils ont rassemblé 24 000 esclaves. Liés par le serment de rendre un service ardu et courageux ainsi que de porter les armes tant que les Carthaginois étaient en Italie, ils ont été envoyés au camp. » (Trad. personnelle de l'anglais)

J. Dion Cassius

CLitt98

Dio Cass., XL, 8.

Édition utilisée : Dion Cassius, *Histoire Romaine. Livres 38, 39 et 40*, trad. de Guy Lachenaud, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France, 2011.

Contexte du passage : mention d'un exclave nervien comme messenger pour les Romains durant la Guerre des Gaules, en 53 av. J.-C.

Κινδυνευόντων οὖν αὐτῶν ἀλῶναι· (οὔτε γὰρ τὰ τραύματα θεραπεύειν ἀπορία τῶν ἐπιτηδείων ἐδύνατο, οὔτε τὴν τροφήν ἀφθόνως, ἅτε ἐν ἀδοκίῳ πολιορκία, εἶχον· οὐδ' ἐπήμυνέ τις αὐτοῖς, καίτοι πολλῶν οὐκ ἄποθεν χειμαζόντων. Οἱ γὰρ βάρβαροι, τὰς ὁδοὺς ἀκριβῶς φυλάσσοντες, πάντας τοὺς ἐκπεμπομένους σφῶν συνελάμβανον, κὰν τοῖς ὀφθαλμοῖς αὐτῶν ἐφόνευον.) Νέρουιός τις εὐνοϊκῶς σφισιν ἐξ εὐεργεσίας ἔχων, καὶ τότε σὺν τῷ Κικέρωνι πολιορκούμενος, δοῦλόν τινα ἑαυτοῦ διάγγελον αὐτῷ παρέσχεν. Ἔκ τε γὰρ τῆς σκευῆς καὶ ἐκ τῆς φωνῆς τῆς ἐπιχωρίας ἠδυνήθη λαθεῖν συγγενόμενος τοῖς πολεμίοις, ὡς καὶ ἐξ αὐτῶν ὦν, καὶ μετὰ τοῦτο ἀποχωρήσας.

« Ils risquaient donc d'être faits prisonniers (dépourvus des remèdes appropriés, ils ne pouvaient soigner leurs blessures, leurs vivres n'étaient pas inépuisables parce qu'ils ne s'attendaient pas à être assiégés, de plus personne ne venait les secourir, bien que des troupes nombreuses eussent leurs quartiers d'hiver à proximité, car les barbares surveillaient étroitement les routes et appréhendaient tous ceux que l'on faisait partir et les tuaient sous leurs yeux) ; c'est alors qu'un Nervien, qui leur était dévoué parce qu'il était leur obligé et qui se trouvait alors assiégé en compagnie de Cicéron, lui fournit un de ses esclaves comme messenger : son costume en effet et sa langue qui

étaient ceux du pays lui permirent de se mêler aux ennemis comme s'il était l'un des leurs et de poursuivre ensuite son chemin. »

CLitt99

Dio Cass., XL, 9.

Édition utilisée : *Ibid.*

Contexte du passage : en 53 av. J.-C., César tente de rejoindre Q. Tullius Cicero le plus rapidement possible avant qu'il ne soit attaqué par les Germains.

Μαθῶν οὖν ὁ Καίσαρ τὸ γιγνόμενον, (οὐδέπω δὲ ἐς τὴν Ἰταλίαν ἀπεληλύθει, ἀλλ' ἔτ' ἐν ὁδῷ ἦν) ἀνέστρεψε, καὶ τοὺς ἐν τοῖς χειμαδίοις δι' ὧν διήει, στρατιώτας παραλαμβάνων, ἠπειγέτο. Κὰν τούτῳ φοβηθεῖς, μὴ καὶ φθάσῃ ὁ Κικέρων, ἀπογνώσει τῆς βοήθειας, δεινόν τι παθῶν ἢ καὶ συνθέμενος, προέπεμψεν ἰππέα. Τῷ μὲν γὰρ οἰκέτη τῷ τοῦ Νερουίου, καίτοι πείραν ἔργῳ τῆς εὐνοίας αὐτοῦ λαβὼν, οὐκ ἐπίστευσε, μὴ καὶ τοὺς πατριώτας ἐλεήσας, μέγα τι κακὸν σφας ἐξεργάσεται· ἐκ δὲ δὴ τῶν συμμάχων ἰππέα, τὴν τε διάλεκτον αὐτῶν εἰδότα, καὶ τῇ στολῇ τῇ ἐκείνων σκευασθέντα, ἔπεμψε. Καὶ ὅπως γε μὴδ' αὐτός τι μῆτ' οὖν ἐθελοντῆς μῆτ' ἄκων ἐξείπη, οὔτε τι αὐτῷ ἐξελάλησε, καὶ τῷ Κικέρωνι πάνθ' ὅσα ἠβουλήθη, ἑλληνιστὶ ἐπέστειλεν· ἵνα ἂν καὶ τὰ γράμματα ἀλῶ, ἀλλ' ἀσύνετὰ γε καὶ τότε τοῖς βαρβάροις ὄντα, μὴδὲν σφας ἐκδιδάξῃ. Εἰώθει δὲ καὶ ἄλλως, ὅποτε τι δι' ἀπορρήτων τινὶ ἐπέστειλε, τὸ τέταρτον ἀεὶ στοιχειῖον ἀντὶ τοῦ καθήκοντος ἀντεγγράφειν, ὅπως ἂν ἄγνωστα τοῖς πολλοῖς ἢ τὰ γραφόμενα. Ὁ δ' οὖν ἰππεὺς ἦλθε μὲν πρὸς τὸ τῶν Ῥωμαίων στρατόπεδον· μὴ δυνηθεὶς δ' ἐγγύθεν αὐτῷ προσμῖξαι, συνέδησε τὰ γράμματα ἀκοντίῳ, καὶ ὥσας αὐτὸ ἐς τοὺς πολεμίους, πρὸς πύργον ἐξἐπίτηδες προσέπηξε. Καὶ ὁ μὲν Κικέρων οὕτω τὴν πρόσοδον τοῦ Καίσαρος μαθὼν, ἀνεθάρσησε, καὶ προ θυμότερον διεκαρτέρησεν.

« Quand César, qui n'était pas encore en Italie et faisait encore route, apprit ce qui se passait, il rebroussa chemin et prenant avec lui les soldats des quartiers d'hiver qu'il traversait, il se hâta. Cependant, comme il craignait que Cicéron, désespérant d'être secouru, ne subît avant son arrivée un désastre ou ne capitulât, il dépêcha un cavalier. Car il ne faisait pas confiance au serviteur du Nervien, bien qu'il eût reçu une preuve concrète de son dévouement, et redoutait que, prenant en pitié ses compatriotes, il ne fit grand tort aux Romains. Il envoya donc un cavalier pris parmi les alliés et qui connaissait leur langue et portait leur costume. Et, pour éviter toute révélation même de sa part, volontaire ou involontaire, au lieu de lui confier le moindre message oralement, il écrivit en grec à Cicéron tout ce qu'il voulait lui dire afin que, même si la lettre était interceptée, elle fût incompréhensible pour les barbares et inutile pour leur information. C'était d'ailleurs son habitude, chaque fois qu'il envoyait à quelqu'un un message secret, de substituer à chacun des caractères qui convenait le quatrième qui suivait dans l'alphabet afin de rendre l'écrit inintelligible pour le premier venu. Le cavalier se dirigea donc vers le camp des Romains, mais, comme il ne pouvait

s'approcher tout près, il attacha la lettre à un javelot et, faisant semblant de le jeter contre l'ennemi, il fit exprès de la ficher sur une tour. C'est ainsi que Cicéron, apprenant que César s'approchait, reprit courage et se mit à résister avec plus d'ardeur. »

K. Festus

CLitt100

Fest., *Gloss. Lat.*, XIX.

Édition utilisée : Festus, *Festus Grammaticus. De la signification des mots*, trad. M. A. Savagner, Paris, Panckoucke, 1846.

Contexte du passage : définition des *volones* après la défaite de Cannes en 216 av. J.-C.

VOLONES dicti sunt milites, qui post Cannensem clade musque ad octo millia quum essent servi, voluntarie se ad militiam obtulere.

« VOLONES. On appela soldats volontaires des esclaves au nombre de huit mille, qui, après le désastre de Cannes, s'offrirent volontairement pour le service militaire. »

L. Macrobe

CLitt101

Macrob., *Sat.*, I, 11, 30-31.

Édition utilisée : Macrobe, *Saturnalia: Books 1-2*, trad. de Robert A. Kaster, London, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2011.

Contexte du passage : mention des *volones* après la défaite de Cannes en 216 av. J.-C.

Quid etiam in commune seruilis fortuna profuerit, non paucis docetur. Bello Punico cum deessent qui scriberentur, serui pro dominis pugnatueros se polliciti in ciuitatem recepti sunt, et volones, qui sponte hoc uoluerunt, appellati. Ad Cannas quoque uictis Romanis octo milia seruorum empta militauerunt cumque minoris captivi redimi possent, maluit se res publica servis in tanta tempestate committere.

« There are not a few examples that also show how slaves contributed to the common good. When there was a shortage of recruits in the Punic War, slaves who promised to fight on their masters' behalf were given citizenship and called *volones*, since they had volunteered. When the Romans were defeated at Cannae, 8 000 slaves

were purchased for military duty, and though captive Romans could have been ransomed more cheaply, the commonwealth preferred to rely on slaves at that critical juncture. »

« De nombreux exemples montrent également comment les esclaves ont contribué au bien commun. Quand il y avait une pénurie de recrues durant la Guerre Punique, les esclaves, qui avaient promis de se battre au nom de leurs maîtres, ont reçu la citoyenneté et ont été appelés *volones*, puisqu'ils s'étaient portés volontaires. Lorsque les Romains ont été vaincus à Cannes, 8 000 esclaves ont été achetés pour le service militaire, et bien que les Romains captifs auraient pu être rachetés à moindre coût, l'État a préféré compter sur les esclaves pour ce moment critique. » (Trad. personnelle de l'anglais)

BIBLIOGRAPHIE

Sources littéraires

Appien, *Histoire romaine. Tome III — Livre VII : Le livre d'Annibal*, trad. de Danièle Gaillard, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2002, 108 p.

Appien, *Histoire romaine. Tome VIII — Livre XIII : Guerres civiles, Livre I*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2008, 212 p.

Appien, *Histoire Romaine. Tome IX — Livre XIV : Guerres civiles Livre II*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 214 p.

Appien, *Histoire Romaine. Tome X — Livre XV : Guerres civiles Livre III*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2010, 288 p.

Appien, *Histoire Romaine. Tome XII — Livre XVII : Guerres civiles Livre V*, trad. de Paul Goukowsky, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2013, 560 p.

César, *Guerre des Gaules. Tome I — Livres I-IV*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 238 p.

César, *Guerre des Gaules. Tome II — Livres V-VIII*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 520 p.

César, *La guerre civile. Tome I - Livres I et II*, trad. de Pierre Fabre, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1961, 112 p.

César, *La guerre civile. Tome II - Livres III*, trad. de Pierre Fabre, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1959, 150 p.

- Cicéron, *Discours. Tome VI — Seconde action contre Verrès Livre V : Les supplices*, trad. par Henri Bornecque et Gaston Rabaud, Paris, coll. « des Universités de France », 1961, 187 p.
- Dion Cassius, *Histoire Romaine. Livres 38, 39 et 40*, trad. de Guy Lachenaud, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2011, 483 p.
- Festus, *Festus Grammaticus. De la signification des mots*, trad. M. A. Savagner, Paris, Panckoucke, 1846, 404 p.
- Hérodote, *Histoires. Tome IX, Livre IX : Calliope*, trad. de Philippe-Ernest Legrand, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 225 p.
- Macrobe, *Saturnalia: Books 1-2*, trad. par Robert A. Kaster, London, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2011, 387 p.
- Plutarque, *Vies. Tome VI : Pyrrhos-Marius — Lysandre-Sylla*, trad. par Robert Flacelière, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1971, 351 p.
- Plutarque, *Vies. Tome VII : Cimon-Lucullus — Nicias-Crassus*, trad. par Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1972, 508 p.
- Plutarque, *Vies. Tome VIII : Sertorius-Eumène – Agésilas-Pompée*, trad. par Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1973, 316 p.
- Polybe, *Histoires. Tome I – Livre I*, trad. Paul Pédech, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1989, 137 p.
- Polybe, *Histoires. Tome III — Livre III*, trad. Éric Foulon, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2004, 298 p.
- Polybe, *Histoires. Tome VI — Livre VI*, trad. Raymond Weil, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, 236 p.
- Polybe, *Histoires. Tome VIII — Livres X et XI*, trad. Éric Foulon, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, 309 p.

- Polybe, *The Histories VI — Books 28-39*, trad. par Frank E. Walbank et Christian Habicht, London, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2012, 640 p.
- Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, trad. par A. Bouvet, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1997, 156 p.
- Pseudo-César, *Guerre d'Alexandrie*, trad. par Jean Andrieu, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1954, 103 p.
- Salluste, *Catilina-Jugurtha-Fragments des Histoires*, trad. par Alfred Ernout, Paris, coll. « des Universités de France », 1964, 315 p.
- Thucydide, *La Guerre du Péloponnèse. Tome III : Livres IV-V*, trad. de Jacqueline De Romilly, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2021, 376 p.
- Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIII — Livre XXIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005, 131 p.
- Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIV — Livre XXIV*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2005, 131 p.
- Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XV — Livre XXV*, trad. de Fabienne Nicolet-Croizat, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1992, 145 p.
- Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVI — Livre XXVI*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1991, 155 p.
- Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVII — Livre XXVII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1998, 150 p.
- Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XVIII — Livre XXVIII*, trad. de Paul Jal, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1995, 155 p.
- Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XIX — Livre XXIX*, trad. de Paul François, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2003, 170 p.

Tite-Live, *Histoire romaine. Tome XXX — Livre XL*, trad. de Christian Guillard, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 1986, 143 p.

Tite-Live, *History of Rome, Volume IV: Books 8-10*, trad. de B. O. Foster, Cambridge, Harvard University Press, « The Loeb Classical Library », 1926, 592 p.

Tite-Live, *History of Rome, Volume V: Books 21-22*, trad. de B. O. Foster, London, William Heinemann LTD, coll. « The Loeb Classical Library », 1957, 428 p.

Tite-Live, *History of Rome, Volume VII: Books 26-27.*, trad. de Frank Gardner Moore, Cambridge, Harvard University Press, « Loeb Classical Library », 1943, 464 p.

Valère Maxime, *Memorable Doings and Sayings – Books 6-9*, trad. de D. R. Shackleton Bailey, Cambridge, Harvard University Press, coll. « The Loeb Classical Library », 2000, 462 p.

Xénophon, *Helléniques. Tome I : Livres I-III*, trad. de J. Hatzfeld, Paris, Les Belles Lettres, coll. « des Universités de France », 2022, 290 p.

Ouvrages de référence

GAFFIOT, Félix, « 2e sens - Volo », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 1691.

GAFFIOT, Félix, « Fides », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 665.

GAFFIOT, Félix, « Sacro », *Le Gaffiot de poche. Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, p. 660.

GAFFIOT, Félix, « Lustratio », *Le Gaffiot de poche. Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, p. 436.

GAFFIOT, Félix, « Triumvir », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 1606.

GAFFIOT, Félix, « Tumultus », *Dictionnaire illustré Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, p. 1611-1612.

GAFFIOT, Félix, « Verna », *Le Gaffiot de poche. Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, p. 801.

QUICHERAT, Louis-Marie, « Fagot », *Dictionnaire français-latin*, Paris, Hachette, 1955, p. 592.

Monographies

ANDREAU, Jean et Raymond DESCAT, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, Hachette Littératures, 2006, 312 p.

ANDREAU, Jean et Andrea GIARDINA, *L'Homme romain*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Univers historique », 1992, 477 p.

ARNAUD, Pascal, *Les sources de l'Histoire ancienne*, Paris, Belin, coll. « Histoire Belin », 1995, 175 p.

AULIARD, Claudine, *La diplomatie romaine, l'autre instrument de la conquête : De la fondation à la fin des guerres samnites (753-290 av. J.-C.)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2006, 344 p.

BAKER, Gabriel, *Spare no One. Mass Violence in Roman Warfare*, Lanham, Rowman & Littlefield, coll. « War and Society », 2021, 281 p.

BADIAN, Ernst, *Roman Imperialism in the Late Republic*, Ithaca, Cornell University Press, 1968, 117 p.

BARRANDON, Nathalie, *Les massacres de la République romaine*, Paris, Fayard, coll. « Histoire », 2018, 440 p.

BAILLIE REYNOLDS P. K., *The Vigiles of Imperial Rome*, London, Oxford University Press, 1926, 133 p.

BERNET, Anne, *Histoire des gladiateurs*, Paris, Tallandier, coll. « Texto », 2014, 369 p.

BRUNT, Peter A., *Italian Manpower 225 B.C. — A.D. 14*, Oxford, Clarendon Press, 1971, 751 p.

- CADIOU, François, *L'armée imaginaire – Les soldats prolétaires dans les légions romaines au dernier siècle de la République*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Mondes anciens », 2018, 485 p.
- COSME, Pierre, *L'armée romaine : VIII^e s. av. J.-C. — V^e s. ap. J.-C.*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2021 [2007], 288 p.
- DENIAUX, Élisabeth, *Rome, de la cité-État à l'Empire. Institutions et vie politique aux II^e et I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, Hachette, coll. « Carré Histoire », 2014 [2001], 256 p.
- DEYBER, Alain, *Les Gaulois en guerre : stratégies, tactiques et techniques : essai d'histoire militaire (II^e-I^{er} siècles av. J.-C.)*, Paris, Errance, coll. « des Hespérides », 2009, 526 p.
- DURRY, Marcel, *Les cohortes prétoriennes*, Paris, E. de Boccard, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome », 1968 [1938], 454 p.
- DUPONT, Florence, *La Vie quotidienne du citoyen romain sous la République : 509-27 av. J.-C.*, Paris, Hachette, coll. « Vie quotidienne », 1989, 336 p.
- ENGERBEAUD, Mathieu, *Rome devant la défaite (753-264 avant J.-C.)*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Études anciennes » 2017, 592 p.
- ERSKINE, Andrew, *Roman Imperialism*, Edinburgh, Edinburgh University Press, coll. « Debates and Documents in Ancient History », 2010, 208 p.
- FONTAINE, Léon, *L'armée romaine*, Paris, Léopold Cerf, 1883, 142 p.
- FRANCE, Jérôme et Frédéric HURLET, *Institutions romaines. Des origines aux Sévères*, Malakoff, Armand Colin, coll. « Cursus », 2019, 309 p.
- FREYBURGER, Gérard, *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « études anciennes », 1986, 361 p.
- GRILLO, Luca, *The Art of Caesar's Bellum Civile: Literature, Ideology, and Community*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 234 p.

- GUEYE, Mariama, *Captifs et captivité dans le monde romain : discours littéraire et iconographique, III^e siècle avant J.-C. – II^e siècle après J.-C.*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire, textes, sociétés », 2013, 316 p.
- HALKIN, Léon, *Les esclaves publics chez les Romains*, Rome, "L'Erma" di Bretschneider, coll. « Studia juridica 5 », 1965, 251 p.
- HARMAND, Jacques, *L'armée et le soldat à Rome : de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, A. & J. Picard, 1967, 539 p.
- HARRIS, W. V., *War and Imperialism in Republican Rome, 327-70 B.C.*, Oxford, Clarendon Press, 1979, 293 p.
- HUMBERT, Michel, *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome, École française de Rome, coll. « Classiques », 2018 [1978], 457 p.
- HUMBERT, Michel et David KREMER, *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris, Dalloz, coll. « Précis », 2017 [1984], 608 p.
- HUMM, Michel, *La République romaine et son empire : De 509 av. à 31 av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2018, 320 p.
- HUNT, Peter, *Slaves, Warfare, and Ideology in the Greek Historians*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 246 p.
- KNAPP, Robert, *Invisible Romans*, Cambridge, Harvard University Press, 2011, 371 p.
- KRANER, Friedrich, *L'armée romaine au temps de César*, Paris, C. Klincksieck, coll. « Nouvelle collection à l'usage des classes », 1884, 118 p.
- KUBLER, Anne, *La mémoire culturelle de la deuxième guerre punique : approche historique d'une construction mémorielle à travers les textes de l'Antiquité romaine*, Basel, Schwabe, coll. « Schweizerische Beiträge zur Altertumswissenschaft », 2018, 337 p.
- LACEY, R. H., *The Equestrian Officials of Trajan and Hadrian*, Princeton, University Press, 1917, 87 p.

- LASSÈRE, Jean, *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris, Picard, coll. « Antiquité-synthèses », 2011, 1167 p.
- LE BOHEC, Yann, *La vie quotidienne des soldats romains à l'apogée de l'Empire : 31 avant J.-C.-235 ap. J.-C.*, Paris, Tallandier, coll. « L'art de la guerre », 2020, 334 p.
- MARQUARDT, Joachim, *Manuel des antiquités romaines — De l'organisation militaire chez les Romains*, Paris, E. Thorin, 1891, 436 p.
- NICOLET, Claude, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, coll. « tel », 1988 [1976], 556 p.
- NICOLET, Claude, *Rome et la conquête du monde méditerranéen : Tome I – Les structures de l'Italie romaine*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 2001 [1978], 462 p.
- RAMBAUD, Michel, *L'art de la désinformation historique dans les Commentaires de César*, Paris, Société d'Édition Les Belles Lettres, coll. « Annales de l'Université de Lyon », 1953, 410 p.
- REDDÉ, Michel, *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'empire romain*, Rome, École française de Rome, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome », 1986, 752 p.
- ROMAN, Danièle, *Rome : la République impérialiste, 264-27 av. J.-C.*, Paris, Ellipses, coll. « Antiquité », 2000, 191 p.
- ROULAND, Norbert, *Les esclaves romains en temps de guerre*, Bruxelles, Latomus, coll. « Latomus », 1977, n°151, 108 p.
- PARKER, H. M. D., *The Roman Legions*, London, Oxford University Press, 1958, 296 p.
- PITASSI, Michael, *Roman Warships*, Woodbridge, The Boydell Press, 2011, 191 p.
- PITASSI, Michael, *The Roman Navy: Ships, Men and Warfare, 350 BC – AD 475*, Barnsley, Seaforth, 2012, 224 p.

SMITH, R. E., *Service in the Post-Marian Roman Army*, Manchester, Manchester University Press, coll. « Publications of the Faculty of Arts of the University of Manchester », 1958, 76 p.

VILLE, Georges, *La gladiature en Occident des origines à la mort de Domitien*, Rome, École française de Rome, coll. « de l'École française de Rome », 2014 [1981], 519 p.

Ouvrages collectifs

BERTRAND, Jean-Marie (dir.), *La violence dans les mondes grec et romain*, Paris, Éditions de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale », 2005, 467 p.

BRADLEY, Keith R. et Paul CARTLEDGE (dir.), *The Cambridge World History of Slavery – Volume 1: The Ancient Mediterranean World*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « The Cambridge World History of Slavery », 2011, 632 p.

BRISSON, Pierre-Luc, Mathieu ENGERBEAUD et Pascal MONTLAHUC, *Histoire de la Rome antique : une introduction*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « Itinéraires romains », 2021 [2020], 326 p.

COUDRY, Marianne et Michel HUMM (dir.), *Praeda. Butin de guerre et société dans la République romaine*, Stuttgart, F. Steiner, 2009, 294 p.

ERDKAMP, Paul (dir.), *A Companion to the Roman Army*, Oxford, Blackwell, coll. « Blackwell Companions to the Ancient World », 2007, 574 p.

FLOWER, Harriet I. (dir.), *The Cambridge Companion to the Roman Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge companions to the ancient world », 2014 [2004], 476 p.

MARTIN, Jean-Pierre, Alain CHAUVOT et Mireille CÉBEILLAC-GERVASONI., *Histoire romaine*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2014 [2001], 480 p.

MINEO, Bernard (dir.), *A Companion to Livy*, Malden, Wiley Blackwell, coll. « Blackwell Companions to the Ancient World », 2015, 462 p.

NICOLET, Claude (dir.), *Rome et la conquête du monde méditerranéen : Tome 2 – Genèse d'un empire*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 1997 [1978], 502 p.

WOLFF, Catherine (dir.), *Le métier de soldat dans le monde romain : actes du cinquième congrès de Lyon, 23-25 septembre 2010*, Lyon, CEROR, coll. « Études et recherches sur l'Occident Romain », 2012, 717 p.

Chapitres d'ouvrage

BADEL, Christophe, « L'imperator », dans *César*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Biographies », 2019, p. 117-165.

BOYMEL KAMPEN, Natalie, « 7. Slaves and *Liberti* in the Roman Army », dans Michele George (dir.), *Roman Slavery and Roman Material Culture*, Toronto, University of Toronto Press, coll. « Phoenix Supplementary Volumes », 2013, p. 180-198.

BRADLEY, Keith, « 3 – The Roman Slave Supply », dans *Slavery and Society at Rome*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Key Themes in Ancient History », 1994, p. 31-56.

BUR, Clément, « Chapitre 17. L'intégrité brisée : essai de synthèse sur les infames », dans *La citoyenneté dégradée : Une histoire de l'infamie à Rome*, Rome, Publications de l'École française de Rome, coll. « École française de Rome », 2018, p. 463-498. [En ligne] <https://books.openedition.org/efr/35132>.

CASTELLO, Carlo, « Un caso singolare di espropriazione per pubblica utilità e di concessione della cittadinanza romana durante la 2^e guerra punica, II », dans *Serta historica antiqua II*, Rome, G. Bretschneider, coll. « Pubblicazioni dell'Istituto di Storia antica e scienze ausiliarie / Università di Genova, 16 », 1989, p. 91-117.

COURRIER, Cyril, « Chapitre 4 : Définition et émergence de la *plebs media* », dans *La plèbe de Rome et sa culture (fin du II^e siècle av. J.-C. – fin du I^{er} siècle ap. J.-C.)*, Rome, École française de Rome, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome », 2014, p. 299-365.

ELOI, Thierry, « Violence et fureur du soldat romain », dans Paul Carmignani, Jean-Yves Laurichesse et Joël Thomas (dir.), *La Méditerranée à feu et à sang*,

Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, coll. « Études », 2006, p. 35-43
[En ligne] <https://books.openedition.org/pupvd/27654>.

FAURE, Patrice, « Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine : une introduction », dans Catherine Wolff et Patrice Faure (dir.), *Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine : : actes du septième Congrès de Lyon, 25-27 octobre 2018*, Lyon, CEROR, 2020, p. 11-22.

GARLAN, Yvon, « Les esclaves grecs en temps de guerre », dans *Actes du colloque d'histoire sociale 1970. Besançon, 20-21 avril 1970*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Annales littéraires », 1972, p. 29-62.

HARMAND, Jacques, « Le prolétariat dans la légion de Marius à la veille du second *bellum* civile », dans Jean-Pierre Brisson (dir.), *Problèmes de la guerre à Rome*, Paris-La Haye, coll. « Civilisations et sociétés », 1969, p. 61-74.

LANFRANCHI, Thibaud, « Introduction », dans Thibaud Lanfranchi (dir.), *Autour de la notion de sacer*, Rome, École française de Rome, coll. « École française de Rome », 2018, [En ligne] <http://books.openedition.org/efr/3379>.

LE BOHEC, Yann, « Chapitre premier. L'armée comme institution », dans *La guerre romaine. 58 avant J.-C.-235 après J.-C.*, Paris Tallandier, coll. « L'art de la guerre », 2014, p. 35-84.

LE BOHEC, Yann, « Chapitre II. Les armées des Gaulois et des Romains », dans *Alésia*, Paris, Tallandier, coll. « L'Histoire en batailles », 2012, p. 33-48.

LE BOHEC, Yann, « Chapitre III. Les guerres étrangères et les guerres civiles (93-63 avant J.-C.) », dans *Histoire des guerres romaines. Milieu du VIII^e siècle avant J.-C. – 410 après J.-C.*, Paris, Tallandier, coll. « L'art de la guerre », 2017, p. 217-235.

LUCIANI, Franco, « Public Slaves in Rome and in the Cities of the Latin West: New Additions to the Epigraphic Corpus », dans Carlos F. Norena et Nikolaos Papazarkadas (dir.), *From Document to History: Epigraphic Insights into the Greco-Roman World*, Boston, Brill, coll. « Brill studies in Greek and Roman epigraphy », 2019 p. 279-305.

PEYRAS, Jean, « La marine romaine, arme d'élite méconnue : logistique, opérations combines, interventions au sol », dans Jean-Pierre Bois (dir.), *Dialogue militaire*

entre Anciens et Modernes, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Enquêtes et documents » 2004, p. 81-91 [En ligne] <http://books.openedition.org/pur/25930>.

TARPIN, Michel, « Le butin sonnante et trébuchant dans la Rome républicaine », dans Jean Andrau, Pierre Briant et Raymond Descat (dir.), *Économie antique. La guerre dans les économies antiques*, Saint-Bertrand-de-Comminges, Musée archéologique départemental, coll. « Entretiens d'archéologie et d'histoire 5 », 2000, p. 365-376.

Articles scientifiques

AMIRI, Bassir, « La condition servile dans l'armée romaine en Germanie : Rupture et renouvellement culturels », *Resista, Sumisoin e Interiorization de la dependia*, n°25, 2007, p. 435-450

AUBERT, Jean-Jacques, « L'esclave en droit romain ou l'impossible réification de l'homme », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n°10, 2012, p. 19-25.

BONNARD, Jean-Baptiste, « Violences de masse et violences extrêmes en contexte de guerre dans l'Antiquité : introduction au dossier thématique », *Kentron*, n°37, 2023, p. 17-34. [En ligne] <https://journals.openedition.org/kentron/5889>.

BRISSON, Pierre-Luc, « Rome et la troisième guerre punique : unipolarité méditerranéenne et dilemme de sécurité au II^e siècle a. C. », *Mélanges de l'École française de Rome – Antiquité*, vol. 131, n°1, 2019, p. 177-199.

BURGEON, Christophe, « Le rôle de Spartacus durant la première année de la Troisième guerre servile », *Histoire, Idées, Sociétés*, février 2020, p. 2-25. [En ligne] <https://revuehis.uqam.ca/articles-de-fond/lerole-de-spartacus-durant-la-premiere-annee-de-la-troisieme-guerre-servile/>

CADIOU, François, « Le service militaire et son impact sur la société romaine à la fin de l'époque républicaine : un état des recherches récentes », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, vol. 20, 2009, p. 157-171.

CASTIGNANI, Hugo, « L'impérialisme défensif existe-t-il ? Sur la théorie romaine de la guerre juste et sa prospérité », *Raisons politiques*, n°45, janvier 2012, p. 35-57.

- CELS-SAINT-HILAIRE, Janine, « Citoyens romains, esclaves et affranchis : problèmes de démographie », *Revue des Études Anciennes*, vol. 103, n°3-4, 2001, p. 443-479.
- COULANGES, Fustel de, « Les institutions militaires de la République romaine », *Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, vol. 90, n°2, novembre 1870, p. 296-314.
- DAVID, Jean-Michel et Frédéric HURLET, « L’historiographie française de la République romaine : six décennies de recherche (1960-2020) », *Trivium*, n°31, 2020, p. 1-18. [En ligne] <https://journals.openedition.org/trivium/7248>
- ELLIOT, Alex Michael, « The Role of the Roman Navy in the Second Punic War: The Strategic Control of the Mediterranean », *Studia Historica Historia Antigua*, vol. 36, 2018, p. 6-29.
- GAGÉ, Jean, « Les rites anciens de lustration du *Populus* et les attributs “trionphaux” des censeurs », *Mélanges d’archéologie et d’histoire*, vol. 82, n° 1, 1970, p. 43-71.
- GUEYE, Mariama, « La valeur du serment militaire dans les guerres civiles à Rome : l’exemple du conflit de 49-45 av. J.-C. », *Gerion*, vol. 33, 2015, p. 111-129.
- GUEYE, Mariama, « La condition de *captivus* à Rome sous la République », *CIRCE de clásicos y modernos*, vol. 23, n°1, 2019, p. 8-13.
- GARRIDO-HORY, Marguerite, « Verna », *Des formes et des mots chez les Anciens*, Besançon, Institut des Sciences et Techniques de l’Antiquité, 2008, vol. 1120, p. 299-308.
- GRENIER, Albert, « Le recrutement des légionnaires romains en Narbonnaise », *Bulletin de la Société des Antiquaires de France (1956)*, 1958, p. 35-42.
- HULOT, Sophie, « *Ne nudarent corpora* : le corps du soldat romain exposé à la violence de guerre (de la deuxième guerre punique aux Flaviens) », *Annales de Janua*, n°6, avril 2018, [En ligne] <https://AnnalesdeJanua.edel.univ-poitiers.fr/AnnalesdeJanua/index.php?id=1838> (5 janvier 2023).

- LIBOUREL, Jan M., « Galley in the Second Punic War », *Classical Philology*, Vol. 68, n°2, avril 1973, p. 116-119.
- MAFFI, Alberto, « Le butin humain dans le monde ancien. Normes et pratiques de la guerre et de la rançon », *Hypothèses*, vol. 10, n°1, 2007, p. 307-312.
- MIGNOT, Aimé, « La place de l'esclave dans le *ius obligationum* romain », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 33, n°1, p. 85 à 98.
- PIERRÉ-CAPS, Alexandra, « L'État d'exception dans la Rome antique », *Civitas Europa*, vol. 37, n°37, p. 339-349.
- ROBERT, Jean-Christophe, « Vente et rançonnement du butin humain des armées romaines à l'époque des conquêtes (264 av. J.-C. – 117 ap. J.-C.) », *Les Cahiers de Framespa* n°17, 2014, [En ligne], <http://journals.openedition.org/framespa/3079>.
- ROWELL, Henry T., « The *honesta missio* from the Numeri of the Roman Imperial Army », *Yale Classical Studies*, n°6, 1939, p. 71-108.
- SCHNITZLER, Bernadette, « Fêtes romaines collectives dans le camp légionnaire d'Argentorale », *Revue d'Alsace*, n°141, 2015, p. 31-46.
- SILVER, Morris, « Public slaves in the Roman army: an exploratory study », *Ancient Society*, vol. 46, 2016, p. 203-240.
- TESTART, Alain, « L'esclavage comme institution », *L'Homme*, n° 145, 1998, p. 31-69.
- THORNBURN, John E., « “*Lixae*” and “*calones*”: Following the Roman army », *The Classical Bulletin: A Journal of International Scholarship and Special Topics*, vol. 79, n°1, 2003, p. 47-61.
- TRAN, Nicolas, « Les statuts de travail des esclaves et des affranchis dans les grands ports du monde romain (I^{er} siècle av. J.-C. – II^e siècle ap. J.-C.) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°4, 2013, p. 999-1025.
- VAN BERCHEM, Denis, « L'annone militaire », *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France*, 8e série, n°10, 1937, p. 117-202.

VEITH, G., « Die Taktik der Kohortenlegion », *Klio*, vol. 7, janvier 1907, p. 303-334.

VISHNIA, Rachel Feig, « The Shadow Army: The *Lixae* and the Roman Legions », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, vol. 139, 2002, p. 265-272.

Comptes rendus

ANDREAU, Jean, compte rendu de l'ouvrage de Norbert Rouland, *Les esclaves romains en temps de guerre*, Bruxelles, Revue d'études latines, « Latomus » 1977, n°151, *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 33, n°2, 1978, p. 344-347.

HOYOS, Dexter, compte rendu de l'ouvrage de Christa Steinby, *The Roman Republican Navy from the Sixth Century to 167 B.C.*, Societas Scientiarum Fennica, 2007, *The Classical Review*, vol. 60, n°2, p. 513-515.

NICOLET, Claude, compte rendu de l'ouvrage de Jacques Harmand, *L'armée romaine et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, A. & J. Picard, 1967, *Revue des Études Anciennes*, vol. 71, n°1-2, p. 225-228.

RAEPSAET, Georges, compte rendu de l'ouvrage de Michael Pitassi, *The Navies of Rome*, Woodbridge, The Boydell Press, 2009, *L'Antiquité classique*, vol. 81, 2012, p. 641

Thèses et mémoires

BRISSON, Pierre-Luc, *Le moment unipolaire. Rome et la Méditerranée hellénistique (188-146 av. n. ère)*, thèse de Ph.D. (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, p. 13.

HOULE, Simon, *Rôle et évolution du rôle logistique des *lixae* dans les armées romaines*, mémoire de M.A. (histoire), Université de Montréal, 2015, 123 p.

SANZ, Anthony-Marc, *La République romaine et ses alliances militaires : pratiques et représentations de la "societas" de l'époque du "foedus Cassianum" à la fin de la seconde guerre punique*, thèse de Ph.D. (histoire), Université Panthéon-Sorbonne — Paris I, 2013, 600 p.

WICKHAM, Jason Paul Wickham, *The Enslavement of War Captives by the Romans to 146 BC*, thèse de Ph.D. (philosophie), Université de Liverpool, 2014, 237 p.

Entretien en ligne

« La violence de guerre, entretien avec Sophie Hulot », *Actualités des études anciennes, le carnet scientifique de la Revue des Études Anciennes*, juin 2020, <https://reainfo.hypotheses.org/21260>.